



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 6 août 2014**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Service du greffe , Direction

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 25 juin 2014, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE Service du greffe , Direction

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 2 juillet 2014, à 8 h 30

10.006 Procès-verbal

CE Service du greffe , Direction

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 7 juillet 2014, à 13 h 00

20 – Affaires contractuelles

20.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de sécurité incendie de Montréal, Direction de la prévention et de la planification - 1133838003

Accorder un contrat de gré à gré à Équipement Max-Atlas International inc. (fournisseur unique), pour la fourniture d'un porte-conteneur, pour usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une somme maximale de 81 632,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 14-13637.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information - 1146075005

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Northrop Grumman International Trading inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique du logiciel gérant l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 226 725,99 \$ CAD taxes incluses (179 269 \$ US avant taxes)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'approvisionnement, Direction - 1144119004

Conclure avec Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc., une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de produits chimiques et accessoires pour piscines - Appel d'offres public 14-13665 - (Montant estimé de l'entente : 274 379,90 \$, taxes incluses) - (3 soumissionnaires, 1 seule conforme)

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau, Direction de l'eau potable - 1140269001

Accorder un contrat à Gray Matter Systems LLC, pour le renouvellement des licences PROFICY pour le système SCADA, de formation et de support pour l'ensemble des installations de la Direction de l'eau potable, pour une période de deux ans, pour une somme maximale de 354 581,37 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - fournisseur unique / Approuver le projet de convention à cette fin.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des finances , Direction Services partagés financiers - 1140319001

Accorder un contrat à Société en commandite transport de valeurs Garda pour les services de transport des valeurs pour une période de cinq ans - Dépense totale de 695 046,87\$, taxes incluses - Appel d'offres public no 14-13294 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien - 1144872003

Autoriser la prolongation, pour une période de 12 mois supplémentaires, de l'entente-cadre conclue avec Les industries Centaure ltée (CE13 0094), pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangible pour le Service de police de la Ville de Montréal - (Montant estimé pour la prolongation : 416 876,36 \$)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des infrastructures voirie et transports - 1145897010

Accorder un contrat à Télécommunications Grimard Inc. d'une durée de 24 mois, pour l'acquisition et l'installation de 100 caméras motorisées pour le Centre de la Gestion de la mobilité urbaine (CGMU), pour une somme maximale de 1 605 206,24 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public 14-13486 - (3 soumissionnaires)

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144565009

Octroyer un contrat à la firme ModSpace financial Services Canada Inc. pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires, pour une durée de trois ans avec options de prolongation, situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable - (Dépense totale de 687 012,54 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 14-13622 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144565008

Octroyer un contrat à la firme ModSpace financial Services Canada Inc. pour la location de six bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de deux ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine des Baillets au 8585, boulevard de la Vérendrye, pour la Direction de l'eau potable - (Dépense totale de 365 590,08 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 14-13622 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1143438007

Accorder un contrat à Netzsch Canada inc. pour la fourniture de 2 pompes à boues de marque Netzsch à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 85 718,46 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Fournisseur exclusif

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.012 Contrat de construction

CM Service des infrastructures_voirie et transports - 1144822030

Accorder un contrat à Groupe Hexagone s.e.c., pour la reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails centraux et travaux d'éclairage, là où requis, dans le boulevard Saint-Laurent, de la rue Jarry Est au boulevard Crémazie Est. Arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. (PRR. - Réseau artériel). Dépense totale de 2 136 822,65 \$ (contrat: 1 978 822,65 \$ + incidences: 158 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 257506 - 1 soumissionnaire

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.013 Contrat de construction

CG Verdun , Direction du développement du territoire des études techniques et des services aux entreprises - 1146459010

Autoriser une dépense additionnelle de 84 934,34 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun et de la reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à SINTRA inc. (Région Rive-sud) (CG13 0324) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.014 Contrat de construction

CM Service des infrastructures_voirie et transports - 1144822042

Autoriser une dépense additionnelle de 75 000 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des drains dans le cadre du contrat accordé à Les Entrepreneurs Bucaro inc., (résolution CM14 0282) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 994 253,80 \$ à 2 069 253,80\$ taxes incluses.

20.015 Contrat de construction

CM Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics - 1146787001

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la reconstruction de la chaussée, les travaux de drainage, de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaire, de remplacement des branchements de services et de pavage sur la rue Bergeron, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 623 831,77 \$, taxes incluses (Contrat 608 831,77\$ + incidences 15 000 \$) - Appel d'offres public ST-14-16 (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.016 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1144087002

Accorder un contrat à Parfait Électrique inc. pour les travaux de remplacement de la génératrice des services auxiliaires du secteur haute pression de l'usine Atwater. Dépense totale de 618 673,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10124 - 2 soumissionnaires.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.017 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1140457007

Accorder un contrat à la firme «Quadrax & Associés EG» pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Chaumont dans l'arrondissement d'Anjou- (Dépense totale de 7 189 678,11 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 5722 - (7 soumissionnaires conformes)

20.018 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1143456002

Accorder un contrat à l'entreprise Les constructions et Pavage Jeskar Inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures à la caserne de pompiers n° 59, située au 18661, boulevard de Pierrefonds, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 933 746,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5703 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.019 Contrat de construction

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1141246010

Octroyer un contrat à Les couvertures Saint-Léonard inc. pour l'installation de deux hottes commerciales et la réfection de deux toitures aux deux bâtiments du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, soit l'Hébergement et le Centre d'interprétation de la Base de Plein Air - Dépense totale de 567 039,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 6549 - (1 seul soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.020 Contrat de construction

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1144332003

Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour réaliser les travaux de réaménagement du terrain de soccer/football en revêtement synthétique - infrastructure au complexe sportif Claude-Robillard en vue d'y accueillir la Finale provinciale des Jeux du Québec de 2016 - Autoriser une dépense de 2 130 156,77 \$, taxes et incidences incluses - Appel d'offres public n° 14-6681 - cinq (5) soumissions.

20.021 Contrat de construction

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1144332004

Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour la réfection des terrains de tennis extérieurs du complexe sportif Claude-Robillard en vue de la Finale provinciale des Jeux du Québec de 2016 - Autoriser une dépense de 2 232 209,01 \$, taxes et incidences incluses - Appel d'offres public n° 14-6687 - Quatre (4) soumissions.

20.022 Contrat de construction

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1141246013

Accorder un contrat à Les entreprise Ventec inc. pour le réaménagement des aires de jeux 18 mois à 5 ans et 5 à 12 ans dans le parc Jeanne-Mance - Site patrimonial du Mont-Royal. Dépense totale de 1 881 353,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 14-6343 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.023 Contrat de services professionnels

CG Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1144804002

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 400 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no.14-13567 - (Un seul soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.024 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145110004

Autoriser une dépense additionnelle de 82 000,00 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiments de parc et corporatifs / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll Itée ingénieurs structure et génie civil (CG12 0108) majorant ainsi le montant total du contrat de 889 791,53 \$ à 971 791,53 \$, taxes incluses - Contrat 13324.

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.025 Contrat de services professionnels

CE Service du développement économique - 1141063001

Accorder un contrat de services professionnels à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour déterminer un positionnement économique et préparer un plan d'action concertée pour le secteur de la chimie, de la pétrochimie, du raffinage et du gaz sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 14-13614 - (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin

20.026 Contrat de services professionnels

CE Anjou , Direction des travaux publics - 1141154036

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Les Consultants S.M. inc., pour la préparation des plans, devis, appel d'offres et la surveillance des travaux pour la construction d'une conduite d'égout pluvial et d'une chambre de régulation sur les rues Bombardier (147 mètres) et Colbert (318 mètres), pour une somme maximale de 58 500 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation (3 soumissionnaires)

20.027 Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1145925001

Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour fournir des services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable pour une somme maximale de 7 460 722,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13413 - 6 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.028 Contrat de services professionnels

CG Service des grands parcs , verdissement et du Mont-Royal - 1141246004

Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec la firme CONSULTANTS S.M. inc pour la réalisation de services de génie conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une somme maximale de 631 385,21 \$, taxes incluses / Appel d'offres public no 14-13674 - 3 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.029 Contrat de services professionnels

CM Service des technologies de l'information - 1140355001

Autoriser une dépense additionnelle de 357 523,34 \$, taxes incluses, pour l'ajout d'un outil télémétrique adapté et d'un module supplémentaire au système SIT-Neige / Autoriser les modifications au contrat de services professionnels intervenu avec la firme Logic-Contrôle inc. le 28 avril 2014 (CM14 0401) et approuver les soumissions du 7 mai 2014 et du 25 juillet 2014 majorant ainsi le montant total du contrat de 1 587 234,47 \$ à 1 944 760,81 \$, taxes incluses.

20.030 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145268001

Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études environnementales, géotechniques et d'audit environnemental des bâtiments requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville avec les firmes Inspec-sol inc., WSP Canada Inc., Les Services EXP inc. et Groupe Qualitas (Équipe 1), pour une somme maximale respective de 600 000 \$, de 500 000 \$, de 400 000 \$ et de 300 000 \$, taxes incluses / Appel d'offres public no 14-12336. (12 soumissions) / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.031 Entente

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1131222001

Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif Physiothérapie du sport du Québec inc., d'une durée de 3 ans (2014-2016), qui établit les modalités et conditions de location à l'organisme des installations de la clinique de physiothérapie et de la médecine du sport du complexe sportif Claude-Robillard = revenus maximal 91 400\$ taxes incluses

20.032 Immeuble - Acquisition

CM Service des infrastructures voirie et transports - 1144073001

Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain constitué de parties du lot 1164365, d'une superficie de 3591,8 mètres carrés, aux fins de prolonger la rue Claude-Henri-Grignon en vue de desservir une nouvelle école projetée dans le secteur résidentiel Nouveau Saint-Laurent, dans l'arrondissement Saint-Laurent et autoriser à cette fin une dépense de 2 072 999,25 \$, taxes incluses.

20.033 Immeuble - Acquisition

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144962003

Approuver un projet d'acte par lequel la Société d'habitation et de développement de Montréal établit sur sa propriété constituée d'une partie du lot 4 499 009, ayant une superficie de 522 m², située au nord du Canal Lachine, entre les rues Richmond et du Séminaire, une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.034 Immeuble - Acquisition

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144962004

Approuver un projet d'acte par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée établit sur sa propriété, constituée d'une partie du lot 4 499 016, ayant une superficie de 362,9 m², située entre les rues Richmond et du Séminaire, une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.035 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.036 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144565003

Approuver le projet du deuxième amendement de bail par lequel la Ville loue, du locateur Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, un espace à bureaux situé au 5757, boulevard Cavendish, pour le poste de quartier 9 du SPVM, pour une période de cinq ans, soit du 1er février 2012 au 31 janvier 2017 - Dépense totale de 521 066,69 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.037 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1146646002

Approuver le bail d'une durée de quatre (4) ans, quatre mois (4) et seize (16) jours, du 15 novembre 2013 au 31 mars 2018, par lequel la Ville permet à TM Mobile inc. d'occuper une superficie approximative de 108 m², sur une partie du lot 3 002 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de LaSalle, à l'intersection sud-ouest de la rue Allard et de l'avenue Irwin, à des fins de télécommunication pour un montant de 30 295 \$, excluant les taxes

20.038 Immeuble - Location

CM Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement - 1143022009

Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Bell Mobilité inc., un espace d'une superficie de 529 mètres carrés, situé au 6749, rue Pascal-Gagnon (dépotoir à neige Langelier), à des fins d'activités de télécommunication

20.039 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.040 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144069005

Approuver le bail par lequel la Ville loue à Ex aequo, pour une période de 3 ans à compter du 1er juillet 2014, un local situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 2 009 pieds carrés à des fins administratives, pour un loyer total de 71 826,76 \$, excluant les taxes

20.041 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144069008

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 26 mois, à compter du 1er avril 2014, un local, situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 404 pieds carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 7 074,78 \$, excluant les taxes

20.042 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.043 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145840005

Ratifier l'occupation au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église par la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014./Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins un espace d'environ 1 658 pieds carrés au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église, pour un terme d'un an, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, pour un loyer total de 3 456 \$, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.044 Immeuble - Servitude

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1144240003

Approuver le projet d'acte de servitude par lequel le Centre sportif et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney consent à la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle pour l'acheminement des eaux de surface provenant de leur propriété vers les marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.045 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1143381004

Accorder un soutien financier de 64 710,20 \$ à Le Centre jeunesse de Montréal pour la coordination d'un réseau intersectoriel montréalais d'échange et d'information sociocommunautaires sur les problématiques associées aux gangs de rue, pour l'année 2014-2015, dans le cadre de l'entente entre le ministre de la Sécurité publique du Québec et la Ville de Montréal relative à la participation de la Ville au « Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011 - 2014 » / Approuver le projet de convention à cet effet

20.046 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1146368002

Accorder un soutien financier de 25 000 \$, pour l'année 2014, à Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour le projet Intervention aux Habitations Séguin, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville (2013-2015) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.047 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique - 1143931002

Accorder un soutien financier de 1 000 000 \$, pour l'année 2014, en provenance du budget de fonctionnement, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement économique des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est l'accueil des touristes effectué dans l'agglomération

20.048 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service du développement économique - 1143931004

Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Festival mode et design Montréal (FMDM) pour la promotion de la 14e édition du Festival mode et design du 18 au 23 août 2014 au Quartier des spectacles, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal. / Approuver un projet de convention à cet effet

20.049 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service des technologies de l'information - 1144504001

Accorder un soutien financier spécial de 45 000 \$ à la Société des arts technologiques (SAT) afin de soutenir l'organisation du colloque "Les villes intelligentes et numériques : gouvernement ouvert, administration performante, économie attractive et éco-système créatif" dans le cadre des Entretiens du Centre Jacques Cartier qui aura lieu les 5 et 6 octobre 2014 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.050 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1140706004

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ), pour le projet PIKWADIN, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales des alliances pour la solidarité (2013-2015) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.051 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1146794001

Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à Soccer de Rue Montréal afin de réaliser un projet pilote de soccer de rue pour la période du 25 août au 19 octobre 2014 dans le cadre du budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.052 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture - 1146331002

Modifier la convention de financement avec le Regroupement Pied Carré, dans le cadre de l'entente intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artiste dans l'immeuble sis au 5445-5455 avenue de Gaspé dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, afin d'ajouter un montant de 200 000 \$ pour la mise aux normes de l'Atelier Circulaire / Approuver un projet de convention avec le Regroupement Pied Carré modifiant la convention et majorant ainsi le montant total de 2,65 M\$ à 2,85 M\$, taxes incluses.

20.053 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1143220005

Accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour l'année 2014, à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) faisant aussi affaire sous le nom de TQSOI - Table de Quartier Sud de l'Ouest de l'Île, pour la réalisation du projet « Diagnostic des besoins de la population vulnérable », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015) / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.054 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements - 1146307002

Autoriser une contribution financière de 100 000 \$ pour l'année 2014 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet.

20.055 Autres affaires contractuelles

CE Service des infrastructures voirie et transports - 1141477007

Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur les lots 1 276 425, 1 276 428, 1 276 430, 1 276 461, 1 276 470, 1 276 472, 1 278 143 à 1 278 175, 1 278 177, 1 278 179, 1 278 181, 1 278 183 à 1 278 190, 1 278 417, 1 278 419, 1 278 886, 1 278 890, 1 278 893, 1 279 058, 1 279 059, 1 279 120, 1 279 122, 1 279 123, 1 279 196 et 1 279 197 du cadastre du Québec situés au sud-est du boulevard Perras et sud-ouest et nord-ouest de l'avenue Salomon-Marion dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

20.056 Autres affaires contractuelles

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1133496003

Renoncer, sans considération, à un droit de préemption et à la restriction d'usage créés en faveur de la Communauté urbaine de Montréal sur un emplacement situé du côté ouest de l'avenue Broadway Nord et au nord du boulevard Métropolitain, dans la Ville de Montréal-Est

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 30 juillet 2014, 8 h 30, à l'article 20.045

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144602002

Adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) afin de retirer de la liste des équipements d'intérêt collectif un terrain localisé au nord-ouest de la rue des Parulines, d'une superficie de 43,7 m², situé dans l'arrondissement de Verdun, localisé dans l'écoterritoire Les rapides de Lachine.

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 40.003

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Saint-Laurent, Direction des travaux publics - 1144378015

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour les travaux de construction d'un sentier-digue dans le milieu humide de l'Éco-campus Hubert Reeves dans le futur parc-nature des Sources, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Ahuntsic-Cartierville, Direction du développement du territoire - 1141333013

Approuver l'entente visant la relance du fonds local de solidarité Ahuntsic-Cartierville et la conversion partielle du prêt de Fonds de solidarité FTQ sous forme de contribution et d'autoriser la signature de cette entente

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de police de Montréal, Direction des opérations - Services aux citoyens - 1143136001

Autoriser la création temporaire d'une traverse scolaire à l'intersection de la rue Louvain et du boulevard Saint-Michel, dans le secteur du PDQ 30, arrondissement Villeray - St-Michel - Parc Extension, qui sera en fonction au début de l'année scolaire 2014-2015 et ce, jusqu'à la réouverture de l'école primaire Sainte-Lucie.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'eau , Direction - 1141158002

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 27 873 400 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.5 (PIQM 1.5) et modifier la résolution CM14 0412 du 29 avril 2014 afin de préciser dans la demande de subvention associée au présent projet de protocole que la Ville assumera les coûts d'exploitation des installations financées par le PIQM 1.5.

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.008 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1146751001

Approuver l'adhésion de la Ville de Montréal au système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Autoriser la signature de la Licence commune de droit d'auteur pour l'utilisation finale de l'information géographique gouvernementale. / Autoriser un agent de recherche de la Direction de l'urbanisme à agir en tant que pilote local de la Ville de Montréal auprès du Ministère

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.010 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de la culture - 1140387001

Autoriser un virement budgétaire au montant de 200 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la culture pour le financement des études préalables du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière réalisées en 2014

30.011 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Ahuntsic-Cartierville , Direction performance greffe et services administratifs - 1141082010

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un montant de 20 648 \$, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière provenant de l'organisme Avenir d'enfants - Budget de fonctionnement

30.012 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1140237002

Autoriser un virement de crédits du budget de fonctionnement du programme Revitalisation Urbaine Intégrée (RUI) de la Direction de la diversité sociale vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour un montant de 51 000 \$, accorder un contrat à Terrassement Ahunsic inc. pour l'aménagement et l'installation d'un abri au parc De Mésey - Montant de 48 122.79 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation S2014-014 - deux (2) soumissionnaires conformes et accorder un contrat de gré à gré à Carbec.ca pour la fourniture de la structure en acier devant recevoir l'abri au parc De Mésey - Montant de 24 636.27 \$ - Dépense totale de 80 017.43 \$ - Budget de fonctionnement, de P.T.I.et du budget RUI 2014

30.013 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Direction générale , Cabinet du directeur général - 1143027001

Autoriser un transfert budgétaire de 105 178 \$ au Bureau de l'inspecteur général en provenance des postes budgétaires du chapitre corporatif dédiés aux priorités de l'administration et un transfert budgétaire de 19 878 \$ au Bureau de l'inspecteur général en provenance du bureau du contrôleur général et autoriser, lors de la confection budgétaire 2015 du bureau de l'inspecteur général, un ajustement budgétaire récurrent de 247 700 \$ afin de permettre au Bureau de l'inspecteur général de gérer la ligne éthique.

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.014 Emprunt

CM Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction - 1140002001

Approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Caisse centrale Desjardins, pour garantir la marge de crédit d'exploitation de 100 000 000\$ pour une durée de cinq ans

30.015 Nomination / Désignation d'élus

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1143220004

Nommer, pour une période indéterminée, madame Monique Vallée, membre du comité exécutif responsable du développement social et communautaire ainsi que de l'itinérance, à titre de membre du conseil d'administration de Réseau québécois de villes et villages en santé et de Carrefour action municipale et familles pour représenter la Ville de Montréal

30.016 Nomination / Désignation d'élus

CM Service de la culture - 1144248005

Désigner Mme Chantal Rossi au conseil d'administration de l'organismes Les Arts et la Ville en remplacement de Mme Élane Ayotte.

30.017 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Avis de motion

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1134386006

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 18e Avenue entre la rue Parent et la rue Victoria, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles »

40.002 Règlement - Avis de motion

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144386002

Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Prince-Albert, entre la 8e Avenue et la 9e Avenue, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

40.003 Règlement - Avis de motion

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144602001

Adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel on retire de la liste des équipements d'intérêt collectif un terrain localisé au nord-ouest de la rue des Parulines, d'une superficie de 43,7 m², situé dans l'arrondissement de Verdun, localisé dans l'écoterritoire Les rapides de Lachine

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 30.001

40.004 Règlement - Avis de motion

CM Le Sud-Ouest, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1144334005

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier les densités prescrites par l'ajout d'un secteur «12-T3» sur le site délimité par la rue Fernand-Séguin à l'est, par l'emprise de l'Autoroute Bonaventure au sud et à l'ouest et par l'emprise du CN au nord.

40.005 Règlement - Avis de motion

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1144815002

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) », (14-006), aux fins d'y ajouter les tarifs pour le Centre de soccer de Montréal

40.006 Règlement - Avis de motion

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144386003

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 2e Rue et au nord-est de la 62e Avenue, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles »

40.007 Règlement - Avis de motion

CM Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1140524002

Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec, dans le cadre de la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et mandater l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 11 juin 2014, 8 h 30, à l'article 40.006

40.008 Règlement - Avis de motion

CG Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1140524001

Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 11 juin 2014, 8 h 30, à l'article 40.007

40.009 Règlement - Avis de motion

CM L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, Bureau du directeur d'arrondissement - 1140364005

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 90,000 \$ pour la réalisation des travaux de branchement de conduite d'eau potable au 937, Montée de l'Eglise de l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève »

40.010 Règlement - Avis de motion

CG Service du développement économique - 1146185002

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017 » afin de modifier son champ d'application

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.011 Règlement - Adoption

CG Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1132622007

Adopter, avec changement, le « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et son document d'accompagnement, quant aux dispositions du document complémentaire portant sur les normes relatives aux interventions à l'intérieur de la plaine inondable dans le secteur des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 29 août 2013

Assemblée de consultation publique tenue le 11 juin 2014

40.012 Règlement - Adoption

CG Mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1112622004

Adopter, avec changement, le « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et son document d'accompagnement, pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur du boulevard Lalande situé sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 29 août 2013

Assemblée de consultation publique tenue le 11 juin 2014

40.013 Règlement - Adoption

CG Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1112622005

Adopter, sans changement, le « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et son document d'accompagnement, pour intégrer le profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines, applicable sur la portion extrême est du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 29 août 2013

Assemblée de consultation publique tenue le 11 juin 2014

40.014 Règlement - Emprunt

CG Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1140280002

Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

40.015 Règlement - Emprunt

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1140280003

Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer les travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui ne sont pas reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

40.016 Règlement - Emprunt

CG Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1140280004

Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

40.017 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1144521004

Renommer « parc Paul-Dozois » la partie du parc Toussaint-Louverture située au sud-est du boulevard De Maisonneuve Est, entre les rues Saint-Dominique et Sanguinet, dans l'arrondissement de Ville-Marie

40.018 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1143751013

Nommer « parc Ludger-Beauregard » à l'espace vert localisé à l'angle du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue McNider dans l'arrondissement d'Outremont

40.019 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1146767001

Nommer « allée Norman-McLaren » deux tronçons d'une voie piétonne localisés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, entre les rues De Contrecoeur et Duchesneau.

40.020 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1144521007

Modifier la résolution CM14 0064 afin de corriger le nom du parc Urgel-Archambault par celui de « parc Urgel-Eugène-Archambault », dans l'arrondissement de Saint-Laurent

40.021 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1144521009

Renommer « complexe aquatique Michel-Leduc » l'immeuble municipal actuellement connu sous le nom d'Aquadôme et situé au 1411, rue Lapierre, dans l'arrondissement de LaSalle

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CG Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_ des mesures corporatives et d'urgences - 1144217003

Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2013 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Ce document sera déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération

60.002 Dépôt

CE Direction générale , Cabinet du directeur général - 1141041005

Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 1er au 31 mai 2014

Compétence d'agglomération : Acte mixte

60.003 Dépôt

CE Direction générale , Cabinet du directeur général - 1141041007

Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 1er au 30 juin 2014

Compétence d'agglomération : Acte mixte

60.004 Dépôt

CM Conseil Interculturel , Direction - 1142714002

Dépôt du rapport d'activité pour l'année 2013 du Conseil interculturel de Montréal

60.005 Dépôt

CG Service des finances , Direction Informations financières et contrôles internes - 1143592006

Déposer le rapport des indicateurs de gestion 2013

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 30 juillet 2014, 8 h 30, à l'article 60.003

Ce document sera déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	30
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	44
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	33

CE : 10.002
2014/08/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003

2014/08/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 25 juin 2014 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
M. Pierre Desrochers, Président du comité exécutif
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Francesco Miele, leader de la majorité
Mme Karine Boivin-Roy, conseillère associée
Mme Suzanne Décarie, conseillère associée
Mme Mary Deros, conseillère associée
M. Jean-Marc Gibeau, conseiller associé
M. Richard Guay, conseiller associé

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE14 1028

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 25 juin 2014.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE14 1029

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 4 juin 2014.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE14 1030

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 juin 2014.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE14 1031

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 16 juin 2014.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE14 1032

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public de services professionnels pour la réalisation d'interventions archéologiques requises en 2014 dans le secteur délimité par les rues Brennan, de la Commune et de Nazareth (Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest);
- 2- d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1141009003

CE14 1033

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de ne pas octroyer le contrat découlant de l'appel d'offres public 10084 visant la réalisation des travaux de construction d'une conduite de 1200 mm de diamètre, en tunnel, dans l'axe de la rue Jarry, entre la 18^e Avenue et la rue Champs-d'Eau et de retourner en appel d'offres après avoir effectué une réévaluation technique et financière du projet.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1140543002

CE14 1034

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service de la culture, en collaboration avec le Service de la diversité sociale et des sports, à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art dans le cadre du projet de construction du Centre de soccer de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1140230002

CE14 1035

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la Fondation Espace pour la vie pour la fourniture de lanternes chinoises fabriquées à Shanghai pour une somme maximale de 85 000 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service du sous-traitant chinois en date du 28 mars 2014;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1143815002

CE14 1036

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 161 064 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des chaudières à la caserne de pompiers n° 50, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Neveu & Neveu Ltée plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 146 421,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5677;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1145350001

CE14 1037

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 414 745,60 \$, taxes incluses, pour les travaux de protection de chute de neige et de glace des entrées du bâtiment de la haute pression et d'un secteur du bâtiment de filtration de l'usine de production d'eau potable Atwater, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Couvreur Verdun inc, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 398 793,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5721;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1145258002

CE14 1038

Il est

RÉSOLU :

de conclure un contrat de gestion avec la Ville de Longueuil, personne morale de droit public, lequel définit les paramètres de collaboration dans la gestion et l'exploitation du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Longueuil jusqu'au 15 avril 2015.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1144368005

CE14 1039

Il est

RÉSOLU :

- 1- fermer et retirer du domaine public le lot 4 936 658 du cadastre du Québec;
- 2- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Giorgio Malandrucolo et Mme Assunta Casella, aux fins d'assemblage pour vocation résidentielle, un résidu de terrain d'une superficie de 76,2 mètres carrés, situé à l'ouest de la rue Narcisse-Dionne, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, constitué du lot 4 936 658 du cadastre du Québec, pour la somme de 4 667 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1131368017

CE14 1040

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la voûte appartenant à la Ville, située sur le Mont-Royal, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} avril 2014 au 31 mai 2019, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 715 187,25 \$, excluant les taxes, le tout, selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- de résilier le bail actuel se terminant le 31 décembre 2014, (CO95 01031), par lequel la Ville accorde à la Société de transport de Montréal, le droit d'utiliser des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal;
- 3- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1130785010

CE14 1041

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est appartenant à la Ville, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2019, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 174 855,75 \$, excluant les taxes, le tout, selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1130785009

CE14 1042

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 300 000 \$ à Culture Montréal, soit 100 000 \$ en 2014, 100 000 \$ en 2015 et 100 000 \$ en 2016, pour la réalisation de son plan d'action triennal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1144248002

CE14 1043

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier exceptionnel et non récurrent de 50 000 \$, pour l'année 2014, à La Maison Marguerite de Montréal inc., pour le maintien de six chambres destinées aux femmes en état d'itinérance ;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3- d'autoriser à cette fin un virement budgétaire de 50 000 \$ des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports;
- 4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1142586010

CE14 1044

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de ratifier une dépense de 2 125,30 \$ relative au déplacement de M. Denis Coderre, maire de Montréal, du 9 au 17 mai 2014, dans le cadre d'une mission institutionnelle, économique et urbaine à Lyon, Paris et Bruxelles ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1140843009

CE14 1045

Il est

RÉSOLU :

de nommer M. Luc Denis, chef de division, Division des orientations, équipements, événements et pratique sportive du Service de la Diversité sociale et des sports, à titre de représentant de la Ville de Montréal au conseil d'administration de Sport et Loisir de l'île de Montréal, pour une période de deux ans, soit de 2014 à 2016.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1141658004

CE14 1046

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 600 000 \$, en provenance du budget des priorités de l'administration vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports afin de poursuivre les opérations de remplissage mécanisées nids-de-poule 2014, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1142088002

CE14 1047

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 79 992, 51 \$, en provenance du projet 40146 – Réaménagement et infrastructures – Site de Contrecoeur vers le projet 35020 – Mise en valeur du boulevard De Maisonneuve – Phase 1 – secteur Concordia, au PTI 2014-2016 du Service de la mise en valeur du territoire pour les travaux de réaménagement d'une partie de la place Norman-Bethune, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1142701040

CE14 1048

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le regroupement au sein du Service des communications des activités en communication du Service de l'eau, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1143709002

CE14 1049

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de nommer M. Claude Carette à titre de Directeur de service - Infrastructures, voirie et transports dans la classe salariale FM 13 (135 340 \$-169 170 \$ - 203 000 \$) pour une période indéterminée, conformément à l'article 2 du « Mandat de cadre de direction » des *Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal* (CE14 0813, modifiée) et conformément à l'article 10.2.2 de la politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1145904013

Levée de la séance à 11 h 25

70.001

Les résolutions CE14 1028 à CE14 1049 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Pierre Desrochers
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 2 juillet 2014 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
M. Pierre Desrochers, Président du comité exécutif
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Jacques A. Ulysse, Directeur général adjoint - Services institutionnels
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Francesco Miele, leader de la majorité
Mme Karine Boivin-Roy, conseillère associée
Mme Mary Deros, conseillère associée
M. Richard Guay, conseiller associé
Mme Chantal Rossi, conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE14 1050

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 2 juillet 2014 en y retirant les articles 20.002, 20.003, 20.021 et 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE14 1051

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 18 juin 2014.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE14 1052

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de métaux ouvrés pour le pont ferroviaire surplombant le boulevard Décarie, dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) au site Glen (lot D).

Adopté à l'unanimité.

20.001 1144123001

CE14 1053

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de panneaux et plaquettes balistiques standardisés, pour les vestes pare-balles du Service de police de la Ville de Montréal ;
- 2- d'accorder à Ten4 Body Armor inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13358 et au tableau de prix reçus joint au dossier ;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1145281004

CE14 1054

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Thermo Fisher Scientific inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un spectromètre de masse à plasma induit (ICP-MS) couplé à une unité d'ablation au laser, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 306 695,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1876-AE;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1143438005

CE14 1055

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente-cadre collective, d'une durée de 12 mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de terre, de mélange de terre et sable et de compost ;
- 2 - d'accorder à Pépinière A. Mucci inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13666 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1144119003

CE14 1056

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de la première prolongation prévue au contrat pour l'installation et le démontage d'équipements de radiocommunications vocales et numériques dans les véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 3 juillet 2014 au 2 juillet 2015, dans le cadre du contrat accordé à Communication J. Poissant enrg. (CE13 0997), majorant ainsi le montant total du contrat de 117 791,89 \$ à 235 583,78 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1144472006

CE14 1057

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un contrat à Équipement BONI inc. pour l'acquisition, la livraison et l'installation d'un système de rayonnage et de palettiers pour le nouveau centre de distribution de la Ville de Montréal, situé au 9701 rue Colbert, dans l'arrondissement d'Anjou, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 328 959,95\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13703;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1142757001

CE14 1058

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Couverture Montréal-Nord Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection d'une section de membrane de la toiture du Biodôme de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 107 501,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BIO-004-14;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1143046001

CE14 1059

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Électricité Pierre Marchand inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour l'ajout d'éclairage au Jardin japonais du Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 66 631,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation JAR-2011-35-3;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1140185009

CE14 1060

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 385 856,10 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du restaurant du Planétarium Rio Tinto Alcan, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 374 358,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public P-2014-04;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1145991002

CE14 1061

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Groupe Diamantex (9150-0124 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de sécurisation des parois rocheuses, paroi ouest, entre les planchers numéros 5 et 7 au lieu d'enfouissement technique (LET) à Montréal-Est, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 113 704,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 797-AE;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1143334017

CE14 1062

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 72 434,25 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans et devis et la surveillance de la construction d'un bassin de rétention dans le parc Giuseppe-Garibaldi et la reconstruction des conduites secondaires d'aqueduc et d'égout des rues de Côte, La Dauversière et de l'Élysée, dans l'arrondissement Saint-Léonard, dans le cadre du contrat accordé à Dessau inc. (CE11 1877), majorant ainsi le montant total du contrat de 321 553,31 \$ à 393 987,56 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1140112001

CE14 1063

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 85 150,49 \$, taxes incluses, pour les services en ingénierie (structure, génie civil, mécanique et électrique) et architecture, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Gémel inc. et Simard architecture, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 74 043,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-12338 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1146206001

CE14 1064

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Macogep inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en économie de la construction requis pour le projet de réaménagement de la cour de services Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, site Dickson, pour une somme maximale de 148 146,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12993 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1125950003

CE14 1065

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le renouvellement de l'entente entre le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal relatif à l'obtention d'une subvention pour un montant de 84 700 \$, pour la période 2014, dans le cadre des mesures prévues au Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011-2014 ;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant équivalent, pour l'année 2014-2015 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1142647001

CE14 1066

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le projet d'acte aux termes duquel la Ville vend à Gestion Saint-Laurent Angus inc. un terrain vacant constitué du lot 2 160 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre les rues Sainte-Catherine et Clark et les boulevards René-Lévesque et Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie, moyennant la somme de 9 584 \$, plus taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - d'imputer la recette et la dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1143778001

CE14 1067

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 16 500 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation de deux concerts d'été, les 7 et 8 août 2014, dans le cadre des Concerts Campbell 2014;
- 2- d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'Orchestre Symphonique de Montréal pour la présentation d'un concert au parc Olympique, le 14 août 2014;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1144639001

CE14 1068

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder une deuxième série de soutiens financiers totalisant 188 621 \$, pour l'année 2014, aux organismes à but non lucratif (OBNL) ci-après ayant déposé une demande admissible dans le cadre de la mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs, au montant indiqué en regard de chaque demande, tel que spécifié au tableau ci-dessous;

Ahuntsic-Cartierville

COMMUNICATION-JEUNESSE	1 510 \$
ASSOCIATION DE MONTREAL POUR LA DEFICIENCE INTELLECTUELLE	1 630 \$
OBJECTIF EMPLOI	2 257 \$
FONDATION ACADE-KICKS	2 184 \$

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE MONTREAL	524 \$
CENTRE DE BENEVOLAT COTE-DES-NEIGES	588 \$

FEDERATION QUEBECOISE DES SOCIETES ALZHEIMER	879 \$
FONDATION POUR LA FORMATION ET LE DEVELOPPEMENT T.R.E.E.	3 926 \$
LA CAFETERIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF	866 \$
LA LIGUE DES NOIRS DU QUEBEC/THE BLACK COALITION OF QUEBEC - 5201, boulevard Décarie Montréal H3W 3C2	1 439 \$
Lachine	
DANSE COUNTRY HONKY TONK	2 185 \$
LaSalle	
CLUB DE RECHERCHE D'EMPLOI DU SUD-OUEST DE MONTREAL INC.	2 038 \$
DESTINATION TRAVAIL DU SUD-OUEST DE L'ILE DE MONTREAL INC.	1 488 \$
TABLE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DE LASALLE	942 \$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	
FEDERATION DES SOCIETES D'HORTICULTURE ET D'ECOLOGIE DU QUEBEC	144 \$
RADIO AMATEUR DU-OF QUEBEC, INC.	270 \$
REGROUPEMENT QUEBECOISEAUX	757 \$
THEATRE BOUCHES DECOUSUES - 5498, rue Hochelaga, suite 510, Montréal H1N 3L7	762 \$
ALLIANCE DES REGROUPEMENTS DES USAGERS DU TRANSPORT ADAPTE DU QUEBEC (ARUTAQ)	537 \$
APPROCHE SECURISANTE DES POLYTOXICOMANES ANONYMES A.S.P.A.	1 339 \$
CONFEDERATION DES ORGANISMES DE PERSONNES HANDICAPEES DU QUEBEC (COPHAN)	1 283 \$
LA FEDERATION DE L'AGE D'OR DU QUEBEC	2 586 \$
LE REGROUPEMENT DES GROUPES POPULAIRES EN ALPHABETISATION DU QUEBEC	1 402 \$
LES ATELIERS D'ANTOINE	4 021 \$
L'ETINCELLE DE L'AMITIE INC.	1 302 \$
TEL-ECOUTE	956 \$
ASSOCIATION DE TAE-KWON-DO DU QUEBEC INC	224 \$
CONSEIL QUEBECOIS DU LOISIR	1 060 \$
CORPORATION SPORTS-QUEBEC	2 058 \$
FEDERATION DE GYMNASTIQUE DU QUEBEC	1 178 \$
FEDERATION DE PETANQUE DU QUEBEC INC.	354 \$
FEDERATION DES AGRICOTOURS DU QUEBEC	723 \$
FEDERATION DU BASEBALL AMATEUR DU QUEBEC INC.	977 \$
FEDERATION QUEBECOISE D'ATHLETISME	731 \$
FEDERATION QUEBECOISE DE GOLF	3 484 \$
FEDERATION QUEBECOISE DE LA MARCHE	575 \$
FEDERATION QUEBECOISE DE LA MONTAGNE ET L'ESCALADE	460 \$
FEDERATION QUEBECOISE DE PHILATELIE	188 \$
FEDERATION QUEBECOISE DE SKI	1 079 \$
KARATE QUEBEC	171 \$
LA FEDERATION DE LA VOILE DU QUEBEC LTEE	581 \$
LA FEDERATION QUEBECOISE DU CANOT ET DU KAYAK	1 003 \$
L'ASSOCIATION DES CAMPS DU QUEBEC	599 \$
PARASPORTS QUEBEC	697 \$
REGROUPEMENT LOISIR QUEBEC	5 000 \$
RESEAU DU SPORT ETUDIANT DU QUEBEC (RSEQ)	3 229 \$
RINGUETTE QUEBEC	311 \$
SOFTBALL QUEBEC	336 \$
Montréal-Nord	
CENTRE D'ACTIVITES POUR LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE EMOTIONNEL DE MONTREAL-NORD (CAMEE)	962 \$
CENTRE DE RECHERCHE ET DE CULTURE DE LA COMMUNAUTE NOIRE DU QUEBEC	162 \$
CO-RESTO-POP-BEC LES JEUNES ETOILES SCINTILLANTES DU NORD	462 \$
LA LIGUE DES NOIRS DU QUEBEC/THE BLACK COALITION OF QUEBEC - 5653, boulevard Henri-Bourassa est, bureau 103 Montréal H1G 2T4	162 \$
Outremont	
CORPORATION WAPIKONI MOBILE	1 692 \$

Pierrefonds-Roxboro

L'ASSOCIATION HEBRAIQUE DES JEUNES HOMMES, JEUNES FEMMES DE MONTREAL 5 000 \$

Plateau-Mont-Royal

GALERIE & ATELIER LA CENTRALE ELECTRIQUE/POWERHOUSE GALLERY & STUDIO 1 716 \$

GROUPE INTERVENTION VIDEO DE MONTREAL INC. 1 136 \$

LE GROUPE ENFIN L'HIVER 784 \$

LES PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC. 1 680 \$

MAINFILM 2 580 \$

PIKNIC ELECTRONIK 1 359 \$

THEATRE L'AVANT-PAYS INC. 2 190 \$

CENTRE DE LECTURE ET D'ECRITURE (CLE MONTREAL) 665 \$

CLINIQUE JURIDIQUE DU MILE END 514 \$

COMITE D'ADAPTATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE POUR PERSONNES HANDICAPEES 3 575 \$

DIVERS/CITE MONTREAL 94 INC. 770 \$

EDITIONS DU RENOUVEAU QUEBECOIS 642 \$

L'ENTRAIDE MISSIONNAIRE 2 066 \$

PLEIN MILIEU 1 612 \$

REGROUPEMENT DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DU MONTREAL METROPOLITAIN RAAMM 3 148 \$

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

«L'ART-RIVE» CENTRE DE JOUR DE RIVIERE-DES-PRAIRIES 1 764 \$

Rosemont-La-Petite-Patrie

LE REPAIRE DES 100 TALENTS 770 \$

CENTRE D'ORIENTATION PARALEGALE ET SOCIALE POUR IMMIGRANTS (C.O.P.S.I.) INC. 524 \$

COMPAGNIE F, ENTREPRENEURSHIP POUR FEMMES 2 376 \$

GROUPE PLEIN EMPLOI INC. 1 399 \$

IMPRIME-EMPLOI 2 913 \$

LE SQUARE ROSEMONT 624 \$

MEDECINS DU MONDE - 420, rue Jean-Talon Est, Bureau 301, Montréal H2R 1T5 224 \$

PERSPECTIVES JEUNESSE - 2563, boulevard Rosemont, Montréal H1Y 1W1 418 \$

PERSPECTIVES JEUNESSE - 6900, rue Saint-Denis, 3e étage, Montréal H2S 2S2 206 \$

SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRET INC. 1 876 \$

Saint-Laurent

CARI ST-LAURENT 5 000 \$

Saint-Léonard

OPERA DE MONTREAL - 6475, boulevard des Grandes-Prairies, local 30, Montréal H1P 1A5 5 000 \$

Sud-Ouest

COMPAGNIE LA OTRA ORILLA 1 188 \$

SOCIETE DES DIRECTEURS DES MUSEES MONTREALAIS 5 000 \$

ASSOCIATION COOPERATIVE D'ECONOMIE FAMILIALE DU SUD-OUEST DE MONTREAL 1 144 \$

CONCERTATION VILLE-EMARD ET COTE ST-PAUL 809 \$

LA MAISON DU PARTAGE D'YOUVILLE INC. 2 122 \$

Ville-Marie

C.M.C. CONCOURS DE MUSIQUE DU CANADA INC 879 \$

CENTRE DE MUSIQUE CANADIENNE AU QUEBEC 1 663 \$

CENTRE DES ARTS ACTUELS SKOL 1 812 \$

CIRCUIT-EST 2 362 \$

ILLUSTRATION QUEBEC 221 \$

OPERA DE MONTREAL - 260, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal H2X 1Y9 5 000 \$

SBC GALERIE D'ART CONTEMPORAIN 1 032 \$

VUES D'AFRIQUE 1 238 \$

ASSOCIATION DES DEVENUS SOURDS ET MALENTENDANTS DU QUEBEC 800 \$

CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITE DU GRAND MONTREAL INC. 2 012 \$

CLUB DE RECHERCHE D'EMPLOI MONTREAL CENTRE-VILLE 5 000 \$

COOPERATIVE DE TRAVAIL TOUSKI	713 \$
FONDATION JEAN LAPOINTE	1 684 \$
FONDATION LUCIE ET ANDRE CHAGNON - 2001, avenue McGill College, bureau 1000, Montréal H3A 1G1	5 000 \$
FONDATION LUCIE ET ANDRE CHAGNON - 400 boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1250, Montréal H3A 1L4	3 236 \$
GROUPE D'ENTRAIDE A L'INTENTION DES PERSONNES SEROPOSITIVES ET ITINERANTES	1 146 \$
MEDECINS DU MONDE - 338-340, rue Sherbrooke Est, Montréal H2X 1E6	3 330 \$
PROGRAMME D'AIDE AUX MEDECINS DU QUEBEC	3 862 \$
QUEBEC COMMUNITY GROUPS NETWORK	2 013 \$
UNION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES ACCIDENTES DE MONTREAL (U.T.T.A.M.)	1 516 \$
LIGUE D'ACTION NATIONALE	619 \$
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	
THEATRE BOUCHES DECOUSUES - 911, rue Jean-Talon Est, bureau 133, Montréal H2R 1V5	594 \$
ASSOCIATION DU DIABETE DU QUEBEC INC.	3 515 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE LA LUMIERE DU LENDEMAIN	399 \$
CENTRE DE RESSOURCES ET D'INTERVENTION POUR HOMMES ABUSES SEXUELLEMENT DANS LEUR ENFANCE (CRIPHASE)	457 \$
CENTRE HAITIEN D'ACTION FAMILIALE	714 \$
COLLECTIF DES FEMMES IMMIGRANTES DU QUEBEC	3 321 \$
GROUPE D'AIDE ET D'INFORMATION SUR LE HARCELEMENT SEXUEL AU TRAVAIL DE LA PROVINCE DE QUEBEC INC.	1 126 \$
JEUNESSE J'ECOUTE	2 426 \$
LE BOUCLIER D'ATHENA, SERVICES FAMILIAUX	1 864 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1141361004

CE14 1069

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver les deux projets d'addenda n° 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le S.E.R.I.C. Coopérative de solidarité et la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Comité musique Maisonneuve inc. pour des projets financés dans le cadre du PRAM-Est (CG14 0133) à l'égard de l'obligation de remettre des états financiers vérifiés.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1146352004

CE14 1070

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal de 10 000 \$ à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) afin de soutenir deux opérations "Adoption" pour l'année 2014;
- 2 - d'approuver à cette fin un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les conditions et modalités de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser la Directrice par intérim du Service de la concertation des arrondissements, à signer ledit projet de convention, pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1146379001

CE14 1071

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 175 030 \$, aux promoteurs (organismes et arrondissements) ci-après désignés, pour l'année 2014 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Promoteur	Projet	Artiste	Partenaires	Localisation	Budget octroyé MCC/Ville
Arrondissement Plateau-Mont-Royal	École Laurier	Simon Bachand, Jasmin Gérard-Alie	École Laurier	Arrondissement Plateau Mont-Royal	48 000 \$
Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Maison de la culture Mercier	A'shop	YQQ	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	28 900 \$
Arrondissement Saint-Laurent	Vieux Saint-Laurent	Omen	MU	Arrondissement Saint-Laurent	27 000 \$
MU	Mission Old Brewery	Annie Hamel	MOB	Arrondissement Ville-Marie	38 280 \$
MU	Parc Bélanger-Chateaubriand	Rafael Sotolicchio	—	Arrondissement Rosemont-La Petite Patrie	32 850 \$
Totaux					175 030 \$

- 2- d'approuver à cette fin les projets de convention entre la Ville de Montréal et les organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de 100 000 \$ provenant de l'Entente sur le développement culturel de Montréal et d'autoriser la Division des quartiers culturels du Service de la culture à affecter cette somme pour la réalisation du projet pilote d'art mural, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 4- d'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1146331001

CE14 1072

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier exceptionnel et non récurrent supplémentaire de 150 000 \$, pour l'année 2014, à La Maison Marguerite de Montréal inc. pour le maintien de six chambres destinées aux femmes en état d'itinérance;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1143684001

CE14 1073

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser, à la demande de « Grand Prix Cycliste ProTour », la tenue de l'événement le « Grand Prix cycliste de Montréal » le 14 septembre 2014, de 11 h à 17 h;
- 2- d'autoriser, selon le parcours et l'horaire joints au sommaire décisionnel, la fermeture des rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie;
- 3- d'autoriser le marquage du logo de la Ville ainsi que de la ligne de départ/arrivée avec de la peinture soluble à l'eau sur la surface de la chaussée de l'avenue du Parc, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue des Pins, et de la voie Camillien-Houde, entre le stationnement de l'observatoire Camillien-Houde et à 100 mètres passé le cap de roche;

3.1 Durant l'exécution des travaux de peinture :

- 3.1.1 une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
- 3.1.2 la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tel une ligne, une marque ou un signe au sol;

3.2 Cette autorisation est valable du 1^{er} au 21 septembre 2014;

3.3 À l'expiration de la période visée, la peinture doit être enlevée;

3.4 Les organisateurs de cet événement sont responsables des présentes règles.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1141005004

CE14 1074

Il est

RÉSOLU :

de fixer au 5 septembre 2014 la date limite à laquelle les conseils d'arrondissement devront transmettre les budgets PTI 2015-2017 pour la prise en compte par le comité exécutif en vue de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1143843010

CE14 1075

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la programmation d'événements publics 2014 - 7^e partie;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1140679011

CE14 1076

Vu la résolution CA14 19 0163 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 12 mai 2014;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville, pour l'exercice 2014, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal* afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une contribution financière de 2 500 \$ en provenance du Centre local de développement (CLD) Lachine Affaires dans le cadre du projet de revitalisation de la rue Notre-Dame;
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1142326015

CE14 1077

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 200 000 \$ de la Fédération des caisses Desjardins pour la migration de la solution du paiement électronique NetBank;
- 2- d'approuver le projet de convention de contribution au développement applicatif entre la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions du versement de cette contribution financière.
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent à la contribution maximale de 200 000\$ de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et autoriser le Service des technologies de l'information à affecter ce montant pour la réalisation de la migration de la solution de paiement électronique NetBank, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1140554001

CE14 1078

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter le versement d'un montant de 2 689,27 \$ de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés;
- 2- d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1144639003

CE14 1079

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser des virements budgétaires de 5 000 000 \$ en provenance des projets 46006 et 59025 vers les projets 54100 et 59002 du Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT) afin de permettre la réalisation des projets de son programme triennal d'immobilisations 2014-2016 et sa participation au projet du Square Cabot, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1143962001

CE14 1080

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le virement budgétaire de 144 100 \$, en provenance des dépenses générales d'administration au budget du Service de sécurité incendie afin de permettre la création de deux (2) postes de conseiller en planification et d'un poste d'ingénieur au Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), à compter du 7 juillet 2014;
- 2- d'autoriser l'ajustement à la base budgétaire 2015 ainsi que pour les années subséquentes;
- 3- d'autoriser l'augmentation de trois (3) "personne année" pour l'année 2015 et les années subséquentes;
- 4- d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1140647001

CE14 1081

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les transactions entre la Ville de Montréal, le Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (SPSPEM) et messieurs Luc Leclerc et Gilles Surprenant;
- 2- d'autoriser Dagenais Gagnier Biron à les signer pour la Ville de Montréal et autoriser leur exécution en leurs termes.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1140044001

CE14 1082

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la réception par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) des sommes d'environ 10 904,37 \$ de l'entreprise Evenbrite, correspondant aux frais d'inscription des participants à un colloque organisé par l'OCPM les 27 et 28 février 2014 portant sur la participation citoyenne et le numérique;
- 2 - d'autoriser une augmentation équivalente de 10 904,37\$ dans le budget de l'OCPM respectivement dans les revenus et dans les dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1131079016

CE14 1083

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer des contrats pour les services professionnels et les études nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau pour un montant de 9 594 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1146101001

CE14 1084

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le Projet De Castelnau, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – Projet de règlement P-14-001.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1141079005

CE14 1085

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet immobilier de la firme Cadillac Fairview sur la rue Saint-Antoine Ouest – Projet de règlement 04-047-146.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1141079004

Levée de la séance à 10 h 15.

70.001

Les résolutions CE14 1050 à CE14 1085 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Pierre Desrochers
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le lundi 7 juillet 2014 à 14 h
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
M. Pierre Desrochers, Président du comité exécutif
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Francesco Miele, leader de la majorité
Mme Karine Boivin-Roy, conseillère associée
Mme Suzanne Décarie, conseillère associée
Mme Mary Deros, conseillère associée
Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée
Mme Chantal Rossi, conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE14 1086

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour du comité exécutif extraordinaire du 7 juillet 2014.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE14 1087

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Équipe R.D.P. pour assurer la réalisation du projet « Travail de milieu et travail de rue à Rivière-des-Prairies », dans le cadre du dossier municipal de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1143381006

CE14 1088

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 60 000\$ à La Ligne Bleue afin de soutenir les activités de démarrage de l'organisme culturel pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1146344003

CE14 1089

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de nommer M. Bernard Côté à titre de Directeur de service - Évaluation foncière dans la classe salariale FM11 (113 760 \$ - 142 200 \$ - 170 640 \$) pour une période indéterminée, à compter de la date de la résolution du comité exécutif, conformément à l'article 2 « Mandat de cadre de direction » des *Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal* (CE14 0813) et conformément à l'article 10.2.2 de la politique de dotation et de gestion de la main- d'oeuvre.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1145904014

CE14 1090

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de nommer, sans appel de candidatures, Mme Peggy Bachman à titre de Directrice – Bureau des affaires gouvernementales et municipales dans la classe salariale FM09 (95 600 \$ - 119 500 \$ - 143 400 \$) pour une période indéterminée, à compter de la date de la résolution du comité exécutif, conformément à l'article 2 « Mandat de cadre de direction » des *Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal* (CE14 0813) et conformément à l'article 10.2.1, alinéa 4, de la politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1145904015

Levée de la séance à 14 h 07

70.001

Les résolutions CE14 1086 à CE14 1090 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Pierre Desrochers
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

CE : 20.001

2014/08/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1133838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Équipement Max-Atlas International inc. (fournisseur unique), pour la fourniture d'un porte-conteneur, pour usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une somme maximale de 81 632,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 14-13637.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Équipement Max-Atlas International inc. (fournisseur unique), pour la fourniture d'un porte-conteneur pour usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 81 632.25 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-23 12:49

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Équipement Max-Atlas International inc. (fournisseur unique), pour la fourniture d'un porte-conteneur, pour usage exclusif du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une somme maximale de 81 632,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 14-13637.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) procède actuellement à une refonte de la formation afin d'accélérer la mise en place de nouvelles procédures ou outils de travail, afin de maximiser les déplacements, réduire l'usure des camions ainsi que les coûts en carburant et également réduire les gaz à effet de serre.

Un des objectifs de la nouvelle approche de formation, entérinée par la direction du SIM, est d'amener la formation en région et si possible, directement en caserne. Le porte-conteneur servira au déplacement d'un conteneur qui pourra être aménagé soit en atelier de formation ou en classe afin d'améliorer les connaissances pratiques et théoriques de nos pompiers. Le conteneur pourra aussi être aménagé en poste de travail ou en bureaux en région.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure n'existe pour ce type d'acquisition au SIM.

DESCRIPTION

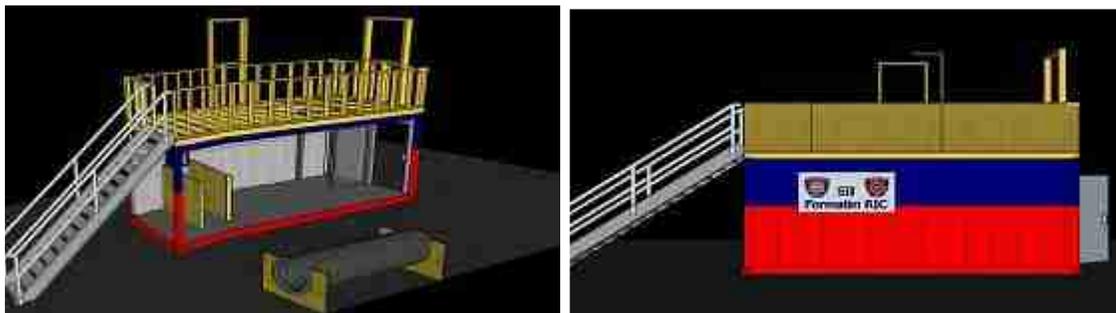
Porte-conteneur, semi-remorque utilitaire de 31 pieds avec deux essieux et suspension indépendante, utilisé pour ramasser, transporter et déposer horizontalement au sol un conteneur ISO 20 pieds. La remorque peut être remorquée par un Pick-Up. Le SIM possède déjà des Pick-Up RAM 3500 avec un attelage de type Fifth Wheel, afin d'effectuer leurs déplacements.

Le conteneur pourra être aménagé avec chauffage et climatisation afin de créer un environnement de travail adéquat, pour en faire un lieu de classe ou d'atelier mobile.

JUSTIFICATION

Le porte-conteneur servira aux déplacements de conteneurs aménagés directement sur les lieux de travail, permettant ainsi au SIM de mettre en place sa nouvelle approche de formation et de donner accès à des bureaux et locaux temporaires.

Le Centre de formation ayant reçu la confirmation de la mise sur pieds de la formation RIC II par la direction, le projet comporte l'utilisation d'un conteneur mobile nécessitant le porte-conteneur qui servira aux déplacements d'un site mobile d'un emplacement à l'autre. Le conteneur mobile sera modifié et aménagé de façon à ce que la totalité du conteneur serve au RIC II et à l'intérieur, il sera utilisé au maintien de compétence du RIC I.



L'aménagement intérieur de ce conteneur requiert que ce dernier soit toujours en position horizontale lors du chargement et du déchargement en caserne. De plus, la hauteur maximale du conteneur sur la remorque ne doit pas être altérée lors des manoeuvres de chargement et de déchargement du conteneur en caserne. Le but est d'éviter des dommages internes aux bâtiments, considérant la hauteur restreinte de ceux-ci. Après une recherche et une analyse des produits disponibles sur le marché, le SIM a conclu que les porte-conteneurs traditionnels ne répondent pas à ces exigences. Seule la remorque hydraulique de marque Harrier, fournie exclusivement par Équipement Max-Atlas International inc., répond à ces exigences, ce qui justifie que nous accordions de gré à gré le contrat pour l'achat d'un tel porte-conteneur à Équipement Max-Atlas International inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM pour l'émission d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'un porte-conteneur de marque Harrier pour une dépense totale de 81 632,25\$.

Imputation :

5001-9500998-803200-02209-57401-000000-0000-151794-000000-45050-00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le SIM est sensible et préoccupé par la question environnementale et plus particulièrement par les émissions de gaz à effet de serre de ses véhicules. Des efforts corporatifs sont mis en œuvre pour répondre à l'objectif «Réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990» de l'orientation «Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre» du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

Les changements apportés à notre processus de formation ont un effet immédiat sur notre trace d'émission de carbone que nos véhicules lourds produisent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Optimiser les déplacements de nos véhicules en région;

- Favoriser et accélérer l'implantation de la nouvelle structure adoptée à moindre coût;
- Diminuer les pertes de temps pour la remise en service des véhicules;
- Remise en service rapide si intervention majeure;
- Maintenir le service à la population;
- Réduire le temps d'immobilisation;
- Réduire les coûts de carburant et d'entretien;
- Formation adaptée en territoire de caserne;
- Respecter le schéma de couverture de risques;
- Effectuer le maintien des compétences RIC I et II sans déplacer le personnel (gain de temps de formation et frais de temps supplémentaire causés par l'attente en caserne).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication interne sera mis en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2014 : autorisation de dépense pour acquérir le porte-conteneur;

- Mi-novembre 2014 : réception du porte-conteneur;
- Fin novembre 2014 : sérigraphie;
- Décembre 2014 : mise en service.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hélène CALCI)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Suzanne DAGHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-22

Michel ROBERT
Chef aux operations

Sylvain MIREAULT
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Christian PARADIS
Directeur Adjoint

Approuvé le : 2014-06-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

François SIM MASSÉ
Directeur

Approuvé le : 2014-06-03



Dossier # : 1146075005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Northrop Grumman International Trading Inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique du logiciel gérant l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 226 725,99 \$ CAD taxes incluses (179 269,00\$ US avant taxes)

Il est recommandé :

1. D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Northrop Grumman International Trading Inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique du logiciel gérant l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 226 725,99 \$ CAD taxes incluses (179 269,00 \$ US avant taxes), conformément à l'offre de service de cette firme en date du 12 juin 2014 jointe au dossier.
2. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-22 12:17

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146075005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Northrop Grumman International Trading Inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique du logiciel gérant l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 226 725,99 \$ CAD taxes incluses (179 269,00\$ US avant taxes)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et le Service de Police de la Ville de Montréal utilisent un grand nombre de logiciels corporatifs et commerciaux, sous l'environnement d'exploitation Windows XP. La diversité de ces logiciels rend complexe et coûteux le soutien et l'entretien de ces derniers. De plus, les nouveaux postes de travail arrivent avec le système d'exploitation Windows 7, et ne peuvent plus être rétrogradés à Windows XP, ce qui contribue à la croissance des coûts d'exploitation des postes. Un projet pour rehausser le système d'exploitation des postes de travail du parc de la Ville et du SPVM, comprenant un volet de normalisation et rationalisation des applications, a donc été lancé.

Le Comité Sectoriel des Technologies de l'Information a approuvé le dossier de projet de Rehaussement des « OS » des postes de travail en décembre 2012, la planification détaillée étant approuvée quant à elle en avril 2013. Une demande de changement, approuvée en mai 2014, a aussi été approuvée; elle nous permet entre autres d'avoir le budget nécessaire pour répondre à la demande courante.

Actuellement le projet se situe en phase de réalisation. Cela implique la mise à jour d'outils d'infrastructure et la révision de méthodes de travail, des tests applicatifs suivis d'une certification, des recherches de solutions pour rendre compatibles certaines applications et logiciels au nouveau système d'exploitation, la normalisation et la rationalisation des logiciels commerciaux ainsi que la formation des intervenants et des utilisateurs.

Pour le moment, les préparations sont presque complétées, tel que la preuve de concept technique, les tests d'applications des premiers groupes cible et la normalisation des logiciels. Ensuite nous devons commencer, à partir d'avril 2014, à migrer tous les postes sous Windows XP au Windows 7, ce qui va impliquer tous les postes de travail et applications à la Ville et au Service de police de Ville de Montréal (SPVM), soit 14 000 postes de travail, 750 applications maison dont 50 progiciels, 75 technologies, 16 000

versions de logiciels commerciaux, plusieurs versions de fureteurs. Le projet va aussi effectuer, sous sa responsabilité, le programme de désuétude des postes de travail, un remplacement d'environ 3 000 postes.

Nous sommes présentement en préparation pour le déploiement de Windows 7 au SPVM. Un système critique pour les opérations quotidiennes, soit la répartition assistée par ordinateur (RAO), n'est pas compatible pour le système d'exploitation Windows 7. Comme ce système est développé par un fournisseur externe, nous devons leur accorder un contrat pour leur permettre de le rendre conforme le RAO à Windows 7. Northrop Grumman Information Technology Inc., devenu Northrop Grumman International Trading Inc., le fabricant du logiciel, est le seul apte et autorisé à fournir ces services.

En 2012, sous la résolution CG13 0121 du 25 avril 2013, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal approuvait un projet d'avenant no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems Corporation (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 097 502 \$ US à 2 521 177 \$ US et une dépense additionnelle de 1 423 675 \$ US pour la prolongation du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) et de la base de données Oracle, pour la période du 5 mai 2013 au 4 mai 2018.

Le 19 octobre 2000, sous la résolution 2000-0537, le Comité exécutif de la CUM octroyait à la firme Northrop Grumman Public Safety Inc. (anciennement PRC Public Sector Inc.) le contrat 99-051 pour la fourniture et la mise en place d'un système de répartition assistée par ordinateur (RAO) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du projet SITI-2. Ce système, implanté le 4 avril 2004, supporte les opérations du SPVM en matière de réponse et de répartition des appels de service en provenance de la population de la Ville de Montréal.

L'entente de service pour l'entretien de ce système arrivera à échéance le 4 mai 2018 .

Northrop Grumman Information Technology Inc., devenu Northrop Grumman International Trading Inc., le fabricant du logiciel, est le seul apte et autorisé à fournir ces services.

L'objet du présent dossier est d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Northrop Grumman International Trading Inc. un contrat pour le rehaussement technologique du logiciel gérant l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) en vue de la migration vers Windows 7, pour un montant maximal de 226 725,99 \$ CAD (179 269,00\$ US avant taxes), taxes incluses faisant suite à la soumission qui est mise en pièces jointes et d'approuver la soumission datée du 28 février 2014.

Étape terminée	Coût	Date de début	Date de fin
Approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems Corporation (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 097 502 \$ US à 2 521 177 \$ US / Autoriser une dépense additionnelle de 1 423 675 \$ US pour la prolongation du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) et de la base de	1 423 675 \$ US	Mai 2013	Mai 2018

données Oracle, pour la période du 5 mai 2013 au 4 mai 2018).

CG13 0121- 25 avril 2013

Étape à autoriser dans le présent dossier	Coût	Date de début	Date de fin
Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Northrop Grumman International Trading Inc. un contrat pour la mise à jour du logiciel d'entretien gérant l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) en vue de la migration vers Windows 7.	226 725,99 \$ CAD taxes incluses (179 269,00\$ US avant taxes)	N/A	N/A

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0253 - 29 mai 2014 - Autoriser la cession de l'entente intervenue entre la Ville et Northrop Grumman Systems Corporation (CG09 0285) en faveur de Northrop Grumman Systems International Trading, inc. (cessionnaire) pour le reste de l'entente, selon les mêmes termes et conditions dans le cadre de la fourniture de services pour l'entretien des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal

CG13 0455 - 28 novembre 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 254 320,00\$ USD (264 162,18\$ CAD) pour la fourniture d'un service de techniciens, pour le système de répartition assistée par ordinateur (RAO), pour une période de cinq (5) ans à compter du 29 novembre 2013 au 28 novembre 2018 dans le cadre du contrat intervenu entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems Corporation majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521 177\$ USD (2 618 746,55\$ CAD) à 2 775 497\$ USD (2 882 908,73\$ CAD).

CG13 0121 - 25 avril 2013 - Approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems Corporation (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 097 502 \$ US à 2 521 177 \$ US / Autoriser une dépense additionnelle de 1 423 675 \$ US pour la prolongation du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) et de la base de données Oracle, pour la période du 5 mai 2013 au 4 mai 2018.

CG09 0285 - 27 août 2009 - Approuver un projet de convention avec Northrop Grumman Information Technology inc. pour l'entretien des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur du SPVM, pour la période du 5 mai 2009 au 4 mai 2013 - Dépense totale de 1 269 715 \$, taxes incluses (1 097 502 \$ US).

CM05 0441 - 20 juin 2005 - Octroi à Northrop Grumman Information Technology inc. d'un contrat pour l'entretien des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur SPVM, pour une période de 4 ans à compter du 5 mai 2005, au montant approximatif de 1 157 968 \$.

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet Rehaussement des OS des postes de travail, l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) devront être rehaussés pour être

compatibles avec la nouvelle technologie Windows 7 de Microsoft. Ainsi, Northrop Grumman International Trading programmera les ajustements logiciels nécessaires des différentes composantes de la RAO afin que le logiciel puisse fonctionner dans un environnement Windows 7 64 bits tel que requis par le SPVM. Les délais de programmation et de déploiement sont décrits dans la soumission du fournisseur. Dès l'octroi du contrat, le fournisseur a six (6) mois pour livrer les composants. Une fois reçus, leur fonctionnement sera approuvé.

JUSTIFICATION

Le rehaussement technologique de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) vers Windows 7 est essentiel pour assurer un bon fonctionnement des systèmes informatiques du SPVM. Comme il s'agit d'un contrat de gré à gré, car le fournisseur est le seul apte à fournir ces services, il y a pas eu de démarche de négociation ni comparaison de prix disponible. Le projet, en collaboration avec le SPVM, a demandé et obtenu une soumission pour les services requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 226 725,99 \$ CAD taxes incluses est calculée sur le prix de la soumission de 179 269,00 \$ US et le taux de change estimé à 10% comme ci-dessous:

	Northrop Grumman International Trading
Coût soumission en USD	179 269,00 \$
Taux de change estimé 10%	17 926,90 \$
Sous-total en CAD	197 195,90 \$
TPS 5%	9 859,80 \$
Sous-total en CAD	207 055,70 \$
TVQ 9,975%	19 670,29 \$
Total taxes incluses en CAD	226 725,99 \$

Le paiement sera réparti 45% en 2014 et 55% en 2015 en fonction de la livraison.

Cette dépense sera imputée à même le PTI 2014-2016 du Service des technologies de l'information (STI), Division réalisation des projets TI, pour le projet 74400 - Rehaussement des OS des postes de travail. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rehaussement vers Windows 7 est rendu nécessaire suite à la fin du soutien par Microsoft, en avril 2014, pour tous les environnements Windows XP dont la RAO se sert pour fonctionner. De plus, le rehaussement vers Windows 7 permet d'améliorer l'environnement technologique du SPVM en lui permettant de s'arrimer aux nouvelles technologies présentes en plus de renouveler son parc informatique. Sans ce rehaussement, les opérations policières seront affectées et toute mise à jour future de l'environnement technologique du SPVM ne pourrait être effectuée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande de soumission au fournisseur : fait

- Octroi du contrat : 2014-08-21
- Émission du bon de commande : 2014-08-25
- Début des travaux chez le fournisseur : 2014-08-25
- Tests d'acceptation SPVM : janvier 2015
- Déploiement sous Windows 7 : mars-avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gilles BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Christian BOISVERT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis FECTEAU
Conseiller(ere) en systemes de gestion

ENDOSSÉ PAR

Geneviève JODOIN
C/s informatique

Le : 2014-06-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jocelyne BOURGET
Directrice par intérim

Tél : 514-872-7723

Approuvé le : 2014-07-17



Dossier # : 1144119004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc., une entente-cadre collective d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de produits chimiques et accessoires pour piscines, suite à l'appel d'offres public # 14-13665. Montant estimé de l'entente : 274 379,90 \$ - (3 soumissions, une seule conforme.)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre collective, d'une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de produits chimiques et des accessoires pour piscines ;
2. d'accorder à Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc., plus bas soumissionnaire conforme pour les groupes 1 et 2, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres # 14-13665 et au tableau de prix reçus ci-joint ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-03 09:22

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144119004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc., une entente-cadre collective d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de produits chimiques et accessoires pour piscines, suite à l'appel d'offres public # 14-13665. Montant estimé de l'entente : 274 379,90 \$ - (3 soumissions, une seule conforme.)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre collective pour une période de 24 mois pour la fourniture de produits chimiques et d'accessoires divers pour les piscines. Cet appel d'offres est un projet réalisé à la demande des arrondissements qui désiraient faire un regroupement d'achats de plusieurs des articles requis pour opérer les piscines municipales afin d'en réduire les coûts et d'assurer une facilité d'approvisionnement.

Les premiers contrats datent de 2009. Les firmes adjudicataires étaient : Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc., pour le groupe 1 (223 519,45 \$) et Aqua Solutions (2004) inc., pour les groupes 2. Les derniers contrats datent de 2011. Les firmes suivantes étaient les différents adjudicataires : Aqua Solutions (2004) inc. 61 418,31 \$ - RBF International Itée : 155 853,59 \$ - John Meunier inc. : 120 023,11 \$ - Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc. : 74 594,03 \$. Le dernier contrat est échu depuis le 14 décembre 2013. L'octroi de l'entente- cadre permettra aux requérants de s'approvisionner dès la saison estivale prochaine. La période de validité des soumissions était de 120 jours du calendrier. Le non-renouvellement de cette entente résulterait à la négociation à la pièce par les utilisateurs pour l'achat de ces différents items. Ceci alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

L'avis du contentieux, suite à l'ouverture du précédent appel d'offres 14-13297, recommandait le rejet des groupes 1 et 2. Tous les soumissionnaires n'ayant pas respecté la condition à l'appel d'offres de soumettre des prix pour tous les items de chaque groupe d'articles. Nous avons donc fait le lancement d'un nouvel appel d'offres pour ces deux groupes.

Aucun de ces contrats ne contenait une clause de prolongation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0776 - 21 MAI 2014 - Octroi des ententes précédentes pour les produits chimiques pour piscines, suite à l'appel d'offres 14-13297, avec Aquam Spécialiste Aquatique inc., pour le groupe 3 (110 932,08 \$) et Cleartech Industries inc., pour le groupe 4 (94 967,07 \$).

CE11 1942 - 30 novembre 2011 - Octroi des ententes précédentes pour les produits chimiques pour piscines, suite à l'appel d'offres public 11- 11763, avec Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc., pour le groupe 1 (223 519,45 \$) et Aqua Solutions (2004) inc., pour les groupes 2 et 3 (97 209,02 \$)

CE09 0850 - 27 mai 2009 - Octroi des ententes précédentes pour les produits chimiques pour piscines, suite à l'appel d'offres public 09- 10966, avec Aqua Solutions (2004) inc. 61 418,31 \$ - RBF International ltée : 155 853,59 \$ - John Meunier inc. : 120 023,11 \$ - Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc. : 74 594,03 \$

DESCRIPTION

Fourniture sur demande de produits chimiques et accessoires divers pour l'entretien des piscines.

JUSTIFICATION

Ces produits chimiques ainsi que les accessoires sont nécessaires pour l'entretien et le bon fonctionnement des piscines de la ville. La conclusion d'ententes-cadres permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant un volume économique profitable.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

Tableau de GDD normalisé, groupe 1 :

Soumissions conformes	Total
Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc.	207 136,78 \$
Dernière estimation réalisée (\$) :	195 924,18 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse conforme - estimation)	11 212,60 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)	5,72%

Tableau de GDD normalisé, groupe 2 :

Soumissions conformes	Total
Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc.	67 243,13 \$
Dernière estimation réalisée (\$) :	59 791,60 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse conforme - estimation)	7 451,53 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)	12,46%

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres no. : 14- 13665

Titre : FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES & ACCESSOIRES POUR PISCINES

Description et usage : Produits chimiques et accessoires pour les piscines

Date de lancement : 7 mai 2014

Date d'ouverture : 28 mai 2014

Preneurs du cahier des charges (7) :
Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc.
Aquam spécialiste aquatique inc.
John Meunier inc.
RBF international Itée
Brenntag Canada inc.
Piscines Soucy inc.
Wood Wyant inc.

Soumissionnaires (3) :
Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc.
Wood Wyant Canada inc.
RBF international Itée

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Un premier appel d'offres avait été lancé plus tôt cette année pour ces produits (14-13297). L'appel d'offres avait été annulé puisqu'aucun soumissionnaire n'avait soumis de prix pour la totalité des articles, contrairement à ce qui était demandé aux documents d'appel d'offres.

Dans l'appel d'offres qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel (14-13665), certains articles ont été retirés du bordereau de soumission afin qu'au moins deux soumissions complètes puissent être reçues.

Toutefois, un des principaux soumissionnaires du premier appel d'offres n'a pas soumissionné lors du second appel d'offres, tandis que deux autres ont déposé des offres partielles. C'est ce qui explique qu'une seule soumission conforme ait été reçue pour le présent dossier.

L'octroi est effectué par groupe d'articles, au plus bas soumissionnaire conforme.
L'adjudicataire recommandé est le plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des deux groupes.

Tableau de prix : (voir pièce jointe)

Montant estimé de l'entente : 274 379,90 \$

Groupe 1
Aquatechno Spécialistes Aquatiques Inc

180 158,10 \$ + TPS (5%)9 007,91 \$ + TVQ (9,975%) 17 970,77 \$ = 207 136,78 \$

Groupe 2

Aquatechno Spécialistes Aquatiques Inc

58 485,00 \$ + TPS (5%) 2 924,25 \$ + TVQ (9,975%) 5 833,88 \$ = 67 243,13 \$

Adjudicataire recommandé :

Conclure avec Aquatechno Spécialiste Aquatique inc., plus bas soumissionnaire conforme pour les groupes 1 et 2, pour les biens mentionnés en regard de son nom, une entente-cadre d'une durée de 24 mois pour la fourniture sur demande de produits chimiques et des accessoires de piscine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre, à coût unitaire, pour une durée de 24 mois, sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Tous les arrondissements de la Ville et les services centraux pourront bénéficier de ces ententes- cadres.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 255 715,78 \$, incluant les taxes. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des arrondissements et des services centraux participants selon les prix adjugés lors du précédent contrat majorés de 4,2 %, ce qui correspond à l'IPC depuis la conclusion des ententes précédentes en 2011.

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur des historiques de consommation et sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion des ententes- cadres seulement.

Dans l'ensemble, comparativement à l'entente précédente, nous remarquons une variation à la hausse de 12 % pour ces produits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de ces ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre d'une durée de 24 mois auprès de chacun des adjudicataires suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement niveau II

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-10

Richard DAGENAIS
Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge OUELLETTE
Directeur par intérim

Tél : 514-868-4433

Approuvé le : 2014-06-16

**Dossier # : 1140269001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gray Matter Systems LLC, pour le renouvellement des licences PROFICY pour le système SCADA, de formation et de support pour l'ensemble des installations de la Direction de l'eau potable, pour une période de deux ans, pour une somme maximale de 354 581,37 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - fournisseur unique / Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Gray Matter Systems LLC, fournisseur exclusif, pour une période de 2 ans, pour la fourniture de licences, de formation et de support pour l'ensemble des installations de la Direction de l'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 354 581,37 \$, taxes incluses.
2. d'approuver le projet de convention à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-23 12:53

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140269001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gray Matter Systems LLC, pour le renouvellement des licences PROFICY pour le système SCADA, de formation et de support pour l'ensemble des installations de la Direction de l'eau potable, pour une période de deux ans, pour une somme maximale de 354 581,37 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - fournisseur unique / Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Les systèmes de commande d'opérations et de surveillance du procédé SCADA (Système de contrôle et d'acquisition de données) contrôlent les procédés des usines de traitement de l'eau, des réservoirs et des réseaux de distribution de la Direction de l'eau potable (DEP). Dans le cadre des projets de mise aux normes des usines de traitement d'eau potable et des projets sur le réseau de distribution, plusieurs nouvelles plateformes SCADA utilisant les suites logiciels de GE/IP ont été mises en service au cours des années 2010 à 2014. Afin d'assurer la continuité de services, il est important de renouveler les licences, de conclure une entente de support spécialisé et de former davantage le personnel de soutien opérationnel. De plus, la DEP a de nouveaux besoins de licences relatifs aux projets de mises aux normes et d'optimisation des réseaux de distribution.

Afin de bénéficier des améliorations développées par GE/IP pour ses produits, il est impératif de suivre le cycle d'évolution des logiciels et de pouvoir les mettre à jour. De plus, il faut maintenir les ententes d'utilisation des logiciels. Il est donc recommandé d'accepter les offres de services de Gray Matter Systems LLC pour couvrir l'ensemble des besoins d'exploitation de la DEP.

En vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, la nature de ce contrat permet de procéder de gré à gré avec le fournisseur afin d'assurer la compatibilité avec les systèmes existants et protéger les droits des licences exclusifs.

La Direction de l'approvisionnement a été mandatée auprès de la DEP pour l'élaboration du contrat du gré à gré auprès de la firme Gray Matter Systems LLC seule à être en mesure de nous offrir les services demandés.

Addenda 1	8 avril 2014	Section E «renouvellement des licences de support GlobalCare»
Addenda 2	9 avril 2014	Section D «Formation sur mesure».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le SCADA est un système essentiel pour l'opération des usines, des réservoirs et du réseau de distribution d'eau potable sur l'île de Montréal. Il est nécessaire de conclure une entente couvrant l'ensemble des besoins de logiciels de support technique et de formation avec ce fournisseur spécialisé.

Pour une période de 2 ans l'entente proposée par Gray Matter Systems LLC offre principalement :

- Un service de mise à jour des logiciels SCADA (48 licences actives et 18 nouvelles licences);
- De nouvelles licences (18) relatives aux projets de mises aux normes et d'optimisation des réseaux de distribution d'eau;
- Un service de soutien technique 24 heures / 365 jours pour aider le personnel de soutien lors de panne ou de défaillance inhabituelle ou pour résoudre des problèmes pointus;
- Un service de formation pour le personnel de soutien.

JUSTIFICATION

Gray Matter Systems LLC est le fournisseur autorisé officiel pour les biens et services demandés, pour donner les formations et offrir du soutien technique spécialisé pour les suites logiciels de GE/IP. De plus, il est le seul fournisseur agréé pour la distribution et le soutien des logiciels de GE/IP. Par conséquent, l'appel d'offre a été réalisé de gré à gré.

Analyse de la soumission :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (Taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (Taxes incluses)
Gray Matter Systems LLC	354 581,37 \$	0 \$	354 581,37 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	342 883,04 \$	0 \$	342 883,04 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			11 698,33 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			3,41 %

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne soit pas inscrit au registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics ont été faites. Gray Matter Systems LLC a fourni tous les documents requis lors de l'appel d'offre avec sa soumission.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*. L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). En date d'aujourd'hui, Gray Matter Systems LLC ne figure pas sur la liste des entreprises ayant obtenu une autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 354 581,37 \$, taxes incluses, soit un coût net de 319 842,42 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le service de mise à jour des logiciels, le service de soutien technique et le service de formation pour le personnel seront imputés au budget de fonctionnement. L'acquisition de nouvelles licences sera imputée au PTI.

Volet Budget de fonctionnement:

La portion de dépense attribuable au budget de fonctionnement de 223 440,24 \$ taxes incluses, soit un coût net de 201 549,41 \$, lorsque diminuée des ristourne fédérale et provinciale est prévue au budget de fonctionnement 2014 et sera prévue à même le budget de fonctionnement des années 2015 et 2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Le coût net pour l'agglomération est de 201 549,41 \$

(en milliers \$)	2014	2015	2016	Total
Budget de fonctionnement	76	94	32	202

La dépense 2014 a été réservée par le bon de commande DEP6186.

Volet PTI

La portion de dépense attribuable au PTI représente un montant de 131 141,13 \$ taxes incluses, soit un coût net de 118 293,01 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par emprunt. L'emprunt net de 118 293,01 \$ est à la charge de l'ensemble des contribuables de l'agglomération.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	118
Emprunt net	118

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le regroupement de ces différents services et l'alignement des périodes de support des licences à la même date permettront de pratiquer une gestion efficiente avec une grande rentabilité économique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus ou le retard dans l'octroi du présent dossier :

- on s'expose à des problèmes d'incompatibilité et de vulnérabilité informatique;
- on se prive de ressources pour réagir rapidement en cas d'anomalies de fonctionnement;
- on retarde les projets en cours de réalisation .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la demande par le CE - 6 août 2014;
Approbation de la demande par le CG - 21 août 2014;
Octroi du contrat - 1er septembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (André PERRON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yacine CHAHINE
Analyste en informatique

ENDOSSÉ PAR

Caroline TURCOTTE
Chef de section - Automatisation

Le : 2014-06-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2014-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice du Service de l'eau

Approuvé le : 2014-07-22



Dossier # : 1140319001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Services partagés financiers , Revenus , Division Perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Société en commandite transport de valeurs Garda pour les services de transport des valeurs pour une période de cinq ans - Dépense totale de 695 046,87\$, taxes incluses - Appel d'offres public no 14-13294 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Société en commandite transport de valeurs Garda, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de cinq ans, pour les services de transport des valeurs, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 695 046,87\$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13294 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-23 12:56

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140319001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Services partagés financiers , Revenus , Division Perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Société en commandite transport de valeurs Garda pour les services de transport des valeurs pour une période de cinq ans - Dépense totale de 695 046,87\$, taxes incluses - Appel d'offres public no 14-13294 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'objet du présent contrat est de permettre à la Ville de Montréal d'obtenir les services de transport d'argent et des valeurs sur son territoire. Ces services sont requis pour acheminer les sommes perçues aux points de service de la Ville de Montréal vers l'institution financière désignée pour les opérations bancaires de la Ville de Montréal. Ce service est essentiel à la sécurité des actifs et des employés de la Ville.

Un appel d'offres public a été lancé le 12 mai 2014 et la séance publique d'ouverture s'est tenue le 4 juin 2014, laissant ainsi un délai de 23 jours aux soumissionnaires pour préparer leur document de soumission. Les annonces ont paru dans le journal La Presse ainsi que sur le site électronique du SÉAO. Les addenda suivants ont également été publiés dans les mêmes médias :

Addenda #1 - Le 23 mai 2014

L'objet de cet addenda était le remplacement de l'annexe 1 contenant la liste des points de cueillette et de livraison. La liste publiée originalement le 12 mai 2014 contenait la mention « cueillette en véhicule blindé » pour certains points de cueillette. Or, cette mention ne devait pas apparaître car elle aurait pu laisser croire que c'était une exigence de la Ville de Montréal, ce qui n'était pas le cas.

Addenda #2 - Le 26 mai 2014

L'objet de cet addenda est de reporter la date d'ouverture de l'appel d'offres originalement prévue le 28 mai 2014 au 4 juin 2014 suite à une demande exprimée par un preneur du cahier des charges, ce qui a porté le délai d'ouverture de la soumission de 16 jours à 23 jours.

Addenda #3 - Le 30 mai 2014

L'objet de cet addenda est de répondre à une question d'un preneur des charges. La réponse explique la raison pour laquelle la livraison des valeurs transportées doit s'effectuer actuellement chez Garda, lequel est un sous-traitant (pour le traitement des valeurs) du fournisseur actuel de la Ville pour les services bancaires.

Addenda #3 – Le 30 mai 2014

L'objet de cet addenda est de corriger une erreur dans l'adresse du sous-traitant qui s'était glissée dans l'addenda #3.

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer son offre pendant les 180 jours calendriers suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE04 1556 - 18 août 2004 - Octroyer un contrat à Garda du Canada pour les services de messagerie sécuritaire pour le transport d'argent et des valeurs (1er septembre 2004 au 31 août 2009) - Dépense totale de 1 267 753\$ (dossier 1043681001)

CG09 0230 - 18 juin 2009 - Octroyer un contrat à Société en commandite Transport de valeurs Garda pour les services de messagerie sécuritaire (1er septembre 2009 au 31 août 2014) - Dépense totale de 812 012\$ (dossier 1093592006)

DESCRIPTION

Ce contrat comprend :

- la cueillette d'argent et de valeurs pour 49 points d'encaissement (le nombre peut varier selon la saison ou les besoins de la Ville) et leur livraison à notre institution financière;
- la livraison de fonds de monnaie à ces mêmes points d'encaissement.

JUSTIFICATION

Afin de rendre sécuritaire le transport de toutes les valeurs monétaires de la Ville, les services d'un transporteur de valeurs doivent être offerts uniformément sur tout le territoire de la Ville aux points d'encaissement dont les recettes ne sont pas transportées par les percepteurs de la Ville. Les percepteurs de la Ville s'occupent de transporter les recettes des points d'encaissement dont la valeur n'excède pas un seuil monétaire jugé non matériel. Par ailleurs, l'utilisation d'un service de transport des valeurs desservant les points d'encaissement permet d'assurer :

- la livraison aux points de services de l'institution financière unique avec laquelle la Ville fait affaires;
- l'uniformisation du service;
- l'optimisation de l'itinéraire des cueillettes sur le territoire desservi;
- la rationalisation des coûts et
- l'application uniforme de règles de contrôle interne et de sécurité.

Afin de solliciter le marché, un appel d'offres public a été lancé. Il convient de préciser que le milieu du transport de valeurs est un marché restreint au Québec. Depuis l'acquisition de G4S Solution Valeurs (Canada) Ltée ("G4S Canada") par la Corporation de sécurité Garda World ("Garda") en janvier 2014, il n'y a plus que deux grands joueurs : Garda (entreprise résultante de la fusion) et Brink's. D'ailleurs, le Bureau de la concurrence du Canada a enquêté cette transaction de fusion avant d'émettre en mars 2014 un avis de non-intervention conditionnelle à l'engagement de Garda de modifier certaines pratiques contractuelles de manière à ne pas faire entrave à la concurrence. Le Bureau de la concurrence du Canada entend suivre l'évolution de la dynamique concurrentielle de l'industrie suite à la fusion des deux entreprises.

Suite à la sollicitation du marché, les fournisseurs suivants ont obtenu le cahier d'appel d'offres :

Arca Solution Logistiquei inc.

Brink's Canada Ltd

G4S Canada

Les deux fournisseurs *Brink's Canada Ltd* et *Société en commandite transport de valeurs Garda* ont déposé des soumissions qui ont été jugées conformes par le Service de l'approvisionnement. Arca Solution Logistique inc., n'a pas déposé une soumission étant donné que cette entreprise ne possède pas 5 années d'expérience dans le transport de valeurs, ce qui était une exigence mentionnée au cahier des charges.

Voici l'analyse des prix soumis par les soumissionnaires :

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1- Société en commandite transport de valeurs Garda	695 046,87 \$	0,00 \$	695 046,87 \$
2- Brink's Canada Ltée	852 962,16 \$	0,00 \$	852 962,16 \$
Estimation interne	850 815,00 \$	0,00 \$	850 815,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues <i>(total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)</i>			774 004,52 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse X 100)</i>			11,36%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute - la plus basse)</i>			157 915,29 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse X 100)</i>			22,72%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation interne)</i>			(155 768,13 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation interne / estimation X 100)</i>			-18,31%

L'analyse des prix soumis révèle que le prix le plus élevé par Brink's (la plus haute soumission) est comparable à l'estimation interne qui avait été établie sur la base d'une indexation du prix du contrat en vigueur. Cependant, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation interne est de 18% (en moins), ce qui signifie un prix inférieur par rapport à notre estimation. En effet, le plus bas soumissionnaire (qui est également le fournisseur actuel) a présenté une offre inférieure aux prix du contrat en vigueur, faisant passer le prix unitaire d'une cueillette régulière de 34,95\$ à 28\$. On peut supposer une concurrence vive entre Garda et Brink's pour cet important contrat, ce qui a favorisé une telle baisse de prix.

Suite à la vérification et à l'analyse des soumissions, nous recommandons d'octroyer le contrat à *Société en commandite transport de valeurs Garda*, le plus bas soumissionnaire conforme. Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'entreprise n'a donc pas à obtenir une attestation de l'AMF. Le soumissionnaire ne détient pas d'attestation de l'AMF dans un autre contrat public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de ce contrat de 5 ans s'élevaient à 695 046,87\$ (incluant les taxes). La dépense nette s'élève à 626 951,92\$ (après remboursement de la TPS et de la TVQ) et se détaille comme suit :

Imputation de la dépense :

2101-0010000-102007-01301-53402-014029

2014 (4 mois) 41 796,80\$
 2015 125 390,38\$
 2016 125 390,38\$

2017 125 390,38\$
2018 125 390,38\$
2019 (8 mois) 83 593,60\$

Le coût annuel du nouveau contrat se compare très avantageusement puisque le coût unitaire des cueillettes régulières (sans taxes) passe de 34,95\$ à 28,00\$.

La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération. (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce service est essentiel à la sécurité des actifs et des employés de la Ville. Un retard dans l'octroi du présent contrat ne permettrait pas d'assurer une continuité de services à compter du 1er septembre 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Étant donné que le service de transport de valeurs sera effectué par le fournisseur actuel, il n'y a aucune opération de communication à prévoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat prévu en août 2014 par le Conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En accord avec les règles en vigueur traitant de l'octroi de contrat pour biens et services. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Manon BÉLISLE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-19

Line DUFRESNE
Conseillère en analyses financières chef
d'équipe

Nathalie HAMEL
Chef de Division - Perception

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel GAGNÉ_Finances
Directeur

Approuvé le : 2014-07-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Approuvé le : 2014-07-07



Dossier # : 1144872003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Armurerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de 12 mois supplémentaires, de l'entente-cadre conclue avec Les industries Centaure Ltée (CE13 0094), pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangible pour le Service de police de la Ville de Montréal – (Montant estimé pour la prolongation : 416 876,36 \$)

1. d'autoriser la prolongation, pour une période de 12 mois supplémentaires, de l'entente-cadre conclue avec Les industries Centaure Ltée (CE13 0094), pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangible utilisées par les policiers du SPVM, selon les termes et conditions de l'appel d'offres public 12-12453;
2. d'imputer cette dépense de consommation à même le budget de fonctionnement du SPVM, et ce, au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera entièrement assumées par agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-14 19:49

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1144872003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Armurerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de 12 mois supplémentaires, de l'entente-cadre conclue avec Les industries Centaure Ltée (CE13 0094), pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangible pour le Service de police de la Ville de Montréal – (Montant estimé pour la prolongation : 416 876,36 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la prolongation d'une entente-cadre, selon les mêmes termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 12-12453. Le 15 octobre 2012, la Direction de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres pour octroyer une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec une option de renouvellement d'une durée de 12 mois, pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangible utilisées par les policiers du SPVM.

Suite à l'appel d'offres, une entente a été conclue. La validité initiale de l'entente couvre la période qui se termine au 30 janvier 2015. Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 12-12453 comprennent, entres autres, des prix fixes tel que soumis, le respect des délais de livraison prévus à l'appel d'offres ainsi que les différents éléments propres à la spécification du produit.

Les Industries Centaure Ltée a confirmé l'acceptation de prolonger le contrat initial pour une période supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 29 janvier 2016. La copie de la lettre peut être consultée en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0094 - Le 30 janvier 2013 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, avec l'option de prolonger 12 mois, pour la fourniture de munitions de pratique utilisées par

les policiers du SPVM / Accorder à "Les industries Centaure Ltée.", plus bas soumissionnaire conforme, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-453.

DESCRIPTION

Cette entente-cadre porte sur la fourniture de munitions de pratique 9mm frangible utilisés par les policiers du SPVM.

Cette option de prolongation est déjà prévue au contrat, au prix unitaire de 302.15 \$ (avant taxes) pour 1 000 cartouches, pour un total de 1 200 000 cartouches. L'acquisition se fera au rythme des besoins à combler.

À la suite de l'adoption de la résolution, l'entente sera prolongée pour une période de 12 mois, selon la clause 4 des clauses particulières de l'appel d'offres 12-12453.

JUSTIFICATION

Les munitions de pratique sont requises afin de permettre aux policiers du SPVM de maintenir leur niveau de compétence au tir et se conformer aux normes établies par l'École nationale de police du Québec (ENPQ).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition des munitions de pratique demeure le même que celui établi lors de l'octroi du contrat. La majorité des composantes des munitions sont importées des États-Unis. Il s'agit donc d'un avantage financier pour la Ville de Montréal considérant la fluctuation du dollar canadien.

Les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement du SPVM.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des ressources financières du SPVM.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les munitions de pratique ne contiennent aucun plomb. Les douilles sont entièrement récupérées et retournées au fournisseur. Selon leurs conditions, elles sont rechargées ou recyclées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour ses besoins de formation, le SPVM ne peut se permettre une rupture d'inventaire de munitions de pratique. Même si elles sont fabriquées au Québec, il faut prévoir les délais de livraison car la majorité des composantes sont importées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Line DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric GODIN
Commandant - Section Armurerie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-04

Philippe PICHET
inspecteur - chef police

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier DERAMOND
Directeur adjoint - Activités de soutien aux opérations

Approuvé le : 2014-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc PARENT
Directeur

Approuvé le : 2014-07-14



Dossier # : 1145897010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Télécommunications Grimard Inc. d'une durée de 24 mois, pour l'acquisition et l'installation de 100 caméras motorisées pour le Centre de la Gestion de la mobilité urbaine (CGMU), pour une somme maximale de 1 605 206,24 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public 14-13486 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat à Télécommunications Grimard Inc. d'une durée de 24 mois, pour l'acquisition et l'installation de 100 caméras motorisées pour le Centre de la Gestion de la mobilité urbaine (CGMU), pour une somme maximale de 1 605 206,24 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public 14-13486 - (3 soumissionnaires)
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-25 11:41

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145897010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Télécommunications Grimard Inc. d'une durée de 24 mois, pour l'acquisition et l'installation de 100 caméras motorisées pour le Centre de la Gestion de la mobilité urbaine (CGMU), pour une somme maximale de 1 605 206,24 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public 14-13486 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Plan stratégique des systèmes de transport intelligents (STI)

Les STI désignent une vaste gamme de techniques appliquées au transport afin d'améliorer la sécurité, l'efficacité et la fiabilité des réseaux de transport. En optimisant l'utilisation des infrastructures existantes et en favorisant les modes de transports collectifs, les STI s'inscrivent directement dans une perspective de développement durable. Par ailleurs, ils participent à l'effort visant à faire de Montréal une ville intelligente.

Le Plan stratégique de STI est un document de planification développé en coopération avec différents partenaires internes et externes. Il en résulte un guide que ces partenaires peuvent utiliser pour orienter leurs décisions internes dans les investissements en système de transport. Le plan propose 11 projets à mettre en oeuvre dans un horizon d'environ 10 ans afin de répondre aux besoins des différents partenaires comme:

- Le SPVM
- Le SIM
- La Sécurité publique
- La STM
- Le MTQ

Le Plan stratégique STI a été approuvé par le comité exécutif le 29 mars 2011 (CE11 0428).

Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU)

Parmi ces onze projets, trois ont été identifiés comme étant prioritaires dont celui de la création du CGMU. Le CGMU est en fait le centre de surveillance du réseau artériel. C'est par ce centre que transitera éventuellement toute l'information provenant du réseau artériel et celle que l'on veut communiquer aux différents outils sur le terrain. Afin de gérer efficacement la circulation, les sources les plus précieuses d'information sont les caméras de surveillance, dont l'acquisition fait l'objet du présent mandat.

Le CGMU permettra au personnel d'exploiter efficacement les systèmes et ainsi contribuer entre autres à l'efficacité du réseau artériel et à l'amélioration du bilan de la sécurité tel que proposé dans le Plan de transport. Il est à noter que toute cette gestion dynamique du réseau artériel est rendue possible par la création d'un réseau de télécommunication qui relie entre elles et avec le CGMU, toutes les composantes de ce réseau. Cela inclut entre autres, les contrôleurs de feux de circulation, les panneaux à messages variables (PMV), les systèmes de détection des véhicules, les postes de comptage et aussi les caméras de surveillance.

Historique d'installation

Au cours des deux dernières années, des contrats pour l'installation de caméras de surveillance ont été accordés. Un contrat a été octroyé à Néolect Le Saux inc. le 19 mars 2012 (CM12 0202) afin de procéder à l'acquisition et à l'installation des 100 premières caméras de surveillance sur le réseau. . Un contrat de même envergure a aussi été accordé à ce même fournisseur le 3 avril 2013 (CE13 0376) pour l'ajout de 100 caméras supplémentaires. L'installation de ces 200 caméras est complétée.

À ces 200 caméras s'ajoute une quinzaine de caméras installées ponctuellement parallèlement aux contrats précités.

Le nombre total de caméras sur le réseau s'élève actuellement à 215.

À noter également qu'à la suite de l'émission d'un avis du contentieux concernant les mesures à prendre afin de s'assurer de la conformité des installations en matière de respect de la vie privée, un document sur les règles d'utilisation des caméras a été préparé à l'interne. Ce document comprend des mécanismes de sécurité similaires à ceux élaborés par le ministère des Transports du Québec. Tous les employés ayant accès aux images recueillies par les caméras doivent signer une déclaration de prise de connaissance et de respect de ces règles. À noter qu'aucune signalisation n'est requise pour informer les citoyens de la présence des caméras puisque les images diffusées ne permettent pas l'identification d'individus. Le document des règles d'utilisation se trouve en pièce jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14-0281 - 5 mars 2014 Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de 100 caméras motorisées pour le Centre de la gestion de la mobilité urbaine (CGMU).

CE13 0376 - 3 avril 2013 Accorder un contrat à Néolect Le Saux inc. pour l'acquisition et l'installation de 100 caméras motorisées utilisées pour la surveillance du réseau artériel et l'observation des conditions de circulation à partir du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 1 587 851,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12438 - (5 soum.).

CE12 2017 - 12 décembre 2012 Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour un contrat d'une durée maximale de 36 mois concernant l'acquisition et l'installation de 100 caméras motorisées de type PTZ pour la surveillance du réseau artériel et l'observation des conditions de circulation à partir du Centre de Gestion de la Mobilité Urbaine (CGMU)

CM12 0202 - 19 mars 2012 Accorder un contrat à Néolect Le Saux inc. pour l'acquisition et l'installation de 100 caméras motorisées utilisées pour la surveillance du réseau artériel et l'observation des conditions de circulation à partir du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 1 499 681,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11788 - (3 soum.).

CE11 1106 - 3 août 2011 d'accorder un contrat à Applied Electronique ltée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture, l'installation et la configuration de quatre (4) écrans à projection arrière pour la mise en œuvre du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 109 716,62 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11517.

CE11 0407 - 29 mars 2011 Accorder à Solotech, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture, l'installation et la configuration d'un système d'affichage et de distribution vidéo pour la mise en oeuvre du Centre de Gestion de la Mobilité Urbaine, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 386 382,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10-11528.

DESCRIPTION

Le présent mandat vise à acquérir et installer 100 caméras supplémentaires sur le réseau artériel ce qui portera le total des caméras sur le réseau à environ 315. Suite à l'implantation de ces caméras, 63% des 500 caméras nécessaires au monitoring de tout le réseau serait installé.

Ceci s'inscrit directement dans les orientations du plan stratégique mentionné ci-dessus et vise à compléter l'acquisition des composantes nécessaires à la télésurveillance du réseau artériel. Ces caméras de type PTZ (Pan-tilt-zoom) installées aux intersections permettent le monitoring en temps réel de points stratégiques du réseau. Les principales caractéristiques de ce type de caméra sont de pouvoir pivoter sur 360 degrés et d'effectuer des «zooms» (agrandissements d'image). Outre ces caméras, des encodeurs pour numériser l'image et optimiser la bande passante sont également nécessaires. Aussi, afin de minimiser les impacts visuels, le contrat comprend l'acquisition de supports pour intégrer les caméras au mobilier urbain.

Le contrat s'échelonne sur une période maximale de 24 mois. La répartition de la dépense sera de 50 % pour 2014, de 50 % pour la suite. La liste des endroits où seront installées les caméras est en pièce jointe au dossier. Cette liste demeure toutefois sujette à des modifications selon les budgets et les besoins.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 juin 2014 et la période de validité des offres reçues est de 180 jours soit jusqu'au 7 décembre 2014.

JUSTIFICATION

1- Diminution des délais d'intervention

Le présent mandat est nécessaire pour l'acquisition et l'implantation de 100 caméras de surveillance motorisées, composantes majeures et indispensables au bon fonctionnement du CGMU, sur le réseau artériel. Ces 100 caméras, installées à certains points névralgiques, permettront d'obtenir des informations en temps réel sur les incidents et les perturbations du réseau. L'information recueillie par ces caméras sera directement retransmise au CGMU et traitée par le système d'affichage et de distribution vidéo afin, d'une part, que des actions puissent être prises en cas d'incidents sur le réseau et, d'autre part, de fournir une information visuelle continue sur les conditions de circulation. Le but est de réduire au minimum les délais d'intervention lors d'incidents (panne ou mauvais fonctionnement du système de feux de circulation, accident ou panne aux intersections).

2- Information aux voyageurs et aux partenaires

Les opérateurs du CGMU pourront se servir de ces images afin de vérifier l'état de la circulation à une intersection donnée. Une fois traitées, ces informations fournies par les caméras pourraient éventuellement être retransmises sur Géo-traffic, un autre projet inclus au plan stratégique STI, où l'information sur les conditions de circulation du réseau serait

diffusée. Ainsi, les utilisateurs de cet outil (services d'urgences, citoyens) pourront planifier leurs déplacements. Ces caméras, étant localisées à des points stratégiques, répondront mieux en bonne partie aux besoins de visualisation de la circulation de ces usagers.

3- Gestion des événements planifiés

Les caméras aideront également à la gestion de la circulation lors d'événements planifiés comme les événements sportif, les spectacles, les manifestations ou autre événements qui ont un impact sur les déplacements routiers.

4- Mesures d'urgence

De plus, ces caméras sont accessibles au centre de sécurité civile et au service des incendies de Montréal qui peuvent s'en servir à des fins de sécurité publique lors d'événements spéciaux (pluies exceptionnelles, fuite de gaz, verglas) ou pour l'application des mesures d'urgence en cas de sinistre.

La structure de l'OSCAM (Organisation de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal) comprend 10 missions d'agglomération et 4 missions locales. Chaque mission comprend un ensemble d'activités propres à la sécurité civile qui requiert un plan de mission, chacun sous la responsabilité d'une unité administrative. Le 28 septembre 2010, l'administration de la Ville a donné son accord de jumeler le centre de fonctionnement de la mission «Infrastructures essentielles» avec le CGMU. Ainsi, la salle de réunion prévue pour le CGMU peut être utilisée comme salle de réunion spéciale pour la mission «infrastructures essentielles» permettant une optimisation des ressources et des infrastructures présentes.

Le CGMU, via les images vidéo en continu, permet à la mission d'avoir accès à ce qui se passe sur le terrain à des endroits qui seront choisis ultérieurement en fonction de leur importance stratégique. Le but est de permettre de prendre des décisions et d'agir efficacement afin d'assurer aux citoyens une gestion adaptée et sécuritaire des déplacements en temps réel, et d'intervenir en situation d'urgence ou de catastrophe pour permettre l'opération stratégique des axes routiers ciblés.

5- Outil potentiel pour l'amélioration de la sécurité des clientèles vulnérables

Dans le contexte où le Plan de transport vise à réduire la dépendance à l'automobile en investissant de façon importante dans les modes de transport collectifs et actifs, de nouvelles questions se posent quant à l'efficacité et l'usage sécuritaire des aménagements dans lesquels nous investissons pour les clientèles vulnérables telles que les piétons et les cyclistes (17^e chantier «*Accroître la sécurité des déplacements*»). Il y a actuellement très peu de données disponibles pour analyser et mieux comprendre les interactions entre divers usagers de la voirie. Or, la possibilité d'observer en direct des images vidéo provenant de caméras installées à divers endroits sur le réseau à partir du CGMU suscite un grand intérêt. Les caméras permettent d'observer les comportements et les interactions qui peuvent être conflictuels entre divers types d'usagers. D'ailleurs, de nouvelles technologies émergent actuellement et des recherches sont en cours à l'École Polytechnique de Montréal en collaboration avec d'autres universités au Canada pour faire la détection et le suivi automatiques des usagers à partir de l'imagerie vidéo pour identifier les zones de risques de collisions. L'analyse de l'imagerie vidéo qui est affichée dans le Centre de gestion de la mobilité urbaine permet ainsi d'avoir une approche plus proactive en observant et en identifiant les comportements qui sont susceptibles de causer une collision et éventuellement d'établir un plan d'intervention pour éviter que certaines collisions surviennent. Il ne s'agit pour l'instant que d'une opportunité à explorer, mais cette approche pourrait être très utile dans le développement de nouvelles solutions pour régler certaines problématiques reliées à la dynamique de la circulation.

La conception et l'opération des caméras installées aux feux de circulation sont basées sur une technologie et une méthodologie particulières tenant compte des contraintes terrain puisqu'elles doivent être interreliées avec les feux de circulation. En raison de l'importance des travaux civils à réaliser dans le cadre de ce mandat, il est compréhensible que peu de preneurs du cahier des charges aient soumissionné (3/11 ou 27%).

Par technologie et méthodologie particulières, nous faisons référence à des éléments comme les suivants:

- La dimension importante des équipements est problématique par rapport à l'espace restreint.
- La couleur des équipements est également un critère important afin de tenir compte de l'intégration architectural du mobilier urbain dans le paysage.
- En raison de notre climat, certaines composantes doivent être chauffées sans dépasser les capacités de consommation électrique.
- Afin de limiter la charge d'entretien, les caméras doivent être auto-nettoyantes.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences (10 %)	Total
Télécommunications Grimard Inc.	1 459 278,40 \$	145 927,84 \$	1 605 206,24 \$
Néolect Inc.	1 474 086,43 \$	147 408,64 \$	1 621 495,07 \$
Bruneau Électrique Inc.	1 752 805,37 \$	175 280,53 \$	1 928 085,90 \$
Dernière estimation réalisée	1 810 166,00 \$	181 016,60 \$	1 991 182,60 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 718 262,40 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,04 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			322 879,66 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			20,11 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-385 976,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-19,38 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			16 288,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,01 %

Compte tenu du résultat de l'analyse des soumissions, il est recommandé d'octroyer un contrat à la firme Télécommunications Grimard Inc., plus bas soumissionnaire conforme lors de l'appel d'offres 14-13486 pour la fourniture et l'installation de 100 caméras et accessoires. Le détail sur les soumissionnaires se trouve dans l'intervention faite par la direction de l'approvisionnement.

À noter que le délai de validité des soumissions est de 180 jours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à Télécommunications Grimard Inc. est de 1 605 206,24 \$ (incluant taxes et contingences de 10%).

Des incidences de 5% doivent être ajoutées à ce montant. Le montant total des dépenses de la Ville pour ce contrat s'élèveront donc à 1 605 206,24 \$ + 80 260,31 \$ (incidences de 5%) = 1 685 466,55 \$.

La totalité des dépenses sera assumée par la ville centrale, étant donné que ces 100 caméras de type PTZ (Pan-tilt-zoom) installées aux intersections servent au monitoring en temps réel de points stratégiques du réseau ainsi qu'à la gestion ponctuelle de la circulation.

De plus, en ce qui a trait à l'entretien, une entente a été prise entre la Direction des transports et la division de la sécurité de la Direction des immeubles. Cette entente comprend un montant forfaitaire récurrent pour l'entretien des caméras de façon ponctuelle en fonction des besoins.

À noter que cet investissement ne constitue pas un aménagement ou un réaménagement du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'information fournie par les caméras qui sera éventuellement retransmise sur le site Web de la Ville permettra au grand public de s'informer en temps réel sur les conditions de circulation à certains points critiques et ainsi d'avoir le choix de modifier leur mode de transport ou du moins leur itinéraire. La congestion sur l'île augmente la pollution atmosphérique en plus de représenter un coût économique énorme pour la société. Les caméras permettront aussi de diminuer la congestion en fournissant un outil permettant de réagir plus rapidement en cas d'incident.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

De tels outils permettront de gérer plus efficacement et de façon plus sécuritaire la circulation et le déplacement de tous les usagers, en réagissant en temps réel sur le réseau de manière à optimiser la performance du réseau artériel et également d'éviter les débordements dans le réseau résidentiel. Dans une période de rationalisation budgétaire, il est important de miser sur les technologies qui permettent une optimisation des infrastructures existantes et limitent les dépenses en nouvelles infrastructures. De tels systèmes de caméras de surveillance ont été implantés dans de nombreuses autres villes nord-américaines et ce projet permettra à Montréal de rattraper et éventuellement devancer ces villes sur ce point.

Sans l'installation des caméras aux intersections visées dans ce mandat, il ne sera pas possible de connaître et de réagir rapidement aux problématiques qui nuisent à la dynamique de circulation, allongeant ainsi les délais d'interventions des services d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme il s'agit de poursuivre le projet déjà amorcé d'installation de caméras sur le réseau artériel, il n'y aura pas, à proprement parler, d'opération de communication à ce stade du dossier. Cela permettra d'éviter une redite de ce qui avait été fait lors de l'achat des 100 premières caméras de surveillance. Bien entendu, la Direction des transports demeure disponible pour assurer le suivi de ce dossier auprès de l'équipe des relations médias et des journalistes.

La vidéosurveillance du domaine public est un sujet d'intérêt puisqu'il touche au respect de la vie privée des citoyens. L'installation des caméras sur le réseau artériel a été vérifiée par

le Service des affaires juridiques qui est d'avis que ce projet ne porte pas atteinte à la vie privée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier décisionnel au CG du 21 août 2014

1. Octroi du contrat: septembre 2014
2. Début de l'implantation : octobre 2014
3. Fin des travaux: octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick ROY
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-08

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Approuvé le : 2014-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2014-07-25



Dossier # : 1144565009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme ModSpace financial Services Canada Inc. pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 687 012,54 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13622 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 687 012,54 \$, taxes incluses, pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires, pour une période de 36 mois avec options de prolongation, à compter du 1er novembre 2014 situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour les besoins de la Direction de l'eau potable. comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Modspace financial Services Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 607 741,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13622 pour un montant de 528 471,18 \$, plus un montant de 79 270,68 \$ (contingences);
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-23 13:42

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144565009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme ModSpace financial Services Canada Inc. pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 687 012,54 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13622 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable a prévu octroyer un contrat cet automne pour procéder à des travaux majeurs à l'Usine Atwater. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet de Réfection des équipements des usines et des stations de pompage (REQUPI). Les travaux visent une remise en état des systèmes de chauffage et climatisation, le remplacement de l'éclairage ainsi que le remplacement de d'autres systèmes mécaniques du bâtiment. Ces interventions requièrent un démantèlement des locaux existants et leur réaménagement complet, notamment les locaux situés dans la tour centrale du bâtiment haute-pression qui seront convertis en salles mécaniques afin de recevoir de nouveaux systèmes de ventilation requis pour les salles des pompes.

À cet effet, la Direction de l'eau potable doit relocaliser une portion du personnel administratif présentement localisé dans les locaux affectés pour la durée des travaux. Ainsi, les employés seront installés temporairement dans des bâtiments modulaires préfabriqués. Par la suite, le personnel sera transféré dans le nouveau bâtiment industriel abritant les ateliers et les bureaux administratifs. L'échéancier de livraison du nouveau bâtiment est prévu pour 2017.

Le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) a reçu le mandat de procéder à un appel d'offres public pour faire installer des modulaires à l'automne 2014 afin que les travaux puissent débuter en janvier 2015.

L'appel d'offres public a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal La Presse le 26 mai 2014. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 18 juin 2014. Quatre addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres. Ces addendas portaient sur des modifications apportées au devis technique.

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 26 mai au 4 juin 2014.

La durée de validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0401 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de service professionnels aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll Itée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 \$ taxes incluses

CG11 0211 - 22 juin 2011 - Autoriser une dépense de 19 099 708,53 \$, taxes incluses, pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 \$, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat de livraison, d'installation et de location de bâtiments modulaires préfabriqués temporaires à la firme ModSpace financial Services Canada Inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme. Les huit bâtiments modulaires temporaires seront installés à l'Usine Atwater, située au 999, rue Dupuis pour une superficie totale de 5 760 pi². Le terme de la location est de 36 mois, soit du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2017. Le contrat de location prévoit des options de prolongation.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public, huit firmes ont pris possession du cahier des charges. Seulement quatre firmes ont déposé leurs offres: l'un d'eux est non-conforme car son cautionnement de soumission ainsi que sa lettre d'engagement ne sont pas signées et l'autre est non-conforme car il n'est pas en mesure de rencontrer les exigences quant au délai de livraison spécifié à l'appel d'offres. Les deux autres sont conformes et répondent aux exigences du devis technique inclus dans le cahier des charges.

Soumissions conformes	Total
ModSpace Financial Services Canada Ltd	528 471,09 \$
Williams Scotsman du Canada Inc	576 896,26 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$) :	553 729,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	552 683,68 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)	4,58 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	48 425,17 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	9,16 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse conforme - estimation)	-25 257,91 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)	-4,56 %

Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	48 425,17 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	9,16 %

Le coût de la plus basse soumission est inférieur à l'estimation interne.

L'analyse des soumissions faite par la Direction de l'approvisionnement démontre que ModSpace Financial Services Canada Ltd est le plus bas soumissionnaire conforme. La Direction de l'approvisionnement recommande l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse et de recommandation dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer se détaille comme suit:

	Loyer annuel 2014 (2 mois)	Loyer annuel 2015 (12 mois)	Loyer annuel 2016 (12 mois)	Loyer annuel 2017 (10 mois)	Coût total du loyer pour 36 mois
Loyer mensuel brut	12 767,78 \$/mois	12 767,78 \$/mois	12 767,78 \$/mois	12 767,78 \$/mois	
Nombre de mois	2	12	12	10	
Loyer brut	25 535,56 \$	153 213,36 \$	153 213,36 \$	127 677,80 \$	
TPS - 5 %	1 276,78 \$	7 660,67 \$	7 660,67 \$	6 383,89 \$	
TVQ - 9,975 %	2 547,17 \$	15 283,03 \$	15 283,03 \$	12 735,86 \$	
Loyer total	29 359,51 \$	176 157,06 \$	176 157,06 \$	146 797,55 \$	528 471,18 \$
Ristourne de TPS	1 276,78 \$	7 660,67 \$	7 660,67 \$	6 383,89 \$	
Ristourne de TVQ (62,8%)	1 599,62 \$	9 597,74 \$	9 597,74 \$	7 998,12 \$	
Loyer net annuel	26 483,11 \$	158 898,65 \$	158 898,65 \$	132 415,54 \$	

Le loyer mensuel brut est payable le premier jour de chaque mois et il inclut tous les frais initiaux d'installation et le démantèlement du complexe modulaire à la fin du contrat.

Le montant total du contrat à accorder au plus bas soumissionnaire est de 528 471,18 \$ + 79 270,68 \$ en contingences (15%) pour un montant total de 607 741,86 \$ incluant les taxes.

De plus, un montant de 79 270,68 \$ taxes incluses est prévu pour les incidences (15%). Les incidences sont prévues pour les services de télécommunication (Télus), le déménagement, et, si requis, les frais de raccordement des services électriques.

Le coût total du loyer est prévu au PTI de la Direction de l'eau potable.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat n'est pas en lien avec la Politique de développement durable. Toutefois, il est demandé aux documents d'appel d'offres que l'adjudicataire doit faire la gestion des déchets de construction s'il y a lieu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation du contrat soit refusée, la Direction de l'eau potable ne pourra pas octroyer le contrat de réfection des composantes mécaniques du bâtiment du secteur administratif de l'Usine Atwater.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Si requise, une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'octroi du contrat est prévu pour le conseil d'agglomération du 21 août 2014.
La livraison des bâtiments modulaires est prévue pour le 1^{er} novembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Laurence THÉORÉT)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Roger L LAJOIE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS

Le : 2014-07-10

Conseillère en immobilier

Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Approuvé le : 2014-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2014-07-23



Dossier # : 1144565008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme ModSpace financial Services Canada Inc. pour la location de six bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de deux ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine des Baillets au 8585, boulevard de la Vérendrye, pour la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 365 590,08 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13622 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 365 590,08 \$, taxes incluses, pour la location de six bâtiments modulaires préfabriqués temporaires, pour une période de 24 mois avec options de prolongation, à compter du 1er novembre 2014 situés sur le site de l'Usine des Baillets au 8585, boulevard de la Vérendrye, pour les besoins de la Direction de l'eau potable. comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Modspace financial Services Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 323 406,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13622 pour un montant de 281 223,14 \$, plus un montant de 42 183,47 \$ (contingences);
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-23 13:43

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144565008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme ModSpace financial Services Canada Inc. pour la location de six bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de deux ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine des Bailleurs au 8585, boulevard de la Vérendrye, pour la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 365 590,08 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13622 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable a prévu octroyer un contrat cet automne pour procéder à des travaux majeurs à l'Usine des Bailleurs. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre plus vaste de la Réfection des équipements des usines et des stations de pompage (REQUPI). Plus particulièrement, dans le pavillon administratif de l'Usine des Bailleurs, des interventions tel que la remise en état des systèmes de chauffage et climatisation, remplacement de l'éclairage ainsi que le remplacement de d'autres systèmes mécaniques du bâtiment y sont prévus. Par la même occasion, les locaux administratifs seront réaménagés afin d'optimiser et améliorer la qualité des espaces à bureaux.

Ces interventions auront un impact important sur le personnel du secteur administratif de l'usine. En effet, au rez-de-chaussée, au premier et au deuxième étage, des rénovations majeures sont requises; au troisième et quatrième étage, des interventions ponctuelles sont aussi requises. Par conséquent, ces travaux majeurs nécessitent la relocalisation temporaire des employés qui sont affectés à l'Usine des Bailleurs dans des bâtiments temporaires communément appelés des complexes modulaires. Le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) a reçu le mandat de procéder à un appel d'offres public pour faire installer des modulaires à l'automne 2014 afin que les travaux puissent débuter en janvier 2015.

L'appel d'offres public a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal La Presse le 26 mai 2014. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 18 juin 2014. Quatre addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres. Ces addendas portaient sur des modifications apportées au devis technique.

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 26 mai au 4 juin 2014.

La durée de validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0211 - 22 juin 2011 - Autoriser une dépense de 19 099 708,53 \$, taxes incluses, pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 \$, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat de livraison, installation et location de bâtiments modulaires préfabriqués temporaires à la firme ModSpace financial Services Canada Inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme. Les six bâtiments modulaires temporaires seront installés à l'Usine des Bailleys, située au 8585, boulevard de la Vérendrye pour une superficie totale de 4 320 pi². Le terme de la location est de 24 mois, soit du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2016. Le contrat de location prévoit des options de prolongation.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public, huit firmes ont pris possession du cahier des charges. Seulement quatre firmes ont déposé leurs offres: l'un d'eux est non-conforme car son cautionnement de soumission ainsi que sa lettre d'engagement ne sont pas signées et l'autre est non-conforme car il n'est pas en mesure de rencontrer les exigences quant au délai de livraison spécifié à l'appel d'offres. Les deux autres sont conformes et répondent aux exigences du devis technique inclus dans le cahier des charges.

Soumissions conformes	Total
ModSpace Financial Services Canada Ltd	281 223,10 \$
Williams Scotsman du Canada Inc.	319 335,01 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$) :	276 864,40 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	300 279,06 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)	6,78 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	38 111,91 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	13,55 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse conforme - estimation)	4 359,10 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)	1,57 %
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	38 111,91 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	13,55 %

L'écart entre l'estimation interne et le coût de la plus basse soumission est négligeable.

L'analyse des soumissions faite par la Direction de l'approvisionnement démontre que ModSpace Financial Services Canada Ltd est le plus bas soumissionnaire conforme. La Direction de l'approvisionnement recommande l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse et de recommandation dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer se détaille comme suit:

	Loyer annuel 2014 (2 mois)	Loyer annuel 2015 (12 mois)	Loyer annuel 2016 (10 mois)	Coût total du loyer pour 24 mois
Loyer mensuel brut	10 191,46 \$/mois	10 191,46 \$/mois	10 191,46 \$/mois	
Nombre de mois	2	12	10	
Loyer brut	20 382,92 \$	122 297,52 \$	101 914,60 \$	
TPS - 5 %	1 019,15 \$	6 114,88 \$	5 095,73 \$	
TVQ - 9,975 %	2 033,20 \$	12 199,18 \$	10 165,98 \$	
Loyer total	23 435,26 \$	140 611,57 \$	117 176,31 \$	281 223,14 \$
Ristourne de TPS	1 019,15 \$	6 114,88 \$	5 095,73 \$	
Ristourne de TVQ (62,8%)	1 276,85 \$	7 661,09 \$	6 384,24 \$	
Loyer net annuel	21 139,26 \$	126 835,60 \$	105 696,34 \$	

Le loyer mensuel brut est payable le premier jour de chaque mois et il inclut tous les frais initiaux d'installation et le démantèlement du complexe modulaire à la fin du contrat.

Le montant total du contrat à accorder au plus bas soumissionnaire est de 281 223,14 \$ + 42 183,47 \$ en contingences (15%) pour un montant total de 323 406,61 \$ incluant les taxes.

De plus, un montant de 42 183,47 \$ taxes incluses est prévu pour les incidences (15%). Les incidences sont prévues pour les services de télécommunication (Télus), le déménagement, et, si requis, les frais de raccordement des services électriques.

Le coût total du loyer est prévu au PTI de la Direction de l'eau potable.

Cette dépense est assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat n'est pas en lien avec la Politique de développement durable. Toutefois, il est demandé aux documents d'appel d'offres que l'adjudicataire doit faire la gestion des déchets de construction s'il y a lieu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation du contrat soit refusée, la Direction de l'eau potable ne pourra pas octroyer le contrat de réfection des composantes mécaniques du bâtiment du secteur administratif de l'Usine des Baillets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Si requise, une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'octroi du contrat est prévu pour le comité exécutif du 6 août 2014.
La livraison des bâtiments modulaires est prévue pour le 1er novembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Laurence THÉORÉT)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Roger L LAJOIE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-10

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2014-07-22

Approuvé le : 2014-07-23



Dossier # : 1143438007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Netzsch Canada inc. pour la fourniture de 2 pompes à boues de marque Netzsch à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 85 718,46 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Fournisseur exclusif

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Netzsch Canada inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture et la livraison de deux (2) pompes de marque Netzsch au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 85 718,46 \$, taxes incluses, conformément à la soumission de cette firme datée du 7 juillet 2014;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-22 09:02

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143438007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Entretien
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Netzsch Canada inc. pour la fourniture de 2 pompes à boues de marque Netzsch à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 85 718,46 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Fournisseur exclusif

CONTENU

CONTEXTE

Les décanteurs, au nombre de 21, sont d'énormes bassins qui récupèrent les eaux usées provenant des dessableurs. Les eaux usées y restent environ deux heures pour permettre aux matières en suspension et aux floccs formés à l'aide de produits chimiques de se déposer au fond. Des ponts racleurs grattent les boues déposées au fond du bassin et les écumes qui flottent en surface. Les boues et les écumes sont ensuite pompées vers le bâtiment des boues pour y être déshydratées et incinérées.

Le système de pompage des boues pour quatorze (14) des vingt et un (21) décanteurs est composé de seize (16) pompes à cavité progressive. Vu l'absence de normes de raccordement, chaque pompe est installée en fonction des exigences du manufacturier et cette installation ne peut par la suite être modifiée à moins de réaliser des travaux substantiels aux installations actuelles.

À l'origine et encore aujourd'hui, le système de pompage est composé d'installations en mesure de recevoir uniquement des pompes Netzsch, à l'exception de deux décanteurs.

Dans les circonstances, il est requis d'acquérir deux (2) autres pompes Netzsch pour palier à toute indisponibilité des pompes actuelles. Seul Netzsch Canada inc., à titre de fournisseur exclusif, est en mesure de fournir ce type de pompe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1001 - 18 juin 2014 - D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Netzsch Canada inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture et la livraison de deux pompes de marque Netzsch, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 85 718,46 \$, taxes incluses, conformément à la soumission de cette firme datée du 16 mai 2014;

CE14 0530 - 16 avril 2014 - D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à

Netzsch Canada inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture et la livraison de deux (2) pompes de marque Netzsch pour une somme maximale de 85 718,46 \$, taxes incluses, conformément à la soumission de cette firme datée du 24 mars 2014;

CE12- 0709 - 16 mai 2012 - D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme Netzsch Canada Inc., fournisseur unique, pour l'achat de deux pompes à boues de marque Netzsch, pour une somme maximale de 85 718,46 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de services de cette firme en date du 11 avril 2012;

DESCRIPTION

Le présent contrat inclut l'achat et la livraison de deux pompes à boues Netzsch Nemo 4NE100A-CDQ-Z. Ces pompes à déplacement positif de type hélicoïdal, communément appelées "queue de cochon" servent à retirer les boues des trémies des décanteurs no 15 à 28. Ces pompes de 75 hp à vitesse fixe sont utilisées à la Station d'épuration depuis 1987. Chaque unité mesure 3,8 mètres et pèse 527 kg.

JUSTIFICATION

Une installation complète comprend le moteur, la boîte d'engrenage (réducteur de vitesse) et la pompe elle-même, le tout monté sur une base en acier encastrée dans une base de béton. Le moteur et le réducteur de vitesse ont une durée de vie utile relativement longue et seule la pompe doit être remplacée régulièrement.

Suite à des démarches auprès de la compagnie Netzsch Canada inc., les deux pompes (CE14 1001) qui devaient être livrées en septembre ont pu être livrées en juillet 2014 afin de pallier à des bris imprévus survenus aux pompes actuellement en place.

Netzsch Canada inc. distributeur exclusif des pompes Netzsch pour le Canada a fait parvenir le 7 juillet 2014 une proposition au montant de 85 718,46 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux nouvelles pompes.

Considérant que :

- il n'existe pas de pompe équivalente qui nous permette d'aller facilement d'un manufacturier à l'autre,
- tout autre modèle de pompe nous obligerait à faire des modifications substantielles aux installations existantes. Ceci engendrerait des délais et des coûts importants pour réaliser ces travaux. Par la suite, la même problématique se poserait puisqu'il n'existe aucune standardisation parmi les manufacturiers,
- les caractéristiques d'une pompe sont la longueur, la hauteur, le nombre et la position des supports de montage, la dimension et le type d'accouplement au réducteur, le sens de rotation et surtout la position de l'entrée et de la sortie de la pompe. Le remplacement d'un modèle de pompe par un autre s'avère donc une tâche complexe,
- l'acquisition de pompes de la même marque nous permet une interchangeabilité entre les pompes des décanteurs no 15 à 28,
- la compagnie Netzsch est le manufacturier et le distributeur exclusif pour ce produit,

- la pompe Netzsch est compatible avec le réducteur de vitesse et le moteur déjà en place,
- les pompes Netzsch répondent à nos besoins opérationnels et sont conformes à nos exigences techniques, malgré une durée de vie moins longue qu'à l'origine,

- la division Entretien et le fournisseur des pompes Netzsch travaillent de concert à identifier les pistes de solution qui devraient permettre de retrouver la durabilité initiale. Entretemps, il est important de pallier aux bris imprévus,
- des travaux sont actuellement en cours pour réparer les panneaux perforés des décanteurs no 15 à 28 et des travaux de remise à neuf des décanteurs no 1 à 7 doivent débiter à la mi-juillet. Ces travaux nécessitent l'arrêt en tout temps de trois décanteurs. Nous ne pouvons donc nous permettre de perdre d'autres décanteurs, à cause d'une pompe défectueuse, sans compromettre la mission de la station d'épuration.

Il est donc recommandé d'octroyer un contrat de gré à gré à la compagnie Netzsch Canada inc. au montant de sa soumission, soit 85 718,46 \$, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2014 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 85 718,46 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 77 320,47 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (3 727,70 \$) et provinciale (4 670,29 \$).

Cette dépense sera imputée comme suit :

Division : Support à l'exploitation

Objet de dépenses : Biens non durables / pièces et accessoires -matériel roulant, équipements et infrastructures

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Intercepter et traiter les eaux usées de la Ville de Montréal afin d'assurer une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Actuellement, il n'y a aucune pompe en inventaire. Un bris imprévu ou la mise hors service d'une pompe dont la durée de vie est atteinte réduirait la capacité de traitement des boues qui s'accumuleraient au fond des décanteurs nous obligeant à en fermer un ou plusieurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du bon de commande : août 2014

Réception des deux pompes : 26 septembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Francis REID)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-11

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Approuvé le : 2014-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2014-07-21



Dossier # : 1144822030

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone s.e.c., pour la reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails centraux et travaux d'éclairage, là où requis, dans le boulevard Saint-Laurent, de la rue Jarry Est au boulevard Crémazie Est. Arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. (PRR. - Réseau artériel). Dépense totale de 2 136 822,65 \$ (contrat: 1 978 822,65 \$ + incidences: 158 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 257506 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 136 822,65 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails centraux et travaux d'éclairage, là où requis, dans le boulevard Saint-Laurent, de la rue Jarry Est au boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PRR. - Réseau artériel), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder au seul soumissionnaire Groupe Hexagone s.e.c., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 978 822,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 257506 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-22 11:12

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144822030

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone s.e.c., pour la reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails centraux et travaux d'éclairage, là où requis, dans le boulevard Saint-Laurent, de la rue Jarry Est au boulevard Crémazie Est. Arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. (PRR. – Réseau artériel). Dépense totale de 2 136 822,65 \$ (contrat: 1 978 822,65 \$ + incidences: 158 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 257506 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des infrastructures poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises contribuant ainsi au développement et à la croissance de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Étape faisant l'objet du présent dossier :

Description	Coûts	Date de début	Date de fin
Reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails centraux et travaux d'éclairage, là où requis, dans le boulevard Saint-Laurent, de la rue Jarry Est au boulevard Crémazie Est. Arrondissement:	2 136 822,65 \$	Septembre 2014	Juin 2015

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
(P.R.R. – Réseau artériel)

Étapes à venir :

Description	Coûts	Date de début	Date de fin
Planage et revêtement bitumineux, là où requis, dans le boulevard Saint-Michel, de la rue Jarry Est au boulevard Robert et dans le boulevard Saint-Laurent, de la rue Jarry Est au boulevard Crémazie Est. Arrondissement : Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (P.R.R. – Artériel) Résolution : CM12 0838 (Louisbourg SBC s.e.c.)	2 072 514,58 \$	Septembre 2014	Juin 2015

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 7 au 30 avril 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 28 août 2014.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 24 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis le 24 avril 2014 afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux devis technique - Voirie (aux articles 15. « Bases de béton », 16. « Bases de béton – enlèvement » et 17. « Conduit souterrain d'électricité enrobé de béton – 1 ou 2 conduits » des pages V-9 et V10 de V-16, de même qu'aux plans (le plan C-4572 a été modifié et remplacé par la révision C-4572 R1 en date du 23 avril 2014) afin de préciser des aspects techniques, n'ayant pas d'impact sur le coût de la soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0870 - Le 16 septembre 2013 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1132662002);
CM12 0838 - Le 24 septembre 2012 - Accorder un contrat à Louisbourg SBC s.e.c. pour le planage et le revêtement bitumineux, là où requis, dans le boulevard Saint-Michel, de la rue Jarry Est au boulevard Robert et dans le boulevard Saint-Laurent, de la rue Jarry Est au boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - (P.R.R. 2012 - Réseau artériel) - Dépense totale de 2 072 514,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 257502 (5 soum.) (1126013040).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails centraux et de travaux d'éclairage, là où requis, dans le boulevard Saint-Laurent, de la rue Jarry Est au boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 202 316,62 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 11,4% du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% sauf pour les travaux d'éclairage où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-

projets 1358002041 et 1258002029).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 257506 s'est déroulé du 7 au 30 avril 2014. Sur douze (12) preneurs du cahier des charges, une (1) firme a déposé une soumission et onze (11) n'en ont pas déposées; soit une proportion respective de 8 % et 92 %. En ce qui concerne les motifs de désistement, huit (8) firmes (73 %) sont connues comme étant des sous-traitants, une (1) firme (9 %) a indiqué qu'elle manquait de temps pour soumissionner, une (1) firme (9 %) n'a pas reçu l'autorisation de l'AMF et un (1) fournisseur (9 %) n'a pas motivé son désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier des charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

Il y a lieu de préciser que l'appel d'offres initial portant le numéro 257501, comprenant des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, d'îlots, de mails centraux et des travaux d'éclairage de rue, là où requis, dans le boulevard Saint-Michel, de la rue Jarry Est au boulevard Robert et dans le boulevard Saint-Laurent, de la rue Jarry Est au boulevard Crémazie Est a été annulé en raison d'un écart de plus de 15% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la plus basse soumission conforme qui fut déposée par Pavage C.S.F. inc. dont le prix était de 2 497 623,08 \$. Cet appel d'offres avait été publié du 6 au 22 août 2012 et cinq (5) soumissions conformes furent déposées.

Il fut donc remplacé, conformément au décret 96-2013 du 13 février 2013, par l'appel d'offres 257503, publié du 11 mars au 3 avril 2013. Sur les quatre (4) entreprises ayant déposé une soumission, la soumission de Mivela Construction inc. était la plus basse au montant de 2 019 809,82 \$.

À l'échéance de la validité des soumissions, soit le 30 septembre 2013, aucun des soumissionnaires ne détenaient leur attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La Ville étant toujours dans l'attente de l'autorisation du plus bas soumissionnaire, soit Mivela Construction inc., à conclure des contrats publics par l'AMF et afin de ne pas retarder la réalisation des travaux prévue cet été, la Direction des infrastructures a décidé de ne pas prolonger le délai de validité des soumissions de l'appel d'offre 257503. Il fut donc remplacé, conformément au décret #1049-2013 adopté le 23 octobre 2013, par l'appel d'offres 257505.

Étant donné un écart défavorable de plus de 15% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la plus basse soumission conforme, l'appel d'offres 257505 fut annulé. L'unique soumission conforme fut déposée par Groupe Hexagone, s.e.c., dont le prix était de 2 539 007,82 \$. Cet appel d'offres avait été publié du 13 janvier au 5 février 2014. Il fut remplacé par le présent appel d'offres, soit le 257506, auquel furent enlevés les travaux dans le boulevard Saint-Michel, de la rue Jarry Est au boulevard Robert.

Les résultats d'ouverture de cet appel d'offres, ainsi que des appels d'offres précédents, se retrouvent en pièces jointes.

JUSTIFICATION

La Direction des infrastructures a inscrit ce projet via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2014 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix

soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 Groupe Hexagone s.e.c.	1 776 506,03 \$	202 316,62 \$	1 978 822,65 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	1 532 448,79 \$	177 598,15 \$	1 710 046,94 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$) (%)	268 775,71 \$ 15,7%

Étant donné qu'il n'y avait qu'un seul soumissionnaire conforme, la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) a contacté celui-ci et négocié à la baisse le montant total du contrat. L'entrepreneur, Groupe Hexagone s.e.c. a revu son prix, passant de 2 040 011,61 \$ à 1 978 822,65 \$.

L'estimation des professionnels de la DGPEC est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de 268 775,71 \$ (15,7%). Compte tenu des frais associés à l'annulation du présent appel d'offres, la DGPEC considère que l'écart de 15,7 % entre l'estimation de soumission et le prix de l'entrepreneur est légèrement élevé, mais acceptable. L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Groupe Hexagone s.e.c., détient une attestation de l'AMF, laquelle est en vigueur depuis le 13 janvier 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites. Une attestation valide délivrée le 27 mars 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de licence RBQ de Groupe Hexagone s.e.c. est : 5582-4288-01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 978 822,65 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 776 506,03 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 202 316,62 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 2 136 822,65 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 158 000,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale et représente un coût net de 1 927 474,43 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Direction des infrastructures.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 28 août 2014, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres.

De plus, veuillez prendre note que les travaux du présent contrat sont préalables aux travaux de planage et revêtement bitumineux, là où requis, dans le boulevard Saint-Laurent, de la rue Jarry Est au boulevard Crémazie Est octroyé en septembre 2012 (soumission 257502).

Advenant le cas où le présent contrat est refusé, les travaux subséquents seront reportés en 2015 et il est fort probable que l'entrepreneur n'accepte plus de les réaliser au prix soumis en 2012, tel qu'il a été convenu, pour une réalisation en 2014. Deux options sont alors possibles, la première, l'entrepreneur bénéficierait d'une indexation du coût des travaux à la suite d'une réclamation et la deuxième, le contrat 257502 serait annulé. Dans ces deux éventualités, un coût additionnel de 6 % est envisageable soit environ 124 000 \$, sans compter les frais relatifs au lancement d'un ou potentiellement deux appels d'offres.

L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Septembre 2014

Fin des travaux : Juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Marie-Josée GOULET)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Abdellah OUAHIOUNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESPAROIS
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-03

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2014-07-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2014-07-22



Dossier # : 1146459010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 934,34 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun et de la reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à SINTRA inc. (Région Rive-sud) (CG13 0324) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

Au conseil d'agglomération

D'approuver la dépense additionnelle de 84 934,34 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'avancée de trottoir sur la rue Wellington et l'ajout de onze arbres, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Sintra inc. (Région Rive-Sud), pour la reconstruction de la rue Rielle, entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée) et la reconstruction partielle de la rue Beatty, entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-07-09 09:50

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1146459010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 934,34 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun et de la reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à SINTRA inc. (Région Rive-sud) (CG13 0324) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun sont en cours depuis le mois de septembre 2013.

En 2013, l'entrepreneur en charge des travaux a effectué la reconstruction de nouvelles conduites d'aqueduc et de nouvelles conduites d'égout et a posé la couche d'asphalte de base à l'intersection Rielle / Wellington.

Durant l'hiver et la période de dégel, les travaux avait été interrompus .

Depuis mai 2014, les travaux se poursuivent en dehors de l'intersection, soit sur les deux tronçons LaSalle - Wellington et Wellington - de Verdun.

L'arrondissement souhaite bonifier le nombre d'arbres prévus par l'ajout de 11 arbres supplémentaires et souhaite également l'ajout d'avancée de trottoirs supplémentaire à l'intersection Wellington / Rielle.

Ces travaux n'ont pas de lien avec les travaux d'aqueduc ou d'égout. Par conséquent, ces travaux doivent être payés uniquement par l'arrondissement.

Les travaux de reconstruction sont financés majoritairement par la Ville centre (90,92%). La participation de l'arrondissement se limite aux coûts de reconstruction de certaines sections de trottoirs et aux coûts de l'embellissement de la rue, tel que les arbres et les avancées de trottoirs ce qui représente 9,08% du budget du projet.

Les montants des contingences sont fixés à 10% des montants prévus; le montant des contingences actuel relevant de l'arrondissement est donc relativement faible (29

465,16 \$ pour l'ensemble des travaux prévus sur la rue Rielle) et ne pourra suffire pour financer cet ajout.

Le présent dossier vise donc l'augmentation du contrat pour la réalisation de ces travaux supplémentaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146459010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Augmenter le contrat de SINTRA Inc (Région Rive-sud) pour les travaux de la "Reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée) & Reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée)", d'un montant de 84 934,34 \$. Le prix total du contrat passe donc de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Par résolution du conseil d'agglomération No CE-CG13 0324 du 29 août 2013, il a été résolu d'octroyer le contrat de "Reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (Aqueduc - Égout - chaussée) & Reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée)" pour un montant de 4 841 909,56 \$ (contrat: 4 700 883,07 \$ + incidences: 141 026,49 \$) - Appel d'offres public # S13-002.

Le contrat incluait notamment les travaux suivants :

Rue Rielle:

- Le remplacement de 6 420 m² de chaussée souple;
- La construction de 2 120 m² de trottoirs et d'îlots;
- Le remplacement de la conduite d'aqueduc existante 150 mm par une nouvelle conduite de 200 mm sur environ 645 m;
- Le remplacement de la conduite d'eau PRINCIPALE existante 400 mm sur environ 650 m;
- Le remplacement de la conduite d'eau existante 350 mm sur environ 15 m;
- La construction d'une chambre de vannes standards sur la nouvelle conduite 200 mm;
- La construction de 2 chambres de vannes spéciales sur la conduite d'eau principale 400 mm;
- La construction d'une chambre de débitmètre sur la conduite d'eau principale 400 mm;
- la reconstruction de 4 bornes d'incendie;
- La construction d'un égout pluvial de diamètre variant de 375 mm à 600 mm sur une longueur totale d'environ 630 m;

- La reconstruction de l'égout unitaire existant 375 mm par un nouvel égout de diamètre variant de 375 mm à 450 mm entre les rues de Verdun et le boulevard Lasalle sur une longueur totale d'environ 610 m;
- La construction de 32 puisards et de 19 regards;
- Le remplacement d'environ 121 services d'aqueduc;
- La construction d'autres ouvrages connexes.

Rue Beatty :

- Le remplacement de 850 m² de chaussée souple;
- La construction de 280 m² de trottoirs;
- Le remplacement de la conduite d'aqueduc existante 150 mm par une nouvelle conduite de 200 mm sur environ 110 m;
- La reconstruction d'une chambre de vannes standard sur la nouvelle conduite 200 mm;
- la reconstruction d'une bornes d'incendie;
- La reconstruction de l'égout unitaire existant 375 mm sur une longueur d'environ 110 m;
- La construction de 4 puisards et d'un regard combiné;
- Le remplacement d'environ 8 services d'aqueduc;
- La construction d'autres ouvrages connexes.

Les travaux de reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun sont en cours depuis le mois de septembre 2013.

En 2013, l'entrepreneur en charge des travaux a effectué la reconstruction de nouvelles conduites d'aqueduc et de nouvelles conduites d'égout et a posé la couche d'asphalte de base à l'intersection Rielle / Wellington.

Durant l'hiver et la période de dégel, les travaux avait été interrompus .

Depuis mai 2014, les travaux se poursuivent en dehors de l'intersection, soit sur les deux tronçons LaSalle - Wellington et Wellington - de Verdun.

L'arrondissement souhaite bonifier le nombre d'arbres prévus par l'ajout de 11 arbres supplémentaires et souhaite également l'ajout d'avancée de trottoirs supplémentaire à l'intersection Wellington / Rielle.

Ces travaux n'ont pas de lien avec les travaux d'aqueduc ou d'égout. Par conséquent, ces travaux doivent être payés uniquement par l'arrondissement.

Les travaux de reconstruction sont financés majoritairement par la Ville centre (90,92%). La participation de l'arrondissement se limite aux coûts de reconstruction de certaines sections de trottoirs et aux coûts de l'embellissement de la rue, tel que les arbres et les avancées de trottoirs ce qui représente 9,08% du budget du projet.

Les montants des contingences sont fixés à 10% des montants prévus; le montant des contingences actuel relevant de l'arrondissement est donc relativement faible (29 465,16 \$ pour l'ensemble des travaux prévus sur la rue Rielle) et ne pourra suffire pour financer cet ajout.

Le présent dossier vise donc l'augmentation du contrat pour la réalisation de ces travaux supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 210277 - 2 août 2013 - Accorder un contrat à SINTRA Inc (Région Rive-sud) pour la reconstruction de la rue Rielle ,entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée), et la reconstruction partielle de la rue Beatty, entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée) - Dépense totale de 4 841 909,56 \$, taxes incluses (contrat : 4 700 883,07 \$ + incidences: 141 026,49 \$) - Appel d'offres public numéro S13-002 (6 soumissionnaires). (1132183015)

CE13 1268 - 21 août 2013 - Accorder un contrat à Sintra inc. (Région Rive-sud) pour la reconstruction de la rue Rielle, entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun, et la reconstruction partielle de la rue Beatty, entre les rues Bannantyne et Beurling - Dépense totale de 4 402 363,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S13-002 (6 soum.)

CM13 0741 - 26 août 2013 - Accorder un contrat à Sintra inc. (Région Rive-sud) pour la reconstruction de la rue Rielle, entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun, et la reconstruction partielle de la rue Beatty, entre les rues Bannantyne et Beurling - Dépense totale de 4 402 363,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S13-002 (6 soum.)

CE-CG13 0324 - 29 août 2013 - Accorder un contrat à Sintra inc. (Région Rive-sud) pour la reconstruction de la rue Rielle, entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun, et la reconstruction partielle de la rue Beatty, entre les rues Bannantyne et Beurling - Dépense totale de 4 402 363,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S13-002 (6 soum.)

DESCRIPTION

Il est donc recommandé d'augmenter de 84 934,34 \$ (taxes incluses) le contrat S13/002 pour la "Reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée) & Reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée)", à la compagnie "SINTRA INC (Région Rive-Sud) " (fournisseur # 115583) pour couvrir les coûts relatifs à l'ajout des 11 arbres et les avancés de trottoirs non prévu initialement dans le contrat majorant ainsi le montant total du contrat de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, taxes incluses.

L'augmentation du contrat, d'un montant de 84 934,34 \$ (taxes incluses) servira à couvrir les coûts relatifs à l'ajout de onze (11) arbres, le déplacement de deux (2) puisards et les avancés de trottoirs non prévus initialement dans le contrat.

JUSTIFICATION

L'augmentation du nombre d'arbres, le déplacement de deux (2) puisards et les travaux pour les avancées de trottoirs après l'octroi de contrat ne peuvent être réalisés sans l'augmentation de contrat.

Tout les coût reliés au travaux seront payés aux prix unitaires transmis lors de la soumission sauf la mobilisation de l'équipement et de l'équipe. Les coûts reliés à la mobilisation s'élève à 19 611,52 \$ (taxes incluses). Ce montant comprend :

- 1- Les frais de mobilisation des divers équipements : pelle hydraulique avec marteau, Pépene, rouleau compacteur (pierre et asphalte), paveuse, bouteur pour le site de dépôt, camion à eau , à émulsion, balai aspirateur etc.
- 2- Les frais de mobilisation des équipes : excavation et pavage.
- 3- Les frais de mobilisation des sous-traitants : Signalisation, sciage, béton et de livraison des matériaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des montants pour l'arrondissement est la suivante :

1- PARTIE ARRONDISSEMENT VERDUN :

	Arr. Verdun				
	Beatty		Rielle		Travaux supplémentaires 2014
	2013	2014	2013	2014	
CHAUSSEE ET TROTTOIRS	25 661,15 \$	17 107,43 \$	176 790,95 \$	117 860,63 \$	49 877,31 \$
EGOUT	- \$	- \$	- \$	- \$	6 937,50 \$
AQUEDUC	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
SURCHARGES DUS À LA MOBILISATION SUPPLÉMENTAIRE	- \$	- \$	- \$	- \$	17 057,20 \$
Sommes	25 661,15 \$	17 107,43 \$	176 790,95 \$	117 860,63 \$	73 872,01 \$
Contingences (10 %)	2 566,12 \$	1 710,74 \$	17 679,10 \$	11 786,06 \$	- \$
Sous-total	28 227,27 \$	18 818,17 \$	194 470,05 \$	129 646,69 \$	73 872,01 \$
Frais incidents (3%)	846,81 \$	564,55 \$	5 834,10 \$	3 889,40 \$	- \$
Sous-total contingences et incidents	29 074,08 \$	19 382,72 \$	200 304,15 \$	133 536,09 \$	73 872,01 \$
T.P.S. (5 %)	1 453,70 \$	969,14 \$	10 015,21 \$	6 676,60 \$	3 693,60 \$
T.V.Q. (9,975 %)	2 900,14 \$	1 933,43 \$	19 980,34 \$	13 320,22 \$	7 388,73 \$
Total	33 427,92 \$	22 285,29 \$	230 299,70 \$	163 533,11 \$	84 934,34 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront d'augmenter le nombre d'arbres et d'améliorer l'aménagement urbain de l'intersection Rielle / Wellington.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux d'avancées de trottoirs requièrent l'ajout de deux puisards, l'enlèvement du revêtement asphaltique existant et la démolition du trottoir existant. Une fermeture de la rue Wellington pour quelques jours est donc requise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement prévoit, en sus d'un communiqué, une distribution de lettres aux commerçants de la rue Wellington ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Encadrement « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-SDO-11-002)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mazen ALBOUCHI
Ingenieur

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2014-06-18



Dossier # : 1144822042

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 75 000 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des drains dans le cadre du contrat accordé à Les Entrepreneurs Bucaro inc., (résolution CM14 0282) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 994 253,80 \$ à 2 069 253,80\$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 75 000 \$, taxes incluses, pour les travaux additionnels dans le cadre du contrat accordé à Les Entrepreneurs Bucaro inc., (résolution CM14 0282) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 994 253,80\$ taxes incluses à 2 069 253,80\$ taxes incluses.

2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement de crédit requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-23 13:47

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144822042

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 75 000 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des drains dans le cadre du contrat accordé à Les Entrepreneurs Bucaro inc., (résolution CM14 0282) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 994 253,80 \$ à 2 069 253,80\$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les travaux donnent suite à l'appel d'offres public 267801. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. La Direction de la gestion stratégique du réseau d'eau (DGSRE) a mandaté la Direction des infrastructures (DI) afin de réaliser les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'égout unitaire dans trois tronçons de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Un tronçon dans la rue De Contrecoeur: de la rue Notre-Dame à l'avenue Dubuisson, et deux tronçons dans la rue Sainte-Claire: de la rue Liébert à la rue Saint-Émile et de la rue Saint-Donat au boulevard Lapointe.

Un contrat a été accordé à Les Entrepreneurs Bucaro inc. par le conseil municipal le 25 mars 2014 qui a autorisé une dépense de 1 994 253,80\$, incluant un budget de contingences de 181 295,90\$, taxes incluses. Aussi, des dépenses incidentes ont été autorisées pour ce contrat au montant de 290 545,44\$, taxes incluses. Le contrat n'inclut pas le remplacement des drains.

Les travaux ont débuté en juin dernier sur la rue De Contrecoeur où la présence de drains de grès fut confirmée. Étant donné l'âge et la précarité de ceux-ci, la DGSRE et la DI ont conclu à la nécessité de les remplacer en utilisant le budget de contingences prévu au contrat. Les 20 drains de la rue De Contrecoeur sont déjà remplacés alors que les 19 drains de la rue Sainte-Claire demeurent dans l'attente de crédits additionnels.

En effet, considérant les travaux achevés à moitié, la DI a procédé à l'analyse des dépenses

et des budgets disponibles et a constaté une insuffisance de fonds pour terminer les travaux prévus au contrat. L'augmentation de l'enveloppe de contingences de 75 000\$, taxes incluses, est donc nécessaire et sera suffisante pour assurer le remplacement des drains sur la rue Sainte-Claire, ainsi que la réalisation des autres travaux contingents qui pourraient être requis pour l'achèvement du contrat.

Par ailleurs, la DI estime que l'augmentation recommandée de la valeur du contrat n'aura pas d'impact sur les honoraires des professionnels externes puisque ce contrat est géré à l'interne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0282 - 25 mars 2014 - Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'égout unitaire dans la rue De Contrecoeur, de la rue Notre-Dame à l'avenue Dubuisson, et dans la rue Sainte-Claire, de la rue Liébert à la rue Saint-Donat. Arrondissement: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 2 284 799,24 \$ (contrat: 1 994 253,80 \$ + incidences: 290 545,44 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 267801 - 7 soumissionnaires (1144822008).

DESCRIPTION

La majoration du contrat actuel permettra la reconstruction de drains dans la rue Sainte-Claire, entre les rues Liébert et Saint-Émile et entre les rues Lapointe et Saint-Donat. La majorité des coûts supplémentaires est basée sur des prix d'items non prévus aux bordereaux de soumission. Ils ont été négociés compétitivement avec l'adjudicataire du contrat conformément aux dispositions du cahier des prescriptions normalisés de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La DGSRE et la DI justifient cet ajout par le constat sur place lors des excavations de la piètre qualité des drains de grès, que la chaussée sera reconstruite à neuf sur les rues De Contrecoeur et Sainte-Claire, et par une bonne pratique courante en affaire municipale afin de ne pas retarder le chantier et éviter les désagréments subséquents à l'occupation prolongée des tronçons. La DGSRE et la DI souhaitent faire le projet en totalité avec les ajouts demandés pour 2014. Après l'analyse des dépenses du projet incluant les travaux à exécuter, les contingences et les incidences, la DI a conclu à la nécessité de crédits additionnels au montant de 75 000\$ taxes incluses. Le détail de cette analyse est précisé dans l'intervention de la Division de la réalisation des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses additionnelles prévues pour compléter les travaux totalisent 90 000\$. Cependant, une surévaluation des quantités au contrat pour le tronçon de la rue de Contrecoeur a généré des économies et cela permet une disponibilité budgétaire de 15 000\$ qui sera utilisée pour financer les travaux supplémentaires, réduisant ainsi la demande de budget additionnel à 75 000\$ taxes incluses. Cette dépense au coût net de 67 652,12\$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau. Il y a lieu de mentionner que l'impact global sur l'emprunt à la charge des contribuables est nul car ces travaux additionnels sont totalement admissibles à la subvention TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec).

Cette enveloppe additionnelle requise pour les travaux supplémentaires sera assumée par la ville centrale. Le contrat sera donc augmenté de 75 000\$, soit 3.8%, le portant ainsi à 2

069 253,90\$. Le budget demandé est basé sur des prix compétitifs soumis par le contractant, Les Entrepreneurs Bucaro inc. et sur les coûts de travaux similaires. À ce jour, nous ne prévoyons pas de majorations subséquentes à ce contrat. Les plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux, étant réalisés à l'interne, et puisque le contrat principal couvre ces dépenses, aucune dépense additionnelle ne sera engagée.

Le détail des informations financières et comptables se retrouvent dans les interventions financières du Service de l'eau et du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux supplémentaires de drains sont réalisés dans la rue De Contrecoeur seulement, à même les budgets contingents déjà approuvés. Toutefois, il y a suspension des travaux au tronçon, Sainte-Claire entre les rues Lapointe et Saint-Donat, afin de limiter les frais généraux. Un retard dans l'acceptation de ces crédits supplémentaires prolongerait le report des travaux et leur réalisation sans procéder à tous les changements demandés par la DGSRE maintenant. L'achèvement complet des travaux en serait reporté et par conséquent toute la planification de l'équipe de réalisation serait perturbée. Dans le cas d'un refus à cette demande, les travaux prévus au tronçon, Sainte-Claire entre les rues Lapointe et Saint-Donat, seront annulés ce qui pourrait entraîner d'autres frais pour la résiliation du contrat et un retour en appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a déjà été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier initialement prévu pour l'exécution des travaux, de juin à août 2014
Fin des travaux sur De Contrecoeur, juillet 2014,
Reprise des travaux sur Sainte-Claire suite à l'approbation du dossier en août 2014,
Calendrier révisé pour la réalisation des travaux, de juin à octobre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Lucie M PICARD)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Karima ARIBIA)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Marie-Hélène GOSSELIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert LAFONTAINE
Ingénieur de conception en infrastructure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-20

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2014-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2014-07-22



Dossier # : 1146787001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaire, remplacement des branchements de services et pavage sur la rue Bergeron dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 623 831,77 \$, taxes incluses (Contrat 608 831,77\$ + incidences 15 000 \$) - Appel d'offres public ST-14-16 (6 soumissionnaires)

Les membres du Conseil d'arrondissement recommandent au Conseil municipal:

1- d'autoriser une dépense de 623 831,77 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaire, remplacement des branchements de services et pavage sur la rue Bergeron, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission soit une somme maximale de 608 831,77\$, conformément aux documents de l'appel d'offres public ST-14-16;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 5,70 % par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour un montant total de 34 703,41 \$ pour le contrat et de 855 \$ pour les frais incidents..

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-07-22 15:13

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1146787001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaire, remplacement des branchements de services et pavage sur la rue Bergeron dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 623 831,77 \$, taxes incluses (Contrat 608 831,77\$ + incidences 15 000 \$) - Appel d'offres public ST-14-16 (6 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Le contrat ST-14-16 a été soumis au conseil d'arrondissement le 14 juillet 2014, ce dernier a adopté une résolution favorable numéro CA14 29 0215. Suite à cette adoption, une recommandation addenda est créée afin de soumettre le dossier au conseil municipal de la Ville de Montréal.

L'autorisation délivrée par l'AMF à les Pavages Dorval inc. ne comporte pas le nom de Construction Bau-Val inc. puisque ce nom a été ajouté en 2014 alors que l'autorisation a été délivrée en 2013. Cependant, la fiche de l'entreprise sur le site de l'AMF indique bien que Construction Bau-Val inc utilise aussi le nom Les Pavages Dorval. Il s'agit de la même entreprise.

Cette fiche de l'entreprise extraite du site de l'AMF a été ajoutée en pièce addenda,

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne PFDS ROCHON
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1146787001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaire, remplacement des branchements de services et pavage sur la rue Bergeron dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 623 831,77 \$, taxes incluses (Contrat 608 831,77\$ + incidences 15 000 \$) - Appel d'offres public ST-14-16 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion stratégique des réseaux (DGSRE) d'eau encourage l'utilisation des techniques de réhabilitation sans tranchées pour la réfection des réseaux d'aqueduc afin de minimiser les coûts et les inconvénients notamment sur la circulation et les riverains. Toutefois, dans certaines situations, il peut alors être plus approprié de procéder à des travaux de remplacement.

Selon les résultats du PII (Plan d'intervention intégré, données mises à jour au 31 décembre 2011), la DGSRE et l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro sélectionnent conjointement les projets les plus prioritaires à être réalisés dans le cadre du PTI. L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro collabore avec la DGSRE dans la sélection des projets en profitant de l'occasion des travaux souterrains pour bonifier les interventions avec des travaux additionnels sur le réseau de drainage, la réfection complète des chaussées au-delà des tranchées, etc.

Dans le cadre du Programme de réfection du réseau routier local 2014, la Division de la gestion des actifs de voirie du Service des infrastructures de la voirie et des transports a mis à la disposition de notre arrondissement un budget de 1 904 000 \$. Le présent contrat représente une phase de réalisation de ces travaux de réfection de rues.

Un appel d'offres public a été lancé le 30 mai 2014 et sa séance publique d'ouverture s'est tenue le 18 juin 2014, laissant ainsi un délai de 20 jours aux soumissionnaires pour préparer leur document de soumission. Les annonces ont paru dans le journal Constructo ainsi que sur le site électronique du SÉAO. Les addenda suivants ont été publiés:

- Le 12 juin 2014 – Réponse aux questions, spécification sur le débit du réseau sanitaire, spécification sur les forages et rapport de forages, spécification sur l'utilisation des matériaux recyclés dans des tranchées de conduite;
- Le 13 juin 2014 – Réponse aux questions, spécification sur l'utilisation de la pierre concassée 0-20 mm, spécification sur l'utilisation des matériaux pulvérisés;

La validité des soumissions est de 120 jours suivant la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le contrat ST-14-16 consiste en des travaux de reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, remplacement des branchements de services et pavage sur la rue Bergeron.

Travaux assumés par la DGSRE

Nom de la rue	Longueur estimée de la chaussée (m.l.)	% représentant le coût de la DGSRE
Bergeron	275	81,00 %

En plus de l'état de la chaussée dégradée, la rue identifiée est justifiée techniquement, car les conduites présentent des défaillances reconnues par le MAMROT. En effet, elle présente un ou plusieurs des problèmes suivants :

- l'état de dégradation critique de l'égout (cotes CIS = 4);
- une problématique récurrente d'eau rouge du réseau secondaire identifiée par l'arrondissement.

Un montant équivalent à 10% du contrat a été prévu pour les contingences et est inscrit au bordereau de soumission. Un montant de 15 000 \$ est prévu pour couvrir les incidences (toutes taxes incluses) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des analyses de laboratoire, un suivi environnemental, etc.

Les entrepreneurs suivants se sont procuré le cahier d'appel d'offres et six (6) entrepreneurs ont déposé des soumissions:

Construction DJL inc.
 Groupe Hexagone s.e.c.
 L'Écuyer & Fils Ltée
 Les Constructions et Pavage Jeskar inc.
 Roxboro Excavation inc.
 Les Excavations Gilbert Théorêt inc.
 Pavages D'Amour inc.
 Construction Bau-Val inc.
 Construction C-Terra
 Les entreprises K.L. Mainville
 Les paysagistes Damiano inc.
 Z.S. Travaux et gérance inc.

Les principales raisons du désistement des entrepreneurs n'ayant pas soumissionné se résument à un manque de temps ou à des prix donnés en sous-traitance.

JUSTIFICATION

Sur un nombre de douze preneurs de cahier des charges, six entrepreneurs ont déposé une soumission incluant la lettre d'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers et tous les entrepreneurs ont déposé une soumission conforme.

L'analyse des prix soumis révèle qu'ils sont généralement inférieurs à notre estimation en excluant la soumission la plus élevée. L'item où les baisses sont plus notables se retrouve dans les matériaux pour l'aqueduc et d'égout sanitaire.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix	Contingence	Total
1- Construction Bau-Val inc.	553 483,43 \$	55 348,34 \$	608 831,77 \$
2- Paysagiste Damiano.	557 903,43 \$	55 790,34 \$	613 693,77 \$
3- Pavages D'Amour inc.	593 167,52 \$	59 316,75 \$	652 484,27 \$
4- Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	699 082,49 \$	69 908,25 \$	768 990,74 \$
5- Groupe Hexagone, s.e.c.	734 797,18 \$	73 479,72 \$	808 276,90 \$
6- Roxboro Excavation inc.	758 990,71 \$	75 899,07 \$	834 889,78 \$
Estimation interne	640 399,25 \$	64 039,93 \$	704 439,18 \$
Coût moyen des soumissionnaires reçues <i>(total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)</i>			714 527,87 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			17,36 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute - la plus basse)</i>			226 058,01 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			37,13 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation des professionnels)</i>			(95 607,40) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation des professionnels) / estimation x 100)</i>			(15,70) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			4 861,99 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			0,80 %

Le présent dossier respecte la directive sur la confidentialité des estimations des contrats.

Les validations requises voulant qu'aucun des soumissionnaires ne soit sur la liste des entreprises déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites. L'adjudicataire recommandé « Construction Bau-Val inc. » no de licence 1134-9958-52 a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 29 avril 2014 avec sa soumission. L'entrepreneur a reçu en date du 5 décembre 2013, une lettre de l'Autorité des Marchés Financiers l'autorisant à contracter avec un organisme public sous la décision 2013-CPSM-0257 (lettre jointe aux présentes).

Suite à la vérification et l'analyse des soumissions, nous recommandons d'octroyer le contrat à Construction Bau-Val inc. le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux travaux de réfection des infrastructures du réseau secondaire d'aqueduc et de voirie sont de 608 831,77 \$ (toutes taxes incluses) et majorés de 15 000 \$ (toutes taxes incluses) pour frais incidents qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des analyses de laboratoire, un suivi environnemental, etc. Les coûts assumés par la DGSRE se résument aux travaux d'aqueduc, de la voirie et de l'aménagement situés au-dessus des conduites à remplacer. L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et la Division de la gestion des actifs de voirie du Service des infrastructures de la voirie et des transports, assument les travaux de réfection d'une partie des trottoirs ou des bordures, de la chaussée ailleurs qu'au-dessus des conduites à remplacer, ainsi que la réfection des terrains à l'arrière des trottoirs.

Pour ce projet, la dépense totale sera assumée à 81,00 % par la DGSRE, 13,30 % par la Division de la gestion des actifs de voirie du Service des infrastructures de la voirie et des transports et le coût résiduel de 5,70 % est financé par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR L'ARRONDISSEMENT PIERREFONDS-ROXBORO

PROVENANCE ET IMPUTATION

PTI - Arrondissement

Emprunt autorisé par règlement CA29 0051

Projet Simon:

Imputation : SIMON 6420-2011051-800800-03103-57201-000000-0000-152324-000000-17025-00000

Réfection de la chaussée - diverses rues

Sous projet	Crédits	Contrat	Dépense
1455713001	31 303,46 \$	34 703,41 \$	34 703,41 \$

Emprunt autorisé par le règlement CA 29 0051

Imputation : SIMON 6420-2011051-800800-03103-54301-000000-0000-152326-000000-17025-00000

Services professionnels - diverses rues

Sous projet	Crédits	Incidences	Dépense
1455713002	771,23 \$	855,00 \$	855,00 \$

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA VILLE CENTRALE - DGSRE

La dépense de 505 303,73 \$ taxes incluses soit un coût net de 455 798,25 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 455 798,25 \$ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA VILLE CENTRALE - DIVISION DE GESTION DES ACTIFS DE VOIRIE

La dépense totale sera financée à 13,30 % par la Division de la gestion des actifs de voirie du Service des infrastructures de la voirie et des transports. Cela représente 80 974,63 \$, toutes taxes incluses, pour les travaux et 1 995,00 \$ pour les frais incidents. Le coût pour les travaux de pavage est de 60 700,53 \$ et le coût pour les travaux de bordure et trottoir est 20 274,10 \$ (toutes taxes incluses).

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites à même les interventions de la fonction finances et la Direction de la comptabilité et du contrôle financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants:

- Renouveler les réseaux de 1% selon la politique nationale de l'eau;
- Réduire la production d'eau potable;
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre lors des travaux de réhabilitation par la diminution des excavations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux aura comme bénéfice les impacts suivants:

- Réduction des fuites et des coûts d'entretien reliés;
- Pérennité des infrastructures municipales;
- Amélioration de la qualité de vie des citoyens.

En contrepartie, le refus ou report de l'octroi de ce contrat aura comme conséquence d'augmenter la probabilité d'un effondrement d'égout ou de fuite sur la conduite d'aqueduc avec les risques suivants:

- Blocage de la conduite d'égout et refoulement d'égout possible jusque dans les résidences si elles ne sont pas munis d'un clapet anti-retour;
- bris de la conduite d'égout occasionnant le bris ou une fuite de la conduite d'aqueduc;
- Interruption en eau potable;
- Contamination potentielle;
- Coûts élevés en période d'urgence et pour cause de conditions climatiques défavorables.

L'impact sur la circulation locale en raison des travaux sera minimisé par des accès temporaires aux propriétés privées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront avisés au préalable du déroulement de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : août 2014

Fin des travaux : novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

"La recommandation est signée par monsieur Jean-Marc L'Abbé, Directeur Culture sport-loisirs et développement social agissant comme directeur d'arrondissement substitut nommé conformément aux dispositions de l'article 25 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour la période du 20 juin au 13 juillet 2014 inclusivement."

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Maude M BÉLANGER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Driss ELLASSRAOUI)

Avis favorable avec commentaires :

Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement (Lorraine CREVIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Nathalie LANGLAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karen DUHAMEL
c/s ingenierie <<arr.pier>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-25

Anne CASTONGUAY
Directrice

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Marc L'ABBÉ
Directeur Culture Sport-Loisirs et Développement
Social



Dossier # : 1144087002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Parfait Électrique inc. pour les travaux de remplacement de la génératrice des services auxiliaires du secteur haute pression de l'usine Atwater. Dépense totale de 618 673,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10124 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 618 673,41 \$, taxes incluses pour les travaux de remplacement de la génératrice des services auxiliaires du secteur haute pression de l'usine Atwater, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Parfait électrique inc. le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 593 673,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10124 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-21 12:08

Signataire :

Marc BLANCHET

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144087002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Parfait Électrique inc. pour les travaux de remplacement de la génératrice des services auxiliaires du secteur haute pression de l'usine Atwater. Dépense totale de 618 673,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10124 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur haute pression de l'usine Atwater est équipé d'une génératrice d'urgence destinée à assurer en tout temps la continuité de service des charges auxiliaires, notamment des équipements dédiés pour la sécurité des personnes advenant des pannes prolongées ou des perturbations sur le réseau industriel d'Hydro-Québec. La génératrice précitée incluant ses équipements connexes est désuète et a atteint sa durée de vie utile. Parallèlement, le personnel d'entretien rencontre régulièrement des problèmes d'approvisionnement à cause de la discontinuité de certaines pièces de rechange. De plus, l'installation pétrolière relative à cette génératrice n'est pas conforme aux exigences de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et aux normes actuellement en vigueur, notamment CAN/CSA-B139.

La sollicitation du marché s'est réalisée par un appel d'offres public 10124 publié dans le journal La Presse et sur le site de SÉAO du 29 mai au 25 juin 2014. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 juin 2014.

Un (1) addenda a été publié afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques.

Addenda	Date d'émission	Description
1	2014-06-13	Remplacer le plan 2013-26 ATW- HP-01, rév 0 par le plan 2013-26 ATW- HP-01, rév 1

Les soumissions présentées demeurent valides durant 180 jours à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 21 décembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0103 - 19 avril 2012 - Accorder un contrat à Hewitt Équipement limitée pour la fourniture de quatre groupes électrogènes (312.5-500KVA) et d'un banc de charge mobile de 1000 KW pour une somme maximale de 1 373 967,11 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'octroi d'un contrat pour les travaux de remplacement de la génératrice des services auxiliaires du secteur haute pression de l'usine Atwater. Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous :

- Le démantèlement et la disposition de la génératrice désuète incluant ses équipements connexes;
- L'installation, le raccordement, les essais et la mise en service de la nouvelle génératrice de type C9 incluant ses équipements connexes;
- La fourniture, l'installation, les essais et la mise en service d'un réservoir de carburant journalier hors sol à double paroi;
- L'installation, le raccordement, les essais et la mise en service d'un commutateur de transfert automatique avec contournement;
- La construction d'un massif de conduits bétonnés;
- Les essais, la mise en service et la formation du personnel d'exploitation et d'entretien.

Le montant prévu relatif aux travaux supplémentaires (contingences) représentant 15 % de la valeur du contrat est relié principalement à la complexité de l'installation de certains équipements incluant leurs équipements connexes entre autres les câbles à l'épreuve du feu, les tuyaux d'échappement, le système de ventilation forcée et l'installation pétrolière. Également, un montant de 25 000 \$ (taxes incluses) est prévu au contrat pour les incidences, telles que des dépenses reliées aux frais de laboratoire.

JUSTIFICATION

Suite à l'appel d'offres public 10124, huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, dont la liste est en pièce jointe. Seulement deux (2) entreprises ont déposé une soumission. Les entreprises qui n'ont pas déposé une soumission n'ont pas retourné le formulaire de suivi joint à l'enveloppe de soumission énumérant les raisons et les motifs qui les ont poussés à ne pas soumettre une soumission à la Ville.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les deux (2) soumissionnaires sont jugés conformes.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Parfait Électrique inc.	516 237,75 \$	77 435,66 \$	593 673,41 \$
Rial Électrique inc.	794 247,30 \$	119 137,09 \$	913 384,39 \$
Dernière estimation réalisée par la Ville	433 570,72 \$	65 035,60 \$	498 606,32 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			753 528,90 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			26,92 %

$((\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	319 710,99 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) $((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$	53,85 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	95 067,09 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	19,06%

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 19,06 % par rapport à l'estimé réalisé à l'interne. Cet écart est attribuable principalement aux facteurs suivants :

- La complexité et la spécificité du projet surtout en ce qui a trait à l'installation du tuyau d'échappement, des équipements pétroliers et des câbles de type à isolation minérale (MI);
- La rareté de professionnels spécialisés dans le secteur de l'installation des groupes électrogènes selon les règles de l'art, ainsi que conformément aux lois, règlements, codes et normes en vigueur.

La compagnie Parfait Électrique inc. a présenté la plus basse offre conforme et, de ce fait, il est recommandé de lui accorder le contrat.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)* . L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat. L'entreprise ne détient pas une telle autorisation obtenue dans le cadre d'un autre contrat public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 593 673,41 \$ taxes incluses comprenant un montant de 516 237,75 \$ taxes incluses pour les travaux et un montant de 77 435,66 \$ taxes incluses pour les contingences. La dépense totale de 618 673,41 \$ taxes incluses comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 25 000,00 \$ taxes incluses pour les incidences telle que des dépenses reliées aux frais de laboratoire. La dépense de 618 673,41 \$ taxes incluses soit un coût net de 558 060,90 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération. En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	558

Réserve de l'eau de l'agglomération	558
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle génératrice est certifiée EPA, Tier 3 et, par conséquent, elle émet moins de gaz à effet de serre dans l'environnement que la génératrice actuelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer en tout temps l'alimentation des équipements auxiliaires servant à assurer la sécurité des personnes, entre autres, l'éclairage de sécurité, l'alarme incendie, les serveurs et l'automate programmable contrôlant le fonctionnement des groupes motopompes advenant une panne ou une perturbation sur le réseau d'Hydro-Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : Août 2014
- Livraison et début des travaux : Octobre 2014
- Essais et mise en service : Décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Sylvie L GOUPIL)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-04

Khaled BAHARI
INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2014-07-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice du Service de l'eau

Approuvé le : 2014-07-21



Dossier # : 1140457007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme «Quadrax & Associés EG» pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Chaumont - Dépense totale de 7 189 678,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 5722 - Sept (7) soumissionnaires conformes - contrat no 14245

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 7 189 678,11 \$, taxes incluses, pour la mise aux normes de l'aréna Chaumont, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à la firme *Quadrax & Associés EG*, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 980 270,00 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5722;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 74,68 % par la Ville centrale, pour un montant de 5 368 969,90 \$, taxes incluses, et de 25,32 % par l'arrondissement d'Anjou, pour un montant de 1 820 708,21 \$, taxes incluses.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-22 11:35

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1140457007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme «Quadrax & Associés EG» pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Chaumont - Dépense totale de 7 189 678,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 5722 - Sept (7) soumissionnaires conformes - contrat no 14245

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements.

Depuis 2009, vingt-cinq (25) des quarante (40) patinoires sont à divers stades de réalisation :

- dans le cadre du Plan de relance économique du Canada de 2009 et avant l'adoption du Programme de soutien, cinq (5) projets de mise aux normes des systèmes de réfrigération ont été réalisés; ces patinoires ont été rouvertes à la population.
- depuis l'adoption du Programme en 2010, quatre (4) projets ont été livrés et treize (13) projets visant dix-sept patinoires) en sont à divers stades de réalisation. La liste des projets ainsi qu'une description brève de leur statut sont fournies en pièces jointes.

Le présent dossier vise la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Chaumont de l'arrondissement d'Anjou. Un appel d'offres public a été lancé à cet effet via dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 23 mai au 16 juin 2014. L'appel d'offres a été prolongé jusqu'au 25 juin 2014 pour permettre aux soumissionnaires de bien évaluer la portée des modifications décrites par 4 addenda émis pendant l'appel d'offres. La période de sollicitation du marché fut donc de trente-trois (33) jours de calendrier.

Quatre addenda ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addenda ont permis de corriger certaines erreurs aux plans et devis, et ont apporté des précisions mineures à la portée des travaux :

- l'addenda no 1 du 6 juin 2014 apporte des corrections et précisions mineures aux documents d'appel d'offres en électromécanique et réfrigération (22 pages + 1 plan);
- l'addenda no 2 du 9 juin 2014 apporte des corrections et précisions mineures au devis en électromécanique, réfrigération et en civil (13 pages);
- l'addenda no 3 du 10 juin 2014 a pour effet de prolonger la durée de l'appel d'offres du 16 au 25 juin 2014 et de modifier la date de la fermeture d'appel d'offres mentionné dans la page 1 du formulaire de soumission (3 pages);
- l'addenda no 4 du 17 juin 2014 apporte des corrections et précisions mineures au devis d'architecture, civil, électromécanique et en réfrigération (15 pages).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 1003 Le 19 novembre 2012 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG, Petropoulos Bomis et associés inc. et AECOM Consultants inc. pour la mise aux normes de l'aréna Chaumont de l'arrondissement d'Anjou pour une somme maximale de 997 339,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12018 (10 soum.).
 CE12 1834 Le 7 novembre 2012- d'autoriser une dépense de 1 089 319,37 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour la mise aux normes de l'aréna Chaumont de l'arrondissement d'Anjou, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

Approuver un projet de convention par lequel Les architectes FABG, Petropoulos Bomis et associés inc. et AECOM Consultants inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 997 339,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12018, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CE12 0796 Le 6 juin 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres pour retenir les services de professionnels en architecture et ingénierie (électricité, mécanique, structure, génie civil et réfrigération), dans le cadre des projets de mise aux normes des arénas Rodrigue Gilbert (glace 1 & glace 2) (0763) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Roberto-Luongo (3149) de l'arrondissement de Saint-Léonard et de l'aréna Chaumont (3035) de l'arrondissement d'Anjou.

CA12 12115 Le 5 juin 2012 - Arrondissement d'Anjou - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Chaumont et accepter l'offre de service de la Direction des stratégies et transactions immobilières relative à la gestion du projet.

CE12 0095 Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CM11 0655 Le 23 août 2011 - Approuver l'offre de service de la DSTI aux arrondissements pour effectuer la gestion globale des projets de mise aux normes des arénas dans le cadre du Programme, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville.

CE10 1137 Le 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Quadrax & Associés EG pour la réalisation de divers travaux de mise aux normes à l'aréna Chaumont de l'arrondissement d'Anjou, soit :

- le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;
- la réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;
- l'implantation de mesures en efficacité énergétique;
- les travaux requis pour la certification LEED-Argent et ceux pour l'accessibilité universelle de base;
- les travaux d'amélioration locative.

Pour ce contrat, des contingences de construction de 15 % sont prévues au formulaire de soumission. Ce montant est requis afin de couvrir les imprévus de chantier lors des travaux de la mise aux normes de l'aréna. Il a été évalué en fonction de projets similaires réalisés au cours des dernières années.

Par ailleurs, un budget de 3 % est également prévu pour des travaux incidents incluant le contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville ainsi qu'une allocation pour imprévus en cours de travaux.

Suite à l'appel d'offres public 5722, dix-huit (18) firmes et une (1) association patronale se sont procurées les documents d'appel d'offres dont huit (8) entrepreneurs généraux : Groupe M.E.A.S Inc., Quadrax & Associés EG, Cosoltec Inc., Norgéreq Ltée, Hulix construction, Entreprise de construction TEQ Inc., Développement Atrium Inc., et Edilbec construction Inc.

Parmi les huit (8) entrepreneurs généraux qui ont pris le cahier des charges, sept (7) ont déposé des soumissions. Un seul entrepreneur général n'a pas déposé d'offre en disant qu'il a dépassé sa capacité financière accordée par sa compagnie de caution et, conséquemment, ne pouvait pas obtenir un cautionnement de soumission pour ce projet.

JUSTIFICATION

Sept (7) des soumissions qui furent déposées ont été jugées conformes par les professionnels. Par ailleurs, les soumissions de Norgéreq, Hulix, et Développement Atrium Inc. comportaient des erreurs de calcul jugées mineures qui n'ont pas entraîné leur rejet. Le tableau d'analyse suivant présente les sept (7) soumissionnaires jugés conformes par les professionnels, le tout dans l'ordre croissant des prix et avant correction des erreurs de calcul mineures qui n'ont aucune incidence quant à la détermination de la plus basse soumission conforme.

Firmes soumissionnaires (conformes)	Prix de base (incluant taxes)	Contingences (15 %)	Total (incluant taxes)
Quadrax & Associés EG	6 069 800,00 \$	910 470,00 \$	6 980 270,00 \$
Cosoltec Inc.	6 282 317,24 \$	942 347,59 \$	7 224 664,83 \$
Norgéreq Ltée *	6 465 725,26 \$	969 858,79 \$	7 435 584,05 \$
Hulix construction *	6 610 832,55 \$	991 624,88 \$	7 602 457,43 \$
Entreprise de construction TEQ Inc.	6 619 535,01 \$	992 930,25 \$	7 612 465,26 \$
Développement Atrium Inc. *	6 635 833,85 \$	995 375,08 \$	7 631 208,93 \$
Edilbec construction Inc. **	6 690 000,00 \$	1 003 500,00 \$	7 693,500.00 \$

Dernière estimation réalisée	7 041 671,19 \$	1 056 250,68 \$	8 097 921,87 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			7 454 307,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			6,8 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			713 230,00 \$ 10,2 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(1 117 651,87 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-13,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			244 394,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			3,5 %

* Erreurs de calculs au bordereau de soumission, qui n'ont aucune incidence sur la plus basse soumission conforme

** Erreurs de calcul des taxes qui n'ont aucune incidence sur la plus basse soumission conforme

Tous les coûts indiqués comprennent les frais d'administration, le profit et les taxes.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 6 980 270,00 \$, soit 13,8 % inférieur à la dernière estimation réalisée par l'équipe de professionnels qui était de 8 097 921,87 \$. L'écart entre le plus bas et le plus haut soumissionnaire conforme est de 713 229,70 \$ (10,2 %). De plus, l'écart entre les deux plus bas soumissionnaires conformes est de 244 394,83 \$ (3,5 %).

Voir l'analyse et la recommandation des professionnels en pièce jointe pour l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme : Quadrax & Associés EG. Ces derniers dénotent principalement une importante différence dans les coûts des travaux de la décontamination fongique, structure, l'électromécanique, réfrigération, l'administration et profit, et les frais généraux. L'écart provient principalement d'une surévaluation de la part des professionnels dans leur dernière estimation.

Ainsi, après analyse de la recommandation des professionnels, le SGPI recommande également d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit au *Quadrax & Associés EG*.

Le présent adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni sur la liste des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor au moment de la rédaction du présent sommaire. L'adjudicataire n'est pas assujéti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat inférieur à 10 M\$, puisque l'objet du contrat ne concerne ni les égouts, les aqueducs, ni la voirie de la Ville. D'ailleurs, le dépouillement du registre de l'AMF montre que l'adjudicataire ne détient pas une telle autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de 7 189 678,11 \$. Ce montant inclut 15 % de contingences de construction (910 470,00 \$), 3 % d'incidences (209 408,10 \$) ainsi que les taxes :

		Montant maximum (taxes incluses)
(1)	Montant de l'appel d'offres	6 069 800,00 \$
(2)	Montant pour travaux contingents de 15 %	910 470,00 \$
(3)	TOTAL du contrat 14245	6 980 270,00 \$
(4)	Incidences de 3 %	209 408,10 \$
(5)	TOTAL	7 189 678,11 \$
	TOTAL net (après ristourne de la TPS et TVQ)	6 485 292,88 \$

Le montant net de l'emprunt à la charge des citoyens est de 6 485 292,88 \$.

Bien que le «Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux» prévoit une répartition de 80 % (ville centrale) et 20 % (arrondissement), les pourcentages globaux tiennent compte également des travaux non admissibles au Programme et qui sont assumés à 100 % par l'arrondissement d'Anjou.

Considérant les paramètres du programme, le montant total net après ristourne de 6 485 292,88 \$ se répartit comme suit (voir la pièce jointe de répartition pour le détail) :

- Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour un montant de 4 637 506,98 \$ (71,51 % pourcentage à titre indicatif);
- Arrondissement d'Anjou pour un montant de 1 385 510,73 \$ (21,36 % pourcentage à titre indicatif);
- Fonds énergie pour un montant de 256 819,54 \$ (3,96 % pourcentage à titre indicatif);
- Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour un montant de 205 455,63 \$ (3,17 % pourcentage à titre indicatif).

De plus, une aide financière de 1 000 000 \$ est accordée pour ce projet par le Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport (MELS). Voir la lettre d'autorisation finale du sous-ministre adjoint du MELS en pièce jointe. L'aide financière reçue se répartira dans une proportion de 80 % pour la Ville centrale et 20 % pour l'arrondissement, puisque celle-ci ne s'applique qu'aux travaux de base visés par le Programme, et non aux améliorations. D'autres demandes d'aide financière sont déposées dans le cadre du Programme Bâtiments d'Hydro-Québec, de deux (2) programmes applicables de Gaz Métropolitain ainsi qu'au Programme Écopformance du Ministère des ressources naturelles du Québec (MRN), mais ces subventions ne viendront réduire la charge totale, dans les proportions déjà indiquées, que lorsque les sommes correspondantes seront confirmées et reçues.

Des virements budgétaires doivent être effectués du SDSS et du SGPI à l'arrondissement d'Anjou. Considérant que la gestion du Programme de mise aux normes des arénas relève de la SDSS et que les budgets nécessaires à la réalisation du projet sont transférés aux arrondissements, l'arrondissement d'Anjou engage à retourner les budgets non utilisés dans le projet de mise aux normes de l'aréna Chaumont au programme du SDSS afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

Finalement, les coûts d'entretien, d'opération et de gestion devraient rester stables selon l'arrondissement. Cependant, considérant les mesures d'économie d'énergie mises en place dans le projet, les professionnels au dossier ont estimé que la facturation énergétique

devrait diminuer dans une proportion d'environ 19 000 \$ annuellement.

Impacts budgétaires :	Entretien et Opération	Énergie	Frais de gestion
	0,00 \$	(19 000 \$)	0,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise aux normes de l'aréna vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux.

Finalement, le projet inclut également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique, du bâtiment et le remplacement de l'éclairage au dessus de la patinoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le respect de l'échéancier de réalisation des travaux est primordial pour pénaliser le moins possible les activités de l'aréna au cours de l'année 2015. Les travaux de mise aux normes nécessitent la suspension des activités de sports de glace dès le début mars 2015 jusqu'à la date de fin des travaux. La réouverture complète de l'aréna Chaumont qui doit s'effectuer avant le début de la saison d'automne 2015.

Pendant la durée de fermeture de l'aréna d'Anjou, les services de sport de glace de l'Arrondissement seront principalement assurés à l'aréna Chénier du même arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les partenaires sont tenus au courant de l'évolution du projet et de l'échéancier. L'arrondissement d'Anjou communiquera aux utilisateurs de l'aréna les conditions de fermeture et les alternatives proposées. Deux panneaux de chantier conçus par la Direction des communications et le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) seront installés pour informer les citoyens de l'ampleur des travaux, des contributions financières et de l'échéancier de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Voici le calendrier des travaux

Octroi du contrat de construction au conseil municipal 18 août 2014

Réalisation des travaux Septembre 2014 à août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Michel LAROCHE)

Avis favorable avec commentaires :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Chantal BOISVERT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Ghyslain WILSON)

Avis favorable :
Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Martin SAVARIA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Achraf - Ext GAYED
Gestionnaire des projets

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-14

André CAZELAIS
Chef de section - Gestion immobilière -
Corporatif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur

Approuvé le : 2014-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Services institutionnels

Approuvé le : 2014-07-22



Dossier # : 1143456002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Les constructions et Pavage Jeskar Inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures à la casernes de pompiers n° 59, située au 18661, boulevard de Pierrefonds, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro (bâtiment 2995) – Dépense totale de 933 746,47\$, taxes incluses – Appel d'offres 5703 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 933 746,47 \$, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures à la casernes de pompiers n° 59, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à l'entreprise Les constructions et Pavage Jeskar Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 872 660,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5703;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-23 16:04

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1143456002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Les constructions et Pavage Jeskar Inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures à la caserne de pompiers n° 59, située au 18661, boulevard de Pierrefonds, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro (bâtiment 2995) – Dépense totale de 933 746,47\$, taxes incluses – Appel d'offres 5703 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 59 est située au 18661, boulevard de Pierrefonds, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro (voir photo en pièce jointe). Cette caserne a été mise en service en février 2014.

En 2009, la Ville a donné un contrat aux firmes Riopel + associées architectes, Caron Beaudoin et associés et Pasquin St-Jean et associés experts-conseils (Société affiliée de Roche ltée) afin qu'elles réalisent des projets de rénovation et de mise à niveau de bâtiments occupés par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). En 2012, la Ville a mandaté ces firmes afin qu'elles exécutent le projet d'infrastructures pour la caserne.

Le nouveau bâtiment doit être raccordé de façon permanente aux réseaux d'eau, sanitaire et pluviale. De plus, le chemin d'accès doit être élargi pour permettre une circulation rapide des véhicules d'urgence en tout temps. À cet effet, un appel d'offres a été lancé afin de réaliser l'ensemble ces travaux.

Un premier appel d'offres public a été publié en juin 2013. Aucune soumission n'a été reçue. À l'automne 2013 certains paramètres de l'appel d'offres ont été modifiés pour tenir compte de la réalisation des travaux de construction de la caserne et prendre en considération que le bâtiment devra demeurer opérationnel pendant les travaux.

Un deuxième appel d'offres public a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal La Presse le 16 mai 2014. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 16 juin 2014. Deux addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2014-05-28	Report de la date d'ouverture du 2 juin au 16 juin 2014 et réponses aux questions des soumissionnaires
2	2014-06-06	Clarification au devis d'ingénierie

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 22 au 23 mai 2014.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0397 - 25 octobre 2012 – d'accorder un contrat à Les Constructions Venne et Fils Itée pour les travaux de construction de la caserne de pompiers numéro 59, située au 16881 boulevard Pierrefonds, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro. - Dépense totale de 7 127 516,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5612 (8 soum.)

CG09 0067 - 2 avril 2009 - retenir les services professionnels de quatre firmes pour la réalisation de projets de protection des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil). Appels d'offres publics 08-10866 (14 soum.)

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et quatre ont déposé leur soumission. Les six entrepreneurs qui n'ont pas déposé de soumission n'avaient plus de disponibilité dans leur carnet de commandes pour l'échéancier demandé aux documents contractuels ou l'envergure des travaux était trop importante pour la taille de leur entreprise. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission. La localisation de la caserne et le type de travaux peuvent expliquer le faible intérêt des entrepreneurs.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à l'entreprise Les constructions et Pavage Jeskar Inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux d'infrastructures à la caserne de pompiers n° 59.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- la construction d'un réseau d'aqueduc avec bornes-fontaines;
- la construction d'un réseau d'égout sanitaire et son raccordement au réseau existant;
- la construction d'un réseau d'égout pluvial ainsi que l'aménagement de fossés de drainage et de bassins de rétention;
- la reconstruction de la chaussée, le marquage et la signalisation;
- la mise en place de l'éclairage de rue.

nDes contingences de 15% sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévues de chantier.

JUSTIFICATION

Toutes les soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Les constructions et Pavage Jeskar Inc.	758 835,00	113 825,25	872 660,25

Charex inc.	1 061 304,33	159 195,65	1 220 499,98
Magma Entrepreneur général	1 257 196,44	188 579,47	1 445 775,91
Les Entrepreneurs Bucaro	1 520 375,36	228 056,30	1 748 431,66
Estimation des professionnels externes (\$)	1 216 594,17	182 489,13	1 399 083,30
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 321 841,95
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)			51,47%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			875 771,41
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)			100,36%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-526 423,05
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-37,63%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			-347 839,73
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			-39,86%

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 1 399 083,29 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à -526 423,04 \$ (-37,63 %). Leur estimation était basée sur des travaux similaires au cours des deux dernières années en incluant une indexation pour l'inflation. Les coûts déposés par les soumissionnaires correspondent à la portée des travaux et la valeur actuelle du marché. Tel que mentionné dans leur lettre de recommandation en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et le plus bas soumissionnaire est causé par une baisse des coûts de la part de l'entrepreneur dans le chapitre 01 - clauses administratives et dans le chapitre 02 - aménagement du terrain.

Le coût moyen des 4 soumissionnaires est de 1 321 841,95 \$ ce qui représente un écart de 51,47 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 875 771,41 \$, soit 100,36 %.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Les constructions et Pavage Jeskar Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse et de recommandation des professionnels en pièce jointe).

Les constructions et Pavage Jeskar Inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Les constructions et Pavage Jeskar Inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Toutefois, cet entrepreneur détient une autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 872 660,25 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 61 086,22 \$ (7,0 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les coûts du contrôle des matériaux et des expertises.

Le montant à autoriser totalise 933 746,47 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du SIM.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les sols contaminés qui ont été identifiés sur le site, devront, s'ils sont excavés, être gérés selon les dispositions du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. De plus, l'entrepreneur doit s'engager par lettre à installer des barrières à sédiments parallèlement aux fossés à creuser qui sont adjacents aux milieux humides afin d'en assurer leur protection.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est recommandé de procéder aux travaux d'infrastructures afin de maximiser le temps de réponse des pompiers et de s'assurer d'une gestion des eaux usées conforme à la réglementation. De plus, l'ajout de bornes-fontaines est nécessaire pour des besoins d'opération et de protection du secteur.

Il est préférable que les travaux d'infrastructures soient réalisés avant la prochaine saison hivernale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 13701 - Mandat : 15211-2-018

Octroi du contrat au CG :	Août 2014
Réalisation des travaux :	Septembre 2014 à octobre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Guy AUCOIN)

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics (Sylvain MARCOUX)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Julie CASTONGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erlend LAMBERT
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Le : 2014-07-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. ULYSSE
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Approuvé le : 2014-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Services institutionnels

Approuvé le : 2014-07-23



Dossier # : 1141246010

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les couvertures Saint-Léonard inc. pour l'installation de deux hottes commerciales et la réfection de deux toitures aux deux bâtiments du parc-nature du Cap-Saint- Jacques, soit l'Hébergement et le Centre d'interprétation de la Base de Plein Air - Dépense totale de 567 039,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 6549 - (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les couvertures Saint-Léonard inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation de deux hottes commerciales (NFPA-96-2008) et la réfection de deux toitures en bardeaux d'asphaltes aux deux bâtiments du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, soit l'Hébergement et le Centre d'interprétation de la Base de Plein Air, aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 567 039,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 6549 ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 567 039,45 \$.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-22 19:34

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1141246010

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les couvertures Saint-Léonard inc. pour l'installation de deux hottes commerciales et la réfection de deux toitures aux deux bâtiments du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, soit l'Hébergement et le Centre d'interprétation de la Base de Plein Air - Dépense totale de 567 039,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 6549 - (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Les deux bâtiments, l'Hébergement et le Centre d'interprétation de la Base de Plein Air du parc nature du Cap-Saint-Jacques, ont été construits en 1990. Depuis leur construction originale, les toitures en bardeaux d'asphalte n'ont jamais été refaites. La durée de vie utile de ces bardeaux est dépassée. Ceux-ci montrent des traces de dégradation avancée. Le règlement municipal 12-005, *Règlement de prévention des incendies*, inclut le Code National de Prévention des Incendies - Canada 2010 (CNPIC-2010) avec un effet rétroactif sur certains éléments de construction. Par conséquent, dans le cas présent, le Service d'incendie a émis un avis de non conformité (no 007777) concernant les installations de hottes non conformes dans les cuisines du bâtiment l'Hébergement de la Base de Plein Air. En effet, les équipements de cuisson utilisés pour la cuisson ou le réchauffage d'aliments pour satisfaire aux besoins de plus de neuf personnes doivent être conçus en impliquant la mise en place d'installations de ventilation conformes à la norme NFPA-96-2008 « Ventilation Control and Fire Protection of Commercial Cooking Operations » (référence article 6.2.2.6. du Code de Construction du Québec CNBC-2005 intégrant les modifications du Québec).

La Base de Plein Air est un site privilégié pour les groupes scolaires et autres. L'Hébergement peut accueillir jusqu'à 125 personnes dans les salles de réception. Par ailleurs, l'Hébergement compte deux dortoirs où peuvent dormir 72 personnes en tout.

L'appel d'offres public a été publié le 11 juin 2014 dans le journal La Presse ainsi que sur le site du SEAO (Système électronique d'appel d'offres). Le processus d'appel d'offres public avait une durée de 21 jours, mais les soumissions ont été ouvertes le 2 juillet 2014 au lieu du 30 juin 2014 en raison de l'émission du seul addenda paru le 11 juin 2014 - addenda no 1 qui portait sur la modification de la date d'ouverture des soumissions, sur des corrections qui touchaient le bordereau et le cahier des charges ainsi que sur plusieurs questions à répondre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Les travaux de réfection des deux toitures en bardeaux d'asphalte doivent être rapidement entrepris pour éviter la dégradation des immeubles, maintenir l'actif immobilier et améliorer la ventilation dans les combles en conformité avec les exigences du code de construction actuellement en vigueur.

Les travaux d'installation de deux hottes commerciales, une dans chaque cuisine de l'Hébergement de la Base de Plein Air, font partie du présent contrat. Ces travaux impliquent la démolition d'une partie des armoires hautes, la construction de conduits d'évacuation d'air traversant la toiture en bardeaux d'asphalte et l'installation de deux escaliers escamotables donnant accès aux parties de combles au-dessus des cuisines et de conduits d'air de compensation.

Récemment, le système d'alarme de ces bâtiments a été relié à la Centrale de surveillance de la Ville de Montréal. Les nouvelles hottes seront raccordées au système d'alarme existant. Un nouveau certificat d'inspection est requis après les travaux.

Nonobstant la réglementation récente adoptant le nouveau règlement de prévention des incendies, la localisation exceptionnelle de ce bâtiment dans le parc, le type d'occupation impliquant un lieu de réunion et un lieu de sommeil, la distance entre ce bâtiment et les casernes les plus près (temps de réponse dépassant les dix minutes prescrites par le Schéma de couverture de risques), sont autant d'éléments justifiant la mise aux normes des hottes actuelles.

Les travaux de réfection des toitures sont évidemment justifiés par la fin de durée de vie utile.

JUSTIFICATION

Les documents d'appel d'offres ont été achetés par trois preneurs :
Les Couvertures Saint-Léonard inc.
Nicomat Construction inc.
Procova inc.

Un seul soumissionnaire, soit 33,3 % de preneur du cahier de charges et 66,6 % non pas déposer de soumission.

Aucun formulaire d'avis de désistement n'a été reçu.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

Soumissionnaire conforme	Prix	Contingences (10%)	Total (avant taxes)	Total (avec taxes)
--------------------------	------	--------------------	---------------------	--------------------

Les Couvertures Saint-Léonard inc.	448 350,00 \$	44 835,00 \$	493 185,00 \$	567 039,45\$
Estimation des professionnels à l'interne et à l'externe	540 310,00 \$	54 031,00 \$	594 341,00 \$	683 343,56 \$
Écart	91 760,00 \$ (-17 % de l'estimation)			

La différence de 17 % en deçà de notre estimation s'explique principalement par les coûts alloués pour les travaux de toiture en bardeaux d'asphalte pour lesquels nous n'avions pas de données précises ni de données récentes autres que les prix pour des travaux de toitures en bardeaux d'asphalte exécutés en 2006 dans certains bâtiments de la Ville.

La combinaison de ces deux bâtiments dans un même contrat offrent une superficie globale appréciable et a fait en sorte que la Ville bénéficie d'une économie d'échelle.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé, Les couvertures Saint-Léonard inc., ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.

De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Une attestation valide délivrée le 14 avril 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est évaluée à 567 039,45 \$ taxes incluses ou 511 485,16 \$ net de taxes.

Information budgétaire: Le budget pour le présent dossier est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, projet 34300 Réaménagement du réseau des grands parcs, sous-projet 13 34300 103, projet Simon no 149688

Information comptable : Les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention des Finances, Division opérations budgétaires et comptables.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne des travaux qui seront réalisés dans le parc nature du Cap-Saint-Jacques qui est un parc régional cité de compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection des toitures permettront de prolonger la vie de ces constructions et d'assurer de protéger les activités qui se déroulent dans ces bâtiments. La protection de ce patrimoine architectural situé dans le parc nature du Cap-Saint-Jacques permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux personnes qui y ont accès. L'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs assuré par le maintien de ces constructions contribue à améliorer la qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le projet n'est pas réalisé, les fuites d'eaux qui ont déjà commencé pourraient se multiplier et avoir des impacts importants sur la structure et les éléments

architecturaux, mais également sur la tenue d'activités dans ces bâtiments. Si l'enveloppe de ces structures ne peut plus assumer son rôle de protection contre les intempéries, les infiltrations peuvent entraîner la création de moisissures modifiant ainsi la qualité de l'air à l'intérieur et en conséquence affecter les personnes qui y ont accès.

Par ailleurs, si les travaux de remplacement des hottes actuelles par des hottes commerciales ne sont pas exécutés, la sécurité des usagers s'avèrera sérieusement compromise. La non conformité des hottes actuelles en regard des règlements applicables pourrait entraîner la fermeture du bâtiment par les autorités compétentes, voire le Service de Sécurité Incendie de Montréal et/ou la Régie du Bâtiment du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme à l'appel d'offres et à la soumission voici les étapes subséquentes:

Approbation de l'octroi du contrat par le CE 6 août 2014

Approbation de l'octroi du contrat par le CM 18 août 2014

Approbation de l'octroi du contrat par le Conseil d'agglomération 21 août 2014

Signature du contrat 25 août 2014

Début des travaux de réfection de toiture 2 septembre 2014

Début des travaux d'installation des hottes 1 novembre 2014

Fin des travaux 20 novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Planification stratégique (Sincheng PHOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie LANTHIER
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Jean-François NADON
Chef de section

Le : 2014-07-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2014-07-22



Dossier # : 1144332003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour réaliser les travaux de réaménagement du terrain de soccer/football en revêtement synthétique - infrastructure au complexe sportif Claude-Robillard en vue d'y accueillir la Finale provinciale des Jeux du Québec de 2016 - Autoriser une dépense de 2 130 156,77 \$, taxes et incidences incluses - Appel d'offres public n° 14-6681 - cinq (5) soumissions.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 130 156,77 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réaménagement du terrain de soccer/football en revêtement synthétique - infrastructure au complexe sportif Claude-Robillard en vue d'y accueillir la Finale provinciale des Jeux du Québec de 2016, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 800 013,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-6681 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-22 19:08

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1144332003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour réaliser les travaux de réaménagement du terrain de soccer/football en revêtement synthétique - infrastructure au complexe sportif Claude-Robillard en vue d'y accueillir la Finale provinciale des Jeux du Québec de 2016 - Autoriser une dépense de 2 130 156,77 \$, taxes et incidences incluses - Appel d'offres public n° 14-6681 - cinq (5) soumissions.

CONTENU

CONTEXTE

La mission du complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) stipule que : « Le Complexe sportif Claude-Robillard est une installation sportive multidisciplinaire d'envergure métropolitaine, rencontrant des standards internationaux ». En lien avec cette mission, la réfection des terrains sportifs extérieurs s'inscrit dans une série de travaux entrepris au CSCR au cours des dernières années et d'autres à entreprendre au cours des années 2014 et 2015, notamment, afin d'y accueillir les compétitions des Jeux du Québec de 2016 (JQ 2016) et des Jeux mondiaux des pompiers et policiers de 2017 (JMPP 2017). Les différentes étapes de cette réfection se présentent comme suit :

Étapes terminées	Coût	Date de début	Date de fin
Remplacement des appareils d'éclairage des deux terrains de balle	438 671,18 \$	Novembre 2009	Décembre 2009
Réfection des systèmes d'éclairage de la piste d'athlétisme et du terrain de soccer naturel	333 338,92 \$	Août 2012	Avril 2013
Remplacement des systèmes d'éclairage du terrain synthétique de football/soccer	319 582,27 \$	Juin 2013	Novembre 2013
Étapes faisant l'objet du présent dossier	Coût	Date de début prévue	Date de fin prévue

Réaménagement du terrain de soccer/football en revêtement synthétique - Infrastructure	2 130 156,77 \$	Septembre 2014	Juin 2015
Étapes à venir	Date de début prévue	Date de fin prévue	
Réaménagement du terrain de soccer/football en revêtement synthétique - revêtement	Mai 2015	Juin 2015	
Réfection des terrains de tennis	Septembre 2014	Juin 2015	
Réfection générale de la piste d'athlétisme	Mai 2015	Septembre 2015	
Travaux correctifs aux terrains de balle	Mai 2015	Juin 2015	

Les organisateurs des Jeux du Québec de 2016 (JQ 2016) et des Jeux mondiaux des pompiers et policiers de 2017 (JMPP 2017) ont identifié le terrain de soccer/football synthétique du CSCR comme un pôle d'activités majeur pour la tenue des compétitions de soccer et autres disciplines compatibles à la nature de cette installation. Ce terrain compte parmi les terrains les plus fortement sollicités de la Ville. Il est utilisé en moyenne entre 40 à 50 heures par semaine.

Construit à la fin des années 80 avec un revêtement synthétique datant de 2006, ce terrain présente aujourd'hui des signes de fatigue et n'offre plus les performances initiales pour la pratique des deux sports auxquels il est destiné, soit le football et le soccer. En effet, les fibres du revêtement sont actuellement couchées malgré les interventions d'entretien actuelles (voir photos en pièces jointes). Elles ne répondent donc plus à leur fonction essentielle de retenir les matériaux de remplissage (caoutchouc recyclé et sable) pour assurer une bonne performance du revêtement. L'absorption des chocs et la résistance à la traction requises sont alors réduites. La performance du revêtement est affectée et la sécurité des joueurs est également en jeu lorsque les matériaux de remplissage ne sont plus retenus par les fibres. Cette situation pourrait par le fait même amener une désaffection des utilisateurs et voir la fréquentation du terrain chuter à brève échéance et ce, au moment où les organisateurs des JQ 2016 et JMPP 2017 comptent utiliser ce plateau sportif pour la tenue des compétitions associées à ces événements.

Le Service de la diversité sociale et des sports a mandaté l'équipe d'expertise technique du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) pour réaliser les plans et devis d'exécution ainsi que la surveillance des travaux de réaménagement du terrain de soccer/football en revêtement synthétique.

Un appel d'offres public a été lancé pour les travaux d'infrastructure le 23 juin 2014, via le site internet SÉAO (Système électronique appel d'offres) et le journal « La Presse ». Le processus suivi en est un d'appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes des clauses administratives incluses au cahier de charges.

Trois (3) addenda ont été publiés sur SÉAO:

N° de l'addenda	Date de publication	Portée de l'addenda
Addenda 1	7 juillet 2014	<ul style="list-style-type: none"> · Précisions relativement à l'enlèvement du revêtement synthétique et de la bordure de bois (démolition); · Changement de caractéristiques physiques pour un produit (géotextile); · Réponses aux questions des soumissionnaires.

Addenda 2	8 juillet 2014	· Émission de l'étude géotechnique et caractérisation environnementale finale.
Addenda 3	10 juillet 2014	· Réponses aux questions des soumissionnaires.

Les soumissions ont été ouvertes le 14 juillet 2014. Les soumissionnaires ont disposé de 21 jours civils pour préparer et déposer une soumission. Le délai de cautionnement des soumissions est de 150 jours civils.

Le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer le contrat à Urbex construction inc., le plus bas soumissionnaire conforme selon l'analyse des soumissions reçues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0860 - 12 juin 2013 : Accorder à Néoelect/Le Saux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement des systèmes d'éclairage du terrain synthétique de football / soccer du complexe sportif Claude-Robillard, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 304 364,06 \$, taxes incluses.

CE12 1405 - 22 août 2012 : Accorder à Néoelect/Le Saux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement des systèmes d'éclairage de la piste d'athlétisme et du terrain de soccer naturel du complexe sportif Claude-Robillard, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 323 630,02 \$, taxes incluses.

CE09 1923 - 4 novembre 2009 : Autoriser une dépense de 438 671,18 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de remplacement des appareils d'éclairage des deux terrains de balle au complexe sportif Claude-Robillard et accorder à J. L. Le Saux ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 366 096,18 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le projet consiste en la mise en place d'une infrastructure qui accueillera un nouveau revêtement offrant les dernières évolutions dans le domaine des surfaces sportives synthétiques et qui permettra d'atteindre la performance et la sécurité requises par la pratique du soccer et du football, tant de nature compétitive que récréative.

La réalisation du projet est prévue en deux phases distinctes. La première phase des travaux prévoit la préparation et mise en place des infrastructures (démolition, terrassement, remblayage, drainage, bétonnage, électricité, etc.). La présente autorisation englobe les travaux de la première phase des travaux. La deuxième phase, qui fera l'objet d'une autorisation ultérieure, vise exclusivement la fourniture et l'installation du revêtement en gazon synthétique par un entrepreneur spécialisé.

Dans le cadre de la première phase, la refonte de l'infrastructure du terrain est nécessaire, notamment, afin de

- respecter le règlement municipal C-1.1 sur la gestion des eaux de ruissellement qui requiert la mise en place d'un bassin de rétention d'eau;
- mettre en place les massifs électriques qui traversent le terrain;
- supporter les charges des camions lors des travaux; ces derniers ne pouvant pas circuler en périphérie pour ne pas endommager de nouveaux aménagements mitoyens livrés à l'été 2014 (plate-forme d'entraînement en plein air et voies d'accès).

L'entrepreneur adjudicataire du présent contrat de travaux d'infrastructure agira en tant que maître d'œuvre du contrat à venir de fourniture et d'installation du revêtement synthétique. À ce titre, il coordonnera et fera le lien entre les deux contrats.

Au terme de l'appel d'offres public, cinq (5) entrepreneurs ont déposé des soumissions :

- Urbex Construction inc.
- Lanco Aménagement inc.
- Salvex inc.
- Les Excavations Super inc.
- Les Entrepreneurs Bucaro inc.

Les cinq (5) soumissions sont jugées conformes.

Hormis les cinq (5) soumissionnaires, la liste publique des commandes consultée sur le SÉAO indique treize (13) autres preneurs de cahier de charges. Les autres preneurs de cahier de charges sont:

- Charex
- Construction DJL inc.
- Construction Morival
- Excavation CivilPro inc.
- Gazon Synthétique Québec
- L.M.L. Paysagiste et frères inc.
- L'Équipe Rochon inc. – Shaw Sports Turf
- Les Entreprises Ventec inc.
- Neolect/Le Saux inc.
- NMP Golf Construction inc.
- P.L.M. Électrique inc.
- Terrassement Ahuntsic inc. 1965
- Terrassement Multi-Paysages

Le montant des contingences a été fixé à 10 % (163 637,59 \$, taxes incluses) du coût des travaux eu égard aux imprévus que peut engendrer notamment la nature des sols.

Le montant des incidences (330 143,24 \$, taxes incluses) servira essentiellement à payer les frais dans des catégories de services techniques (laboratoire), d'acquisition et de relocalisation des équipes sportives durant les travaux.

JUSTIFICATION

Sur un total de dix-huit (18) preneurs de cahier de charges, cinq (5) ont soumissionné (27,78 %), alors que treize (13) n'ont pas soumissionné (72,22 %). Les raisons de non-dépôt de soumissions des 13 preneurs de cahier de charges ne sont pas connues.

Les résultats de l'appel d'offres sont :

Soumissions conformes	Coût de base	Contingences de construction	Total
Urbex Construction inc.	1 636 375,94 \$	163 637,59 \$	1 800 013,53 \$
Lanco Aménagement inc.	1 662 563,79 \$	166 256,38 \$	1 828 820,17 \$
Salvex inc.	1 713 702,38 \$	171 370,24 \$	1 885 072,61 \$
Les Excavations Super inc.	1 724 719,28 \$	172 471,93 \$	1 897 191,21 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 891 269,77 \$	189 126,98 \$	2 080 396,74 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	1 852 279,44 \$	185 227,94 \$	2 037 507,39 \$

Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	1 898 298,85 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100	5,46%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	280 383,21 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100	15,58%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	- 237 493,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100	- 11,66%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	28 806,64 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100	1,60%

Tous les coûts indiqués comprennent les taxes.

L'évaluation des coûts relatifs à ces travaux et réalisée par le SGPVMR a été basée sur le prix de projets de nature analogues au présent mandat, faisant l'objet de soumissions publiques et/ou construits entre 2012 et 2014. L'écart de - 11,66 % (237 493,85 \$) avec l'estimation réalisée à l'interne s'explique en partie par la compétition des prix plus marquée à laquelle font face les différents entrepreneurs pour des travaux de la nature du présent contrat.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 11 juin 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Urbex Construction inc., est le 5626-6695-01.

Le présent contrat ne découle pas d'un appel d'offres visé par la Loi 1 ou un décret adopté en lien avec la Loi 1. L'adjudicataire n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre du présent contrat. Néanmoins, il en détient une en date du 2 mai 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 2 130 156,77 \$, taxes et incidences incluses. Le montant net, montant moins la ristourne de TPS et de TVQ est estimé à 1 921 461,62 \$.

Un montant de 1 800 013,53 \$, taxes incluses, sera accordé à Urbex Construction inc. pour la réalisation des travaux requis pour le réaménagement du terrain de soccer/football en revêtement synthétique – infrastructure au CSCR. Ce montant inclut des contingences de 163 637,59 \$, taxes incluses.

Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2014-2016 du Service de la diversité sociale et des sports comme suit :

Information budgétaire : ce sous-projet fait partie du programme 38390 - Programme de

protection des équipements sportifs corporatifs, sous-projet n° 14 38390 100, projet SIMON n° 148639/ CSCR - Réfections en vue des jeux du Québec 2016 - Terrain synthétique soccer / football - Travaux

Information comptable/vote de crédits : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des Finances, Direction opérations budgétaires et comptables.

Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aménagements prévus contribueront aux objectifs de développement durable notamment en matière de gestion des eaux de surface, de revêtement, de recyclage, de conservation et de protection de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans intervention, la dégradation de la surface de jeu existante se poursuivra, nuisant à la sécurité de ses usagers. Progressivement, la fréquentation de ce terrain diminuera créant une pression supplémentaire sur les autres terrains municipaux.

La programmation prévue sur le terrain sportif actuel sera transférée temporairement sur un autre terrain.

Avec un revêtement synthétique de dernière génération, le terrain permettra une programmation intensive sans altérer les caractéristiques sportives du revêtement mais aussi l'accueil d'événements importants tels que les compétitions des Jeux du Québec de 2016 et des Jeux mondiaux des policiers et pompiers de 2017.

Étant donné qu'aucun de ces événements ne saurait être retardé, il est prudent que la réfection soit achevée au printemps 2015. Tout retard aura un impact majeur sur la tenue des compétitions et, par conséquent, sur l'image de la Ville qui les accueillent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2014

Fin des travaux : juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Julie PAQUET)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Planification stratégique (Sincheng PHOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djaffer HELLEL
conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc DENIS
Chef de division

Le : 2014-07-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514-868-5066
Approuvé le : 2014-07-21



Dossier # : 1144332004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour la réfection des terrains de tennis extérieurs du complexe sportif Claude-Robillard en vue de la Finale provinciale des Jeux du Québec de 2016 - Autoriser une dépense de 2 232 209,01 \$, taxes et incidences incluses - Appel d'offres public n° 14-6687 - Quatre (4) soumissions. Autoriser un virement budgétaire de 1 200 000 \$ du programme 38360 - Programme des arénas vers le programme 38360 - Programme de protection des équipements sportifs corporatifs au PTI 2014-2016 du Service de la diversité sociale et des sports.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 232 209,01 \$, taxes incluses, pour la réfection des terrains de tennis extérieurs du Complexe sportif Claude-Robillard en vue de la Finale provinciale des Jeux du Québec de 2016, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 083 413,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-6687;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-22 19:04

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1144332004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour la réfection des terrains de tennis extérieurs du complexe sportif Claude-Robillard en vue de la Finale provinciale des Jeux du Québec de 2016 - Autoriser une dépense de 2 232 209,01 \$, taxes et incidences incluses - Appel d'offres public n° 14-6687 - Quatre (4) soumissions. Autoriser un virement budgétaire de 1 200 000 \$ du programme 38360 - Programme des arénas vers le programme 38360 - Programme de protection des équipements sportifs corporatifs au PTI 2014-2016 du Service de la diversité sociale et des sports.

CONTENU

CONTEXTE

La mission du complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) stipule que : « Le complexe sportif Claude-Robillard est une installation sportive multidisciplinaire d'envergure métropolitaine, rencontrant des standards internationaux ». En lien avec cette mission, la réfection des terrains sportifs extérieurs s'inscrit dans une série de travaux entrepris au CSCR au cours des dernières années et d'autres à entreprendre au cours des années 2014 et 2015, notamment, afin d'y accueillir les compétitions des Jeux du Québec de 2016 (JQ 2016) et des Jeux mondiaux des policiers et pompiers de 2017 (JMPP 2017). Les différentes étapes de cette réfection se présentent comme suit :

Étapes terminées	Coût	Date de début	Date de fin
Remplacement des appareils d'éclairage des deux terrains de balle	438 671,18 \$	Novembre 2009	Décembre 2009
Réfection des systèmes d'éclairage de la piste d'athlétisme et du terrain de soccer naturel	333 338,92 \$	Août 2012	Avril 2013
Remplacement des systèmes d'éclairage du terrain synthétique de football/soccer	319 582,27 \$	Juin 2013	Novembre 2013

Étapes faisant l'objet du présent dossier	Coût	Date de début prévue	Date de fin prévue
Réfection du revêtement et de l'éclairage des terrains de tennis	2 212 828,97 \$	Septembre 2014	Juin 2015
Étapes à venir	Date de début prévue	Date de fin prévue	
Réaménagement du terrain de soccer/football synthétique - Infrastructure	Septembre 2014	Juin 2015	
Réaménagement du terrain de soccer/football synthétique - Fourniture et installation du revêtement	Mai 2015	Juin 2015	
Réfection générale de la piste d'athlétisme	Mai 2015	Septembre 2015	
Travaux correctifs aux terrains de balle	Mai 2015	Juin 2015	

Les organisateurs des Jeux du Québec de 2016 (JQ 2016) et des Jeux mondiaux des policiers et pompiers de 2017 (JMPP 2017) ont sélectionné les terrains de tennis du CSCR pour la tenue des compétitions liées à ces événements.

Les terrains de tennis du CSCR sont très sollicités et leur fréquentation ne cesse d'augmenter d'année en année. Ainsi, entre 2012 et 2013, le nombre d'utilisateurs de ces terrains a connu une augmentation de 3%. Cet usage intensif accroît l'usure du revêtement acrylique sans compter l'atteinte due aux rigueurs du climat.

De plus, dans la continuité du programme de réfection de l'éclairage des installations sportives extérieures du CSCR entamé en 2009, l'éclairage des terrains de tennis doit être refait pour garantir un niveau optimal de sécurité et de performance dans l'utilisation de ces terrains.

Le Service de la diversité sociale et des sports a mandaté l'équipe d'expertise technique du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour réaliser les plans et devis d'exécution ainsi que pour la surveillance des travaux de réfection des terrains de tennis au CSCR.

Un appel d'offres public a été lancé pour la réalisation de ces travaux le 23 juin 2014, via le site internet SÉAO (Système électronique appel d'offres) et le journal « La Presse ». Le processus suivi en est un d'appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes des clauses administratives incluses au cahier de charges.

Deux (2) addenda ont été publiés sur SÉAO :

N° de l'addenda	Date de publication	Portée de l'addenda
Addenda 1	08 juillet 2014	- Modifications aux documents d'appel d'offres - Réponses aux questions des soumissionnaires
Addenda 2	10 juillet 2014	- Réponses aux questions des soumissionnaires

Les soumissions ont été ouvertes le 14 juillet 2014. Les soumissionnaires ont disposé de 21 jours civils pour préparer et déposer une soumission. Le délai de cautionnement des soumissions est de 150 jours civils.

Le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer le contrat à Urbex Construction inc., le plus bas soumissionnaire conforme selon l'analyse des soumissions reçues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0860 - 12 juin 2013 : Accorder à Néoelect/Le Saux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement des systèmes d'éclairage du terrain synthétique de football / soccer du complexe sportif Claude-Robillard, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 304 364,06 \$, taxes incluses.

CE12 1405 - 22 août 2012 : Accorder à Néoelect/Le Saux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement des systèmes d'éclairage de la piste d'athlétisme et du terrain de soccer naturel du complexe sportif Claude-Robillard, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 323 630,02 \$, taxes incluses.

CE09 1923 - 4 novembre 2009 : Autoriser une dépense de 438 671,18 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de remplacement des appareils d'éclairage des deux terrains de balle au complexe sportif Claude-Robillard et accorder à J. L. Le Saux Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 366 096,18 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le projet consiste en la mise en place d'un nouveau revêtement sportif en acrylique afin d'atteindre la performance et la sécurité requises pour la pratique du tennis, tant de nature compétitive que récréative. La réfection totale des projecteurs d'éclairage des terrains est aussi prévue avec une redistribution partielle des tours d'éclairage. L'ajout d'équipements sportifs connexes (bancs de joueurs, gradins, poteaux et filets de tennis) est aussi prévu au contrat.

Aux termes de l'appel d'offres public, quatre (4) entrepreneurs ont déposé des soumissions :

- Urbex Construction inc.
- Salvex inc.
- Lanco Aménagement inc.
- Les Entrepreneurs Bucaro inc.

Les quatre (4) soumissions sont jugées conformes. Une erreur de calcul dans le bordereau de Lanco Aménagement inc. et des Entrepreneurs Bucaro inc. a modifié l'ordre de ces deux soumissionnaires. Il n'y a toutefois aucun impact sur le plus bas soumissionnaire conforme.

Hormis les quatre (4) soumissionnaires, la liste publique des commandes consultée sur le SÉAO indique quatorze (14) autres preneurs de cahier de charges. Les autres preneurs de cahier de charges sont :

- Bruneau électrique inc.
- Charex inc.
- Construction DJL inc.(Montréal)
- Construction Morival
- Électricité Grimard inc.
- Le Groupe Vespo
- L'écuyer & Files Ltée
- Les Entreprises Ventec inc.
- Musco Sports Lighting
- Neoelect / Le Saux inc.
- Paysagiste Promovert inc.
- Pierre Brossard 1981 Ltée
- Soleno inc.
- Super Excavation inc.

Le montant des contingences a été fixé à 10 % (189 401,20 \$, taxes incluses) du coût des travaux eu égard aux imprévus que peut engendrer notamment la nature des sols.

Le montant des incidences (148 795,89 \$, taxes incluses) servira essentiellement à payer les frais dans des catégories de services techniques (laboratoire de contrôle de qualité et de surveillance environnementale) et d'acquisition (mobiliers, panneaux de chantier et d'information).

JUSTIFICATION

Sur un total de dix-huit (18) preneurs de cahier de charges, quatre (4) ont soumissionné (22,2 %), alors que quatorze (14) n'ont pas soumissionné (77,8 %). Les raisons de non-dépôt de soumissions pour ces 14 preneurs de cahier de charges ne sont pas connues. Les résultats de l'appel d'offres sont :

Soumissions conformes	Coût de base	Contingences de construction	Total
Urbex Construction inc.	1 894 011,92 \$	189 401,20 \$	2 083 413,12 \$
Salvex inc.	1 960 323,75 \$	196 032,38 \$	2 156 356,13 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	2 052 295,70 \$	205 229,57 \$	2 257 525,57 \$
Lanco Aménagement inc.	2 108 720,83 \$	210 872,08 \$	2 319 592,92 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	1 881 077,23 \$	188 107,72 \$	2 069 184,95 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			2 204 190,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100			5,80 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			236 179,81 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100			11,34 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			14 228,16 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100			0,69 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			72 943,01 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100			3,50 %

Tous les coûts indiqués comprennent les taxes.

L'écart est de 0,69 % (14 228,16 \$) avec l'estimation réalisée à l'interne.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 11 juin 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat. Le numéro de la

licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Urbex Construction inc., est le 5626-6695-01.

Le présent contrat ne découle pas d'un appel d'offres visé par la Loi 1 ou un décret adopté en lien avec la Loi 1. L'adjudicataire n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre du présent contrat. Néanmoins, il en détient une en date du 2 mai 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 2 232 209,01 \$ taxes et incidences incluses. Le montant net, montant moins la ristourne de TPS et de TVQ est estimé à 2 013 515, 62 \$.
Un montant de 2 083 413,12 \$ taxes incluses sera accordé à Urbex Construction inc. pour la réalisation des travaux requis pour la réfection des terrains de tennis du CSCR. Ce montant inclut des contingences de 189 401,19 \$, taxes incluses.

Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2014-2016 du Service de la diversité sociale et des sports comme suit :

Information budgétaire : ce sous-projet fait partie du programme 38390 - Programme de protection des équipements sportifs corporatifs, sous-projet n° 14 38390 103, projet SIMON n° 153843/ CSCR - réfections en vue des Jeux du Québec 2016 - Tennis - revêtement et éclairage -Travaux

Information comptable/vote de crédits : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des Finances, Direction opérations budgétaires et comptables.

Suite à l'approbation de ce dossier, un virement budgétaire de 1 200 000 \$ sera effectué du programme 38360 - Programme des arénas vers le programme 38360 - Programme de protection des équipements sportifs corporatifs au PTI 2014-2016 du Service de la diversité sociale et des sports.

Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aménagements prévus contribueront aux objectifs de développement durable notamment en matière de gestion des eaux de surface, de revêtement, de recyclage, de conservation et de protection de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans intervention, la dégradation de la surface de jeu existante se poursuivra, nuisant à la sécurité des usagers.

Avec un revêtement acrylique de dernière génération, les terrains de tennis permettront une programmation intensive sans altérer les caractéristiques sportives du revêtement mais aussi l'accueil d'événements importants tels que les compétitions des Jeux du Québec de 2016 et des Jeux mondiaux des policiers et pompiers de 2017.

Étant donné qu'aucun de ces événements ne saurait être retardé, il est prudent que la réfection soit achevée à l'été 2015. Tout retard aura un impact majeur sur la tenue des compétitions et par conséquent, sur l'image de la ville qui les accueille.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2014
Fin des travaux : juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Philippe AFFLECK)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Planification stratégique (Sincheng PHOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djaffer HELLEL
conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc DENIS
Chef de division

Le : 2014-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514-868-5066
Approuvé le : 2014-07-21



Dossier # : 1141246013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprise Ventec inc. pour le réaménagement des aires de jeux 18 mois à 5 ans et 5 à 12 ans dans le parc Jeanne-Mance - Site patrimonial du Mont-Royal. Dépense totale de 1 881 353,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 14-6343 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 881 353,98 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des aires de jeux 18 mois à 5 ans et 5 à 12 ans dans le parc Jeanne-Mance - Site patrimonial du Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 754 255,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-6343;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-22 19:31

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1141246013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprise Ventec inc. pour le réaménagement des aires de jeux 18 mois à 5 ans et 5 à 12 ans dans le parc Jeanne-Mance - Site patrimonial du Mont-Royal. Dépense totale de 1 881 353,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 14-6343 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux présentés dans ce dossier portent sur le réaménagement des aires de jeux du parc Jeanne-Mance (18 mois à 5 ans et 5 à 12 ans) qui sont localisées en bordure de l'avenue du Parc, soit entre l'avenue Duluth et la rue Rachel.

Selon des recherches historiques, il s'avère que des aires de jeux ont été instaurées dans l'espace aujourd'hui connu sous le nom de parc Jeanne-Mance dès 1902, et ce, suite aux démarches de la *Ladies' Parks and Playground Association*.

Le réaménagement des aires de jeux au parc Jeanne-Mance a été identifié comme projet lors de l'élaboration du *Plan directeur pour le parc Jeanne-Mance et le secteur de la côte Placide du parc du Mont-Royal* en 2008.

Le parc Jeanne-Mance fait partie de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal et est situé dans le site patrimonial du Mont-Royal (SPMR). Cet espace, jumelé au secteur de la côte Placide du parc du Mont-Royal, constitue le parvis du flanc est du mont Royal.

De par la nature des travaux et de leur localisation dans le SPMR, l'autorisation des travaux par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) est requise. La démarche d'autorisation auprès du MCC est actuellement en cours, une rencontre préliminaire, tenue en début du processus (6 septembre 2012), a permis de valider les bases du projet et d'orienter les décisions d'aménagement subséquentes. Un dépôt de demande pour

autorisation de travaux a été soumis au MCC par le biais du Guichet unique de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal le 9 juillet 2014.

En amont de la demande soumise au MCC, le projet a été présenté au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) le 16 mai 2014. Dans son ensemble, celui-ci a été bien accueilli et l'avis et les recommandations favorables de ce dernier ont été pris en compte dans le processus de design. Le projet a été également présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement. Celui-ci a eu lieu le 17 juin 2014 et le CUU a émis un avis favorable à la réalisation du projet.

En plus de ces instances, la SGPVMR a travaillé de concert avec la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement lors de l'élaboration de l'esquisse.

En 2008, un rapport d'inspection faisait état d'équipements non conformes à la norme CSA Z614 2007 « Aires et équipements de jeu » dans l'aire de jeux des 5 à 12 ans. Ces équipements ont été retirés et remplacés temporairement en 2009 par une balançoire et un module de jeux. Ces travaux ont fait l'objet d'un bon de commande.

Une inspection a été réalisée dans l'aire de jeux des 18 mois à 5 ans en 2006. Certains correctifs ont été apportés pour répondre aux recommandations émises dans le rapport d'inspection de 2006 pour assurer la conformité à la norme CSA Z614 2003.

En parallèle avec la demande d'autorisation soumise au MCC, et parce que les travaux prévus se trouvent en partie sur une ancienne carrière qui a été remblayée avec des déchets de natures diverses, le SGPVMR a soumis une demande de permission de construire sur un lieu d'élimination désaffecté en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

L'obtention par la Ville de Montréal d'une permission de construire en vertu de l'article 65 de la LQE constitue une condition préalable au début des travaux.

Il est à noter que le processus d'inscription au registre foncier de l'avis de contamination est en cours. La publication de l'avis au bureau de publicité des droits sera complétée avant le début des travaux et une copie certifiée de l'avis sera transmise au MDELCC dès sa publication.

L'appel d'offres public a été publié le 23 juin 2014 dans le journal La Presse ainsi que sur le site du SEAO (Système électronique d'appel d'offres). Le processus d'appel d'offres public avait une durée de 21 jours et les soumissions ont été ouvertes le 14 juillet 2014 à 14h00.

Au total quatre addendas ont été publiés.

L'addenda 1 en date du 4 juillet 2014 portait sur des précisions quant aux travaux de réhabilitation environnementale.

L'addenda 2 en date du 9 juillet 2014 portait sur des corrections de corrélation entre plans et devis ainsi que des réponses aux questions au sujet des modules de jeux.

L'addenda 3 en date du 9 juillet 2014 était une réponse à une question pour préciser le nombre de jours de validité du cautionnement de soumission et comprenait le formulaire de lettre d'engagement.

L'addenda 4 en date du 10 juillet 2014 était une réponse à une question en lien avec le formulaire de cautionnement de soumission et comprenait le formulaire de cautionnement de soumission de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Ce projet sera réalisé dans un calendrier de 180 jours.

Le présent contrat concerne le réaménagement des aires de jeux destinées aux enfants 18 mois à 5 ans et 5 à 12 ans au parc Jeanne-Mance. Essentiellement, les travaux faisant partie du présent contrat sont :

- La démolition et la préparation du site;
- La récupération des équipements de parc (modules de jeux, lampadaires de sentier) pour réinstallation;
- Le terrassement, le nivellement et le drainage;
- L'aménagement des aires de jeux destinées aux deux groupes d'âge mentionnés ci-haut;
- L'installation des modules de jeux (nouveaux et récupérés);
- La taille de pierre naturelle in-situ (affleurement rocheux);
- La fabrication et l'installation des éléments en béton préfabriqués;
- La consolidation des aménagements paysagers (engazonnement et plantation d'arbres);
- L'installation de mobilier de parc;
- Les travaux d'éclairage et d'électricité.

Le pourcentage de contingence inscrit au bordereau est de 10 %. Le montant global des incidences est de 127 098,20 \$ taxes incluses.

Le nombre de preneurs de cahier de charges est de neuf.
Les preneurs de cahier de charges sont :

1. Armtec
2. Girard & Girard Inc.
3. Imagineo inc.
4. Le Groupe Vespo
5. Les Entreprises Berthier Inc.
6. Les Entreprises Ventec Inc.
7. Neolect/Le Saux Inc.
8. Tessier Récréo-Parc Inc.
9. Urbex construction inc.

Le nombre de soumissions reçues a été deux.

Le plus bas soumissionnaire conforme est Les Entreprises Ventec Inc.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxe incluses)
-------------------------	-------------------------------	-------------------------------	-----------------------

Les Entreprises Ventec	1 594 777,98 \$	159 477,80 \$	1 754 255,78 \$
Le Groupe Vespo	1 939 628,25 \$	193 962,83 \$	2 133 591,08 \$
Estimation interne 1 596 757,85 \$ 159 675,79 \$ 1 756 433,64 \$			
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	1 943 923,43 \$		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	10,8 %		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	379 335,29 \$		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	21,6%		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-2177,86 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-0.01%		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	379 335,29 \$		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	21,6%		

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 3 juillet 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat. Le numéro RBQ de l'adjudicataire recommandé Les Entreprises Ventec Inc. est le suivant : 8210-9299-08.

JUSTIFICATION

Le projet présenté dans ce dossier permettra d'actualiser les deux aires de jeux du parc Jeanne-Mance qui est un parc connu et très populaire auprès des Montréalais. D'une part, pour l'aire de jeux 5 à 12 ans, il devient prioritaire de réaliser des aménagements permanents considérant que les équipements temporaires perdurent depuis maintenant trois ans et que les citoyens se sont forgés beaucoup d'attentes quant à leur remplacement. Aussi, compte tenu du fait que plusieurs modules de jeux ont dû être enlevés pour des raisons de sécurité, cet espace dénudé pourra enfin retrouver sa vitalité.

D'autre part, pour l'aire de jeux 18 mois à 5 ans, l'intervention proposée permettra de remplacer des équipements qui sont arrivés à la fin de leur vie. Ainsi, l'ensemble des deux aires de jeux sera actualisé de façon cohérente et complémentaire.

Finalement, un souci particulier a été apporté durant le processus de design pour tenir compte des principes d'accessibilité universelle puisque ce projet fait partie des engagements de la SGPVMR dans le cadre du plan d'action en matière d'accessibilité universelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 1 881 353, 98 \$, taxes et incidences incluses. Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et de TVQ, est de 1 697 037, 47 \$.
Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal - DGA - Qualité de vie comme suit :

Information budgétaire : ce sous projet fait partie du programme 34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal, sous projet no 11 34250 029, SIMON no 136014 / Parc Jeanne-Mance - Secteur Duluth-Rachel - Réfection aire de jeux - Travaux

Information comptable/vote de crédits : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables

Cette dépense sera assumée par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement des aires de jeux prévoit une gestion des eaux sans aucun rejet à l'égoût. Il prévoit également la réinstallation, de façon permanente, des équipements installés temporairement en 2009.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Durant les travaux, les aires de jeux devront être fermées et l'accès au chantier empiétera sur une courte section de la circulation piétonne du parc. Les mesures nécessaires seront prises de sorte à en minimiser les effets et à sécuriser les lieux.

Le parc Jeanne-Mance, de par sa situation au pied du mont Royal et par les nombreux événements qui s'y tiennent, bénéficie d'une grande visibilité. Ainsi, dans le cas où l'octroi de contrat était refusé et que le projet n'ait pas lieu, les familles montréalaises continueraient d'être privées d'aires de jeux adéquates et stimulantes pour ce secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Services des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du MCC : demande en cours;
Autorisation du MDDELCC : demande en cours;
Octroi de contrat : août 2014;
Début des travaux : septembre 2014;
Fin des travaux : été 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Aucuns travaux ne seront entrepris avant la délivrance de l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

Aucuns travaux ne seront entrepris avant l'obtention du permis de construire ministère du

Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Céline BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Luc GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine DAVEY
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-17

Jean-François NADON
Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457

Approuvé le : 2014-07-21

**Dossier # : 1144804002**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	PICQ 01/06-1: Projets d'infrastructures
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération. - pour une somme maximale de 400 000 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no.14-13567 seul soumissionnaire conforme/Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour la réalisation sur demande d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Ethnoscop inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 400 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-13567 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de projets prévus aux différents programmes triennaux d'immobilisations (PTI) des années 2014, 2015, 2016, 2017 des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1144804002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	PICQ 01/06-1: Projets d'infrastructures
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération. - pour une somme maximale de 400 000 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no.14-13567 seul soumissionnaire conforme/Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent appel d'offres vise à retenir les services professionnels selon le principe d'une entente cadre afin de réaliser les interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération.

Pour assurer la conformité à la Loi sur le patrimoine culturel lorsque des interventions sur les propriétés de la Ville de Montréal font appel à des travaux en sous-sol, la Ville de Montréal applique des mesures de protection des ressources archéologiques. Une intervention archéologique doit être réalisée pour localiser et évaluer la nature, l'intégrité et l'intérêt des ressources archéologiques en place. Celle-ci doit être prévue lors de la planification d'un projet afin d'éviter tout arrêt de chantier en cours d'exécution lequel pourrait entraîner des délais importants et des coûts supplémentaires.

De nombreux projets de construction et de modernisation des infrastructures souterraines dans les rues de Montréal seront prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2017. Plusieurs de ces projets sont susceptibles d'être localisés dans des sites ou des secteurs d'intérêt archéologique (en référence au plan d'urbanisme adopté en 2004) et doivent faire l'objet d'une intervention archéologique.

Voici à titre indicatif, une liste des services, directions et divisions dont la programmation peut impliquer des secteurs susceptibles d'entraîner une intervention archéologique:

- Service des infrastructures, de la voirie et des transports : Divisions des grands projets, Division des ponts et tunnels et Division du développement des transports, Division conception des travaux
- Service de l'eau : Directions de l'eau potable, de la gestion stratégique des réseaux d'eau et de l'épuration des eaux usées
- Service de la mise en valeur du territoire
- Divers services et directions des arrondissements et des villes reconstituées

Appel d'offres et octroi du contrat lié au présent dossier

Selon la directive émise par la Direction générale (C-OG-DG-D-12-009), aucune autorisation de lancement d'appel d'offres n'était requise pour le présent dossier puisque les projets sont prévus au PTI des différentes directions et que la grille d'évaluation nécessaire à l'évaluation qualitative des soumissions est préapprouvée.

Conformément à cette décision, un appel d'offres public a été publié dans le SEAO et le journal La Presse le 31 mars 2014. Après vingt-quatre (24) jours calendriers alloués pour la période de soumission, l'ouverture des soumissions a été faite le 23 avril 2014. Aucun addenda n'a été émis.

À la suite de l'analyse des soumissions, il est maintenant possible de recommander l'octroi d'un contrat à une firme d'experts en archéologie pour réaliser les interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures. L'embauche d'une firme professionnelle externe est nécessaire afin d'assurer la réalisation du mandat puisque la Ville ne dispose pas des ressources requises pour réaliser ce dernier.

Soulignons que le délai prévu pour la validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0195 - 22 juin 2011 - Approuver un projet de convention de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération pour un montant de 400 000 \$ taxes incluses

CG13 0105 - 25 avril 2013 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Ethnoscop inc. (CG11 0195) pour la fourniture sur demande de services professionnels en archéologie dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour deux périodes de six mois supplémentaires, selon les mêmes termes et conditions.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir la firme Ethnoscop inc. pour la réalisation de services requis en matière d'étude et de conservation du patrimoine archéologique, dans le cadre de la mise en oeuvre de travaux de réfection et de modernisation des réseaux artériels et locaux, et à l'échelle de l'île de Montréal, pour les projets inscrits aux PTI 2014-2017. La programmation du mandat est revue dès l'octroi du contrat, selon les priorités de mise en

chantier des projets. Le mandat est d'une durée de 36 mois ou jusqu'à l'épuisement des crédits. Pour chaque projet retenu, les activités requises peuvent comprendre en tout ou en partie, un avis d'opportunité, une étude de potentiel, des travaux préparatoires, un inventaire, une fouille, une supervision et une analyse des données et production de rapport archéologique.

JUSTIFICATION

Sur deux (2) firmes de consultants preneurs du cahier des charges, une (1) seule offre a été reçue, jugée recevable et analysée. La raison invoquée pour justifier le désistement de l'autre firme mentionne un devis trop directif laissant peu de marge de manoeuvre au consultant. Le peu de preneurs de cahier des charges s'explique également par le marché restreint de firmes concernées par le champ d'expertise.

La note de passage de l'évaluation qualitative, le prix et le pointage final sont les suivants :

Firme soumissionnaire conforme	Note intérimaire (%) (1)	Note finale (5)	Prix de base (2)	Prix multiplié par facteur multiplicateur avant taxes (3)	Total avec taxes (4)
Ethnoscop inc.	84.5%	838,47	862,13\$	1 395,19\$	1 604,12\$
Estimation interne					1 692,64\$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					- 88,52\$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					- 5, 23%

(1) Note intérimaire obtenue en fonction des critères de sélection préétablis.

(2) Prix avant taxes obtenu à partir de la somme des taux horaires proposés au bordereau de soumission.

(3) Prix avant taxes obtenu à partir de la somme des taux horaires proposés au bordereau de soumission avec un facteur multiplicateur, pour chaque activité et chaque poste.

(4) Prix avec taxes obtenu à partir de la somme des taux horaires proposés au bordereau de soumission avec un facteur multiplicateur, pour chaque activité et chaque poste, utilisé pour l'application de la formule prévue par la Loi sur les cités et villes.

(5) Note finale obtenue selon la formule prévue par la Loi sur les cités et les villes.

La firme Ethnoscop inc. a obtenu le pointage requis en fonction des critères d'évaluation qualitative préétablis dans l'appel d'offres et elle a été retenue pour recommandation par le comité de sélection le 8 mai 2014 à l'aide de la formule prévue à cet effet (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

La valeur maximale du contrat à faire approuver est de 400 000 \$, taxes incluses. Les services seront rémunérés à partir de la grille tarifaire soumise dans le cadre de l'appel d'offres et selon les taux horaires, postes et activités proposés pour chaque lot de travaux. Les paiements s'effectueront sur une base mensuelle, sur présentation et acceptation de factures et selon les heures réellement travaillées.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a donc pas à obtenir une attestation de l'AMF. De plus, l'entreprise ne détient pas d'autorisation obtenue dans le cadre d'un autre contrat public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Différentes sources de financement sont requises selon les mandats, les directions ou divisions et les champs de compétences d'agglomération et corporatives.

Chacun des mandats devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre. Les montants à autoriser seront prévus au programme triennal d'immobilisation (PTI) des années 2014, 2015, 2016 et 2017. Les enveloppes budgétaires proviendront des projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ou arrondissements) et seront confiées à l'aide de "bons de commande". Ce sont les directions impliquées qui s'assureront de la disponibilité des crédits. Le suivi des enveloppes lui sera assuré par la Direction Opérations Budgétaires et Comptables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a reconnu la culture comme 4^e pilier du développement durable. À cet effet, elle a reconnu l'importance de préserver son patrimoine et s'emploie notamment à planifier et intensifier ses interventions en vue d'assurer la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine archéologique sur son territoire.

Les travaux auxquels seront rattachés les services professionnels en archéologie contribuent également au développement durable puisqu'ils visent de différentes manières à soutenir le développement résidentiel et commercial des rues visées et à assurer une pérennité aux infrastructures publiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier vise à :

- assurer le respect des obligations de la Ville de Montréal en matière de protection du patrimoine archéologique ;
- assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique dans le cadre des travaux de modernisation des infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération ;
- fournir les données archéologiques nécessaires aux démarches de planification des projets de modernisation des infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération.

Le présent dossier permet :

- d'intégrer les activités et délais nécessaires à la réalisation des interventions archéologiques, par le biais des prescriptions spéciales, dans les documents d'appel d'offres relatifs aux travaux de construction;
- d'assurer que les mesures adéquates d'atténuation des impacts sur la circulation soient mises en œuvre de concert avec les intervenants et directions impliquées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les projets et enjeux, des stratégies de communication appropriées seront mises en oeuvre afin d'informer les usagers des travaux de réaménagement, incluant les activités archéologiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Lancement de l'appel d'offres : mi- avril 2014
- Ouverture des soumissions : début mai 2014
- Comité de sélection des offres : mi-mai 2014
- Comité exécutif pour approbation du contrat : 6 août 2014
- Conseil agglomération pour approbation du contrat : 21 août 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Benoit CHAMPAGNE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (André PERRON)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Nathalie LANGLAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (James BYRNS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Sophie GASCON)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-14

Marie-Claude MORIN
Archéologue, conseillère en aménagement

Elizabeth BONNER
Chef de section

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2014-06-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Approuvé le : 2014-06-20

**Dossier # : 1145110004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 82 000,00 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiment de parc et corporatifs / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll Itée ingénieurs structure et génie civil (CG12 0108) majorant ainsi le montant total du contrat de 889 791,53 \$ à 971 791,53 \$, taxes incluses - Contrat 13324.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 82 000,00 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiment de parc et corporatifs;
2. d'approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll Itée ingénieurs structure et génie civil (CG12 0108), majorant ainsi le montant total du contrat de 889 791,53 \$ à 971 791,53 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1145110004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 82 000,00 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiment de parc et corporatifs / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll Itée ingénieurs structure et génie civil (CG12 0108) majorant ainsi le montant total du contrat de 889 791,53 \$ à 971 791,53 \$, taxes incluses - Contrat 13324.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre en oeuvre le programme triennal d'immobilisations 2012-2014 de la Ville de Montréal, la Division de la gestion immobilière a eu recours à des consultants externes pour la réalisation des projets de maintien d'actifs. Ce processus présente l'avantage d'identifier les ressources externes pour mettre en oeuvre simultanément plusieurs projets.

Dans le cadre du contrat 12324 (octroyé en avril 2012), les professionnels ont été mandatés pour démarrer en même temps les quatre projets suivants :

1. Marché Atwater : mise à niveau
2. Marché Jean-Talon : réfection du béton des halles
3. Édifice Gaston Miron : réfection de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement du système de chauffage
4. Chalet du Parc Lafontaine : réfection de l'enveloppe, accessibilité universelle et travaux divers

Dans le cas des projets du Marché Atwater et du Chalet restaurant La Fontaine, les travaux sont terminés et les services professionnels sont complétés.

Les plans et devis ainsi que l'appel d'offres du projet de l'édifice Gaston-Miron sont réalisés à 100 %. L'octroi du contrat, approuvé par le comité exécutif, est maintenant suspendu. Suite à l'approbation du présent dossier le sommaire 1145965002 devra être présenté au conseil municipal et d'agglomération. L'aspect financier de ce dernier sommaire inclut une subvention de 1 M\$ conditionnelle à ce que les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais. Les travaux sont à venir.

Les étapes terminés, en cours et à venir pour le Marché Jean-Talon sont en pièce jointe du présent dossier sous forme de tableau. En résumé, les plans et devis de la phase 3 des travaux de réfection du béton des halles sont complétés mais l'appel d'offres de construction n'a pas encore été lancé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0553 - 16 avril 2014

Recommandé d'autoriser une dépense de 2 976 487,50 \$, taxes incluses, pour la réfection de l'enveloppe et le remplacement de la chaudière de l'édifice Gaston-Miron, situé au 1210, rue Sherbrooke Est, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant et accorder à Maçonnerie Rainville et frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 834 750 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5694.

CM13 0957 - 24 septembre 2013

Accorder un contrat à Construction Madux inc. pour la seconde phase des travaux de réfection du béton des halles du marché Jean-Talon, pour une dépense totale de 1 141 334,05 \$, taxes incluses.

CM13 0863 - 12 juin 2013

Accorder à Soconex entrepreneur général inc. un surplus contractuel de 65 000 \$, majorant ainsi le montant total du contrat octroyé (CM12 1110) de 573 840,23 \$ à 638 840,23 \$, taxes incluses.

CM12 1110 - 17 décembre 2012

Accorder un contrat à Soconex entrepreneur général inc. pour la première phase des travaux de réfection du béton des halles du marché Jean-Talon, pour une dépense totale de 629 054,43 \$, taxes incluses.

CG12 0108 - 19 avril 2012

d'approuver un projet de convention par lequel Beupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll Itée ingénieurs structure et génie civil, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 889 791,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11817, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'une première majoration du contrat des firmes Beupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll Itée ingénieurs structure et génie civil afin de leur permettre de rendre les services professionnels requis durant le chantier à l'édifice Gaston-Miron, selon les plans et devis déjà réalisés.

Les clauses du contrat demeurent les mêmes à l'exception du budget maximal qui augmente de 82 000,00 \$, taxes incluses.

À l'édifice **Gaston-Miron**, les services professionnels qui sont requis et qui étaient prévus dans le mandat initial sont relatifs à la surveillance des travaux à être réalisés de l'automne 2014 à l'été 2015, soit :

- la réparation à la structure dont la démolition d'un mur de soutènement menaçant de tomber dans la cour qui a été barricadée et un affaissement du parvis sur la rue Sherbrooke;
- la réfection de la maçonnerie pour compléter les travaux d'urgence effectués en 2010 (l'entrée principale a été sécurisée avec des panneaux de contreplaqué et les chapiteaux des colonnes de la façade principale ont été sécurisés temporairement avec des filets protecteurs);
- le remplacement des fenêtres par lesquelles les infiltrations d'eau pénètrent à plusieurs endroits compromettant l'intégrité de l'enveloppe et le confort des usagers;
- la réfection du plafond de l'atrium suite à la chute du crépi de finition lors de l'été 2013;
- le remplacement des équipements de chauffage qui ont dépassé leur vie utile;
- l'aménagement extérieur;
- la nouvelle signalisation;
- la préparation du parvis pour l'intégration de la nouvelle œuvre d'art qui fera l'objet d'un autre contrat prévu en 2015.

Un autre dossier sera présenté ultérieurement à l'automne 2014 pour majorer une seconde fois ce même contrat des firmes Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau inc. et Nicolet Chartrand Knoll Ltée afin de rendre les services professionnels requis pour le chantier de réfection du béton des halles du marché Jean-Talon (portant essentiellement sur les halles 1 et 4), selon les plans et devis déjà réalisés.

Au **marché Jean-Talon**, les services professionnels qui seront requis et qui étaient prévus dans le mandat initial sont relatifs à la surveillance de la phase 3 des travaux de réfection du béton des halles à être réalisés dès janvier. soit : le dégarnissage de la plomberie et de l'électricité des halles #1 et 4 de façon à permettre la réparation du béton;

- le dégarnissage du béton en mauvais état des plafonds et colonnes des halles # 1 et 4;
- l'encloisonnement des halles #1 et 4 pour permettre les travaux en hiver;
- la réparation du béton des plafonds et des colonnes des halles #1 et 4;
- la réfection de la toiture de la halle # 3;
- la peinture du béton des halles #1, 2, 3 et 4;
- la réinstallation de la plomberie et de l'électricité (y compris l'éclairage) des halles #1 et 4;
- l'enlèvement du cloisonnement temporaire et nettoyage;
- les mêmes travaux que précédemment (sauf l'encloisonnement temporaire) pour les extrémités des halles #1, 2, 3 et 4 situées dans la halle d'hiver transversale;
- l'étanchéisation des fondations de la boulangerie.

JUSTIFICATION

Les services de base des professionnels sont payés à pourcentage du coût des travaux. Or, selon l'estimation des coûts des quatre projets à l'étape du programme fonctionnel et technique (PFT), le budget maximal d'honoraires de cette entente-cadre apparaissait alors suffisant pour assurer les services professionnels (de la conception au chantier).

Toutefois, les projets ont évolué et les coûts se sont précisés parfois considérablement à la hausse. Le tableau suivant résume l'évolution des coûts des quatre projets à chaque étape :

Projet	Budget initial au PFT	Coût estimé des travaux	Écart p/r au budget	Coût réel des travaux	Écart p/r au budget

		par professionnels			
Marché Atwater	2 052 304 \$	2 427 951 \$	+ 18,3 %	2 312 725 \$	+ 12,7 %
Marché Jean-Talon	2 247 761 \$	2 427 951 \$	+ 8,0 %	Phase 1 : 638 840 \$ Phase 2 : 1 071 185 \$ Phase 3 : inconnu * Total: 1 710 025 \$	sera connu à l'ouverture des soumissions de la phase 3
Édifice Gaston-Miron	2 500 000 \$	2 484 560,26 \$	- 0,62 %	2 834 750,00 \$	+ 13 %
Chalet-restaurant du Parc La Fontaine	2 800 000 \$	2 817 815,47 \$	+ 0,64 %	2 790 965,23 \$	- 0,32 %

n.b. Les coûts incluent toutes les taxes et les contingences de construction.

* L'appel d'offres n'ayant pas encore été lancé, seuls les coûts réels des travaux des phases #1 et 2 sont connus.

Les honoraires professionnels pour les services de base payés à pourcentage augmentant avec le coût d'un projet, la hausse significative du coût du projet du Marché Jean-Talon a été la principale cause ayant rendu le budget de l'entente-cadre insuffisant pour continuer la troisième et dernière phase de ce projet et pour débiter en 2014, tel que prévu, les travaux à l'édifice Gaston Miron. Voir les notes additionnelles concernant l'évolution des travaux de réfection de béton au Marché Jean-Talon.

De façon à permettre aux professionnels de l'entente-cadre de faire dans un premier temps la surveillance des travaux à l'édifice Gaston-Miron de l'automne 2014 à l'été 2015, le budget d'honoraires de leur contrat doit être augmenté de 82 000,00 \$ taxes incluses (+9,2 %) pour la surveillance des travaux de construction à Gaston-Miron.

Parce que l'appel d'offres de construction n'a pas encore eu lieu pour la phase 3 des travaux de réfection de béton des halles du marché Jean-Talon et que, pour cette raison, le coût réel de ces travaux n'est pas encore connu, le présent dossier ne peut pas tenir compte immédiatement de l'augmentation du montant maximal du budget d'honoraires du contrat de services professionnels qui sera requise pour compléter ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour amender le contrat 12324 sont disponibles au budget PTI 2014-2017 et seront assumés entièrement par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lorsque applicable, la politique de développement durable dans les édifices de la Ville sera mise en oeuvre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les plans et devis sont complétés pour la phase 3 du marché Jean-Talon ainsi que pour le projet de l'édifice Gaston-Miron. L'expérience passée a démontré que les firmes professionnelles acceptent rarement de faire la surveillance pour un projet conçu par d'autres. En conséquence, s'il fallait partir un nouvel appel d'offres, il faudrait inclure

également au contrat le recommencement complet des plans et devis pour ces deux projets. Cela aurait les impacts suivants :

- 150 000 \$ d'honoraires (tx. in.) auraient été payés inutilement pour la préparation des plans et devis pour l'édifice Gaston-Miron qui devraient être mis de côté et recommencés par les nouvelles firmes;
- 40 000 \$ d'honoraires (tx. in.) auraient également été payés inutilement pour la préparation des plans et devis (avancés à 90 %) pour la troisième phase du marché Jean-Talon qui devraient être mis de côté et recommencés par les nouvelles firmes;
- Dans le cadre du marché Jean-Talon, une bonne partie des leçons apprises par les firmes actuelles lors des deux premières phases seraient perdues dans le changement d'équipes professionnelles et ne pourraient pas être mises à profit pour faire la dernière phase. Cela augmente le risque d'erreurs et omissions pour cette dernière phase et, par conséquent, le risque de dépassement de coûts en chantier.
- En comptant le temps pour faire le nouvel appel d'offres professionnelles, l'octroi du contrat ainsi que la reprise des plans et devis, il est certain que la dernière phase des travaux au marché Jean-Talon devra être reportée de l'hiver 2015-2016 à l'hiver 2016-2017. Il est important de rappeler que ces travaux sont prioritaires pour assurer la sécurité des usagers et ne peuvent pas être reportés sans une augmentation du risque et une éventuelle fermeture pour raisons de sécurité.
- Les travaux de l'édifice Gaston-Miron se retrouveraient reportés à l'année 2015-2016 avec le risque accru d'un manque de chauffage, de chute du mur de soutènement dans la cour ou d'éléments de pierre au périmètre du bâtiment. De plus, l'image de cet édifice patrimoniale reste entachée par diverses barricades et outils de sécurisation de l'ouvrage et les citoyens n'ont plus accès à cet espace vert qui était à leur usage. Qui plus est, ce report priverait la Ville d'une subvention de 1 M\$ pour effectuer ces travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Édifice Gaston-Miron

- Approbation du dossier d'octroi de contrat construction CG 18 septembre 2014

Marché Jean-Talon

- Appel d'offres de construction du 16 septembre au 7 octobre 2014
- Approbation du dossier d'octroi de contrat construction CM de novembre 2014
- Approbation de la seconde augmentation du contrat professionnel CG de novembre 2014
- Travaux de la phase 3 dès janvier 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEBLANC LANDRY
Gestionnaire immobilier
Tél. : (514) 872-2703
Télécop. (514) 872-2222

André Cazelais
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-06

Carlos MANZONI
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. ULYSSE
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Approuvé le : 2014-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Services institutionnels

Approuvé le : 2014-07-23



Dossier # : 1141063001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour déterminer un positionnement économique et préparer un plan d'action concertée pour le secteur de la chimie, de la pétrochimie, du raffinage et du gaz sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses. Appel d'offres sur invitation 14-13614 - (2 soumissionnaires) - Approuver une convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour déterminer un positionnement économique et préparer un plan d'action pour le secteur de la chimie, de la pétrochimie, du raffinage et du gaz, pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14-13614 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-16 15:46

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141063001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour déterminer un positionnement économique et préparer un plan d'action concertée pour le secteur de la chimie, de la pétrochimie, du raffinage et du gaz sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses. Appel d'offres sur invitation 14-13614 - (2 soumissionnaires) - Approuver une convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2013, la Ville a présenté un mémoire à l'Office national de l'énergie (ONE) dans le cadre des audiences publiques sur le projet d'inversion de la ligne 9B de la société Enbridge. Un second projet de la société Trans-Canada Pipelines qui traverserait le Québec devrait aussi faire l'objet d'audiences auprès de l'ONE en 2014. Enfin, le gouvernement du Québec compte également tenir des audiences au cours des prochains mois sur le second projet.

Avec un PIB de 2,3 G \$ dans l'agglomération de Montréal, le secteur de la chimie, de la pétrochimie, du raffinage et du gaz compte 318 établissements d'affaires employant quelques 10 715 personnes et représente 15,3 % de l'activité manufacturière de l'île de Montréal. Les projets actuels de pipelines s'avèrent une occasion unique de rassemblement et de mobilisation des forces pour la formation et l'expansion d'une véritable grappe de cette industrie. Un portrait de la situation doublé d'un plan d'action constituent les premiers pas pour permettre à Montréal de saisir l'occasion qui lui est donnée de redonner un second souffle à son secteur pétrochimique et à toutes les activités qu'il peut générer en aval.

Dans ce contexte, la Ville souhaite établir un positionnement économique et préparer un plan d'action pour le secteur de la chimie, de la pétrochimie, du raffinage et du gaz sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Considérant l'ampleur de cette tâche et toutes les expertises nécessaires pour y répondre efficacement, le Service du développement économique désire être accompagné par une firme externe spécialisée qui pourra le conseiller dans le développement de ce secteur économique. Pour ce faire, un appel d'offres sur invitation a eu lieu, avec le soutien de la Direction de l'approvisionnement, entre le 9 et le 23 avril 2014.

Deux (2) firmes ont répondu à l'appel d'offres. Les offres de services déposées sont valides pour une période de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Elles ont été évaluées le 2 juin 2014 par le comité de sélection nommé à cet effet.

L'autorisation de lancer l'appel d'offres pour le présent mandat n'a pas été présentée au comité exécutif. Conformément à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-009, cette autorisation n'était pas requise. En effet, il s'agit d'un contrat à être approuvé en fonction d'une grille standard d'évaluation préautorisée par le comité exécutif. En outre, ce contrat ne vise ni un projet de développement, ni des programmes ou des projets de protection et de réhabilitation des éléments d'actifs existants non prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0429 - 10 avril 2013 : Autoriser un budget supplémentaire de revenus et de dépenses de 2 500 000 \$ entièrement financé par le Protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ pour soutenir la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* en vue de réaliser des études en lien avec des projets inscrits à la programmation de l'entente.

DESCRIPTION

L'objectif du sommaire est d'accorder un contrat de services professionnels de 86 231,25 \$, taxes incluses, à la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. afin de déterminer un positionnement économique et élaborer un plan d'action concerté pour le secteur de la chimie, de la pétrochimie, du raffinage et du gaz sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le mandat comprend trois étapes :

1. une analyse de la situation de l'industrie sur le territoire, incluant une analyse des données disponibles, une consultation des principaux intervenants interpellés par le développement de l'industrie et une synthèse des principales données sur l'industrie;
2. une évaluation de l'apport économique des deux (2) récents projets d'oléoduc dont le projet déjà approuvé d'inversion de la ligne 9B de la société Enbridge et, plus particulièrement, de celui à venir de la société Trans-Canada Pipelines. L'objectif étant de proposer un positionnement économique dont les divers éléments favoriseraient le maximum de retombées économiques;
3. l'élaboration d'un plan d'action qui viendra appuyer et accélérer le développement de ce secteur incluant les principaux enjeux, les forces et faiblesses, les orientations stratégiques ainsi que les actions proposées. Un calendrier et un budget préliminaires seront également proposés afin d'assurer une suite logique à la démarche.

Les principaux livrables sont un positionnement économique à la lumière des nouveaux approvisionnements potentiels et un plan d'action pour accélérer le développement du secteur.

Les services professionnels seront rémunérés sur une base forfaitaire.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 14-13614, deux (2) des six (6) firmes sollicitées ont déposé une soumission, soit une proportion de 33 %. Les propositions techniques des deux (2) soumissions recevables ont par la suite fait l'objet d'une analyse détaillée par un comité de sélection en fonction des critères d'évaluation et de la pondération établis dans l'appel d'offres. L'ouverture des enveloppes renfermant les propositions de prix a ainsi été effectuée de manière à établir le pointage final des soumissions conformes et ayant obtenu la note minimale de passage.

À la suite de l'évaluation des soumissions conformes et à l'établissement du pointage final, il est recommandé d'accorder le contrat à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. qui a

obtenu la plus haute note.

Soumissions conformes	Note intérimaire (sur 100)	Note finale	Prix de base	Autre	Total
E&B DATA inc.	74,67	13,22	94 279,50 \$	-	94 279,50 \$
Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.	80,83	15,17	86 231,25 \$	-	86 231,25 \$
Dernière estimation (réalisée à l'interne)					57 487,50 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					28 743,75 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					33 %
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note finale (\$)					8048,25 \$
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note finale (%)					8,5 %

Le montant des honoraires professionnels accordés à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est supérieur à l'estimation du professionnel initialement responsable du dossier.

Cette estimation a été basée sur le fait que le présent mandat s'appuierait particulièrement sur de récentes données sur l'industrie émanant du *Diagnostic sectoriel – Portrait et évolution du secteur de l'industrie de la chimie, de la pétrochimie, du raffinage et du gaz*, réalisé par Coeffiscience, pour le comité sectoriel de main d'œuvre de la chimie, de la pétrochimie, du raffinage et du gaz, publié en mars 2014.

Ce document identifie les défis et les besoins auxquels les entreprises doivent faire face en ce qui a trait au développement de la main d'œuvre et à la formation. Toutefois, le présent mandat s'inscrit dans un contexte spécifique, soit celui de l'évaluation de l'apport économique des deux récents projets d'oléoduc (inversion de la ligne 9B de la société Enbridge et celui de la société Trans-Canada Pipelines). Les réflexions attendues dépassent la portée du diagnostic sectoriel sur la main d'œuvre et de ses résultats. Le diagnostic ne fournit ainsi pas autant d'éléments pertinents, tel qu'initialement évalué, pour documenter l'apport économique des projets d'oléoduc. Le prix initialement prévu de 57 487,50 \$ surévaluait donc la valeur ajoutée du diagnostic sectoriel dans le cadre du présent mandat.

Une vérification effectuée le 8 juillet 2014 a permis de valider le fait que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles). Il appert également que l'adjudicataire recommandé n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le contrat faisant l'objet du présent dossier n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et, en conséquences, l'adjudicataire n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Par ailleurs, une vérification effectuée le 9 juillet 2014 a permis de valider le fait que l'adjudicataire ne détient pas une telle autorisation qu'il aurait obtenue dans le cadre d'un autre contrat public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 86 231,25 \$, incluant les taxes applicables, qui sera prise en charge par le Protocole d'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec (MAMROT).

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La démarche identifiera les préoccupations actuelles en développement durable du secteur de la chimie, de la pétrochimie, du raffinage et du gaz sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La connaissance fine de l'industrie de la pétrochimie, de la chimie, du raffinage et du gaz à Montréal et de son potentiel économique.
Le maintien et la création d'emplois de qualité dans un secteur de pointe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mandat du 25 août au 17 octobre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Youness FAOUZI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (François BERGERON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-19

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY

Directrice par intérim - Service du
développement économique

Tél : 514-872-5216

Approuvé le : 2014-07-16



Dossier # : 1141154036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommander au comité exécutif l'adjudication du contrat par voie de soumission sur invitation numéro 2014-0605 à la firme Les Consultants S.M. inc. au montant de 58 500,00 \$ taxes incluses, relatif à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans, devis, appel d'offres et la surveillance des travaux pour la construction d'une conduite d'égout pluvial et d'une chambre de régulation sur les rues Bombardier (147 mètres) et Colbert (318 mètres) (3 soumissionnaires)

De recommander au comité exécutif de la Ville de Montréal ce qui suit:

- d'autoriser une dépense de 58 500 \$ taxes incluses, comprenant toutes les dépenses incidentes, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans, devis, appel d'offres et la surveillance des travaux pour la construction d'une conduite d'égout pluvial et d'une chambre de régulation sur les rues Bombardier (147 mètres) et Colbert (318 mètres);

- d'adjuger à la firme Les Consultants S.M. inc., le contrat à cette fin, cette dernière ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, au prix de sa soumission datée du 18 juin 2014, soit au montant total approximatif de 58 500 \$, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation pour le contrat numéro 2014-0605;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire;

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-07-21 14:19

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1141154036**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommander au comité exécutif l'adjudication du contrat par voie de soumission sur invitation numéro 2014-0605 à la firme Les Consultants S.M. inc. au montant de 58 500,00 \$ taxes incluses, relatif à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans, devis, appel d'offres et la surveillance des travaux pour la construction d'une conduite d'égout pluvial et d'une chambre de régulation sur les rues Bombardier (147 mètres) et Colbert (318 mètres) (3 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

La validation d'opportunité par la Direction générale est requise pour ce dossier soumis au comité exécutif.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne BARRETTE
Analyste-rédactrice et secrétaire d'arrondissement substitut

IDENTIFICATION

Dossier # :1141154036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommander au comité exécutif l'adjudication du contrat par voie de soumission sur invitation numéro 2014-0605 à la firme Les Consultants S.M. inc. au montant de 58 500,00 \$ taxes incluses, relatif à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans, devis, appel d'offres et la surveillance des travaux pour la construction d'une conduite d'égout pluvial et d'une chambre de régulation sur les rues Bombardier (147 mètres) et Colbert (318 mètres) (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder à des travaux sur les rues Bombardier et Colbert, un appel d'offres sur invitation a été lancé sous la responsabilité du Service de l'Approvisionnement pour la rétention de services professionnels, à savoir:

- Contrat numéro 2014-0605, relatif à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans, devis, appel d'offres et la surveillance des travaux pour la construction d'une conduite d'égout pluvial et d'une chambre de régulation sur les rues Bombardier (147 mètres) et Colbert (318 mètres).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 12090 — 1er avril 2014 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation numéro 2014-0605, relatif à la rétention des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis, appel d'offres et surveillance des travaux pour la construction d'une conduite d'égout pluvial et d'une chambre de régulation sur les rues Bombardier et Colbert

Décision déléguée 2120112001 - Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Génius conseil inc. pour la préparation des plans et devis pour des travaux de construction d'un égout pluvial dans une partie du boulevard Louis-H. Lafontaine et des rues Colbert et De Lamartine dans l'arrondissement d'Anjou, pour une somme maximale de 39 990,60 \$, taxes incluses (contrat incluant des contingences de 10 %) - Appel d'offres public numéro 12-11936 – 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 juin 2014 à 11 h, à la mairie d'arrondissement d'Anjou sise au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 20 juin 2014, à 9 h, également à la mairie d'arrondissement. Trois (3) soumissions ont été reçues et évaluées par ledit comité de sélection et l'offre de la firme Les

Consultants S.M. inc., a obtenu la note de pointage intérimaire de 84 %, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres et un pointage final de 22.9 rang 1 est retenu pour recommandation par le comité de sélection.

À noter que les délibérations du comité ont été tenues conformément aux règles de la Direction de l'Approvisionnement.

Nous recommandons que le contrat numéro 2014-0605 soit adjugé à la firme Les Consultants S.M. inc.

JUSTIFICATION

Les trois (3) firmes invitées ont déposé une soumission, à savoir:

- Les Consultants S.M. inc.
- Groupe WSP Canada inc.
- Tétratech

Les soumissions reçues ont été analysées selon un système d'évaluation et de pondération basé sur 100 points, comme suit :

Première étape	
Critères de qualité	Nombre maximal de points attribués
Qualité de la présentation	
Compréhension du mandat et de la problématique	
Méthodologie proposée	
Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	
Qualifications et expérience du personnel affecté au mandat	
Qualifications et expériences du chargé de projet	
TOTAL	100
Note: les enveloppes de prix des soumissionnaires dont le pointage intérimaire est de moins de 70 points seront retournées aux soumissionnaires sans qu'elles n'aient été ouvertes.	
Deuxième étape	
Prix soumissionné uniquement pour les soumissions dont le pointage intérimaire est d'au moins 70 points	
Établissement du pointage final: Formule - <u>(pointage intérimaire + 50) X 10 000</u> Prix d'un soumissionnaire	

Les trois soumissions ont été jugées conformes.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base	Total
Les Consultants S.M. inc.	84 %	22,9	50 880,63 \$	58 500 \$
Groupe WSP Canada inc.	83 %	22,4	51 737,33 \$	59 485 \$
Tétratech	80 %	14,5	77 999,57 \$	89 680 \$

Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale — adjudicataire)	985 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note finale — adjudicataire) / adjudicataire) X 100	2.18 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 58 500,00 \$ taxes incluses est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes portant sur l'adjudication de contrats par voie de soumission sur invitation.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Charles COUTURE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Nathalie LANGLAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie BEAUCHAMPS-TRUDEL)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François PETIT
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Réal LAFLEUR
Directeur des travaux publics

Le : 2014-06-26

**Dossier # : 1145925001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Plan d'alimentation et réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour fournir des services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable pour une somme maximale de 7 460 722,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13413 - 6 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 7 460 722,32 \$, taxes incluses, pour fournir des services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Les Services exp inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 7 105 449,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13413 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145925001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Plan d'alimentation et réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour fournir des services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable pour une somme maximale de 7 460 722,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13413 - 6 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des différents programmes de réfection des infrastructures stratégiques, la Direction de l'eau potable doit réaliser au cours des prochaines années plusieurs projets de construction ou de rénovation d'infrastructures stratégiques dont elle est responsable. Ces projets visent principalement la modernisation, la réhabilitation, la construction et le remplacement des réservoirs, des stations de pompage et des conduites principales de distribution d'eau potable.

Afin d'être en mesure de réaliser dans les meilleurs délais l'ensemble de ses projets, la Direction de l'eau potable a besoin de faire appel aux ressources externes. Le présent dossier concerne les services professionnels pour la remise à niveau des réservoirs et de leurs ouvrages connexes. Les principaux projets visés par ces services ont fait l'objet d'une présentation en janvier 2011 au comité de monitoring des projets d'envergure.

L'appel d'offres public 14-13413 a été lancé le 28 avril 2014 par le Service de l'approvisionnement de la Direction générale adjointe aux services institutionnels (DGASI). Il a été publié dans le journal La Presse et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 mai 2014 dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville. La validité des soumissions est de 180 jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Trois (3) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions sur l'appel d'offres.

Add	Date	Raisons
1	2014-05-14	- Précisions concernant les clauses administratives particulières, le devis technique et le bordereau de soumission. - Réponses aux questions d'éclaircissement des soumissionnaires.
2	2014-05-20	- Report de la date de fermeture des soumissions du 21 au 26 mai 2014. - Précisions concernant les clauses administratives particulières et le bordereau de soumission. - Réponses aux questions d'éclaircissement des soumissionnaires.
3	2014-05-23	- Réponses aux questions d'éclaircissement des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0301 - 23 août 2012 - Accorder des contrats de services professionnels d'ingénierie pour des travaux relatifs aux réservoirs, à leur station de pompage et à leurs conduites d'eau d'alimentation et de sortie, à Dessau inc. pour la somme maximale de 4 739 867,37 \$, taxes incluses et à Genivar inc. pour la somme maximale de 4 510 149,48 \$ - Appel d'offres public 12-12099.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels en ingénierie à Les Services exp inc. pour une période de cinq (5) ans avec une possibilité de prolongation d'une durée de vingt-quatre mois pour un maximum de 2 prolongations .

Les services professionnels requis concernent principalement les études préparatoires, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux au bureau et en chantier et toute autre activité d'ingénierie reliée à la préparation et la réalisation des projets de remplacement, de rénovation ou de construction dans les réservoirs et leurs ouvrages connexes telles que les stations de pompage et les conduites principales de distribution d'eau potable qui s'y rattachent.

Les travaux exécutés dans le cadre de cet appel d'offres de services professionnels touchent les projets suivants :

Infrastructures des réservoirs et de leur station de pompage:

Réfection du système d'étanchéité du réservoir Rosemont.

Réfection du réservoir McTavish, des sorties de pompes, de la nourrice et des travaux connexes.

Inspection de la nourrice du réservoir McTavish.

Réfection structurale du réservoir Côte-des-Neiges.

Réfection structurale du réservoir Sommet.

Réfection structurale du réservoir Montagne.

Réfection structurale du réservoir Vincent d'Indy et construction de chicanes.

Réfection du système d'étanchéité des réservoirs à l'usine de Pierrefonds.

Réfection structurale du réservoir Atwater R1 et construction de chicanes.

Réfection structurale du réservoir Atwater R3, du corridor et construction de chicanes.

Réfection du système d'étanchéité des réservoirs Atwater R1 et R3A.

Réfection des stations de pompage réseau Closse et Cedar.

Surveillance de travaux dont les plans et devis ont déjà été réalisés.

Autres projets dans les installations de la DEP.

Aucune contingence n'a été prévue pour ce contrat car l'enveloppe est suffisante pour couvrir les besoins des projets.

Un pourcentage de 5% pour frais incidents a été ajouté à la recommandation pour

permettre de réaliser des expertises impartiales, des simulations sur modèle réduit, des analyses de la valeur et des tests de laboratoire.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 14-13413, à deux (2) enveloppes, il y a eu quatorze (14) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO, dont vous trouverez la liste dans l'intervention du Service de l'approvisionnement du DGASI. Six (6) d'entre eux ont déposé une soumission.

Le comité de sélection composé de quatre (4) membres a siégé le 12 juin 2014. L'analyse des offres a permis de constater que l'un (1) des six (6) soumissionnaires n'a pas obtenu la note de passage requise. Par conséquent, son offre a été déclarée non conforme.

Le comité de sélection en est arrivé aux résultats présentés au tableau suivant.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (Taxes incluses)	Autre	Total
Les Services exp inc.	73,75	0,174	7 105 449,83 \$	0,00 \$	7 105 449,83 \$
CIMA+ SE.N.C.	74,88	0,173	7 217 227,95 \$	0,00 \$	7 217 227,95 \$
Dessau inc.	74,00	0,172	7 884 237,44 \$	0,00 \$	7 884 237,44 \$
WSP Canada Inc.	71,50	0,163	7 443 147,35 \$	0,00 \$	7 443 147,35 \$
SNC-Lavalin inc.	74,63	0,161	8 846 606,22 \$	0,00 \$	8 846 606,22 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			6 919 281,73 \$	0,00 \$	6 919 281,73 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					186 168,10 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					2,69 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					111 778,12 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					1,57 %

Le soumissionnaire ayant obtenu la plus haute note finale, Les Services exp inc., a présenté une offre avec un écart défavorable de 2,69%. Cet écart est à l'intérieur de la marge d'erreur de l'estimation réalisée à l'interne.

Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission. Après validation, l'adjudicataire ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*. Cependant, en date d'aujourd'hui, Les Services exp inc. figure sur la liste des entreprises ayant obtenu une autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 7 105 449,83 \$ taxes incluses pour des services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et équipements connexes de la direction de l'eau potable. La dépense totale de 7 460 722,32 \$ taxes incluses comprend le coût total du projet ainsi qu'un montant de 355 272,49 \$ taxes incluses pour les incidences reliées à d'autres expertises impartiales, à des simulations sur modèle réduit,

à des analyses de la valeur et des tests de laboratoire.

La dépense de 7 460 722,32 \$, taxes incluses, soit un coût net de 6 729 782,42 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour les portions de dépense allant jusqu'en 2016. En ce qui concerne les portions 2017, 2018 et 2019, la dépense sera priorisée aux PTI 2015-2017, 2016-2018 et 2017-2019 de la Direction de l'eau potable.

Cette dépense serait admissible à deux programmes de subvention :

Dépense relative aux réfections des réservoirs Rosemont, Closse et Cédar (2 758 286,21 \$ net de ristournes): Cette portion est admissible à une subvention estimée à 1 471 085,98 \$ dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grandes Villes. L'emprunt net de 603 696,36 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées pour un montant de 551 657,24 \$ et à la charge de la Ville de Montréal pour un montant de 52 039,12 \$ à moins de disponibilités dans la réserve de l'eau locale.

Dépense relative aux réfections des réservoirs Côte-des-Neiges, Vincent d'Indy et Pierrefonds (521 367,34 \$ net de ristournes): Cette portion est admissible à une subvention estimée à 417 093,87 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 104 273,47 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées

Dépense relative aux réfections liées à l'usine Atwater, aux réservoirs du Sommet, de la Montagne, les autres projets de réservoirs ainsi que les incidences (3 450 128,87 \$ net de ristournes): Cette portion de la dépense est non subventionnée. Elle sera assumée par la réserve de l'eau de l'agglomération pour les années 2014 à 2016 pour un montant de 925 425,71 \$. Pour ce qui est des années subséquentes, la balance de 2 524 703,16 \$ sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

En résumé, le financement de la dépense est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	6 729
Subventions : part Ville de Montréal	1 888
Réserve de l'eau locale : part Ville de Montréal	683
Réserve de l'eau de l'agglomération	925
Emprunt net	3 233

La dépense totale est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources:

La réfection des réservoirs ainsi que la rénovation et la construction de conduites visent à assurer la production fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat ne soit pas octroyé, la Ville ne pourrait pas assumer ses responsabilités en rapport avec la mission de la Direction de l'eau potable du Service de

l'eau qui est d'assurer la production fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, tel que convenu avec le Service des communications. Cependant, des interventions de communications pourraient être planifiées selon les impacts des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : août 2014
Début du contrat : septembre 2014
Fin du contrat : septembre 2019
Durée du contrat : 60 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Tanya DUPUIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Van Hao NGUYEN
INGENIEUR

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-07

Jean-Christophe DAME
Ingenieur(e)

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2014-07-22

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2014-07-22



Dossier # : 1141246004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec la firme CONSULTANTS S.M. inc pour la réalisation de services de génie conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une somme maximale de 631 385,21 \$, taxes incluses / Appel d'offres public no 14-13674 - 3 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en génie conseil pour le parc du CESM;
2. d'approuver un projet de convention par lequel CONSULTANTS S.M. inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 631 385,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-13674 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense à même le budget du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal- DGA - Qualité de vie, et ce, au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1141246004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec la firme CONSULTANTS S.M. inc pour la réalisation de services de génie conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une somme maximale de 631 385,21 \$, taxes incluses / Appel d'offres public no 14-13674 - 3 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Situé au cœur du quartier résidentiel de Saint-Michel, le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est un immense site de 192 hectares dont la vocation a changé au cours du 20e siècle. Carrière de calcaire entre 1925 et 1984, puis site d'enfouissement de matières putrescibles de 1968 à 2000 et site d'enfouissement de matériaux secs de 2000 à 2009, il est en voie de devenir un parc métropolitain d'ici aux environs de 2020. Le parc du CESM fait partie intégrante du réseau des grands parcs de la Ville de Montréal.

Le site a été acquis par la Ville de Montréal en 1984 en réponse aux pressions de la population environnante qui se plaignait des mauvaises odeurs, de la prolifération incontrôlée des oiseaux et du bruit des camions généré par l'industrie en place. Les risques reliés à la gestion des biogaz et du lixiviat soulevaient aussi des craintes. Suite à un processus de concertation sur l'avenir du site, la Ville a approuvé en 1997, le Plan directeur d'aménagement du CESM pour guider sa transformation en un vaste complexe de technologie environnementale et d'éducation situé à l'intérieur d'un espace vert. Les objectifs retenus pour cette transformation sont la revalorisation des sols perturbés, la gestion saine des matières et la création d'aménagements propices au développement d'activités ludiques et récréatives en lien avec l'environnement, le sport et la culture.

L'aménagement du parc du CESM est prévu en deux étapes importantes. La première étape s'est échelonnée de 1994 à 2014 et a permis d'aménager la couronne en parc linéaire accessible à tous, de finaliser l'enfouissement et le recouvrement des déchets sur une

profondeur pouvant atteindre 70 mètres par endroits, d'installer un réseau de conduites pour contrôler le biogaz et le lixiviat et d'ensemencer la zone d'enfouissement pour la sécuriser. Toutes ces activités ont été réalisées conformément aux exigences du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). La deuxième étape, prévue d'ici à plus ou moins 2020, consiste à finaliser l'aménagement du parc linéaire et de réaliser l'aménagement du centre du site. Cette étape fait aussi l'objet d'autorisations du MDDELCC. Lors de la première étape de développement, des institutions et entreprises se sont installées rapidement sur le pourtour du site, des zones commerciales ont été créées, le centre de tri a été rénové et les bâtiments administratifs du CESM ont été construits. En 1996, le bâtiment de la TOHU a été inauguré pour offrir une salle de spectacles dédiée aux arts du cirque, mais aussi afin de devenir le pavillon d'accueil du Complexe. D'autres réalisations sont en cours, toujours dans le respect des objectifs du parc du CESM.

La Ville de Montréal a identifié le CESM comme faisant partie des legs porteurs qu'elle désire mettre de l'avant pour son 375^e anniversaire et souhaite donner accès à une portion du centre du parc à l'occasion des festivités prévues pour 2017.

Lors de l'aménagement du parc du CESM, plusieurs projets seront réalisés concurremment et évolueront à des rythmes différents à l'intérieur d'un échéancier très court pour permettre des livrables dès 2017. Plusieurs des projets d'aménagement seront développés à l'interne par le personnel du Service des grands parcs, du verdissement et du mont-Royal (SGPVMR) et il est possible que des expertises spécifiques sur divers aspects de génie soient requises pour assurer le bon développement et la mise en oeuvre des aménagements. Le processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat à un consultant spécialisé ne peut être complété à l'intérieur des courts délais imposés pour la réalisation de ces projets.

Pour pallier cette problématique, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services d'une firme sélectionnée sur la base de son pointage technique et de son enveloppe de prix. Cette firme aura, selon les besoins et sur demande du SGPVMR, à réaliser différents mandats de génie conseil. L'ensemble des mandats ne pourra excéder l'enveloppe maximale autorisée. La firme pourra ainsi se mobiliser aussi rapidement que nécessaire pour effectuer les travaux requis dans le cadre de l'aménagement du parc du CESM.

Il n'existe présentement pas d'entente-cadre en service de génie conseil. Une entente-cadre avec un consultant unique est requise en raison des particularités du site et aussi pour s'assurer de l'uniformité des documents pour l'ensemble du projet.

L'appel d'offres public, publié dans le journal de La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 26 mai 2014 pour se terminer le 11 juin 2014. La publication a été de 17 jours. Un total de deux addendas ont été émis soit : le 3 juin 2014 (no 1) et le 6 juin 2014 (no 2) afin d'apporter les précisions aux documents d'appel d'offres et de répondre aux questions des soumissionnaires. Le délai de validité de la soumission est de 180 jours à compter de la date d'ouverture des soumissions, le 11 juin 2014. Les soumissions ont été analysées par un comité de sélection formé de cinq personnes excluant le secrétaire du comité, répondant à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement et elles ont évalué les soumissions en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 10 0594 - 28 avril 2010 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement en vue de poursuivre l'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), tel qu'il est décrit au plan d'action joint au présent dossier; de procéder, en

collaboration avec la Direction de l'environnement, à la réalisation de certains travaux d'aménagement du futur parc en réaffectant le personnel qualifié en place et habilité à effectuer des tâches; de mettre en place une table de concertation des partenaires du CESM et d'évaluer les modes de gestion et d'entretien du parc du CESM, incluant l'amorce de pourparlers avec les partenaires et la TOHU, en vue de faire une proposition au comité exécutif.

CG14 0289 - 19 juin 2014 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec SNC-Lavalin Inc. pour la réalisation des études et expertises géotechniques et environnementales et le contrôle qualitatif des matériaux au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une somme maximale de 1 018 710,12 \$, taxes incluses / Appel d'offres public no 14-13589 - 5 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Approuver la convention et conclure une entente-cadre de services professionnels afin d'obtenir des services de génie conseil pour les différents projets d'aménagement qui seront réalisés au parc du CESM par le SGPVMR.

Le processus d'appel d'offres public 14-13674 s'est déroulé du 26 mai 2014 au 11 juin 2014. Un total de dix-huit firmes ont pris un cahier des charges et trois firmes ont déposé une soumission.

La liste du SÉAO indique dix-huit preneurs de cahiers des charges, soit :

1. AMEC Environnement et Infrastructure
2. AXOR Experts Conseils inc.
3. BC2 Groupe Conseil inc.
4. Beaudoin Hurens
5. CBA Experts-Conseils inc.
6. Chamard et Associés inc.
7. Comeau experts-conseils 2006
8. Dessau
9. Équation Groupe Conseil inc.
10. Gémel inc Ingénieurs Experts Conseils
11. Groupe BBA
12. Groupe-Conseil Génipur inc.
13. Le Groupe GENINOV
14. Les Consultants S.M. inc.
15. Les Services EXP inc.
16. Roche ltée groupe-conseil
17. Synthèse Consultants inc.
18. WSP Canada inc.

Le SGPVMR désire octroyer une entente-cadre pour un montant total maximal de 631 385,21 \$. Suite au lancement de l'appel d'offres public no 14-13674, il est recommandé de retenir les services de la firme CONSULTANTS S.M. inc. Il s'agit d'une entente-cadre à taux horaire par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. Les ententes seront valides jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire maximale, telle que détaillée ci-haut ou à la fin des travaux d'aménagement du parc du CESM, selon lequel survient en premier.

La convention de services professionnels a été rédigée à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

La planification des aménagements doit débuter dès maintenant pour être en mesure de livrer une portion du parc pour les festivités du 375^e anniversaire de Montréal en 2017. La fin des aménagements est prévue vers 2020.

Afin d'être en mesure de mener à bien, et dans les délais qui lui sont demandés, les projets qui découlent de l'aménagement du parc du CESM, le SGPVMR doit pouvoir faire appel à une firme selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels qui seront en vigueur jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire prévue ou la fin des travaux d'aménagement.

Il est donc requis de conclure le plus tôt possible cette entente-cadre afin d'assurer la réalisation des services de génie conseil dès l'été 2014.

Des 18 preneurs de cahier des charges, trois ont déposé une soumission, soit 17 % et 83 % n'ont pas déposé de soumission. Toutes les soumissions ont été jugées conformes et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

La soumission de la firme Beaudoin Hurens n'a pas été retenue puisque cette firme n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70%, tel que spécifié au document Instructions au soumissionnaire inclus dans l'appel d'offres.

Seulement sept preneurs de cahier des charges ont déposé un avis de désistement indiquant le manque de ressources (2), services non offerts (2), délai de soumission insuffisant (1), sous-traitant (1) et un dernier invoquait qu'il ne remportait pas de soumission depuis quelque temps.

Le contrat est octroyé à la firme qui a obtenu le plus haut pointage final.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 9 juillet 2014 à 13h30 au 801, rue Brennan, salle 4105.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les Consultants S.M. inc	73,8	1,96	631 385,21 \$	n/a	631 385,21 \$
Dessau	74,1	1,59	781 542,56 \$	n/a	781 542,56 \$
Dernière estimation réalisée (interne)			899 869,50 \$	n/a	899 869,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>(l'adjudicataire - estimation)</i>)					- 268 484,29 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					- 30 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>)					- 118 326,94 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					- 13 %

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation de la Ville s'explique par deux facteurs. Le premier étant que lors de la réalisation de l'estimation interne, le SGPVMR s'est référé au Barème des honoraires 2013 de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec ainsi qu'à d'autres soumissions ayant des taux horaires pour les services d'ingénieurs. Une

moyenne des taux a été utilisée. Les taux suggérés par le Barème étant notablement plus élevés que ceux de services antérieurs ont contribué à faire augmenter la moyenne horaire utilisée. Deuxièmement, le contexte économique peut avoir contribué à augmenter l'écart avec l'estimation de la Ville. Lors de la réalisation des travaux de génie conseil, nous devons nous assurer que les travaux qui sont exécutés correspondent bien à tous les critères inscrits aux documents d'appel d'offres et que ceux-ci sont réalisés dans des délais appropriés.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 631 385, 21 \$, toutes taxes incluses ou 569 527, 31 \$ net de taxes.

Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal - DGA - Qualité de vie comme suit :

Information budgétaire : ce sous-projet fait partie du programme 32125 - Aménagement du pourtour du Complexe environnemental de Saint-Michel, sous-projet no 13 32125 015, SIMON no 147288 / SITE - Entente cadre - Soutien en génie et hydrologie - Honoraires prof. (entente cadre)

Information comptable/vote de crédits : les crédits seront versés au rythme des besoins à combler via une demande de service.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne des services professionnels au complexe environnemental de Saint-Michel qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de cette décision est d'assurer, par le biais des services de génie conseil, que les meilleures solutions d'aménagements soient développées dans le but de réaliser l'aménagement du parc du CESM dans les échéanciers imposés par les fêtes du 375e. Advenant le cas où l'octroi de l'entente-cadre est reportée à une date ultérieure au conseil d'agglomération de août 2014, cela aurait comme conséquence le report de certains projets devant débiter en 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de l'entente cadre : Août 2014

Attribution des mandats : au besoin, lorsque requis

Fin de l'entente cadre : à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou à la fin des travaux d'aménagement du parc du CESM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable :
Service de l'environnement , Direction (Luc BORNAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Planification stratégique (Sincheng PHOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAFOREST
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-15

Jean-François NADON
Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2014-07-21



Dossier # : 1140355001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 357 523,34 \$, taxes incluses, pour l'ajout d'un outil télémétrique adapté et d'un module supplémentaire au système SIT-Neige / Autoriser les modifications au contrat de services professionnels intervenu avec la firme Logic-Contrôle inc. le 28 avril 2014 (CM14 0401) et approuver les soumissions du 7 mai 2014 et du 25 juillet 2014 majorant ainsi le montant total du contrat de 1 587 234,47 \$ à 1 944 760,81 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 357 523,34 \$, taxes incluses, pour l'ajout d'un outil télémétrique adapté et d'un module supplémentaire au système SIT-Neige;
2. D'autoriser les modifications au contrat de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme Logic-Contrôle inc le 28 avril 2014 (CM14 0401) et d'approuver les soumissions du 7 mai 2014 et du 25 juillet 2014 majorant ainsi le montant total du contrat de 1 587 234 \$ à 1 944 760 ,81 \$, taxes incluses;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-25 15:03

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140355001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 357 523,34 \$, taxes incluses, pour l'ajout d'un outil télémétrique adapté et d'un module supplémentaire au système SIT-Neige / Autoriser les modifications au contrat de services professionnels intervenu avec la firme Logic-Contrôle inc. le 28 avril 2014 (CM14 0401) et approuver les soumissions du 7 mai 2014 et du 25 juillet 2014 majorant ainsi le montant total du contrat de 1 587 234,47 \$ à 1 944 760,81 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SIT-Neige consiste à implanter un nouveau système TI basé sur une solution standard, personnalisée aux besoins de la Ville et couplée à des outils télémétriques, qui permettra d'obtenir des données intégrées et fiables pour la gestion des opérations de déneigement et le calcul de la volumétrie de la neige transportée par fournisseur. Plus précisément, SIT-Neige servira à :

- Identifier la provenance du camion s'assurant ainsi que la neige ramassée provient bien de la Ville;
- Contrôler et suivre le volume de neige transporté par fournisseur et par lieu d'élimination de la neige (LEN);
- Produire un état des chargements de neige par contrat afin que les montants associés à la facturation soient exacts et fiables;
- Réduire la fraude et les erreurs;
- Améliorer l'efficacité opérationnelle à moyen terme.

Suite à un appel d'offres (#13 13073) publié par la Ville de Montréal le 15 juillet 2013 dans La Presse et le SEAO, qui s'est terminé le 16 octobre 2013, la firme Logic-Contrôle Inc. a été sélectionnée selon un système à deux enveloppes. Le cheminement pour l'octroi du contrat est le suivant :

- Dépôt au CE du 9 avril 2014;
- Présentation à la Commission permanente sur l'examen des contrats du 16 avril 2014;
- Adoption au CE du 23 avril 2014. Résolution: CE14 0641;
- Adoption au CM du 28 avril 2014. Résolution: CM14 0401.

Depuis l'appel d'offres, le client, la Direction des services regroupés aux arrondissements (DSRA), a exprimé deux nouveaux besoins. Le premier besoin vient modifier la demande initiale en changeant le modèle de GPS initialement proposé par le fournisseur. Le deuxième besoin est un ajout au contrat qui est connexe à la paramétrisation, soit un module de gestion de photo LYNX ainsi qu'un module d'intégration de caméra au contrôleur. Ces deux nouveaux besoins entraînent une augmentation de la valeur du contrat de 22,52%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0401 - Le 28 avril 2014: Accorder un contrat de services professionnels à Logic-Contrôle Inc. pour l'acquisition et la paramétrisation d'un système intelligent pour le transport de la neige (SIT-Neige) pour une somme maximale de 1 587 234.47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (No 13-13073) - (3 soumissionnaires) .

DESCRIPTION

Lors du lancement de l'appel d'offres sur le marché en juillet 2013, deux nouveaux besoins (Nouveau modèle de GPS et module de gestion de photo Lynx et d'intégration de caméra au contrôleur) ont été exprimés par le client (DSRA) et une analyse a été réalisée afin d'évaluer les impacts sur l'échéancier, le budget et les coûts. Suite à cette analyse, les spécifications liées ont été établies et les besoins demandant les changements au contrat ont été identifiés.

Les nouveaux besoins ci-dessous constituent des modifications accessoires.

Nouveau modèle GPS: **LMU - 2600 de CALAMP** permettra à la Ville:

- D'enregistrer le positionnement géolocalisé de la souffleuse et l'associer à la transaction souffleuse / camion (ou souffleuse / tracteur-chargeur) correspondante;
- D'enregistrer les coordonnées sur le positionnement géolocalisé de la souffleuse;
- D'identifier automatiquement le secteur de provenance de la neige et le nom de la rue sur laquelle elle a été chargée par l'identification de la souffleuse dans SIT-Neige.

Le besoin d'acquérir un nouveau module de gestion de photos Lynx et l'intégration de caméras au contrôleur permettra à la Ville:

- De prendre une photo du camion qui affiche le numéro du camion ainsi que l'intérieur de la benne et l'associer à une transaction unique;
- De faire apparaître, lors de l'autorisation du camion à la guérite, une fiche d'identification de celui-ci qui inclut une photo.

Ces nouvelles dispositions ne font pas partie de l'appel d'offres initial et nécessitent un changement/ajout de matériels plus évolués pour combler les besoins de la Ville au niveau du déneigement.

Tous ces éléments sont des ajouts accessoires à la solution offerte par le soumissionnaire et conforme à l'article 573.3.0.4 (la loi sur les Cité et Ville) .

Ces frais additionnels incluent le coût du produit et le support pour les 4 prochaines années. Le coût de ces modifications est de 357 523,34 \$ (incluant les taxes).

JUSTIFICATION

Le système SIT-Neige remplace différents systèmes distincts utilisés par les 19 arrondissements dont CETEN. Il favorise la production de données intégrées, fiables et représentatives de l'état de la situation lors des opérations de déneigement à travers la Ville de Montréal. Étant donné la diversité des outils utilisés dans les unités d'affaires actuellement, les lacunes à la gestion des activités financières liées aux opérations de déneigement et le coût très élevé de ces mêmes opérations, il est important de se doter

d'une technologie qui répond aux besoins des arrondissements. Afin d'implanter un outil répondant aux besoins de la Ville conformément aux orientations stratégiques, la DSRA a procédé à certains ajouts qui viendront renforcer le nouveau système au niveau du contrôle et du suivi des activités de déneigement.

Si SIT-Neige ne s'implante pas selon les nouveaux besoins exprimés par la DSRA, plusieurs bénéfices ne se réaliseront pas, notamment la gestion de la capacité des LEN, l'intégration avec d'autres systèmes déjà utilisés à la Ville, la gestion multi-site, la conformité aux exigences du processus de certification des contrôles financiers de la ville, ainsi que la réponse aux recommandations du rapport du contrôleur général.

Suite aux nouveaux besoins exprimés, la firme Logic-Contrôle inc. a fait parvenir à la Ville de Montréal une soumission comprenant les coûts des différents ajouts ainsi que l'impact sur les frais de maintenance. Vous trouverez les informations des coûts additionnels dans les tableaux ci-dessous. Pour ce qui est du contrat de maintenance, les informations détaillées sont disponibles dans la section "aspects financiers".

	Quantité	Prix unitaire	Total	Total taxes incluses	Notes
LOGICIELS:					
Module gestion de photos Lynx	1	7 500.00 \$	7 500.00 \$	8 623.13 \$	Soumission reçue le 7 mai 2014
Module intégration de caméras au contrôleur	33	1 500.00 \$	49 500.00 \$	56 912.63 \$	Soumission reçue le 7 mai 2014
Maintenance intégration photo logiciel (4 ans)	1	3 339.81 \$	3 339.81 \$	3 839.95 \$	
Maintenance intégration photo contrôleur guêrite (4 ans)	1	46 664.26 \$	46 664.26 \$	53 652.23 \$	
MATÉRIEL (AUTRES):					
Nouveau GPS*	200	820.00 \$	164 000.00 \$	188 559.00 \$	Soumission reçue le 25 juillet 2014
Ancien GPS	200	180.00 \$	(36 000.00 \$)	(41 391.00 \$)	Crédit pour GPS proposé dans la soumission originale
Maintenance GPS	1	91 085.77 \$	91 085.77 \$	104 725.86 \$	
Crédit maintenance pour ancien GPS	1	15 132.38 \$	(15 132.38 \$)	(17 398.46 \$)	
TOTAL DES NOUVEAUX BESOINS**			310 957.46 \$	357 523.34 \$	

* Nouveau modèle GPS: 'LMU - 2600 de CALAMP

** Ces coûts ne comprennent pas les éléments suivants:

- L'installation de l'équipement
- Les caméras
- Les poteaux pour les caméras
- Les injecteurs
- L'alimentation électrique rendue aux injecteurs
- Les travaux civils, excavation, tranchée & conduits (s'il y a lieu)

Soumissions	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Soumission originale Logic-Contrôle inc.	1 587 234,47\$	-	1 587 234,47\$
Ajouts suite aux nouveaux besoins	357 523,34 \$	-	357 523,34 \$
Écart entre la soumission originale et les dépenses additionnelles (%) <i>(Ajout suite aux nouveaux besoins / Soumission originale) x 100</i>			22,52 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier décisionnel a pour but d'augmenter la valeur du contrat. Les crédits attachés aux demandes seront pris à même les budgets existants. La dépense totale de 1 944 760,81 \$, toutes taxes incluses, sera imputée au projet 74800 - SIT-Neige de la Division réalisation des projets TI du STI au PTI 2014 - 2016.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

La majoration du contrat comble les besoins actuels ainsi que les besoins d'ici la fin du contrat. Il est à noter que le coût total des nouveaux besoins est de 357 523,34 \$.

Des dépenses récurrentes ont été identifiées dans le sommaire décisionnel pour l'octroi du contrat. Il est aussi mentionné que le STI assumera les coûts reliés au système informatique durant le projet au PTI. Celui-ci comporte deux phases de déploiement soit les 9 arrondissements qui utilisent Ceten en 2014 et les 10 autres en 2015. Les frais d'entretien sont assumés au PTI du STI jusqu'à la mise en production complète de SIT-Neige en 2015. Par la suite, ces frais devront être assumés par les unités d'affaires concernées, à partir de 2016. Avec les deux nouveaux besoins identifiés, il faudra prévoir une augmentation des coûts récurrents qui devra être assumée par le budget de fonctionnement de la DSRA à partir de 2016. Le projet assumera les coûts de maintenance pour l'année 2015.

Vous trouverez ci-dessous les tableaux explicatifs des dépenses:

Acquisitions ressources matérielles et/ou logicielles - Année 2014 / PTI -STI

	Quantité	Prix unitaire	Total	Total taxes incluses
LOGICIELS :				
Module gestion de photos Lynx	1	7 500,00 \$	7 500,00 \$	8 623,13 \$
Module intégration de caméras au contrôleur	33	1 500,00 \$	49 500,00 \$	56 912,63 \$
Sous-total logiciels	-	-	57 000,00 \$	65 535,76 \$
MATÉRIEL (AUTRES)				
Nouveau GPS	200	820,00 \$	164 000,00 \$	188 559,00 \$
Crédit Ancien GPS	200	(180,00 \$)	(36 000,00 \$)	(41 391,00 \$)
Sous-total GPS	200	640,00 \$	128 000,00 \$	147 168,00 \$
TOTAL ACQUISITIONS			185 000,00 \$	212 703,76 \$

Contrat de maintenance / PTI - STI

	Année 2014	Année 2015	Total taxes incluses
Maintenance équipements tél. GPS	- \$	22 500,00 \$	25 869,38 \$
Crédit pour ancien GPS	- \$	(3 738,00 \$)	(4 297,77 \$)
Maintenance intégration photo contrôleur guérite	- \$	11 527,00 \$	13 253,17 \$
Maintenance intégration photo logiciel	- \$	825,00 \$	948,54 \$
TOTAL		31 114,00 \$	35 773,32 \$

Contrat de maintenance / BF - DSRA

	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total	Total taxes incluses
Maintenance équipements tél. GPS	22 680,00 \$	22 861,44 \$	23 044,33 \$	68 585,77 \$	78 856,49 \$
Crédit pour ancien GPS	(3 767,90 \$)	(3 798,05 \$)	(3 828,43 \$)	(11 394,38 \$)	(13 100,69 \$)
Maintenance intégration photo contrôleur guérite	11 619,22 \$	11 712,17 \$	11 805,87 \$	35 137,26 \$	40 399,06 \$
Maintenance intégration photo logiciel	831,80 \$	838,26 \$	844,95 \$	2 514,81 \$	2 891,40 \$
Total maintenance par année	31 362,92 \$	31 613,82 \$	31 866,72 \$	94 843,46 \$	- \$
Total maintenance par année taxes incluses	36 059,52 \$	36 347,99 \$	36 638,76 \$	- \$	109 046,26 \$

* Prévoir l'ajout de l'indice des prix à la consommation aux coûts pour les années 2019 et suivantes

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision est retardée ou annulée, les principaux impacts et enjeux seront les suivants :

- Non respect de l'engagement pris par les élus pour livrer la solution incluant les nouveaux besoins (photos à la guérite et géolocalisation) en novembre 2014 aux 9 arrondissements qui utilisent l'application CETEN actuellement;
- Mise en place d'une solution incomplète pour la saison hivernale de déneigement 2014 / 2015;
- Coûts additionnels liés au développement et à la mise en place d'une solution temporaire qui devra être modifiée une fois les nouveaux équipements en place;
- Délais dans la livraison des équipements (peut prendre jusqu'à 12 semaines) qui compromet l'installation selon l'échéancier prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

ACTIONS	ÉCHÉANCE	ÉTAT
Octroi du contrat au conseil municipal	28 avril 2014	Terminé
Début des travaux	Mai 2014	Débuté
Autorisation de la dépense (ajouts)	18 août 2014 au CM	À venir
Émission de bon de commandes pour les acquisitions	Immédiatement après le CM du 18 août	À venir
Mise en production - phase 1 9 arrondissements soient Ahuntsic-Cartierville / Rosemont - La petite patrie / Villeray - St-Michel- Parc extension / Ville-Marie / Mercier - Hochelaga - Maisonneuve / Côte-des-neiges - Notre-Dame de grâce / Plateau Mont-Royal / Sud-Ouest / Rivière des prairies -Pointe aux trembles	Novembre 2014	
Mise en production - phase 2 10 arrondissements soient Anjou / Verdun / St-Léonard / Pierrefonds - Roxboro / Outremont / Montréal Nord / Île Bizard - Ste-Geneviève / Verdun / Lasalle / Lachine / St-Laurent	Novembre 2015	

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la concertation des arrondissements , Direction des services regroupés aux arrondissements (André HAMEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie CHICOINE
Conseillère en systemes de gestion

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT
Chef de division

Le : 2014-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jocelyne BOURGET
Directrice par intérim

Tél : 514 872-7723
Approuvé le : 2014-07-21



Dossier # : 1145268001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études environnementales, géotechniques et d'audit environnemental des bâtiments requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville avec les firmes Inspec-sol inc., WSP Canada Inc. , Les Services EXP inc. et Groupe Qualitas (Équipe 1), pour une somme maximale respective de 600 000 \$, de 500 000 \$, de 400 000 \$ et de 300 000 \$, taxes incluses / Appel d'offres public no 14-12336. Douze soumissions / Approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études environnementales, géotechniques et d'audit environnemental des bâtiments requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville;

2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no **14-12336** et selon les conditions stipulées aux projets de conventions;

Contrat No 3 : Enveloppe de 400 000 \$: Les Services EXP inc.
Contrat No 4 : Enveloppe de 300 000 \$: Groupe Qualitas (Équipe 1)

3. d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études environnementales, géotechniques et d'audit environnemental des bâtiments requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville;

2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no **14-12336** et selon les conditions stipulées aux projets de conventions;

Contrat No 1 : Enveloppe de 600 000 \$: Inspec-Sol inc.

Contrat No 2 : Enveloppe de 500 000 \$: WSP Canada inc.

3. d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-25 10:44

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1145268001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études environnementales, géotechniques et d'audit environnemental des bâtiments requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville avec les firmes Inspec-sol inc., WSP Canada Inc. , Les Services EXP inc. et Groupe Qualitas (Équipe 1), pour une somme maximale respective de 600 000 \$, de 500 000 \$, de 400 000 \$ et de 300 000 \$, taxes incluses / Appel d'offres public no 14-12336. Douze soumissions / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En raison des besoins de différents services de la Ville et des arrondissements et sous la supervision de la Section des stratégies immobilières, des mandats d'étude ou d'expertise, de plans et devis pour travaux de réhabilitation de sites en environnement, en géotechnique et en inventaire des matériaux réglementés doivent être réalisés par des firmes spécialisées. Un appel d'offres de services professionnels, afin de retenir quatre firmes, a été lancé le 19 mars 2014 sur le SEAO par la Direction de l'approvisionnement. Lors de l'ouverture des soumissions le 7 avril 2014, douze soumissions ont été reçues. Il n'y a pas eu de demande d'autorisation d'aller en appel d'offres, celui-ci ayant été réalisé avec l'utilisation d'une grille préapprouvée.

Le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) avait procédé à un appel d'offres semblable en septembre 2012. Les sommes sont en voie d'être toutes dépensées dans chacune des enveloppes, il est souhaitable de conclure de nouvelles ententes.

La totalité des mandats exécutés par chacune de ces firmes ne pourra excéder le montant maximum de l'enveloppe correspondant au contrat qui leur aura été octroyé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 2078, 19 décembre 2012 : Conclure trois ententes-cadres pour la réalisation, sur demande, d'études environnementales, géotechniques et d'audit des bâtiments requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville avec les firmes Inspec-Sol inc. (Équipe 1), Solmatech inc. et Inspec-Sol inc. (Équipe 2), pour une somme maximale respective de 400 000 \$, de 300 000 \$ et de 200 000 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les services professionnels demandés, sans s'y limiter, concernent les activités suivantes :

- La réalisation d'études d'évaluation environnementale de site Phase 1;
- La réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique;
- L'attestation des études de caractérisation environnementale et de résumés d'études par un expert;
- La rédaction d'avis de contamination, de décontamination et de restriction d'utilisation;
- L'estimation des coûts de réhabilitation environnementale des terrains;
- La préparation de plans de réhabilitation, de demandes de permis et de certificat d'autorisation à déposer au MDDEFP;
- La surveillance des travaux de réhabilitation environnementale.
- La réalisation d'inventaires et de caractérisations de matériaux et de substances préoccupantes et réglementées (amiante, plomb, BPC, etc.) ;
- L'élaboration de plans de démantèlement et de gestion des matériaux, la surveillance de travaux et leur attestation.

JUSTIFICATION

Il y a eu 21 preneurs de cahier de charges et 12 propositions techniques ont été évaluées par le comité de sélection. De ce nombre, 8 soumissionnaires ont été jugés conformes alors que quatre firmes ont été jugées non conformes. Une firme a présenté deux propositions avec des équipes distinctes, tel que permis dans les clauses de l'appel d'offres.

Pour le contrat No 1 (enveloppe de 600 000 \$) 11 soumissions ont été reçues et 7 propositions financières ont été analysées par le comité de sélection. Les autres soumissionnaires n'ayant pas obtenu la note de passage de 70 %.

Pour le contrat No 2 (enveloppe de 500 000 \$) 10 soumissions ont été reçues et 6 propositions financières ont été analysées par le comité de sélection. Les autres soumissionnaires n'ayant pas obtenu la note de passage de 70 %.

Pour le contrat No 3 (enveloppe de 400 000 \$) 9 soumissions ont été reçues et 5 propositions financières ont été analysées par le comité de sélection. Les autres soumissionnaires n'ayant pas obtenu la note de passage de 70 %.

Pour le contrat No 4 (enveloppe de 300 000 \$) 4 soumissions ont été reçues et 4 propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Après analyse des soumissions, le comité de sélection recommande d'octroyer un contrat de services professionnels de 600 000 \$ à la firme Inspec-Sol inc., de 500 000 \$ à la firme WSP Canada inc., de 400 000 \$ à la firme Les Services EXP inc. et de 300 000 \$ à la firme Groupe Qualitas (Équipe 1) taxes incluses.

Contrat # 1 - 600 000 \$

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Inspec-Sol inc.	80,0 %	1,96	664 834,89 \$	N/A	664 834,89 \$
WSP Canada inc.	77,9 %	1,94	658 174,39 \$	N/A	658 174,39 \$
Groupe Qualitas inc. (équipe 1)	78,8 %	1,93	667 491,96 \$	N/A	667 491,96 \$
Les Services EXP inc.	78,6 %	1,93	667 578,19 \$	N/A	667 578,19 \$

Roche Ltée Groupe-Conseil	72,5 %	1,86	657 985,25 \$	N/A	657 985,25 \$
Les Consultants S.M. inc.	75,4 %	1,79	699 582,63 \$	N/A	699 582,63 \$
AMEC Environnement ltée	77,9 %	1,38	927 780,99 \$	N/A	927 780,99 \$
Dernière estimation réalisée			598 655,87 \$	N/A	598 655,87 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					66 179,02 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100)					11,1 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)					- 6 650,50 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100)					-1,0 %

Contrat # 2 - 500 000 \$

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
WSP Canada inc.	77,9 %	2,48	515 330,88 \$	N/A	515 330,88 \$
Les Services EXP inc.	78,6 %	2,33	551 832,86 \$	N/A	551 832,86 \$
Groupe Qualitas inc. (équipe 2)	79,0 %	2,30	561 157,33 \$	N/A	561 157,33 \$
Roche Ltée Groupe-Conseil	72,5 %	2,23	548 917,09 \$	N/A	548 917,09 \$
Les Consultants S.M. inc.	75,4 %	2,15	583 673,34 \$	N/A	583 673,34 \$
AMEC Environnement ltée	77,9 %	1,65	773 315,82 \$	N/A	773 315,82 \$
Dernière estimation réalisée			499 559,15 \$	N/A	499 559,15 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					15 771,73 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100)					3,2 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)					36 501,98 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100)					7,1 %

Contrat # 3 - 400 000 \$

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	78,6 %	2,93	438 664,12 \$	N/A	438 664,12 \$
Groupe Qualitas inc. (équipe 2)	79,0 %	2,88	448 494,48 \$	N/A	448 494,48 \$
Roche Ltée Groupe-Conseil	72,5 %	2,79	438 662,97 \$	N/A	438 662,97 \$
Les Consultants S.M. inc.	75,4 %	2,69	466 396,09 \$	N/A	466 396,09 \$
AMEC Environnement ltée	77,9 %	2,38	537 308,10 \$	N/A	537 308,10 \$
Dernière estimation réalisée			399 108,89 \$	N/A	399 108,89 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					39 555,23 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100)</i>	9,9 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>	9 830,36 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100)</i>	2,2 %

Contrat # 4 - 300 000 \$

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Groupe Qualitas inc. (équipe 1)	78,8 %	3,85	334 240,37 \$	N/A	334 240,37 \$
Roche Ltée Groupe-Conseil	72,5 %	3,72	329 590,21 \$	N/A	329 590,21 \$
Les Consultants S.M. inc.	75,4 %	3,58	350 484,04 \$	N/A	350 484,04 \$
AMEC Environnement Ltée	77,9 %	3,17	403 574,30 \$	N/A	403 574,30 \$
Dernière estimation réalisée			300 008,44 \$	N/A	300 008,44 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					34 231,93 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100)</i>					11,4 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>					- 4 650,16 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100)</i>					- 1,4 %

Pour les quatre contrats, les dernières estimations ont été préparées à partir de la moyenne des taux soumis par les adjudicataires pour des contrats de services professionnels de même nature octroyés en 2012 et en 2013.

Il est à noter qu'à l'examen des taux unitaires soumis par tous les adjudicataires dans la cadre du présent appel d'offres, on observe une tendance générale à la hausse des honoraires des professionnels et une tendance à la baisse pour certains types de dépenses (essais et analyses), relativement à la moyenne des taux soumis depuis 2 ans.

Dans le cas des contrats # 1 et # 4, il y a un écart d'un peu plus de 11 % entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée. Or, pour ces deux contrats, on observe que le soumissionnaire ayant obtenu la 2^e meilleure note finale a soumis un meilleur prix que l'adjudicataire, représentant un écart avec l'estimation de 9,9 %. Dans ces cas, la note intérimaire obtenue suite à l'évaluation des offres techniques, un élément d'évaluation subjectif, a fait basculer les rangs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de quatre ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant la réalisation d'études, d'expertises et la surveillance de travaux reliées à l'environnement, à la géotechnique ou aux matériaux réglementés des bâtiments. Les services professionnels seront fournis sur demande. Les différents services de la Ville de

même que les arrondissements pourront faire appel à cette entente. L'enveloppe maximale attribuée à chacune des firmes permettra de couvrir plusieurs projets. Ces mandats seront confiés à l'aide de « bons de commande » dont les crédits proviendront des projets identifiés par chacun des requérants. La présente entente pourrait engager des dépenses d'agglomération. C'est la Section des stratégies immobilières qui s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes budgétaires. Le SGPI prévoit un montant de 200 000 \$/année pour les trois prochaines années à même son budget de fonctionnement pour les projets priorités (600 000 \$ total). Les autres services et arrondissements détermineront leurs priorités et affectations budgétaires selon leurs besoins.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les études fourniront l'information requise quant à la qualité des sols pour en permettre leur saine gestion, conformément à la réglementation en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces services professionnels permettront de définir les conditions environnementales et géotechniques pour la mise en valeur des immeubles ou pour les transactions. Ils permettront de définir la nature et le coût des travaux de réhabilitation de site s'il y a présence de contamination et d'en assurer le suivi lors de la construction. L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, que les conditions du site soient connues lors de transactions immobilières ou pour la conception des projets et que ces derniers seront réalisés de façon sécuritaire, en limitant les risques de coûts imprévus, conformément aux lois règlements et politiques en vigueur concernant la réhabilitation des terrains contaminés et en respectant les échéanciers imposés par les différents projets touchés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : septembre 2014

Exécution des travaux : septembre 2014 à décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux politiques et directives du Service de l'approvisionnement pour un appel d'offres public.

Le présent dossier respecte la Politique de gestion contractuelle C-RM-SCARM-PA-11-002.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'environnement , Direction (Ingrid HOLLER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Louise VENNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Guy HÉNAULT
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Patrice LEROUX
Chef de section

Le : 2014-07-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur

Approuvé le : 2014-07-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur de service par intérim

Approuvé le : 2014-07-25

**Dossier # : 1131222001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif «Physiothérapie du sport du Québec inc.» d'une durée de 3 ans (2014-2016), qui établit les modalités et conditions de location à l'organisme des installations de la clinique de physiothérapie et de la médecine du sport du complexe sportif Claude-Robillard.

Le Service de la diversité sociale et des sports recommande :

1. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme «Physiothérapie du sport du Québec inc.» d'une durée de trois ans (2014-2016) qui établit les modalités et conditions de location à l'organisme des installations de la clinique de physiothérapie et de la médecine du sport du complexe sportif Claude-Robillard;
2. de recevoir les sommes maximales de 25 000 \$, 30 000 \$ et 36 400 \$, incluant les taxes applicables, de cet organisme pour les années 2014, 2015 et 2016 respectivement. Ces sommes pourront être inférieures si l'organisme dispense les services aux athlètes et les services lors des Jeux de Montréal pour une valeur maximale de 11 500 \$ annuellement tel qu'établi dans la convention;
3. d'imputer ces revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-08 18:37

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1131222001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif «Physiothérapie du sport du Québec inc.» d'une durée de 3 ans (2014-2016), qui établit les modalités et conditions de location à l'organisme des installations de la clinique de physiothérapie et de la médecine du sport du complexe sportif Claude-Robillard.

CONTENU

CONTEXTE

En 1986, la politique montréalaise de soutien à l'élite sportive favorisait l'implantation de services complémentaires à l'entraînement, telles la physiothérapie et la médecine sportive dans les installations municipales ayant une grande concentration de clubs sportifs de haut niveau, de façon à ce qu'ils soient accessibles à une majorité d'athlètes. En lien avec cette politique, depuis 1987, Physiothérapie du sport du Québec inc. (PSQ) offre des services spécialisés en médecine du sport aux athlètes de haut niveau et aux sportifs s'entraînant au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) et occupe gratuitement des locaux au CSCR. Le CSCR met donc à la disposition de la communauté sportive, un service de qualité sur les lieux mêmes où elle pratique ses sports. PSQ offre également des services aux utilisateurs récréatifs du CSCR ainsi qu'à la population montréalaise en général.

De 2007 à 2012, deux ententes de trois ans chacune, entre la Ville et PSQ, organisme sans but lucratif, ont été entérinées par les instances municipales afin d'encadrer officiellement les prêts gratuits des locaux situés au CSCR à l'organisme. De plus, les ententes précisaient notamment que les aménagements et équipements étaient à la charge de PSQ, ainsi que l'obtention d'assurance en responsabilité civile par ce dernier et la mise en évidence de la participation de la Ville dans la promotion des services de l'organisme.

À l'automne 2012, suite à une vérification de la division de l'audit interne, il a été recommandé de formaliser les critères qui définissent les gratuités offertes sous forme de valeur locative à l'ensemble des organismes partenaires du CSCR. À cet effet, un Cadre de référence en matière de reconnaissance et de soutien financier aux organismes ayant des locaux dans les installations relevant du conseil municipal a été entériné en juin 2013 par le comité exécutif. Comme PSQ ne répond pas aux critères d'éligibilité du cadre de référence lui permettant de bénéficier d'une gratuité des locaux, la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports a négocié une

convention de partenariat pour la location des locaux, progressive et satisfaisante, pour les deux parties. Cette convention vise à assurer une stabilité financière aux opérations de la clinique et à bonifier les services auprès des athlètes montréalais identifiés « élite », « relève » et « espoir » par leur fédération sportive. Pour alléger le texte ci-après, les athlètes de ces trois catégories seront désignés par le terme « identifiés ».

De plus, ce projet de convention est complémentaire à celle signée avec l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal (ESIM) - CG13 0177, organisme à but non lucratif qui contribue au développement du sport de haut niveau et au rayonnement de l'île de Montréal. Les traitements à taux réduits dispensés par PSQ aux athlètes « identifiés », montréalais ou s'entraînant à Montréal, contribuent à la réalisation de la mission de ESIM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0984 - 26 juin 2013 - Adoption des orientations, objectifs, principes directeurs du Cadre de référence en matière de reconnaissance et de soutien financier aux organismes de la Direction des sports et de l'activité physique.

CM09 1045 - 14 décembre 2009 - Renouvellement de l'entente d'une durée de 3 ans (2010-2012), entre la Ville et Physiothérapie du sport du Québec, organisme sans but lucratif, établissant les modalités du prêt de locaux à titre gratuit au complexe sportif Claude-Robillard.

CG06 0516 - 13 décembre 2006 - Entente d'une durée de 3 ans (2007-2009), entre la Ville et Physiothérapie du sport du Québec, organisme sans but lucratif, établissant les modalités du prêt de locaux à titre gratuit au complexe sportif Claude-Robillard.

CE06 1090 - 5 juillet 2006 - Accord de principe pour une éventuelle entente de partenariat entre la Ville et Physiothérapie du sport du Québec.

DESCRIPTION

La clinique de physiothérapie offre plusieurs types de services aux athlètes « identifiés », aux athlètes en développement, aux utilisateurs récréatifs du CSCR ainsi qu'à la population en général (physiothérapie, ostéopathie, massothérapie, acupuncture et médecine du sport).

La convention de partenariat d'une durée de trois ans entre la Ville de Montréal et PSQ vise à concrétiser les modalités d'utilisation de locaux que la clinique occupe depuis maintenant 27 ans et à définir de nouvelles bases de collaboration dans le développement des performances des athlètes « identifiés » en les accompagnant par des traitements spécialisés en médecine du sport.

Le loyer payable par PSQ a été défini de la manière suivante. D'abord, le montant annuel de base du loyer pour chacune des trois années de la convention a été établi à 36 400 \$. Ce montant a été défini en tenant compte de la capacité de payer de l'organisme. Ensuite, afin de permettre une période de transition à l'organisme qui devra dorénavant assumer un loyer, une réduction de 11 400 \$ sera appliquée en 2014 et de 6 400 \$ pour la deuxième année de l'entente. Ainsi, les sommes maximales que PSQ remettrait à la Ville sont de 25 000 \$ pour 2014, 30 000 \$ pour 2015 et 36 400 \$ pour 2016.

Toutefois, comme la Ville désire que sa population, et plus particulièrement sa communauté sportive, bénéficie de services de physiothérapie et autres services reliés à la réadaptation et à la médecine du sport, la convention établit les modalités et les conditions par lesquelles PSQ peut bénéficier d'une réduction supplémentaire de loyer d'une valeur totale de 11 500 \$ par année. Dans la convention, PSQ s'engage à traiter à taux réduit les athlètes « identifiés » et désignés par ESIM qui résident ou s'entraînent à Montréal. De plus, la clinique doit offrir des services en premiers soins lors de la réalisation des Jeux de Montréal à toute

personne requérant de tels soins. Le montant représentant la différence entre les taux réduits et les honoraires qui seraient normalement facturés par l'organisme pour ces services pourra être appliqué en réduction des sommes payables. La réduction annuelle maximale sera de 10 000 \$ pour l'aide aux athlètes et de 1 500 \$ pour la réalisation des Jeux de Montréal pour une valeur totale de 11 500 \$. C'est pourquoi les sommes minimales qui pourraient être remises à la Ville par PSQ seraient de 13 500 \$, 18 500 \$ et 24 900 \$ pour les années 2014, 2015 et 2016 respectivement, si PSQ offre l'ensemble des services admissibles à une réduction de loyer.

Tableau récapitulatif des coûts de loyer :

	2014	2015	2016
Montant de base du loyer	36 400 \$	36 400 \$	36 400 \$
Réduction du montant pour période de transition	11 400 \$	6 400 \$	0 \$
Montant après réduction pour période de transition	25 000 \$	30 000 \$	36 400 \$
Réduction supplémentaire maximale selon les services offerts par PSQ aux athlètes et lors des Jeux de Montréal	11 500 \$	11 500 \$	11 500 \$
Loyer minimal	13 500 \$	18 500 \$	24 900 \$
Loyer maximal	25 000 \$	30 000 \$	36 400 \$

JUSTIFICATION

Depuis 1987, le CSCR héberge gracieusement la PSQ. Avant 2007, il n'y avait pas d'entente formelle entre les parties. De 2007 à 2012, deux ententes formelles ont été entérinées par les instances municipales pour officialiser les prêts d'installations à titre gratuit au CSCR. Cette nouvelle entente pour 2014-2016, soit la perception de frais de location, est conforme aux orientations et principes directeurs du Cadre de référence en matière de soutien financier aux organismes qui est en vigueur depuis 2013 lors de son adoption par le comité exécutif (CE13 0984). En plus de respecter le Cadre de référence, l'entente vise à bonifier l'offre de service aux athlètes « identifiés ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par cette convention, Physiothérapie du sport du Québec inc. versera à la Ville les sommes suivantes pour l'utilisation des installations du CSCR prévues à l'annexe 2 de la convention :

- Du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, une somme variant entre 13 500 \$ et 25 000 \$ selon la déduction prévue à l'article 7.4.3 de la convention;
- Du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, une somme variant entre 18 500 \$ et 30 000 \$ selon la déduction prévue à l'article 7.4.3 de la convention;
- Du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, une somme variant entre 24 900 \$ et 36 400 \$ selon la déduction prévue à l'article 7.4.3 de la convention;

La convention de partenariat prévoit une option de renouvellement de l'entente pour des périodes additionnelles de 3 ans (sous réserve de l'approbation du conseil municipal). Lors de ces renouvellements, tel que prévu à la convention, les frais de location seraient indexés conformément à l'indice d'ensemble des prix à la consommation tel que publié par Statistique Canada.

Les **sommes reçues incluent les taxes applicables (TPS et TVQ)** et procurent un

revenu pour la Ville prévu au budget. Ce revenu sera comptabilisé au budget 2014-2016 du Service de la diversité sociale et des sports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015*, il est prévu que le Service de la diversité sociale et des sports sensibilise les organismes avec lesquels il travaille pour qu'ils réalisent leurs activités et leurs événements de façon écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en médecine du sport au CSCR favorise le développement des athlètes de haut niveau ainsi que la collaboration entre les entraîneurs et les spécialistes en traitements sportifs. Une clinique, avec des spécialistes des domaines de la physiothérapie, de l'ostéopathie, de la massothérapie et domaines connexes au CSCR permet à plusieurs athlètes et entraîneurs de recevoir un service complémentaire au lieu d'entraînement en limitant les déplacements liés au transport. Ces services permettent à moyen terme d'augmenter les performances des athlètes montréalais. De plus, les tarifs privilégiés offerts par PSQ pour l'obtention de ces services peuvent encourager les athlètes à poursuivre leur carrière. Lors de la consultation publique sur l'aide à l'élite sportive en 2007, tenue par la Commission permanente sur les grands équipements et les activités d'intérêt collectif de l'époque, il a été mentionné par les organismes sportifs que les athlètes qui doivent défrayer des coûts élevés en services spécialisés sont plus à risque de mettre fin à leur carrière en raison de blessures. La mise en valeur des athlètes montréalais est bénéfique notamment pour les jeunes citoyens. Ces athlètes sont des modèles d'inspiration en incarnant des valeurs qui sont à la base de toute réussite : la discipline, la persévérance et le courage. Là où ils se rendent, ils représentent Montréal, et leurs actions rejaillissent sur toute la communauté montréalaise. Ce service profite aussi à l'ensemble des Montréalais utilisateurs du complexe sportif Claude-Robillard.

Si la convention n'est pas entérinée avec les frais de location préférentiels, la clinique ne pourra plus offrir des services de façon prioritaire aux athlètes et leur consentir des rabais appréciables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications. Les organismes partenaires ainsi que les utilisateurs du CSCR sont informés régulièrement des services offerts par la clinique Physiothérapie du sport du Québec inc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception des sommes de Physiothérapie du sport du Québec inc. selon les modalités prévues à la présente convention.
Suivi des conditions et engagements des parties en vertu de la présente convention et rencontre de travail au besoin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
C/s centre sportif et installations dcqmvd

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-01

Réal TRAVERS
C/d gestion des installations (dir sports-sdo)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514-868-5066
Approuvé le : 2014-07-08



Dossier # : 1144073001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain constitué de parties du lot 1164365, d'une superficie de 3591,8 mètres carrés, aux fins de prolonger la rue Claude-Henri-Grignon en vue de desservir une nouvelle école projetée dans le secteur résidentiel Nouveau Saint-Laurent, dans l'arrondissement Saint-Laurent et autoriser à cette fin une dépense de 2 072 999,25 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, aux fins de prolonger la rue Claude-Henri-Grignon en vue de desservir une nouvelle école projetée dans le secteur résidentiel Nouveau Saint-Laurent, d'un terrain d'une superficie de 3591,8 mètres carrés, situées sous l'emprise de la rue Claude-Henri-Grignon et du boulevard Cavendish, dans l'arrondissement Saint-Laurent, constitué de parties du lot 1164365 du cadastre du Québec, tel qu'indiqué au plan préparé le 10 avril 2014 par Mylène Corbeil, arpenteure-géomètre sous le numéro 599 de ses minutes;
2. de mandater le Service des affaires juridiques, pour entreprendre toutes les procédures requises à cette fin ;
3. d'autoriser à cette fin une dépense de 2 072 999,25 \$, taxes incluses ;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-25 11:49

Signataire :

Marc BLANCHET

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1144073001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain constitué de parties du lot 1164365, d'une superficie de 3591,8 mètres carrés, aux fins de prolonger la rue Claude-Henri-Grignon en vue de desservir une nouvelle école projetée dans le secteur résidentiel Nouveau Saint-Laurent, dans l'arrondissement Saint-Laurent et autoriser à cette fin une dépense de 2 072 999,25 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire Marguerite Bourgeoys (CSMB) prévoit l'implantation, en janvier 2015, d'une nouvelle école pour desservir le secteur résidentiel du Nouveau Saint-Laurent. Cette école sera construite sur le lot 5 015 681, et les plans prévoient l'accès par la rue projetée Claude-Henri-Grignon, qui doit de ce fait être prolongée. La Ville et la CSMB écartent la possibilité que l'école soit desservie par le boulevard Cavendish pour des raisons de fonctionnalité et de sécurité. Ce boulevard fait partie du réseau d'artères de l'arrondissement (artère secondaire) et fait partie du réseau de camionnage élaboré en collaboration avec la Ville centre. De plus, il est longé du côté de la future école par une piste cyclable et par une ligne de transport en commun. La future école doit donc être desservie par une rue pouvant accueillir des débarcadères d'autobus et un accès de débarcadère –parents, tout en évitant la congestion du secteur aux heures de pointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le prolongement de la rue Claude-Henri-Grignon se fait sur les lots 1164365 et 5015681 , tel qu'illustré au plan présenté en pièce jointe dans l'intervention du la Division de la géomatique.

Le lot 1164365 est détenu par la compagnie Le Trianon sur le Golf inc., mais fait présentement l'objet d'une demande en justice. En effet, un litige subsiste entre les divers actionnaires propriétaires du lot, ce qui a pour conséquence qu'aucune transaction ne peut être prise sur ce terrain avant le règlement du litige. La cause a été entendue en novembre dernier, puis prise depuis en délibéré par le juge. (Loyaltec inc. et al c. Trianon sur le Golf Québec L.P. et Al. 500-11-028363-063).

Le Lot 5015681 est détenu par la CSMB qui y construit l'école qui ouvrira ses portes en

janvier 2015. La partie de ce lot qui se trouve sous l'emprise de la rue Claude-Henri-Grignon fera l'objet d'une entente sans indemnisation entre la CSMB et l'arrondissement Saint-Laurent.

Le terrain à acquérir dans le cadre du présent dossier comprend les parties du lot 1164365 situées sous l'emprise de la rue Claude-Henri-Grignon et du boulevard Cavendish (voir photo aérienne de localisation, en pièce jointe au présent dossier).

JUSTIFICATION

Étant donné que le promoteur propriétaire du terrain n'a pas de projet en construction ni à l'étude sur le lot en question, celui-ci ne pourra pas procéder à l'aménagement du prolongement de la rue Claude-Henri-Grignon vers l'Est jusqu'au boulevard Cavendish. Afin d'assurer la desserte de l'école qui ouvrira ses portes au début de l'année 2015 à cet endroit, l'arrondissement Saint-Laurent doit donc prendre en charge la construction de cette nouvelle section de rue.

L'ouverture d'une nouvelle rue, même locale, étant une compétence de la Ville-centre, celle-ci doit donc procéder à l'acquisition du terrain requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur de l'immeuble à acquérir est estimée à 1 803 000,00\$, avant taxes (voir détails dans l'intervention du Service de la gestion et de la planification immobilière). Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2014-2016 de la Direction des transports, du Service des infrastructures, voirie et transports, au projet 55841-Raccordement des Boulevards Cavendish et Henri-Bourassa et nécessitera un virement budgétaire entre projets.

La dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le prolongement de la rue Claude-Henri-Grignon en vue de desservir une nouvelle école projetée dans le secteur résidentiel Nouveau Saint-Laurent, dans l'arrondissement Saint-Laurent, contribuera à l'amélioration de la qualité de vie en assurant la mixité des fonctions urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable dans ce dossier permettra de réaliser les travaux de construction de la section de rue en question à temps pour l'ouverture de l'école prévue au début de l'année 2015.

Une décision défavorable mettrait en péril l'entrée en service de l'école et exposerait la Ville et son arrondissement à des poursuites de la part de la Commission scolaire (CSMB).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2014 : Résolution du CM - décréter l'acquisition des terrains.

Septembre 2014 : Autorisation d'aller en appel d'offres - réalisation des travaux

Janvier 2015 : Prise de possession du terrain et octroi du contrat pour les travaux, à moins que la Cour Supérieure n'autorise la Ville à procéder au transfert de propriété avant

l'expiration du délai de 90 jours prévu à la *Loi sur l'expropriation* , ce qui permettrait une prise de possession dès novembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Isabelle BASTIEN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Sylvie DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Stéfan GALOPIN)

Avis favorable :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Marc SARRAZIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Thameur SOUISSI
Ingénieur - conseiller technique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-26

Claude CARETTE
Directeur des transports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Son Thu LÊ

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN

C/d exploitation du reseau arteriel
Délégué par Claude Carette, Directeur de
direction par intérim

Approuvé le : 2014-07-24

Directrice des infrastructures
Déléguée par Claude Carette, Directeur du
Service

Approuvé le : 2014-07-25



Dossier # : 1144962003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société d'habitation et de développement de Montréal établit sur sa propriété constituée d'une partie du lot 4 499 009, ayant une superficie de 522 m ² , située au nord du Canal Lachine, entre les rues Richmond et du Séminaire, une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7771

Il est recommandé :
d'approuver le projet d'acte par lequel la Société d'habitation et de développement de Montréal établit sur une partie du lot 4 499 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, montrée sur le plan N° B-124 Sainte-Anne préparé par Johanne Rangers, arpenteure-géomètre le 3 février 2014 sous sa minute N° 980, en faveur d'une propriété de la Ville, une servitude d'aqueduc temporaire, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte, le tout, sans considération monétaire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-28 08:43

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144962003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société d'habitation et de développement de Montréal établit sur sa propriété constituée d'une partie du lot 4 499 009, ayant une superficie de 522 m ² , située au nord du Canal Lachine, entre les rues Richmond et du Séminaire, une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7771

CONTENU

CONTEXTE

La Société d'habitation et de développement de Montréal (la « SHDM ») a acquis en avril 2014, de la Société immobilière du Canada CLC Limitée (la « SIC »), le lot 4 499 009 du cadastre du Québec. Une conduite d'aqueduc appartenant à la Ville de Montréal et d'un diamètre de 600 mm traverse les lots 4 499 009 et 4 499 016, sans qu'aucune servitude ne soit publiée en faveur de la Ville. Il n'a pas été possible de publier une servitude temporaire avant la transaction entre la SIC et la SHDM.

Par contre, la SHDM et ses ayants droits se sont engagés à conclure une entente avec la Ville après l'acquisition, en référence à la décision CE14 0345, à l'effet d'accorder dans les délais requis une servitude d'utilités publiques temporaire en faveur de la Ville jusqu'au 30 décembre 2015 sur le lot 4 499 009 du cadastre du Québec, afin d'assurer les droits de la Ville et le maintien de la conduite jusqu'à ce que les travaux de relocalisation du réseau d'aqueduc soient complétés, le tout, sans considération monétaire. Lorsque les travaux d'aqueduc seront réalisés, la servitude s'éteindra.

Cette conduite existe depuis 1889, et à cet égard des baux ont déjà été signés entre le gouvernement fédéral et la Ville pour protéger cette conduite, mais le dernier bail échu depuis 2005 n'a pas été renouvelé. Aujourd'hui la Ville veut protéger ses droits en créant une servitude temporaire. Il est à noter que le déplacement de ce vieil aqueduc est rendu nécessaire parce qu'il empêche la construction de deux ensembles résidentiels prévus sur le lot de la SHDM. Il sera donc relocalisé dans un des anciens bassins sous un passage public piétonnier. Selon une note du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement du 12 février 2014, les travaux devraient débuter au printemps 2015, pour une durée de 120 jours. Ainsi, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a négocié avec la SHDM la création d'une servitude temporaire jusqu'au 30 décembre 2015, ce qui laisse une marge de manœuvre advenant des retards à l'échéancier

proposé. De plus, la SHDM prévoit un projet de développement résidentiel et commercial pour le mois de juin 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0345 - 12 mars 2014 - Autoriser la SHDM à acquérir le lot 4 499 009 du cadastre du Québec (lot C-1b) pour la somme maximale de 3,32 M\$, en vue du développement d'un projet social, abordable et d'économie sociale dans les Bassins du Nouveau Havre et à revendre les nouveaux lots à être créés pour chaque partie du projet aux coopératives d'habitation et organismes d'économie sociale ayant obtenu leurs subventions. La SHDM s'engage à mettre en place une servitude temporaire valable jusqu'en décembre 2015, en faveur de la Ville de Montréal, étant donné que celle-ci ne sera pas enregistrée au moment de la transaction prévue pour le 24 mars prochain.

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approuver une entente sur les travaux municipaux avec la Société immobilière du Canada pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre ».

CE87 04503 - 22 juin 1987 - Approuver la convention avec le gouvernement du Canada pour l'installation, l'entretien et l'utilisation de 2 conduites d'aqueduc de 24 pouces de diamètre dans l'axe de la rue Montmorency, sous le canal Lachine, moyennant une rente annuelle de 585,00 \$.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la SHDM une servitude d'aqueduc temporaire sur une partie du lot 4 499 009 du cadastre du Québec, située au nord du Canal Lachine, entre les rues Richmond et du Séminaire, d'une superficie de 522 m² dans l'arrondissement du Sud-Ouest, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte, tel que présentée sur le plan N° B-124 Sainte-Anne préparé par Johanne Rangers, arpenteuse-géomètre, le tout, sans considération monétaire le 3 février 2014 sous sa minute N° 980.

JUSTIFICATION

Cette transaction est nécessaire afin de protéger les intérêts de la Ville, et régulariser la situation conformément à l'entente sur les infrastructures signée entre la SIC et la Ville. Par conséquent, le SGPI recommande que les autorités municipales procèdent à l'approbation du projet de servitude.

Un développement immobilier est prévu en juin 2015 sur ce terrain.

De plus, la SIC, toujours propriétaire du lot voisin, soit le lot 4 499 016, s'est également engagé à signer un acte de servitude temporaire en faveur de la Ville, et ce, aux mêmes conditions compte tenu que la conduite traverse l'entièreté du lot. Cette dernière fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette servitude est accordée sans considération monétaire. Selon l'opinion de la Section de l'évaluation immobilière du SGPI, la valeur marchande de la servitude temporaire à créer est nulle. Quant à la valeur, elle prend en considération que la servitude sera annulée lorsque les travaux de déplacement de la conduite d'aqueduc souterraine, dans l'emprise du terrain voisin, seront complétés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de déplacement de la conduite d'aqueduc doivent s'effectuer dans les délais prescrits. Autrement, cela aura un impact sur le projet résidentiel prévu pour juin 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À ce stade, aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Régulariser la même servitude avec la SIC pour le lot 4 499 016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction (Lila TOUAHRIA)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (François CADOTTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Marie-Hélène BINET-VANDAL)

Avis favorable avec commentaires :

Sociétés et organismes paramunicipaux , Direction (Patrick - Ext PRETTY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Le : 2014-05-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Approuvé le : 2014-07-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2014-07-28



Dossier # : 1144962004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée établit sur sa propriété, constituée d'une partie du lot 4 499 016, ayant une superficie de 362,9 m ² , située entre les rues Richmond et du Séminaire, une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7771

Il est recommandé :

d'approuver le projet d'acte par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée établit sur une partie du lot 4 499 016 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, montrée sur le plan N° B-124 Sainte-Anne préparé par Johanne Rangers, arpenteuse-géomètre le 3 février 2014 sous sa minute N° 980, en faveur d'une propriété de la Ville, une servitude d'aqueduc temporaire, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte, le tout, sans considération monétaire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-28 08:45

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144962004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée établit sur sa propriété, constituée d'une partie du lot 4 499 016, ayant une superficie de 362,9 m ² , située entre les rues Richmond et du Séminaire, une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7771

CONTENU

CONTEXTE

La Société immobilière du Canada CLC Limitée (la « SIC») est propriétaire du lot 4 499 016 du cadastre du Québec. Une conduite d'aqueduc appartenant à la Ville, d'un diamètre de 600 mm, traverse les lots 4 499 009 et 4 499 016 sans qu'aucune servitude ne soit publiée en faveur de la Ville. La SIC a vendu un de ces lots, soit le lot 4 499 009 à la Société d'habitation et de développement de Montréal (la « SHDM »). La SHDM s'est engagée à consentir en faveur de la Ville une servitude temporaire d'utilités publiques sur le lot 4 499 009 (se référer au GDD 1144962003) et d'autre part, la SIC et ses ayants droits se sont engagés à conclure une entente avec la Ville pour le lot 4 499 016, en référence à l'entente ci-annexée à l'effet d'accorder dans les délais requis une servitude d'utilités publiques temporaire en faveur de la Ville jusqu'au 30 décembre 2015, le tout, sans considération monétaire. La publication de ces deux servitudes permettra d'assurer les droits de la Ville et le maintien de la conduite jusqu'à ce que les travaux de relocalisation du réseau d'aqueduc soient complétés. Lorsque les travaux d'aqueduc seront réalisés, la servitude s'éteindra. Cette conduite existe depuis 1889 et à cet égard, des baux ont déjà été signés entre le gouvernement fédéral et la Ville pour protéger cette conduite, mais le dernier bail échu depuis 2005 n'a pas été renouvelé. Aujourd'hui, la Ville veut protéger ses droits en créant une servitude temporaire. Il est à noter que le déplacement de ce vieil aqueduc est rendu nécessaire parce qu'il empêche actuellement la construction de deux ensembles résidentiels prévus sur le terrain récemment vendu à la SHDM, soit le lot 4 499 009. Selon une note du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement du 12 février 2014, les travaux devraient débuter au printemps 2015, pour une durée de 120 jours, ce qui laisse une marge de manœuvre advenant des retards à l'échéancier proposé. De plus, la SIC a déjà reçu des options d'achat pour le lot 4 499 016 faisant l'objet du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0345 - 12 mars 2014 - Autoriser la SHDM à acquérir le lot 4 499 009 du cadastre du Québec (lot C-1b) pour la somme maximale de 3,32 M\$, en vue du développement d'un projet social, abordable et d'économie sociale dans les Bassins du Nouveau Havre et à revendre les nouveaux lots à être créés pour chaque partie du projet aux coopératives d'habitation et organismes d'économie sociale ayant obtenu leurs subventions.

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approuver une entente sur les travaux municipaux avec la Société immobilière du Canada pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre ».

CE87 04503 - 22 juin 1987 - Approuver la convention avec le gouvernement du Canada pour l'installation, l'entretien et l'utilisation de 2 conduites d'aqueduc de 24 pouces de diamètre dan l'axe de la rue Montmorency, sous le canal Lachine, moyennant une rente annuelle de 585,00 \$.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société immobilière du Canada CLC Limitée (SIC) une servitude d'aqueduc temporaire sur une partie du lot 4 499 016 du cadastre du Québec, située au nord du Canal Lachine, entre les rues Richmond et du Séminaire, d'une superficie de 362,9 m² dans l'arrondissement du Sud-Ouest, tel que délimitée par les lettres GHJKG sur le plan N° B-124 Sainte-Anne préparé par Johanne Rangers, arpenteure-géomètre le 3 février 2014 sous sa minute N° 980, le tout, sans considération monétaire et selon les termes et conditions stipulées au projet d'acte de servitude.

JUSTIFICATION

Cette transaction est nécessaire afin de protéger une infrastructure publique installée sur un terrain appartenant à la SIC, laquelle transaction permettra de régulariser la situation conformément à l'entente sur les infrastructures signée entre la SIC et la Ville. Par conséquent, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande que les autorités municipales procèdent à l'approbation du projet d'acte de servitude.

De plus, la SHDM, propriétaire du lot voisin, soit le lot 4 499 009, s'est également engagée à signer un acte de servitude temporaire en faveur de la Ville en référence à la décision CE14 0345, et ce, aux mêmes conditions afin de régulariser la présence de la conduite d'aqueduc traversant l'entièreté du lot précité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette servitude est accordée sans considération monétaire. Selon l'opinion de la Section de l'évaluation immobilière du SGPI, la valeur marchande de la servitude temporaire à créer est nulle. Quand à cette valeur, elle prend en considération que la servitude sera annulée lorsque les travaux de déplacement de la conduite d'aqueduc souterraine dans l'emprise du terrain voisin seront complétés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de déplacement de la conduite d'aqueduc doivent s'effectuer dans les délais prescrits, autrement, cela aura un impact sur le calendrier des travaux du projet résidentiel prévu pour juin 2015 sur le lot 4 499 009, récemment vendu à la SHDM. De plus, il est

nécessaire d'approuver rapidement ce dossier décisionnel puisque le SGPI n'a pu négocier auprès de la SIC un délai pour la signature de l'acte de servitude n'excédant pas le 29 août 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À ce stade, aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le dossier décisionnel numéro 1144962004, relativement à la création d'une servitude temporaire d'utilités publiques, sur le lot 4 499 009, consentie par la SHDM en faveur de la Ville, est également soumis aux autorités compétentes, pour approbation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Richard CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Lila TOUAHRIA)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (François CADOTTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Le : 2014-05-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Approuvé le : 2014-07-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2014-07-28

CE : 20.035
2014/08/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1144565003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet du deuxième amendement de bail par lequel la Ville loue, du locateur Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, un espace à bureaux situé au 5757, boulevard Cavendish, pour le poste de quartier 9 du SPVM. Le terme du renouvellement est de cinq ans, soit du 1er février 2012 au 31 janvier 2017. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 521 066,69 \$. Bâtiment 3170

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet du deuxième amendement de bail par lequel la Ville loue de la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} février 2012, un espace d'une superficie de 421,04 m² situé au 5757, boulevard Cavendish et utilisé pour les besoins du poste de quartier 9 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer annuel de 108 381,87 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de l'amendement;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-25 15:58

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144565003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet du deuxième amendement de bail par lequel la Ville loue, du locateur Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, un espace à bureaux situé au 5757, boulevard Cavendish, pour le poste de quartier 9 du SPVM. Le terme du renouvellement est de cinq ans, soit du 1er février 2012 au 31 janvier 2017. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 521 066,69 \$. Bâtiment 3170

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 9 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1^{er} février 1997, un local d'une superficie de 421,04 m² (4 532 pi²) situé au 5757, boulevard Cavendish, dont le premier amendement de bail est échu depuis le 31 janvier 2012. Le bail original a été négocié de gré à gré. Le bail contient une deuxième option de renouvellement de cinq ans à un loyer de base qui sera établi au taux du marché. Le Service de la gestion et de la planification immobilière n'a pas été en mesure de conclure une entente de location pour ces espaces avant la date du renouvellement. Les négociations avec le locateur ont débuté en avril 2011, mais le représentant du locateur a pris sa retraite avant qu'une entente soit conclue entre les parties. Par la suite, à plusieurs reprises en 2012 et 2013, le nouvel interlocuteur du locateur a demandé à la Ville de reporter les discussions et le renouvellement du bail, car le locateur avait d'autres priorités et souhaitait régler certaines problématiques au niveau de l'organisation du stationnement de l'immeuble. La Ville et le locateur ont finalement repris les négociations en janvier 2014 et une entente a récemment été conclue à la satisfaction des deux parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG07 0200 - 31 mai 2007: Approbation du premier amendement de bail pour une durée de 5 ans. Dépense totale 481 047 \$ taxes incluses.
 Décision 5243 - 21 août 1996: Approbation du bail de l'ex-CUM pour une durée de 10 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'exercice de la deuxième option de renouvellement du bail par lequel la Ville loue, du locateur « Compagnie d'assurance Standard Life du Canada », un espace à bureaux situé au 5757, boulevard Cavendish, d'une superficie de 421,04 m² (4

532 pi²), pour le poste de quartier 9 incluant 12 espaces de stationnement sans frais. Le terme du renouvellement est de cinq ans, soit du 1^{er} février 2012 au 31 janvier 2017. Le premier amendement de bail prévoyait la remise d'une allocation monétaire de 18 128 \$ qui n'a pas été versée pendant le terme de cet amendement. Comme la Ville voulait utiliser cette somme pour faire des travaux d'aménagement et que ces travaux n'ont pas eu lieu, il a été convenu entre les parties, dans le projet du deuxième amendement de bail, d'opérer compensation sur le loyer. Voir le détail de cette compensation dans les aspects financiers.

Le bail prévoit également la relocalisation des espaces de stationnement prévus au bail suite à l'agrandissement du stationnement en 2013 par le locateur.

JUSTIFICATION

Le bail actuel est échu depuis le 31 janvier 2012 et il est nécessaire de le renouveler pour loger le PDQ 9.

Le loyer de base proposé est comparable au taux du marché observé dans ce secteur pour ce type d'immeuble. En effet, les loyers de base proposés oscillent entre 8 et 10 \$/pi².

Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative: 421,04 m ² (4 532 pi ²)	Loyer annuel actuel	Loyer annuel 2012 (11 mois)	Loyer annuel 2013	Loyer annuel 2014	Loyer annuel 2015 et 2016	Loyer annuel 2017 (1 mois)	Loyer total pour 5 ans
Loyer de base (\$/pi ²)	7,55	9,25	9,25	9,25	9,25	9,25	
Frais d'exploitation incluant l'énergie (\$/pi ²)	6,60	6,80	6,80	6,80	6,80	6,80	
Taxes foncières et scolaires (\$/pi ²)	4,75	4,75	4,75	4,75	4,75	4,75	
Loyer au pi² (\$/pi²)	18,90	20,80	20,80	20,80	20,80	20,80	
Loyer annuel (\$)	85 654,80	86 410,13	94 265,60	94 265,60	94 265,60	7 855,47	
Allocation monétaire (\$)		- 7 062,37	- 7 704,40	- 3 361,23			
Loyer annuel ajusté (\$)	85 654,80	79 347,76	86 561,20	90 904,37	94 265,60	7 855,47	
TPS - 5 % (\$)	4 282,74	3 967,39	4 328,06	4 545,22	4 713,28	392,77	

TVQ - 9.975 % (\$)	8 544,07	7 914,94	8 634,48	9 067,71	9 402,99	783,58	
Loyer total (\$)	98 481,61	91 230,09	99 523,74	104 517,30	108 381,87	9 031,82	521 066,69
Ristourne TPS (100%) (\$)	4 282,74	3 967,39	4 328,06	4 545,22	4 713,28	392,77	
Ristourne TVQ (62,8%) (\$)	N/A	N/A	N/A	5 694, 52	5 905,08	492,09	
Loyer net (\$)	94 198,87	87 262,70	95 195,68	94 277,56	97 763,51	8 146,96	

Le loyer brut, comprenant le loyer de base, les frais d'exploitation et les taxes foncières, représente 20,80 \$/pi². Il s'agit d'une augmentation de 9 %.

Le loyer de base est fixe pour la durée du renouvellement. Les frais d'exploitation et les taxes foncières seront ajustés annuellement selon les coûts réels.

Pour les années 2012 à 2017, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SPVM à même son enveloppe budgétaire. Les sommes proviennent du budget de fonctionnement.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 521 066,69 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation du renouvellement soit refusée, la Ville de Montréal devra trouver une autre location dans le même secteur pour loger le PDQ 9.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 21 août 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Réginald CINEAS)

Avis favorable avec commentaires :
Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Érik VINCENT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-04

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Approuvé le : 2014-07-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2014-07-25



Dossier # : 1146646002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail d'une durée de quatre (4) ans, quatre mois (4) et seize (16) jours, du 15 novembre 2013 au 31 mars 2018, par lequel la Ville permet à TM Mobile inc. d'occuper une superficie approximative de 108 m ² , sur une partie du lot 3 002 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de LaSalle, à l'intersection sud-ouest de la rue Allard et de l'avenue Irwin, pour un montant de 30 295 \$, excluant les taxes. N/Réf. : 31H05-005-6463-01-1/2

Il est recommandé de :

1. d'approuver le bail d'une durée de quatre (4) ans, quatre mois (4) et seize (16) jours, du 15 novembre 2013 au 31 mars 2018, par lequel la Ville permet à TM Mobile inc. d'occuper une superficie approximative de 108 m², sur une partie du lot 3 002 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de LaSalle, à l'intersection sud-ouest de la rue Allard et de l'avenue Irwin, pour un montant de 30 295 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-23 16:05

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1146646002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail d'une durée de quatre (4) ans, quatre mois (4) et seize (16) jours, du 15 novembre 2013 au 31 mars 2018, par lequel la Ville permet à TM Mobile inc. d'occuper une superficie approximative de 108 m ² , sur une partie du lot 3 002 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de LaSalle, à l'intersection sud-ouest de la rue Allard et de l'avenue Irwin, pour un montant de 30 295 \$, excluant les taxes. N/Réf. : 31H05-005-6463-01-1/2

CONTENU

CONTEXTE

En 1997, la Ville de LaSalle, par sa résolution 1997-1387, acceptait de louer de gré à gré à Rogers Cantel inc. (maintenant Rogers Communications inc.), une partie d'un lot vacant, situé à l'intersection sud-ouest de la rue Allard et de l'avenue Irwin, maintenant connu et désigné comme étant le lot 3 002 750 du cadastre du Québec, pour l'installation d'une tour de télécommunication et d'un abri d'équipements. Un bail d'une durée de cinq (5) ans et assorti de trois options de renouvellement de cinq (5) ans a été signé le 17 décembre 1997 entre Rogers Communications et l'ex-Ville de LaSalle.

En septembre 2002, dans une lettre adressée à l'arrondissement de LaSalle, la compagnie TM Mobilité^{mc} signifiait son désir de louer une partie attenante à la parcelle occupée par Rogers Communications inc., soit environ 108 m², pour y implanter un abri d'équipements de télécommunications compte tenu qu'elle installerait ses antennes sur la tour existante, propriété de Rogers Communications inc.

Un bail d'une durée d'une (1) année a donc été signé de gré à gré le 28 novembre 2002 entre la Ville de Montréal et TM Mobile inc. pour la période du 15 novembre 2002 au 14 novembre 2003. Ce bail était depuis annuellement reconduit par décision déléguée.

Compte tenu que le bail octroyé à Rogers en est à la dernière période de prolongation et que celui-ci arrivera à son échéance finale le 31 mars 2018, le Service de la gestion et de la planification immobilière souhaite conclure avec TM Mobile un bail d'une durée de quatre (4) ans, quatre (4) mois et seize (16) jours à partir du 15 novembre 2013 jusqu'au 31 mars 2018, de manière à faire coïncider les dates d'échéances des baux conclus avec Rogers Communications inc. et TM Mobile inc. pour l'occupation d'une partie du lot 3 002 750.

Le présent sommaire a pour but d'approuver ce nouveau bail en remplacement de l'entente antérieure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB120515008 - 13 décembre 2012- Renouveler le bail à TM Mobile pour une année, du 15 novembre 2012 au 14 novembre 2013.

DB120515001 - 4 avril 2012 - Renouveler le bail à TM Mobile pour une année, du 15 novembre 2011 au 14 novembre 2012.

DB100515010 - 29 octobre 2010 - Renouveler le bail à TM Mobile pour une année, du 15 novembre 2010 au 14 novembre 2011.

DB090515013 - 2 novembre 2009 - Renouveler le bail à TM Mobile pour une année, du 15 novembre 2009 au 14 novembre 2010.

DB080515009 - 23 octobre 2008 - Renouveler le bail à TM Mobile pour une année, du 15 novembre 2008 au 14 novembre 2009.

DB070515016 - 22 novembre 2007 - Renouveler le bail à TM Mobile pour une année, du 15 novembre 2007 au 14 novembre 2008.

DB060515006 - 13 décembre 2006 - Renouveler le bail à TM Mobile pour une année, du 15 novembre 2006 au 14 novembre 2007.

DB5050515008 - 14 novembre 2005 - Renouveler le bail à TM Mobile pour une année, du 15 novembre 2005 au 14 novembre 2006.

DB040515012 - 3 décembre 2004 - Renouveler le bail à TM Mobile pour une année, du 15 novembre 2004 au 14 novembre 2005.

DB030515013 - 17 novembre 2003 - Renouveler le bail à TM Mobile pour une année, du 15 novembre 2003 au 14 novembre 2004.

DA020515018 - 29 novembre 2002 - Ratifier le bail par lequel la Ville loue à TM Mobile inc. un terrain vague à des fins d'y installer un abri servant à l'équipement de télécommunication dans l'arrondissement de LaSalle pour un terme d'une année, du 15 novembre 2002 au 14 novembre 2003.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le bail par lequel la Ville permet à la compagnie TM Mobile d'occuper une superficie d'environ 108 m², sur une partie du lot 3 002 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de LaSalle, à l'intersection sud-ouest de la rue Allard et de l'avenue Irwin, tel qu'illustré sur le plan C ci-joint.

La compagnie TM Mobile inc. a signifié au Service de la gestion et de la planification immobilière son intention d'accepter l'établissement d'une nouvelle entente d'une durée de quatre (4) ans, quatre mois (4) et seize (16) jours, du 15 novembre 2013 au 31 mars 2018 et s'engage à verser les ajustements de loyer applicable à partir du 15 novembre 2013 selon les négociations entendues, et ce, dès l'approbation dudit dossier par les autorités municipales.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière n'a pas été en mesure de faire approuver le renouvellement de l'entente dans les temps prévus à cause de délais administratifs internes dus à l'absence maladie prolongée du titulaire du dossier.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière est favorable à recommander l'octroi d'un nouveau bail puisqu'il permettra de régulariser la situation et que les loyers ont été établis en fonction de la valeur locative marchande pour l'installation d'un abri unique laquelle se situe entre 37,00 \$ et 70,00 \$ le mètre carré. Le tout totalisant 30 295 \$ au taux moyen de 65,00\$ du mètre carré.

Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette est répartie de la façon suivante :

	Loyer antérieur (5 ans)	Nouveau loyer (4 ans, 4 mois et 16 jours)
Loyer	30 936,00 \$	30 295,00 \$
TPS (5 %)	1 546,80 \$	1 514,75 \$
TVQ (9,975 %)	3 085,87 \$	3 021,93 \$
Loyer total incluant les taxes	35 568,87 \$	34 831,68 \$
Ristourne de TPS	(1 546,80 \$)	(1 514,75 \$)
Ristourne de TVQ (62,8 % de la TVQ)	- \$	(1 897,77 \$)
Recette totale nette	34 021,87 \$	31 419,16 \$

Afin de consulter le détail du loyer annuel, voir le fichier « Détail du loyer » en pièce jointe.

L'augmentation annuelle du loyer est de 2,5 %.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier priverait la Ville de revenus de location du site et pourrait engendrer des impacts légaux compte tenu que TM Mobile occupe déjà les lieux depuis 2002.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas lieu de procéder à une opération de communication dans le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail CM : 16 juin 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvie CHAMPAGNE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe TURIN
charge de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-16

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

Approuvé le : 2014-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2014-07-23



Dossier # : 1143022009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Bell Mobilité inc., un espace d'une superficie de 529 mètres carrés, situé au 6749, rue Pascal-Gagnon (Dépotoir à neige Langelier), à des fins d'activités de télécommunication.

Il est recommandé d'approuver un projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Bell mobilité inc. un espace d'une superficie de 529 mètres carrés, situé au 6749, rue Pascal-Gagnon sur le site du dépotoir à neige Langelier dans l'arrondissement de Saint-Léonard, afin que cette compagnie puisse opérer et maintenir une tour, des antennes et des équipements de télécommunication, et ce, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de modification du bail.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-07-16 14:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1143022009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Bell Mobilité inc., un espace d'une superficie de 529 mètres carrés, situé au 6749, rue Pascal-Gagnon (Dépotoir à neige Langelier), à des fins d'activités de télécommunication.

CONTENU

CONTEXTE

Nous souhaitons apporter quelques précisions à ce dossier avant de le présenter au comité exécutif et au conseil municipal.

Contexte

En 2005, le bail avait été accordé à la compagnie Bell Mobilité inc. par l'arrondissement suite à une opinion juridique d'un avocat de l'externe qui était d'avis que l'arrondissement avait compétence pour conclure un nouveau bail avec cette compagnie.

Lorsque les démarches ont été entreprises pour la modification du présent bail, le Service des affaires juridiques de la Ville a avisé l'arrondissement qu'il ne partageait pas cette opinion et que cette modification relevait plutôt de la compétence du conseil municipal. C'est la raison pour laquelle ce dossier est présenté pour l'approbation du conseil municipal.

Décision(s) antérieure(s)

Il faudrait remplacer la première résolution mentionnée par celle-ci :

- Résolution numéro CM06 0302 en date du 23 mai 2006 (1062233001) - Projet d'acte par lequel la Ville vend à 9165-2032 Québec inc., un terrain vague desservi, situé au nord-est des boulevards Langelier et des Grandes-Prairies, constitués des lots 3 466 499 et 3 466 500 du cadastre du Québec, pour une somme de 295 495 \$

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Il faudrait remplacer le texte par celui-ci :

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143022009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Bell Mobilité inc., un espace d'une superficie de 529 mètres carrés, situé au 6749, rue Pascal-Gagnon (Dépotoir à neige Langelier), à des fins d'activités de télécommunication.

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 août 2005, la Ville de Montréal a accordé à la compagnie Bell Mobilité inc. un bail de cinq (5) ans, avec option de renouvellements, pour l'accès et le l'occupation d'une parcelle des lots numéros 1 331 934, **1 333 382**, 1 335 866, 1 669 428 et 1 669 429 du cadastre du Québec, situés au nord du boulevard des Grandes-Prairies, entre le boulevard Langelier et la rue Pascal-Gagnon (dépotoir à neige Langelier). Un extrait de ce bail a été enregistré au bureau de la publicité des droits le 19 août 2005.

Le 6 juin 2006, la Ville de Montréal a vendu deux (2) terrains vacants à la compagnie 9165-2032 Québec inc., soit le lot 3 466 499 (devenu 3 907 874 et 3 907 875) et le lot 3 466 500 du cadastre du Québec, tous deux anciennement connus comme étant une partie du lot **1 332 382** du cadastre du Québec. Dans cet acte de vente, il était stipulé que l'acquéreur devait souffrir le bail consenti à Bell Mobilité inc. pour l'utilisation d'un chemin d'accès (chemin également utilisé par l'arrondissement de Saint-Léonard pour avoir accès à son dépotoir à neige) et que la Ville devait relocaliser ledit chemin aux frais de l'acquéreur.

Suite à la réception du paiement d'un montant de 40 000 \$, les travaux ont été réalisés par l'arrondissement de Saint-Léonard à l'automne 2006 et le chemin d'accès de Bell Mobilité inc. accessible par le boulevard Langelier a été relocalisé plus au nord. Le nouveau tracé se situe maintenant sur le lot numéro 1 331 934 du cadastre du Québec et traverse le lot numéro 1 333 347 du cadastre du Québec appartenant à Hydro-Québec, pour lequel la Ville de Montréal détient un droit de passage en vertu d'un bail.

Le fait est qu'à ce jour, aucune modification n'a été apportée au bail avec Bell Mobilité inc. pour signifier le changement de tracé du chemin d'accès. Ce bail étant enregistré au bureau de publicité des droits, il affecte toujours le lot numéro 3 466 499 du cadastre du Québec, ce qui porte préjudice au propriétaire actuel du lot qui nous a demandé de faire corriger la situation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA06 13 0106 en date du 3 avril 2006 (1062233001) - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9165-2032 Québec inc., représentée par monsieur Marcellino Del Santo, deux (2) terrains vagues desservis, situés au N/E des boulevards Langelier et des Grandes-Prairies, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, désignés comme

étant les lots 3 466 499 et 3 466 500 du cadastre du Québec, pour une somme de 295 495 \$

- Résolution numéro CA05 13 0221 en date du 4 juillet 2005 (1053022005) - Approuver le renouvellement du bail - 6749, rue Pascal-Gagnon (Dépotoir à neige Langelier) - Espace pour une tour, des antennes et équipements de télécommunication - Bell Mobilité inc.
- Résolution numéro 90-09-724 en date du 18 septembre 1990 - Bail avec Bell Cellulaire inc. - Terrain de 528,4 mètres carrés situé sur une partie du lot numéro 5

DESCRIPTION

Pour corriger la situation décrite, un plan ainsi qu'une description technique ont été préparés par Pierre Cardinal, arpenteur-géomètre, le 12 novembre 2010 et portant le numéro 2 720 des ses minutes (dossier 44836-2). Ces éléments ont été inscrits au projet de modification du bail intervenue en la Ville de Montréal et Bell Mobilité inc. qui a été préparé par Me Robert Coulombe, notaire au Service des affaires juridiques. La modification du bail permet la radiation d'une partie du bail original portant sur une partie des lots numéros 3 466 500 et 3 907 875 appartenant à la compagnie 9165-2032 inc. et requiert de l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal d'en effectuer la radiation.

JUSTIFICATION

En approuvant la modification de bail tel que proposé, la Ville de Montréal prend acte des modifications survenues dans l'usage du chemin d'accès qui traversait les lots numéros 3 466 500 et 3 907 875 du cadastre du Québec et corrige le préjudice que subissait le propriétaire de ces lots.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer établi dans le bail original n'est pas affecté par cette modification de bail.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition de modification de bail est en accord avec les politiques et pratiques de la Ville de Montréal et la Politique de gestion contractuelle de la Ville est à été transmise à Bell Mobilité inc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-24

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

CE : 20.039

2014/08/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1144069005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville loue à Ex aequo, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2014, un local, situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 2 009 pieds carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 71 826,76 \$, excluant les taxes.

Il est recommandé :

1. d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Ex aequo, pour une période de 3 ans , à compter du 1^{er} juillet 2014, un local situé au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 2 009 pieds carrés, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 71 826,76 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-06-10 10:08

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144069005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville loue à Ex aequo, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2014, un local, situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 2 009 pieds carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 71 826,76 \$, excluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2001, le conseil municipal approuvait le transfert à la Ville de Montréal, du Centre Strathearn sis au 3680, rue Jeanne-Mance (CO01 01576). Cet immeuble était auparavant la propriété de la Société de développement de Montréal (SDM). À la suite de ce transfert, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a eu le mandat de gérer cet édifice. Le Centre Strathearn est un immeuble voué à une vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que, Montréal arts interculturels, Regroupement Québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres. Depuis le 1^{er} juillet 1997, l'organisme Ex aequo, occupe un local d'une superficie de 2 009 pieds carrés situé au 3^e étage du Centre Strathearn. Afin de poursuivre ses activités dans la population, l'organisme, qui a comme mission la promotion et la défense des droits pour les personnes ayant une déficience motrice, a fait la demande à la Ville Montréal de prolonger le bail.

Compte tenu que la dernière convention de prolongation de bail vient à échéance le 30 juin prochain, le Service de la diversité sociale et des sports (le « SDSS ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière afin de prolonger, pour une période additionnelle de 3 ans, l'occupation de l'organisme dans son local.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes un nouveau bail en faveur d'Ex aequo pour une durée de 3 ans afin que l'organisme puisse poursuivre ses activités auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0636 - le 24 août 2009 - d'approuver la prolongation du bail, pour une durée de 5 ans, moyennant un loyer total de 111 745,05 \$, excluant les taxes.

CM07 0179 - le 23 avril - approuver le renouvellement du bail, pour la période de 3 ans moyennant un loyer total de 56 972,27 \$, excluant les taxes.

CM03 0611 - le 25 août - approuver le renouvellement du bail, pour une durée de 3 ans,

moyennant un loyer total de 48 110,09 \$, excluant les taxes.

CO01 01576 - le 19 juin 2001 - approbation de l'acquisition par la Ville du Centre Strathearn.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Ex aequo, pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2014, un local situé au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 2 009 pieds carrés, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 71 826,76 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le locataire a la responsabilité de voir lui-même, à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que le local n'est pas requis pour des fins municipales. L'intervention de la SDSS justifie davantage le maintien de l'organisme dans cet espace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette est répartie selon le tableau suivant :

	Loyer annuel antérieur	du 1er juillet 2014 au 30 juin 2017 (3 ans)
Superficie (pi ²)	2 009	2 009
Recette avant taxes	22 561,30 \$	71 826,76 \$
TPS (5 %)	1 128,07 \$	3 591,34 \$
TVQ (9,975 %)	2 250,49 \$	7 164,72 \$
Recette totale incluant les taxes	25 939,86 \$	82 582,82 \$
Taux unitaire annuel (\$ / pi ²)	11,23 \$	11,92 \$

Pour le détail complet du loyer annuel, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 11,92 \$ le pied carré.

Le taux de location annuel marchand pour ce local oscille entre 15 \$ et 17 \$ le pied carré incluant les frais d'exploitation de l'immeuble.

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 24 590 \$. La subvention est établie de la façon suivante : $((15 \text{ \$/pi}^2 + 17 \text{ \$/pi}^2) / 2 - 11,92 \text{ \$/pi}^2) \times 2\,009 \text{ pi}^2 \times 3 \text{ ans} = 24\,590 \text{ \$}$.

Pour l'année 2014, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 10 025 \$.

Les locaux seront facturés au SDSS selon les directives de facturation internes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM août 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Marc RIVEST)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-28

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Service de la gestion et de la planification
immobilière

Approuvé le : 2014-06-10

Approuvé le : 2014-06-10



Dossier # : 1144069008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 26 mois, à compter du 1er avril 2014, un local, situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 404 pieds carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 7 074,78 \$, excluant les taxes.

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 26 mois , à compter du 1^{er} avril 2014, un local situé au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 404 pieds carrés, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 7 074,78 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-06-16 15:52

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144069008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 26 mois, à compter du 1er avril 2014, un local, situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 404 pieds carrés, à des fins administratives, pour un loyer total de 7 074,78 \$, excluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble voué à une vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que, Montréal arts interculturels, Regroupement Québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.

Depuis le 1^{er} mai 1998, la Ville loue à l'organisme Association communautaire d'emprunt de Montréal (ACEM), deux locaux d'une superficie totale de 1 715 pi² pour des fins administratives. L'ACEM est un organisme sans but lucratif, qui a pour mission de lutter contre la pauvreté et l'exclusion par une approche centrée sur le crédit communautaire.

Au début du mois d'octobre 2013, l'ACEM a fait la demande au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de louer un autre local situé au 3^{ième} étage, pour une durée de 5 mois. L'entente de location, dont l'échéance était le 31 mars 2014, avait été conclue à la valeur marchande dans l'attente que le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) accepte de subventionner davantage l'organisme.

À la fin du mois de mai dernier, le SDSS a mandaté le SGPI afin de louer l'espace en considérant un loyer équivalent au loyer payé par l'organisme pour les deux locaux visés par la décision CM10 0695.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes un projet de prolongation de bail en faveur de l'ACEM pour une durée de 26 mois afin de permettre à l'ACEM de poursuivre sa mission auprès des citoyens et citoyennes de la Ville de Montréal.

Le projet de prolongation de bail est d'une durée de 26 mois dans le but d'arrimer la date d'échéance de toutes les ententes de location de l'ACEM au Centre Strathearn. De plus, le dossier n'a pas été présenté dans les délais prescrits puisque le SGPI a reçu le mandat qu'à la fin du mois de mai, date à laquelle le bail était déjà échu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB134069006 – le 29 novembre 2013 - approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 5 mois, à compter du 1^{er} novembre 2013, le local 341, situé au 3^e étage, de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 38 m², à des fins administratives, moyennant un loyer total de 2 896,43 \$,

CM10 0695 – le 21 septembre 2010 - approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'Association communautaire de Montréal, deux locaux (319 et 323) situés au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} juin 2010 pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer total de 37 618.86\$, plus les taxes applicables.

CM07 0488 – le 27 août 2007 - approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue à l'Association communautaire de Montréal, deux locaux (319 et 323) situés au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} juin 2007 pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer annuel de 10 290\$ pour la première année.

CM04 0536 – le 23 août 2004 - approuver un projet de bail par lequel la Ville Montréal loue, à l'Association communautaire de Montréal, deux locaux (319 et 323) situés au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1^{er} juin 2004 pour une durée de 3 ans.

CO01 01576 – le 19 juin 2001 - approbation de l'acquisition par la Ville du Centre Strathearn.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'ACEM, pour une période de 26 mois, à compter du 1^{er} avril 2014, un local situé au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 404 pieds carrés, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 7 074,78 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail.

Le locataire a la responsabilité de voir lui-même, à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

De plus, le SGPI considère que le présent projet de prolongation de bail ne requière pas l'intervention du Service juridique puisque le projet ne modifie en rien l'aspect légal du bail principal.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que le local n'est pas requis pour des fins municipales, L'intervention du SDSS justifie d'avantage le projet de prolongation de bail pour cet espace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette est répartie de la façon suivante :

	Loyer annuel antérieur	Total (26 mois)
Superficie (pi ²)	404,0	404,0
Recette avant taxes	6 951,48 \$	7 074,78 \$

TPS (5%)	347,57 \$	353,74 \$
TVQ (9,975%)	693,41 \$	705,70 \$
Recette totale incluant les taxes	7 992,46 \$	8 134,22 \$
Taux unitaire annuel (\$ / pi ²)	17,21 \$	8,10 \$

Pour le détail du loyer annuel, voir le document «Détail annuel du loyer» en pièce jointe.

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 8,10 \$ le pied carré ce qui représente une diminution moyenne de loyer annuel de 3 680,44 \$ par rapport au loyer antérieur.

Le taux de location annuel marchand pour ce local oscille entre 15 \$ et 17 \$ le pied carré.

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 6 900 \$. La subvention est établie de la façon suivante : $((15 \text{ \$/pi}^2 + 17 \text{ \$/pi}^2) / 2 - 8,10 \text{ \$/pi}^2) \times 404 \text{ pi}^2 \times 2,16 \text{ ans} = 6 893,85 \text{ \$}$.

Pour l'année 2014, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 1 600,00 \$.

Les locaux seront facturés au SDSS selon les directives de facturation internes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM août 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Marc RIVEST)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-09

Nicole RODIER
Chef de section, en remplacement de Sylvie
Desjardins

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Approuvé le : 2014-06-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2014-06-16

CE : 20.042
2014/08/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1145840005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'occupation au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église par la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014./Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins un espace d'environ 1 658 pieds carrés au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église, pour un terme d'un an, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, pour un loyer total de 3 456 \$, excluant les taxes. Bâtiment no 0318

Il est recommandé :

1. de ratifier l'occupation au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église par la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014;
2. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins un espace d'environ 1 658 pieds carrés au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église, pour un terme d'un an, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, pour un loyer total de 3 456 \$, excluant les taxes;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-23 13:45

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1145840005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'occupation au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église par la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014./Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins un espace d'environ 1 658 pieds carrés au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église, pour un terme d'un an, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, pour un loyer total de 3 456 \$, excluant les taxes. Bâtiment no 0318

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1986, la Ville loue un espace d'environ 1 658 pieds carrés au sous-sol du centre Saint-Paul, situé au 1604, avenue de l'Église, à la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins. Le bail en cours est venu à échéance le 31 décembre 2013 et le locataire désire prolonger son occupation dans le but d'assurer la poursuite de ses activités. La Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins, par ses maquettes de trains, fait office d'un musée. À ce titre, il reçoit la visite de groupes de citoyens de la localité et de personnalités invitées dans le cadre de congrès organisés par l'association.

L'immeuble du 1604 de l'Église est présentement inoccupé pour environ le deux tiers de sa superficie aux étages. Le tiers de l'immeuble est occupé par le Service de sécurité incendie (SSIM), pour des fins d'entreposage et de réparation de véhicules. Comme les installations ne sont pas optimales pour les besoins du SSIM et comme le bâtiment est dans un état de vétusté avancé, le déménagement de l'équipe du SSIM dans un autre bâtiment est envisagé pour septembre 2015. La date de fin de bail du 31 août 2015 permettra au locataire de se trouver de nouveaux espaces tout en permettant à la Ville de préparer sa stratégie par rapport à l'immeuble et d'obtenir toute la latitude qui sera requise lorsque le SSIM quittera l'immeuble.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière n'a pas été en mesure de présenter le dossier dans les délais prescrits puisqu'une réflexion était en cours quant à l'avenir du bâtiment et de l'occupation par ses occupants, en l'occurrence le SSIM. Le fort volume de transactions immobilières à effectuer a également fait en sorte que le traitement du dossier a été retardé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 22 0415 - 7 décembre 2010 - Approbation du renouvellement du bail pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013, pour un loyer total de 9 978,73 \$ avant les taxes.

CA07 22 0394 - 6 novembre 2007 - Approbation du renouvellement du bail pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010, pour un montant total de 9 421,76 \$ avant les taxes.

CM05 0086 - 21 février 2005 - Approbation du renouvellement du bail pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007, pour un montant total 8 878,08 \$ avant les taxes.

CO01 01630 - 19 juin 2001 - Approbation du renouvellement du bail pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2004.

CO99 00451 - 9 mars 1999 - Approbation du bail pour une période de 3 ans, du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001.

DESCRIPTION

Ratifier l'occupation au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église par la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014 et approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins un espace d'environ 1 658 pieds carrés au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église, pour un terme d'un an, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, pour un loyer total de 3 456 \$, excluant les taxes. Le locataire aura la responsabilité des réparations mineures et de l'entretien ménager. Une clause de résiliation est prévue en faveur du locataire afin de lui permettre de libérer les lieux loués, dans le cas où de nouveaux espaces étaient disponibles avant la fin du terme.

JUSTIFICATION

Le loyer actuellement payé est de 2,04 \$/pi² et le loyer projeté est de 2,08 \$/pi², ce qui représente une augmentation d'environ 2 %. La valeur locative d'un espace comparable en bon état dans le secteur se situe entre 4,25 \$ et 5,50 \$ le pied carré brut. Cependant, compte tenu de l'état de l'immeuble et des problèmes d'infiltration d'eau, le loyer demandé de 2,08 \$ est justifié. De plus, cette location permet à la Ville de conserver cet espace sous-sol dans un état acceptable sans investissement immédiat. Le coût d'opération rattaché à cet immeuble, selon le budget 2014 de la facturation immobilière, représente un montant d'environ 3,32 \$ le pied carré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie 1 658 pi²	Loyer actuel	2014 (4 mois)	2015 (8 mois)	Total terme (1 an)
taux unitaire	2,04 \$	2,08 \$	2,08 \$	2,08 \$
Loyer	3 389,04 \$	1 152,00 \$	2 304,00 \$	3 456,00 \$
TPS	169,45 \$	57,60 \$	115,20 \$	172,80 \$
TVQ	338,06 \$	114,91 \$	229,82 \$	344,73 \$
Loyer avec taxes	3 896,55 \$	1 324,51 \$	2 649,02 \$	3973,53 \$

Le revenu total pour le terme est de 3 456 \$, excluant les taxes.

Le revenu sera imputé au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait le locataire à cesser ses activités, étant donné la nature de ses installations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue au conseil d'agglomération du 21 août 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-16

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur pour
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Service de la gestion et de la planification
immobilière

Approuvé le : 2014-07-22

Approuvé le : 2014-07-23



Dossier # : 1144240003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de servitude par lequel le Centre sportif et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney consent à la Ville une servitude réelle et perpétuelle pour l'acheminement des eaux de surface provenant de leur propriété vers les marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies.

Il est recommandé :

- d'approuver le projet d'acte de servitude par lequel le Centre sportif et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney consent à la Ville une servitude réelle et perpétuelle obligeant l'acheminement des eaux de leur propriété, désignée comme fonds servant et constituée d'une partie des lots 2 159 480 et 2 159 481 du Cadastre du Québec, vers les marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, désignée comme fonds dominant et constituée du lot 2 159 474 du Cadastre du Québec appartenant à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-15 17:26

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1144240003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de servitude par lequel le Centre sportif et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney consent à la Ville une servitude réelle et perpétuelle pour l'acheminement des eaux de surface provenant de leur propriété vers les marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre sportif et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney (le «Centre sportif») a entrepris des démarches pour la construction de nouvelles infrastructures sportives, soit un centre de soccer intérieur (soccerplex) et deux terrains de soccer synthétiques extérieurs, en 2008. Précisons que le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies (le «parc-nature») entoure presque entièrement la propriété du Centre sportif. Des marais et milieux humides présents dans le parc-nature se trouvent à proximité des installations sportives (voir carte en pièce jointe). Des systèmes d'écoulement, de rétention des eaux de surface et de toutes ces composantes ont été aménagés sur la propriété du Centre sportif. Ces systèmes ont pour effet, entre autres, de contrôler le volume et la variation du ruissellement. Ils permettent également d'améliorer légèrement le niveau d'eau dans la chaîne des marais du parc-nature et permettent par le fait même de réduire la pression sur le réseau pluvial de la Ville. Le volume d'eau étant régularisé par ces systèmes, on évite ainsi toutes perturbations majeures dans le parc-nature.

À la demande de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), le Centre sportif a préparé un acte de servitude pour circonscrire les paramètres et les conditions d'acheminement des eaux de surface devant être approuvé par le conseil d'agglomération avant sa signature par la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise donc à approuver l'acte de servitude établi par le Centre sportif pour l'acheminement des eaux provenant du toit du centre sportif intérieur (soccerplex) ainsi que des eaux naturelles de surface provenant des terrains du Centre sportif. Le Centre sportif constitue donc une servitude réelle et perpétuelle contre le fonds servant qui lui appartient, composé d'une partie des lots 2 159 480 et 2 159 481 du Cadastre du Québec, en faveur du fonds dominant appartenant à la Ville, composé du lot 2 159 474 du Cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

Les niveaux d'eau des marais du parc-nature sont très variables au cours d'une année. Pour pallier leur baisse et éviter leur assèchement, un apport d'eau provient actuellement du pompage d'eau de la rivière des Prairies. Avant même la construction des nouvelles infrastructures du Centre sportif, une certaine quantité d'eau naturelle de surface était drainée vers le parc-nature, notamment dans les marais.

Les systèmes d'écoulement, de rétention des eaux de surface et de toutes ces composantes que le Centre sportif a aménagés et doit maintenir se décrivent comme suit :

1) Acheminement des eaux provenant de la toiture du soccerplex et des terrains naturels

L'acheminement des eaux provenant de la toiture du soccerplex ainsi que l'acheminement des eaux naturelles de surface provenant des terrains du Centre sportif situés en bordure du parc-nature devra se faire via quatre (4) bassins de rétention ayant chacun un (1) exutoire pour se diriger finalement vers les marais du parc-nature, tel que présenté par une cartographie (voir pièces jointes au sommaire).

Le Centre sportif devra en tout temps maintenir un débit de ruissellement (en termes de volumes et de variations) vers les marais du parc-nature pour que le bassin 1 soit similaire à celui du pré-développement, soit 40 L/s pour un récurrence de 1 fois 25 ans ou de 29 L/s pour un récurrence de 1 fois 5 ans et de 21 L/s pour une fois 2 ans et ce, tel qu'indiqué dans la note technique étude hydrologique, nouveau complexe sportif, collège Saint-Jean-Vianney en date de juillet 2010 (M00889A-141) (voir pièces jointes au sommaire).

2) Acheminement des eaux provenant des terrains synthétiques :

L'acheminement des eaux, provenant des terrains synthétiques du Centre sportif, devra en tout temps se faire vers le fossé situé sur le côté Est du Centre sportif, attenant au parc-nature, et un bassin de rétention et un exutoire aménagés sous le boulevard Gouin dirigera ensuite ces eaux vers la rivière des Prairies, le tout tel que montré sur la cartographie (voir pièces jointes au sommaire).

Aucune eau de drainage provenant des terrains synthétiques ne devra être acheminée, de façon permanente ou ponctuelle, vers les marais du parc-nature ou toute autre partie des terrains du parc-nature et ce, en tout temps.

3) Cloisonnement des eaux pluviales et sanitaires :

Afin de prévenir tout risque de contamination, le Centre sportif devra, en tout temps, s'assurer que les conduites des eaux pluviales et sanitaires soient séparées et que les raccords fassent en sorte que les eaux sanitaires ne soient pas acheminées vers le parc-nature. Cela devra faire en sorte d'éviter les risques potentiels de pollution des eaux des marais par les granules des terrains sportifs synthétiques.

Les travaux d'aménagement étant réalisés, le projet de servitude vise enfin à circonscrire les paramètres et conditions d'acheminement des eaux. Le propriétaire du fonds servant doit veiller notamment à la bonne efficacité des aménagements des systèmes d'écoulement, de rétention des eaux de surface et toutes composantes et à faire les corrections nécessaires au fil des ans afin de se conformer au débit de ruissellement autorisé et mentionné dans le projet d'acte de servitude (voir intervention de la Direction des affaires civiles - Droit contractuel).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette servitude est consentie par le Collège Saint-Jean-Vianney sans considération monétaire.

Ce dossier est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, situé dans l'écoterritoire de la Trame verte de l'Est, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En accord avec les orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, les bassins et exutoires présents permettent d'améliorer le niveau d'eau dans la chaîne des marais au profit de la faune qui fréquente ce milieu humide pour ainsi améliorer la protection de la biodiversité sur le territoire montréalais. Ceux-ci réduisent également la pression sur le réseau pluvial de la Ville témoignant d'une gestion responsable de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux ont été effectués. Toutefois, la servitude réelle et perpétuelle confirme les obligations du Centre sportif visant le maintien du bon fonctionnement des systèmes d'écoulement et de rétention des eaux de surface au fil des ans. Cette servitude permet d'alimenter et de conserver le niveau d'eau des marais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucune stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la servitude après son approbation par le conseil de l'agglomération : fin août 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Yann LESSNICK)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DESJARDINS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-12

Daniel HODDER
Chef de division - Stratégies, programmes et politiques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2014-07-14



Dossier # : 1143381004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 64 710,20 \$ à Le Centre jeunesse de Montréal pour la coordination d'un réseau intersectoriel montréalais d'échange et d'information sociocommunautaires sur les problématiques associées aux gangs de rue, pour l'année 2014-2015, dans le cadre de l'entente entre le ministre de la Sécurité publique du Québec et la Ville de Montréal relative à la participation de la Ville au « Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011 — 2014 » / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 64 710,20 \$ à Le centre jeunesse de Montréal pour assurer la coordination d'un projet de mise en oeuvre d'un réseau intersectoriel montréalais d'échange et d'information sociocommunautaires sur la problématique des gangs de rue, pour l'année 2014-2015, dans le cadre de l'Entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal relative à la participation de la Ville au « Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011 — 2014 »;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-18 17:44

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1143381004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 64 710,20 \$ à Le Centre jeunesse de Montréal pour la coordination d'un réseau intersectoriel montréalais d'échange et d'information sociocommunautaires sur les problématiques associées aux gangs de rue, pour l'année 2014-2015, dans le cadre de l'entente entre le ministre de la Sécurité publique du Québec et la Ville de Montréal relative à la participation de la Ville au « Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011 — 2014 » / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le leadership de Montréal dans le domaine de la prévention de criminalité a incité le ministère de la Sécurité publique du Québec à demander à la Ville de mettre en place un réseau intersectoriel d'échange et d'information sociocommunautaires sur les gangs de rue, accompagné d'un soutien financier. Ainsi, le Réseau d'échange et de soutien aux actions locales (RÉSAL) a été mis en place lors de sa première phase d'implantation en 2013. La Ville de Montréal collabore ainsi à la réalisation du « Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011 - 2014 » du ministère de la Sécurité publique. À cette fin, la poursuite de la mise en place d'un réseau d'échange et d'information sociocommunautaires sur le territoire concernant la problématique des gangs de rue est prévue pour 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0444 du 27 mai 2013

Accorder un soutien financier non récurrent de 51 000 \$ à Le Centre jeunesse de Montréal pour la coordination d'un projet de mise en oeuvre d'un réseau intersectoriel montréalais d'échange et d'information sociocommunautaires sur la problématique des gangs de rue, pour l'année 2013, dans le cadre de l'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal relative à la participation de la Ville au « Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011 - 2014 »

CE13 0186 du 20 février 2013

Approuver le projet d'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal établissant les modalités et conditions d'implication des parties relativement au versement

d'une aide financière à la Ville d'un montant maximal de 175 000 \$ aux fins de soutenir sa participation au « Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011 - 2014 » du ministère

DESCRIPTION

Depuis 2013, la Ville a mis en place un réseau intersectoriel d'échange et d'information sociocommunautaires sur le territoire montréalais relativement aux problématiques associées à la criminalité, à la délinquance et aux gangs de rue. Ce projet vise à faire en sorte que les intérêts divers des acteurs impliqués puissent converger et s'articuler dans un plan d'action réaliste.

Le phénomène des gangs de rue constamment en mouvance exige un renouvellement constant des connaissances et des pratiques, raison pour laquelle la Ville sollicite la collaboration de Le Centre jeunesse de Montréal afin qu'il puisse coordonner l'ensemble des actions du réseau pour lequel la Ville de Montréal demeure le mandataire du ministère de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

La prévention de la criminalité et des phénomènes qui y sont associés passe par la prise en compte des facteurs de risque et de protection qui ont une influence sur l'adoption de comportements délinquants. La recherche récente, de niveaux théorique ou empirique, indique que les jeunes susceptibles de commettre des actes de violence ou de délinquance graves, dont ceux commis par des membres de gangs, cumulent plusieurs facteurs de risque et moins de facteurs de protection. Ces facteurs peuvent être personnels, familiaux, sociaux et environnementaux. Pour intervenir sur ceux-ci, il est nécessaire de développer des stratégies intégrées, de travailler en partenariat tout en misant sur des mesures probantes.

Conséquemment, la capacité du milieu municipal, communautaire et institutionnel à prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs de rue doit être soutenue afin qu'ensemble ils soient à même d'élaborer des stratégies qui visent les facteurs en lien avec la délinquance des jeunes, qui font appel aux compétences de différents partenaires et qui requièrent les interventions les plus appropriées, efficaces et complémentaires.

Le Centre jeunesse de Montréal a développé une expertise reconnue dans le domaine ainsi qu'une expérience de coordination de projets touchant ce phénomène. C'est pourquoi le SDSS recommande de lui confier ce mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de convention prévoit l'octroi d'un soutien financier de 64 710,20 \$ à Le Centre jeunesse de Montréal en 2014. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre, via la contribution de 175 000 \$ accordée à la Ville par le ministère de la Sécurité publique en 2012 - 2013 et 2014 - 2015. Le projet total de 2014 - 2015 dispose d'un budget de 127 996,76 \$.

Fort d'une première année d'existence, le montant octroyé a été ajusté en fonction de la hausse des heures investies par le CJM dans ce projet en 2014.

Organisme	Projet	Montant accordé 2013	Montant recommandé 2014	% du projet total en 2014
Le Centre jeunesse de Montréal	« Coordination et gestion du réseau intersectoriel d'échange »	51 000 \$	64 710,20 \$	51 %

Les crédits sont réservés par la demande d'achat 331539.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit: « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation d'un réseau montréalais intersectoriel d'échange et d'information sociocommunautaires permettra la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques de prévention. Le plan d'action et sa mise en œuvre seront à même de réduire la criminalité liée aux gangs de rue dans les milieux concernés et de favoriser une meilleure cohabitation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera développée avec l'ensemble des partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2014 Présentation au comité exécutif

Août 2014 Présentation au conseil municipal pour approbation

Un calendrier de travail sera réalisé avec l'ensemble des partenaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne LEBRUN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Michèle LAFOND
Chef de division

Le : 2014-04-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514-868-5066

Approuvé le : 2014-05-27

**Dossier # : 1146368002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$, pour l'année 2014, à Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour le projet Intervention aux Habitations Séguin, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville (2013-2015) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$, pour l'année 2014, à Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour le projet « Intervention aux Habitations Séguin », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal (2013-2015);
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-18 17:36

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1146368002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$, pour l'année 2014, à Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour le projet Intervention aux Habitations Séguin, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville (2013-2015) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signent une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente est de 24 M\$, soit 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, d'une somme de 9 M\$, est signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signent une nouvelle entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, octroyant à la Ville une contribution financière de 18 M\$ pour deux ans (2013 — 2014 et 2014 — 2015), soit 9 M\$ par année. Les projets, initiatives et interventions financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$

CG10 0255 du 17 juin 2010

Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009 - 2010

CG09 0039 du 26 février 2009

Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009 - 2010 - 2011.

DESCRIPTION

Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles

Projet : « Intervention aux Habitations Séguin »

Le projet vise une intervention soutenue en milieu Habitations à loyer modique (HLM), et ce, pour lutter contre l'isolement et les problématiques sociales multiples qui existent dans ce milieu. De plus, ce projet offre des activités de persévérance scolaire pour les enfants de 6-17 ans et leurs familles, ainsi que de l'intervention (soutien, accompagnement, références) auprès de l'ensemble des locataires.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le MESS et la Ville (2013 — 2015). Il respecte les orientations municipales en matière jeunesse et s'inscrit dans les domaines d'orientations de la Stratégie jeunesse municipale montréalaise 2013 — 2017. Les problématiques liées à la persévérance scolaire et au soutien à la petite enfance et à la famille sont traitées dans le cadre de ce projet. Après analyse de la demande, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) recommande son soutien. De plus, le HLM Habitations Séguin a été ciblé comme l'un des plus problématiques par l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier demeure non récurrent et le budget requis pour la dépense allouée via l'Entente entre le MESS et la Ville (2013-2015) est entièrement financé par le gouvernement du Québec (MESS). Cette dépense est assumée en totalité par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Ce soutien financier que la Ville accorde à cet organisme pour le même projet est le premier.

Organisme	Soutien accordé	Soutien recommandé	Projet	Soutien MESS/projet global
	Années antérieures	2014		
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	Aucun - Il s'agit d'une 1 ^{re} demande	25 000 \$	Intervention aux Habitations Séguin	87 %

Les crédits nécessaires sont réservés par la demande d'achat 337225.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permet de réaliser les actions sociales inscrites au plan d'action, notamment les actions 36 et 37, à savoir l'Action 36 - Être équitable, où Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et l'Action 37 - Assurer la relève, où elle s'engage, entre autres, à encourager l'engagement des jeunes Montréalais, issus notamment des communautés culturelles, par des activités et des emplois en environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet contribue à la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale en assurant le développement harmonieux des activités sur ce site en HLM dans le quartier Pointe-aux-Trembles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme réalise plusieurs activités de communications et mentionne la contribution et le partenariat avec la Ville et dans le cadre de l'Entente dans chaque publication. Les communications se font selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (en pièce jointe)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2014 Présentation au CE pour approbation

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part du SDSS. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet dans le projet de convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mustapha TRARI)

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Mylene ROBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mokhtar Mehdi LEKEHAL
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Le : 2014-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514-868-5066
Approuvé le : 2014-07-18

**Dossier # : 1143931002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier de 1 000 000 \$, pour l'année 2014, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement économique des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 1 000 000 \$, pour l'année 2014, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion, d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement économique des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction de l'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-16 15:46

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143931002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier de 1 000 000 \$, pour l'année 2014, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement économique des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (OCTGM) a pour mission d'assumer le leadership de l'effort concerté de promotion et d'accueil pour le positionnement de la destination « Montréal » auprès des marchés de voyages d'affaires et d'agrément et de créer des occasions d'affaires pour ses membres et partenaires. Il lui incombe également de générer des retombées économiques pour la région et d'orienter le développement du produit touristique montréalais sur la base de la constante évolution des marchés. Leader de la promotion touristique de la métropole, l'OCTGM met sur pied de nombreuses activités, au Canada comme à l'échelle internationale, afin d'attirer des congrès et réunions d'affaires à Montréal. L'organisme offre également un soutien logistique aux organisateurs de congrès ainsi qu'aux journalistes de la presse étrangère spécialisée. Il conçoit et élabore de nombreux outils destinés à convaincre les voyageurs d'agrément de séjourner à Montréal, et veille à ce que l'ensemble des visiteurs de la destination reçoive un accueil de qualité de la part des divers intervenants du milieu touristique montréalais. Il a également pour tâche de gérer la fonction d'accueil touristique et d'exploitation du Centre Infotouriste.

Secteur économique important pour la métropole et industrie créatrice d'emplois, le tourisme se porte bien et serait même en croissance. Après une période plus difficile en 2012, le tourisme a repris de la vigueur en 2013. La métropole se démarque dans plusieurs marchés tels le tourisme d'affaires, le tourisme culturel et la gastronomie. Les perspectives de croissance sont en hausse du côté des croisières internationales et des événements sportifs. Outre les rôles qu'il joue déjà en matière de développement touristique (recherche, mobilisation, planification, promotion), l'Office cherche à affirmer son leadership afin que, d'une part, les projets et les activités susceptibles d'améliorer le produit touristique montréalais se réalisent et que, d'autre part, les considérations liées à l'attractivité et à la qualité de l'accueil de Montréal y soient prises en compte.

Les orientations stratégiques du Plan de développement de l'offre, de l'accueil et des

services aux visiteurs 2010-2017 se poursuivent afin de conserver les acquis de Montréal sur la scène mondiale avec notamment le déploiement de 3 plans : la stratégie marketing, le plan de développement de l'offre touristique vision 2017 et les orientations services aux visiteurs (Accueil et information). Ce plan permettra de trouver des avenues novatrices pour l'OCTGM en marketing, en développement de produits et en matière d'accueil touristique. Ces orientations s'inscrivent aussi dans la mission de l'organisation qui est d'assumer le leadership de la destination auprès des marchés de voyages d'affaires et d'agrément.

En contrepartie des responsabilités qu'il assume en matière de tourisme, l'Office demande que la Ville lui accorde un soutien financier de 1 M\$ pour l'année 2014, soit la même somme que celle qui avait été octroyée en 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0170 (30 mai 2013) : Soutien financier de 1 000 000 \$, pour l'année 2013, à l'OCTGM
CG12 0068 (22 mars 2012) : Soutien financier de 1 000 000 \$, pour l'année 2012, à l'OCTGM
CG11 0070 (24 mars 2011) : Soutien financier de 1 200 000 \$, pour l'année 2011, à l'OCTGM
CG10 0100 (25 mars 2010) : Soutien financier de 1 400 000 \$, pour l'année 2010, à l'OCTGM
CG09 0076 (2 avril 2009) : Soutien financier de 1 400 000 \$, pour l'année 2009, à l'OCTGM
CG08 0066 (28 février 2008) : Soutien financier de 1 400 000 \$, pour l'année 2008, à l'OCTGM

DESCRIPTION

Les sommes octroyées à l'OCTGM serviront particulièrement à combler les besoins administratifs (salaires et frais d'exploitation) et la fonction d'accueil touristique qui ne peuvent être couverts par la taxe spécifique sur l'hébergement. La contribution financière de la Ville représenterait 3 % du budget total de 33 M\$ en 2014 et approximativement 10 % des frais de fonctionnement de l'Office. Les autres sources de revenus de l'OCTGM proviennent du gouvernement du Québec (1,2 M\$), du gouvernement du Canada (2,0 M\$), de revenus du secteur privé (5,5 M\$), ainsi que de la taxe sur l'hébergement (22,8 M\$).

JUSTIFICATION

La promotion touristique de Montréal relève principalement d'un organisme privé à but non lucratif, l'OCTGM, qui assume le leadership auprès des différents partenaires impliqués. L'industrie touristique génère annuellement près de 2,5 G\$ dans l'économie montréalaise. Cette contribution financière est essentielle pour l'Office puisqu'elle représente le principal soutien financier provenant d'un palier gouvernemental lui permettant d'assumer les salaires de son personnel et ses frais d'exploitation, et parce qu'elle sert de levier auprès des partenaires. La structure financière de l'Office fait que 70 % de ses revenus sont consacrés à la promotion. Il s'agit d'un niveau relativement élevé par rapport à l'ensemble des offices touristiques (47 %), signifiant ainsi que les frais d'exploitation de l'OCTGM sont moindres.

Encore cette année est ajouté à la convention un article qui permettra à la Ville de présenter des demandes de services à l'OCTGM, concernant des sujets déterminés. En effet, en 2014, il est souhaité que l'Office se préoccupe de divers aspects de la promotion de la mode, du design et comme destination gastronomique et culinaire. Ces nouveaux éléments, qui sont spécifiés dans la convention, feront l'objet de la reddition de compte annuelle au même titre que les autres parties de l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de l'entente sur le développement économique des industries du tourisme et des congrès, la Ville de Montréal, qui avait octroyé la somme de 1,2 M\$ en 2011, a réduit sa contribution à 1,0 M\$ en 2012 et 2013, dans le cadre d'exercices de réductions budgétaires.

	Contribution Ville de Montréal	Budget annuel de Tourisme Montréal	Part de la contribution de la Ville dans le budget
2011	1,2 M\$	31,5 M\$	3,8 %
2012	1,0 M\$	31,5 M\$	3,2 %
2013	1,0 M\$	32,6 M\$	3,1 %
2014	1,0 M\$	33,1 M\$	3,0 %

La contribution de 1 000 000 \$ est inscrite au budget de fonctionnement 2014 - volet agglomération du Service du développement économique. Le versement de la contribution se fera en trois versements, conformément aux dispositions de la convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier de la Ville est lié aux activités d'accueil et de promotion touristique que l'Office s'est engagé à offrir en vertu de la convention qui lie les deux parties. La Ville profite pleinement du travail de l'Office. D'une part, ce dernier prend en charge des activités que la Ville devrait assumer en son absence : gestion de l'accueil touristique et du Centre Infotouriste, formation des guides et des cochers, soutien aux congrès.

D'autre part, l'activité touristique génère des retombées importantes dans la région : 8,43 millions de touristes en 2013, soit 110 000 de plus qu'en 2012, près de 60 000 emplois et 2,5 G\$ de dépenses dans la région métropolitaine. Le taux d'occupation moyen des hôtels a augmenté de 2,1 points de pourcentage en 2013 pour atteindre 68,3 %. La majorité des retombées se situent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, plus de 79 % des chambres d'hôtel y étant localisées (sur le territoire du centre-ville de Montréal seulement, on retrouve près de 60 % des chambres de la région).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Samba Oumar ALI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-19

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice par intérim - Service du
développement économique
Tél : 514-872-5216
Approuvé le : 2014-07-16



Dossier # : 1143931004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Festival mode et design Montréal (FMDM) pour la promotion de la 14 ^e édition du Festival mode et design du 18 au 23 août 2014 au Quartier des spectacles, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal. / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Festival mode et design Montréal (FMDM) pour la promotion de la 14^e édition du Festival mode et design du 18 au 23 août 2014 au Quartier des spectacles, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-21 10:39

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143931004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Festival mode et design Montréal (FMDM) pour la promotion de la 14e édition du Festival mode et design du 18 au 23 août 2014 au Quartier des spectacles, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal. / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal dévoilait la stratégie *Montréal Style libre*, ayant pour but de consolider les efforts de promotion de Montréal, tant sur la scène locale qu'internationale, comme centre de création en mode, en misant sur ses atouts de savoir-faire manufacturier, de potentiel artistique et de capacité de collaboration innovante. Cette stratégie qui se poursuit toujours vise à répondre à trois principaux défis :

- la collaboration entre les principaux acteurs de l'industrie pour permettre la création d'actions à valeur ajoutée;
- la définition d'une identité forte pour favoriser la notoriété de la marque Montréal et des actions mode;
- la promotion et le renforcement de l'image de l'industrie pour permettre à l'offre locale d'être mieux connue du public.

Pour y arriver, un plan d'action a été élaboré. Un des volets de ce plan d'action mise sur l'appui à des événements en mode à Montréal, tels que le Festival mode et design (FMD). En effet, depuis cinq ans, la Ville appuie financièrement des événements stratégiques qui contribuent à positionner Montréal comme ville de mode. Les semaines de mode, festivals et salons représentent des plates-formes de diffusion de la créativité montréalaise en mode tant au niveau local qu'à l'international.

Le présent sommaire décisionnel vise à accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Festival mode et design Montréal (FMDM), pour la promotion de la 14^e édition du Festival mode et design du 18 au 23 août 2014 au Quartier des spectacles, en réponse à la demande

déposée par l'organisme (voir pièces jointes) le 15 mai dernier au Bureau de la mode de la Ville de Montréal (BMM). FMDM est un organisme sans but lucratif dont le mandat principal est de faciliter les manifestations de la mode et du design à Montréal et de produire des festivals qui font la promotion de la mode et du design au Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0443 (27 mai 2013) - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 070 000 \$, à onze festivals montréalais, pour la période 2013 et 2014.

CE13 0191 (20 février 2013) - Donner un accord de principe à la conclusion d'ententes de soutien financier pour les années 2013 et 2014, pour les festivals et événements suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Montréal complètement cirque, Montréal en lumière, Francofolies de Montréal, Festival TransAmériques, Carnaval, Montréal Festimania, Festival des films du monde, Festival du nouveau cinéma, Rendez-vous du cinéma québécois, Féria du vélo et Festival mode et design Montréal.

CG12 0369 (27 septembre 2012) - Adopter la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.

CE12 1131 (4 juillet 2012) - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M\$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement *Imaginer - Réaliser Montréal 2025*.

CE12 1122 (4 juillet 2012) - Accorder un soutien financier non récurrent de 62 500 \$ à FMDM, dans le cadre de l'entente de la stratégie de développement *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* avec le gouvernement du Québec, pour la promotion de la 12^e édition du FMD qui se tiendra au centre-ville de Montréal, sur l'avenue McGill College, du 1^{er} au 4 août 2012.

CE11 1040 (6 juillet 2011) - Accorder un soutien financier de 46 000 \$, dans le cadre de l'entente de la stratégie de développement *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* avec le gouvernement du Québec, à FMDM, pour l'organisation de la 11^e édition du FMD au centre-ville de Montréal, sur l'avenue McGill College.

DESCRIPTION

Créé en 2001 et présenté pendant 6 jours, le FMD est un festival annuel de prestations uniques qui combine la mode, le design et la créativité québécoise et qui attire annuellement près de 500 000 visiteurs.

Présenté depuis plusieurs années sur l'avenue McGill College, le FMD se déplace au Quartier des spectacles cette année et vise toujours à promouvoir, du 18 au 23 août, le talent des créateurs de mode, des détaillants et des manufacturiers locaux. Cet événement gratuit, ouvert au public, permettra d'affirmer et de renforcer le positionnement de Montréal comme ville de mode et de design et de se rapprocher des Montréalais friands de la mode.

L'appui financier demandé vise principalement la promotion de la 14^e édition du FMD du 18 au 23 août 2014 au Quartier des spectacles.

JUSTIFICATION

Le FMD est un événement unique pour le secteur de la mode et du design à Montréal. Ayant une cible spécifique de consommateurs locaux et de touristes intéressés par le produit montréalais, il permet de réunir en un événement porteur les forces créatives de notre industrie et de les rapprocher du consommateur avide de produits originaux. Aussi, au travers de ses multiples volets, il permet la valorisation croisée d'actifs montréalais importants (musique, mode, design, etc.). Soulignons que nos talents créateurs font partie des éléments qui sont à la base de la désignation Montréal Ville UNESCO de design. Dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ accordée à la Ville de Montréal par le gouvernement du Québec, il est spécifié que les dépenses engagées par le Bureau de la mode de Montréal (BMM) destinées au secteur de la mode et du vêtement devront être appliquées à la promotion de Montréal comme ville de mode. Les livrables proposés par le promoteur sont en lien avec la stratégie *Montréal Style libre*, adhérent à la stratégie de diffusion au grand public du BMM et répondent aux attentes de la Ville et du gouvernement en ce qui a trait à la promotion de Montréal comme ville de mode. De plus, le FMD génère des retombées significatives, notamment sur le plan touristique et en regard de la visibilité internationale de Montréal pour ce secteur d'activité.

Cet événement s'inscrit principalement dans deux axes stratégiques d'intervention de la stratégie de développement économique 2011-2017 de la Ville de Montréal, soit Montréal, Ville de savoir, de création et d'innovation, et Montréal, Ville ouverte à rayonnement international. En effet, le FMD permet d'encourager, de développer et de mettre en valeur l'innovation et le talent montréalais. Il constitue une vitrine de la créativité locale et permet de démontrer à travers les collections le savoir-faire de l'industrie montréalaise aux acheteurs locaux et internationaux.

Les retombées sont donc multiples et on peut les schématiser avec quelques indicateurs de la façon suivante :

- Culture et création (met en évidence nos créateurs et talents dans le domaine de la mode);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (image de marque et impact médiatique dans les publications spécialisées);
- Impacts économiques et affaires (stimule l'essor d'entreprises locales et contribue à mieux faire connaître le talent et le savoir-faire montréalais);
- Environnement et développement durable (pratiques spécifiques à cet effet).

Il est important de mentionner que FMDM bénéficiera aussi d'un appui de la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements (Service de la culture) à hauteur de 100 000 \$ en 2014.

Une demande de participation financière de 104 800 \$ (voir pièces jointes) soumise dans le cadre du programme d'appui aux événements du plan d'action *Montréal Style Libre* a été analysée par le BMM. Ce projet a été retenu, mais la contribution possible maximale a été établie à 50 000 \$.

Deux raisons justifient cette décision, la première étant que seule une partie du projet proposé par le promoteur est admissible au programme de soutien aux événements mode. En effet, certaines dépenses anticipées par FMDM dans le cadre du projet étaient destinées à du fonctionnement, ce à quoi la Ville ne peut contribuer. La seconde raison est attribuable à la situation budgétaire du BMM et à la nature imprévue et tardive de la demande de soutien financier. Une portion importante du budget du BMM étant déjà engagée dans des projets pour 2014, il est en l'occurrence impossible d'appuyer le promoteur à hauteur du montant initial demandé.

Or, comme le BMM désire appuyer les événements mode faisant la promotion de nos

designers montréalais, 60 % des livrables proposés par le promoteur ont été retenus, car ils cadrent avec la stratégie *Montréal Style libre* et adhèrent à la mission de diffusion auprès du grand public du BMM.

Il est aussi important de mentionner que le FMD jouira également d'une visibilité accrue grâce aux actions ponctuelles du BMM qui sera très actif sur les réseaux sociaux multiples.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont prévus à la programmation des projets de l'enveloppe de 175 M\$ accordée à la Ville de Montréal par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'entente pour soutenir le développement de Montréal. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le soutien financier de 50 000 \$ attribué à FMDM pour la promotion du FMD représente 1,5 % du budget total prévisionnel de l'événement (3 375 000 \$) et 4,1 % des contributions totales prévisionnelles anticipées par le promoteur de la part des différents paliers gouvernementaux (1 210 000 \$) comme décrit dans la demande de collaboration acheminée au BMM le 15 mai dernier.

Comme le prévoit la convention, ce soutien financier sera remis en deux versements. Le premier versement (30 000 \$) sera remis dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention et le solde (20 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation à la Ville du bilan final de la réalisation du projet.

Contributions à Festival mode et design Montréal

Montant accordé 2010	Montant accordé 2011	Montant accordé 2012	Montant accordé ** 2013	Montant engagé ** 2014	Montant additionnel demandé au BMM 2014	Projet	Soutien financier prorata au projet global
39 000 \$	46 000 \$	62 500 \$	100 000 \$	100 000 \$	50 000 \$	Festival mode et design	1,5 %

** Contribution de la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements

En 2013, le regroupement de la gestion événementielle de la Ville à la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements (Service de la culture) prenait le relais et incluait le FMD dans la liste des festivals et événements financés par le Fonds Montréal 2025 en leur accordant annuellement 100 000 \$ en 2013 et 2014 (réf. : sommaire décisionnel 1130018002 - CM13 0443).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le FMD contribue à promouvoir l'économie locale spécialisée dans le produit mode en proposant aux consommateurs, aux acheteurs et aux journalistes locaux et internationaux des produits mode de qualité des créateurs montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien de la Ville permettra d'accroître la notoriété de Montréal comme ville de mode en mettant en valeur le potentiel artistique et le savoir-faire de nos créateurs de mode, détaillants et manufacturiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En vertu du protocole de visibilité prévu à l'entente entre la Ville et le gouvernement du Québec, les opérations de communication seront planifiées de concert avec le Secrétariat à la région métropolitaine. Un communiqué de presse sera diffusé conjointement. L'événement sera couvert sur le site modemontreal.tv ainsi que sur les comptes des réseaux sociaux (Facebook et Twitter) du BMM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement du 20 au 23 août 2014 au Quartier des spectacles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUHAMEL
Commissaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-19

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice par intérim - Service du
développement économique

Tél :

Approuvé le : 2014-07-18



Dossier # : 1144504001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 45 000 \$ à la Société des arts technologiques (SAT) afin de soutenir l'organisation du colloque "Les villes intelligentes et numériques : gouvernement ouvert, administration performante, économie attractive et éco-système créatif" dans le cadre des Entretiens du Centre Jacques Cartier qui aura lieu les 5 et 6 octobre 2014

Il est recommandé :

1. d'autoriser un virement budgétaire de 45 000 \$, en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération et de compétence locale vers le Service des technologies de l'information, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
2. d'accorder un soutien financier spécial non récurrent de 45 000 \$ à la Société des arts technologiques (SAT) afin de soutenir l'organisation du colloque "Les villes intelligentes et numériques : gouvernement ouvert, administration performante, économie attractive et éco-système créatif" dans le cadre des Entretiens du Centre Jacques Cartier qui aura lieu les 5 et 6 octobre 2014;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 53,1% par l'agglomération, pour un montant de 23 895 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-18 12:26

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1144504001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 45 000 \$ à la Société des arts technologiques (SAT) afin de soutenir l'organisation du colloque "Les villes intelligentes et numériques : gouvernement ouvert, administration performante, économie attractive et éco-système créatif" dans le cadre des Entretiens du Centre Jacques Cartier qui aura lieu les 5 et 6 octobre 2014

CONTENU

CONTEXTE

L'adoption massive des nouvelles technologies d'information et de communication ouvre des perspectives nouvelles dans tous les domaines de l'activité sociale et urbaine. Les infrastructures numériques s'imposeront dans les villes, transformant autant les paysages urbains que les produits, les services, les pratiques et les modes de gouvernance. L'innovation ouverte et collaborative s'imposera comme un moteur de créativité et de compétitivité autant pour les villes que les entreprises et les institutions. Les "villes intelligentes" profiteront de ces changements structurels pour améliorer la performance des services publics et concrétiser un modèle de développement durable. Plusieurs métropoles sont entrées dans la course pour l'édification d'une ville numérique intelligente. Selon l'Intelligent Community Forum (ICF), Montréal se taille une place enviable parmi les 21 métropoles intelligentes (Smart 21) sur 400 candidatures retenues pour l'édition 2014. Afin de s'affirmer comme chef de file mondialement reconnu, la Ville de Montréal, qui a déjà pris le parti du développement durable, a décidé de mettre en place un Bureau de la ville intelligente et numérique.

Montréal a le grand avantage d'abriter une avant-garde créative et productive qui a lancé de multiples entreprises, LivingLab, FabLab, et projets de collaboration, de co-création et de co-développement. La Société des arts technologiques (SAT) a été à la source de ce mouvement et est devenue le foyer d'un pôle d'expérimentation parmi les plus avancés. Fondée en 1996, la Société des arts technologiques (SAT) est un organisme à but non lucratif (OBNL) transdisciplinaire de réflexion, de création, de production, de formation et de diffusion œuvrant dans le domaine de la culture numérique.

Depuis sa création, la SAT a pu bénéficier de l'appui et du soutien de la Ville de Montréal, notamment par le biais de la Direction de la culture et du patrimoine et de la Direction de l'urbanisme et du développement économique. En avril 2013, la Ville de Montréal a conclu une entente de partenariat avec la SAT. Le protocole d'entente entre la Ville et la SAT vise, d'une part, à appuyer la SAT dans la mise en oeuvre de sa mission et, d'autre part, à encourager les activités de la SAT en matière de développement et de rayonnement de la culture numérique montréalaise au niveau local et international. Ce protocole permet d'organiser dans les espaces de la SAT des événements contribuant à démontrer les capacités et les réalisations concrètes des créateurs montréalais.

En 2009, 2010 et 2011, une série de colloques « Villes de savoir » a été organisée conjointement par la Ville de Montréal, la Ville de Lyon et le Centre Jacques Cartier. Tenus à Lyon et à Montréal, ces colloques, axés sur la collaboration entre Ville, Université et Entreprise face aux enjeux économiques et urbains, ont porté sur la mondialisation, la valorisation de la recherche, la créativité et l'innovation ainsi que l'attraction des talents. La série de colloques « Villes intelligentes » s'inscrit dans la continuité de cette programmation. Un premier colloque « Villes intelligentes » a eu lieu à Lyon en novembre 2013 dans le cadre des Entretiens du Centre Jacques Cartier et il a porté sur les enjeux économiques des infrastructures numériques et de l'innovation ouverte au service du développement durable des métropoles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0472 -17 avril 2013 - Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier de 1 250 000 \$, sur une période de 5 ans, à la Société des Arts Technologiques, pour la réalisation de son programme d'activités et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

CE13 0822 - 5 juin 2013 - Autoriser le versement d'une somme de 15 000 \$ par année pour 2013, 2014 et 2015, à même le budget de fonctionnement, à la Fondation du Centre Jacques Cartier pour la cotisation de la Ville de Montréal à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CE10 1108 - 7 juillet 2010 - Autoriser la contribution de 12 500 \$ par année pour les trois prochaines années (2010, 2011 et 2012) pour la participation de la Ville de Montréal au Fonds Jacques Cartier et adopter l'avenant prévu à cette fin.

CE07 1491 - 12 septembre 2007 - Autoriser une dépense de 10 000 \$ par année, pour 2007, 2008 et 2009, pour la participation de la Ville de Montréal au Fonds Jacques Cartier.

DESCRIPTION

Le colloque intitulé "Les villes intelligentes: gouvernement ouvert, administration performante, économie attractive et éco-système créatif " (titre provisoire) se tiendra à Montréal les 5 et 6 octobre 2014.

Le colloque a pour but de susciter une discussion entre experts, chercheurs, praticiens et décideurs sur les meilleures pratiques et les projets exemplaires expérimentés dans des villes comme Montréal qui ont choisi de devenir "intelligentes et numériques". Il propose de faire ressortir les aspects plus concrets de la gouvernance ouverte, de l'administration de services publics, des enjeux économiques des villes numériques et de la créativité collaborative. Le colloque veut aussi faire la démonstration de la créativité et de l'avancement de la communauté numérique montréalaise. Dans ce but, le colloque sera organisé par la SAT et se tiendra dans la Satosphère, une salle d'immersion interactive.

Le programme provisoire du colloque incluant une liste des conférenciers invités est en pièce jointe au dossier.

Le 5 octobre 2014, une session de codesign propose de faire vivre une expérience de

collaboration créative portant sur les quatre axes de la Stratégie Montréal, ville intelligente et numérique: *Collecter, Communiquer, Coordonner, Collaborer*. Une centaine de personnes sont attendues. Experts et le grand public exploreront ces 4 grands axes et feront valoir leurs idées, projets et visions pouvant contribuer à la construction d'une ville intelligente. Les résultats seront présentés aux conférenciers lors du colloque des Entretiens qui se tiendra le lendemain. Une invitation spéciale sera faite à des intervenants habitués à des "hackethons" ou "appethons" et qui participent à la communauté numérique montréalaise.

Le 6 octobre a lieu le colloque des Entretiens proprement dit. Les conférenciers invités au colloque des Entretiens du Centre Jacques Cartier proviennent de quatre milieux : Ville, Université, Entreprise et Société civile. Ils ont été choisis en tant qu'experts et représentants de leur milieu d'appartenance. Les représentants "Ville" proviennent de villes qui se sont engagées dans une stratégie de "Ville intelligente": Montréal, Lyon, Bordeaux et Québec, qui sont aussi partenaires au sein du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD). Les "Chief Digital Officer" de Québec et de Montréal sont invités. Les représentants "Entreprise" sont issus de grandes firmes internationales ou de "start-up" ou de PME innovantes. Des chercheurs spécialisés dans les domaines pertinents composent le contingent "Université" et la Société civile est représentée par des intervenants sociaux, notamment l'Institut de gouvernance numérique. Les thèmes abordés sont:

- Gouvernement ouvert: les données ouvertes; la cyberdémocratie; le codéveloppement de services publics numériques; le codéveloppement de politiques; la neutralité des choix technologiques gouvernementaux; la lutte contre la corruption et le trafic d'influence; la collaboration et la coordination entre divers paliers de gouvernements.
- Administration performante: comment les outils numériques peuvent contribuer à l'amélioration des services publics; les meilleures pratiques de participation citoyenne à la recherche des solutions les plus efficaces, les projets de développement durable les plus avancés.
- Économie attractive: comment la construction d'une ville intelligente et numérique peut contribuer à sa compétitivité et son rayonnement; l'attraction des investissements et des talents; la mobilité et la fluidité des transports comme facteurs de productivité.
- Écosystème créatif: comment susciter, soutenir et promouvoir une culture de la créativité et de l'innovation; comment les pratiques d'avant-garde contribuent au rayonnement culturel d'une ville; « living labs », « fab labs » et les nouvelles façons de concevoir et de réaliser les idées novatrices.

La formule proposée par la SAT pour le colloque est centrée sur des présentations synthétiques de type "PechaKucha" (8 minutes chronométrées avec support visuel). Les présentations et les échanges entre les conférenciers et l'auditoire sont dirigés par un animateur dans une formule "studio de télévision". Le colloque sera diffusé sur le web.

Le lunch sera offert aux invités des deux événements. La formule retenue sera celle de la cuisine de rue (food trucks). La SAT se chargera de l'organisation.

JUSTIFICATION

Le colloque s'inscrit dans la Stratégie de développement économique (SDÉ) 2010-2015 de la Ville de Montréal qui s'est donné pour objectif de se développer comme ville de savoir, de créativité et d'innovation.

Le colloque contribuera à la réflexion du Bureau de la Ville intelligente et numérique qui vise à faire de Montréal une ville plus innovante, performante, efficiente et transparente.

Le colloque se déroule dans le cadre des Entretiens du Centre Jacques Cartier (CJC) qui soutient la collaboration interuniversitaire franco-qubécoise et coordonne l'organisation de colloques internationaux francophones. Inscrit comme partenaire du Protocole d'échange et de coopération entre les Villes de Montréal et de Lyon signée en 1989, le Centre Jacques Cartier est devenu un pivot des relations entre la France et le Québec grâce à l'organisation des Entretiens à chaque année, à Lyon ou à Montréal, depuis 1987.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie des activités prévues au programme du colloque souscrivent aux objectifs mentionnés au plan d'action 2014 du partenariat entre la Société des arts technologiques (SAT) et la Ville. Tel que précisé au budget annexé, le financement de ces activités sera assumé par le budget de ce partenariat.

Le soutien financier spécial non récurrent de 45 000 \$ demandé par le présent sommaire décisionnel permettra de défrayer les autres dépenses prévues au budget pour l'organisation de la session de codesign du 5 octobre et celle du colloque du 6 octobre. Les budgets distincts de ces différents volets sont soumis en pièces jointes. Les frais d'hôtel et de transport des conférenciers européens sont pris en charge par le Centre Jacques Cartier.

Le financement de ce soutien financier spécial, assumé au budget de 2014, proviendra des dépenses générales d'administration et sera versé au Service des technologies de l'information (STI) en respectant les compétences respectives des services concernés. Cette dépense sera assumée à 53,1% par l'agglomération au montant de 23 895 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est le principal objectif des stratégies de "ville intelligente". Une ville intelligente fait un usage efficace et efficient des infrastructures numériques et des pratiques de collaboration ouverte dans le but de réaliser un objectif "intelligent", à savoir un développement durable qui concilie développement économique, social, culturel, environnemental et citoyen dans une gestion intégrée et participative des ressources au bénéfice de tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le colloque contribuera à la mission du Bureau Ville intelligente et numérique dont l'objectif est de positionner stratégiquement Montréal au niveau de villes compétitives en matière de technologies de l'information ainsi que d'améliorer la performance des services publics de la Ville.

Il contribuera à faire connaître l'avancement de Montréal en tant que ville numérique en donnant une tribune à des experts montréalais et en accueillant la réflexion d'experts internationaux sur les enjeux du développement d'une ville intelligente et numérique.

Le colloque permettra aux représentants de la Ville et de la société montréalaise d'échanger avec des partenaires et des experts de différentes villes et de différents milieux sur les meilleures pratiques permettant d'améliorer la gouvernance, la performance, la productivité et la compétitivité de Montréal.

Le colloque s'inscrit dans le cadre des Entretiens du Centre Jacques et contribue aux échanges et à la collaboration entre Montréal et Lyon.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan de visibilité en annexe au dossier est celui qui régit le partenariat entre le Ville et la SAT qui découle de l'Entente «Imaginer-Réaliser Montréal 2025» entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, auquel s'ajoute la mise en ligne du colloque et de ses suites.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Confirmation de conférenciers au programme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Direction générale , Bureau - Relations internationales et gouvernementales (Robert S SMITH)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gilles BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service du développement économique , Direction (France JOBIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis ROY
conseiller économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-20

Daniel D LEMAY
C/d dev fonction ti et liaison avec clientele

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jocelyne BOURGET
Directrice par intérim

Tél : 514-872-7723

Approuvé le : 2014-07-17



Dossier # : 1140706004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ), pour le projet PIKWADIN, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales des alliances pour la solidarité (2013-2015) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ), pour le projet PIKWADIN, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales des alliances pour la solidarité (2013-2015);
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-18 17:33

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1140706004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ), pour le projet PIKWADIN, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales des alliances pour la solidarité (2013-2015) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signent une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente est de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, d'une somme de 9 M\$, est signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville et le MESS signent une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère octroie à la Ville une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013 - 2014 et 2014 - 2015), soit 9 M\$ par année.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et

communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté doivent être dans les territoires à concentration de pauvreté.

- Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.
- Les organismes admissibles à un soutien financier sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0633 du 13 mai 2013

Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ), pour le projet « KA MAMUKANIT — Projet d'insertion socioprofessionnelle des Autochtones de Montréal », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015)

CE13 1774 du 4 décembre 2013

Accorder un soutien financier non récurrent de 18 000 \$ à Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) afin d'assurer les frais reliés à la coordination du Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, pour l'année 2013

CE12 1631 du 3 octobre 2012

Accorder un soutien financier non récurrent de 18 000 \$ à Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) afin d'assurer les frais reliés à la coordination du Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, pour l'année 2012 - 2013, pour la période se terminant le 19 janvier 2013

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CE12 1079 du 27 juin 2012

Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ), pour le projet KA MAMUKANIT — Projet d'insertion socioprofessionnelle des Autochtones de Montréal, pour l'année 2012 - 2013, dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville – MESS (2009 - 2012)

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$

CG11 0042 du 24 février 2011

Accorder un soutien financier de 60 006,85 \$ à la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec pour le projet KA MAMUKANIT

(Projet d'insertion socioprofessionnelle des Autochtones de Montréal), dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale Ville - MESS

CG10 0255 du 17 juin 2010

Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009 - 2010

CG09 0039 du 26 février 2009

Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009 - 2010 - 2011

DESCRIPTION

Le projet PIKWADIN est porté par la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ). Ce projet a pour but de développer l'employabilité et de favoriser l'insertion en emploi des Autochtones ayant de multiples obstacles et difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Ces difficultés peuvent prendre différentes formes. Les problématiques rencontrées sont une combinaison de facteurs contraignants liés à la santé (physique et psychologique), à l'environnement (milieu de vie) et à l'histoire personnelle de l'individu. Il peut s'agir de problèmes de santé mentale ou psychosociaux, de toxicomanie, d'échecs scolaires répétés, d'isolement géographique, de faible estime de soi ou de faible motivation.

Une cohorte de 6 autochtones bénéficiera de ce programme durant l'année 2014 - 2015. Le projet PIKWADIN se déroulera en deux volets :

- durant le volet 1, d'une durée de 12 semaines, les jeunes bénéficieront d'activités de préparation à l'emploi visant à leur faire découvrir leurs habiletés et leur potentiel tout en les préparant à s'adapter aux contingences du marché du travail;
- durant le volet 2, d'une durée de 22 semaines, les participants intégreront un emploi chez un employeur répondant à leurs aspirations.

Un chargé de projet et un intervenant socioprofessionnel sont requis pour assurer le bon fonctionnement du projet ainsi que le suivi continu des participants.

JUSTIFICATION

Les Autochtones rencontrent une multitude d'obstacles et de difficultés d'insertion sociale et d'intégration professionnelle. Le projet PIKWADIN leur offre un accompagnement dynamique leur permettant de surmonter les barrières multiples qui limitent leur capacité d'intégration au marché du travail.

Ce projet est une priorité du comité Employabilité – Formation – Emploi du RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal, qui a pour mission l'amélioration de la qualité de vie des Autochtones de la région montréalaise. Le RÉSEAU, qui a été mis sur pied le 5 novembre 2008 et qui compte maintenant plus de 800 membres, regroupe des organisations autochtones et non autochtones, des groupes communautaires, des organismes du secteur privé ainsi que des représentants des gouvernements du Canada, du Québec, de la Ville de Montréal, des Premières Nations et des Inuit. Le projet PIKWADIN a donc été développé et évalué par plusieurs organisations préoccupées par la situation des Autochtones à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier demeure non récurrent et le budget alloué par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales des alliances pour la solidarité (2013 – 2015) est entièrement financé par le gouvernement du Québec, via le MESS. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le budget total du projet pour 2014 – 2015 s'élève à 165 439 \$. La contribution demandée à la Ville représente 18,13 % du budget total du projet. C'est la première fois que la Ville accorde un soutien pour ce projet. Les crédits inhérents à ce dossier ont été réservés par la demande d'achat 339214.

Organisme	Montant recommandé 2014	Soutien financier MESS p/r au projet global en %	Projet
Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations (CDRHPNQ)	30 000 \$	18,13 %	PIKWADIN

Par ailleurs, les détails du soutien financier accordé antérieurement à cet organisme, mais pour d'autres projets sont indiqués dans la section « Décisions antérieures ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'Action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet offre aux jeunes autochtones montréalais un parcours d'intégration qui tient compte de leur culture, de leur situation face à l'emploi et de leurs difficultés à intégrer le marché du travail. Il permet d'appliquer un nouveau modèle d'intervention mieux adapté aux besoins de cette clientèle très éloignée du marché du travail en plus de favoriser le développement de partenariats entre organismes communautaires autochtones et non autochtones ainsi qu'avec divers organismes gouvernementaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, en pièces jointes au sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2014 Présentation au comité exécutif pour approbation
Le projet devrait débuter en août et se terminer en décembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jacques A SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole CHOUINARD
conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Le : 2014-07-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514-868-5066

Approuvé le : 2014-07-18



Dossier # : 1146794001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à Soccer de Rue Montréal afin de réaliser un projet pilote de soccer de rue pour la période du 25 août au 19 octobre 2014 dans le cadre du budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à Soccer de Rue Montréal pour réaliser un projet pilote de soccer de rue pour la période du 25 août au 19 octobre 2014;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire requis. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-22 19:36

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1146794001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à Soccer de Rue Montréal afin de réaliser un projet pilote de soccer de rue pour la période du 25 août au 19 octobre 2014 dans le cadre du budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Soccer de rue Montréal est un organisme nouvellement constitué (2014) qui a pour mission de :

1. Développer, à Montréal, un programme durable d'insertion sociale par le sport pour des jeunes en situation d'itinérance par la mise sur pied d'équipe de soccer de rue;
2. Participer, à Montréal et à l'extérieur, à des tournois de soccer de rue locaux, nationaux et internationaux et accueillir des compétitions de soccer de rue à Montréal.

Pour l'organisme, la pratique d'un sport d'équipe comme le soccer est un levier à l'intervention sociale et permet d'améliorer les conditions physiques, psychologiques et habiletés sociales des personnes en situation d'itinérance ou en situation de précarité, tout en contribuant à changer les perceptions sociales. L'organisme oriente son intervention auprès des hommes et des femmes de 18 à 35 ans principalement.

Soccer de rue Montréal a pour principale ambition de mettre sur pied un programme de Soccer de rue pour les personnes itinérantes, avec comme perspective de déposer la candidature de Montréal en tant que ville hôte de la 15e Coupe du monde des sans-abri (CMSA) ou Homeless World Cup de 2017, dans le cadre du 375e anniversaire de la fondation de la Ville.

La CMSA est un événement international dont la première édition s'est tenue en Autriche en 2003. En 2013, l'édition polonaise a réuni quelque 700 joueurs provenant de 50 pays. Au Canada, des équipes de soccer de rue formées de personnes itinérantes ou en situation précaire sont sur pied depuis 2004 et ont permis de rejoindre quelque 300 personnes. Ces équipes sont chapeautées par l'organisme Street Soccer Canada (SSC) et continuent de se développer.

À ce jour, Soccer de rue Montréal a initié des démarches auprès de la Ville de Montréal et du comité organisateur des CMSA afin de préparer la candidature de Montréal comme ville hôte de la Coupe de 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le projet pour lequel la contribution de 5 000 \$ est demandée consiste à réaliser « un projet pilote » du programme de Soccer de rue proposé par l'organisme (plan d'affaire en pièce jointe), pour la période du 25 août au 19 octobre 2014. Le projet pilote est réalisé en collaboration avec des organismes œuvrant dans les secteurs du sport et de la réinsertion sociale des personnes itinérantes.

Plus, concrètement, le projet vise à mettre sur pied, dès cet été, une équipe de soccer composé de 8 à 10 jeunes itinérants ou en situation de précarité, hommes et femmes, âgés de 18 à 35 ans. Il vise également la réalisation des pratiques et la participation à des matchs locaux, tout en offrant un accompagnement psychosocial aux participants.

La contribution des partenaires en soutien non financier, prêts de locaux et expertise technique, est décrite dans les lettres d'appui en pièces jointes, notamment :

- L'Hébergement jeunesse le tournant faisant aussi affaire sous Auberge du coeur Le Tournant s'engage à réaliser le recrutement des participants et l'accompagnement psychosocial par l'entremise d'intervenants de son organisme.
- L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. s'engage à fournir les installations, une partie l'équipement nécessaire et l'implication de ses entraîneurs.
- L'Association régionale de Soccer Concordia inc. agit à titre d'expert-conseil dans le domaine de l'organisation des activités de soccer.

Ce projet pilote permettra à l'organisme d'amorcer ses activités dès cet été. Il pourra ainsi mettre en place la structure du projet, tant au niveau opérationnel que technique, de même qu'évaluer ses stratégies afin d'apporter des modifications aux activités planifiées, le cas échéant. Finalement, le projet pilote se veut une vitrine pour mobiliser d'éventuels partenaires financiers qui pourraient contribuer au montage financier d'un programme plus ambitieux.

JUSTIFICATION

La problématique visée par ce projet est l'exclusion sociale des personnes en situation d'itinérance. Le projet se distingue favorablement par son caractère novateur, de même que par l'effet de levier qu'il est susceptible de produire au plan de l'intégration sociale des participants. De plus, l'engagement formel de partenaires crédibles et pertinents à l'égard des activités proposées assure à l'organisme et aux participants un soutien et une expertise essentielle à la réalisation du projet en question. Dans ce contexte, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) recommande la réalisation de ce projet pilote par l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier de 5 000 \$ dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) sera payé en deux versements, soit 90 % à la signature du projet de convention et 10 % lors de la remise d'un rapport final.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Le soutien financier accordé par la Ville pour ce projet se résume comme suit :

Organisme	Soutien recommandé 2014	
	SDSS	Soutien financier SDSS/coût prévu du projet global en %
Soccer de rue Montréal	5 000 \$	100 %

Le montant de 5 000 \$ servira principalement à payer l'équipement minimum nécessaire à la pratique de l'activité par les participants, ainsi que des repas et des collations dans le cadre des pratiques (2 715\$). Un montant est réservé aux honoraires professionnels des intervenants sociaux associés au projet (1 920 \$).

Le budget soumis par l'organisme pour le projet pilote est disponible en pièce jointe. Les crédits sont réservés par la demande d'achat 338932.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement d'un projet de soccer de rue à Montréal associé à une démarche d'insertion sociale s'inscrit dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment dans l'action 36 où la Ville s'engage à lutter contre l'exclusion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts du projet :

- Plan d'intervention et intervention psychosociale réalisé auprès de 8 à 10 personnes itinérantes ou en situation de précarité;
- Création d'un levier pour amorcer des démarches d'emploi et de formation ou autres programmes destinés à cette clientèle;
- Visibilité autour de la problématique de l'itinérance et participation au changement des mentalités;
- Mobilisation des partenaires potentiels pouvant contribuer au montage financier; et,
- Évaluation de la faisabilité d'une édition subséquente plus ambitieuse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2014 Présentation au comité exécutif pour approbation

Août 2014 Début des activités du projet

Octobre 2014 Fin du projet

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part du SDSS. Le rapport final du projet pilote est requis un mois après la fin du projet, soit le 19 novembre 2014 et sera pris en compte dans l'analyse éventuelle des demandes subséquentes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Chantale PHILIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc LORTIE
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Le : 2014-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 868-5066
Approuvé le : 2014-07-22

**Dossier # : 1146331002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Modifier la convention de financement avec le Regroupement Pied Carré, dans le cadre de l'entente intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artiste dans l'immeuble sis au 5445-5455 avenue de Gaspé dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, afin d'ajouter un montant de 200 000 \$ pour la mise aux normes de l'Atelier Circulaire / Approuver un projet de convention avec le Regroupement Pied Carré modifiant la convention et majorant ainsi le montant total de 2,65 M\$ à 2,85 M\$, taxes incluses.

Le Service de la culture recommande:

- 1- d'autoriser un soutien financier additionnel de 200 000 \$, taxes incluses, à Regroupement Pied Carré afin de réaliser les travaux de mise aux normes dans l'immeuble sis au 5445 avenue de Gaspé dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal pour le projet d'Atelier Circulaire;
- 2- d'approuver un projet de convention intitulé « Modification à la convention », majorant le montant total à 2,85 M \$ et modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Regroupement Pied Carré (CM13 0971), établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale,

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1146331002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Modifier la convention de financement avec le Regroupement Pied Carré, dans le cadre de l'entente intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artiste dans l'immeuble sis au 5445-5455 avenue de Gaspé dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, afin d'ajouter un montant de 200 000 \$ pour la mise aux normes de l'Atelier Circulaire / Approuver un projet de convention avec le Regroupement Pied Carré modifiant la convention et majorant ainsi le montant total de 2,65 M\$ à 2,85 M\$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 novembre 2012, dans le cadre du *Rendez-vous de mi-parcours Montréal, métropole culturelle*, le gouvernement du Québec annonçait une contribution de 5,65 M\$ pour les ateliers d'artistes, sommes provenant à la fois du ministère de la Culture et des Communications (MCC) (3,65 M\$) et du Secrétariat à la région métropolitaine (2,0 M\$).

Conséquemment, le 23 septembre 2013, la Ville de Montréal acceptait une contribution financière de 4,18 M\$ dont 3,65 M\$ consacrés à la mise en oeuvre de l'entente Ateliers d'artistes dans le cadre du développement des infrastructures culturelles stratégiques en vertu du programme *Aide aux initiatives de partenariat* et versait la contribution de 2,65 M\$ du MCC au Regroupement Pied carré . Dans le cadre des travaux effectués actuellement dans les immeubles du 5445-5455 avenue de Gaspé, une intervention non prévue au local d'Atelier Circulaire nécessite de modifier la convention afin d'ajouter un montant de 200 000 \$ pour l'année 2014 afin de réaliser la mise aux normes.

Atelier Circulaire (ACi) est un centre d'artistes voué à la création, à la recherche, à la diffusion et à l'éducation en arts imprimés. Il a comme objectif de préserver et d'enseigner les techniques traditionnelles de gravure tout en intégrant les nouvelles technologies et les pratiques contemporaines reliées aux arts d'impression. ACi offre des programmes et des services aux artistes professionnels et au grand public. Il fournit un lieu de travail et de l'équipement spécialisé pour la gravure en creux, la lithographie, le relief et l'impression numérique. Il accueille des artistes en résidence, organise des expositions et des

conférences dans sa galerie et offre des démonstrations, des cours et des stages spécialisés en arts imprimés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0971- 23 septembre 2013- Accepter un soutien financier de 4,18 M\$ du ministère de la Culture et des Communications (MCC) permettant à la fois de contribuer à l'initiative conjointe portant sur les ateliers d'artistes et à l'affichage extérieur promotionnel de la Vitrine culturelle - Verser la contribution du MCC de 2,65 M\$ au Regroupement Pied Carré / Approuver les projets de convention à cet effet.

CM13 1009- 23 septembre 2013 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 180 000 \$ pour le versement de contributions financières pour financer des ateliers d'artistes et l'affichage extérieur promotionnel de la Vitrine culturelle de Montréal.

CM13 0332 - 17 avril 2013- Accorder un soutien financier de 3 125 300 \$ à Regroupement Pied Carré afin de respecter les obligations contractées envers Allied Properties REIT pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble lui appartenant situé au 5445-5455 de Gaspé, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période de trois ans./ Approuver le projet de convention à cet effet.

CM13 0791- 27 août 2013- Autoriser un soutien financier additionnel de 365 000 \$ à Regroupement Pied Carré pour la réalisation du projet de l'Atelier de menuiserie Clark dans l'immeuble situé au 5445-5455, avenue de Gaspé, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Approuver un projet de modification de convention à cet effet

DESCRIPTION

Atelier Circulaire est installé sur la rue de Gaspé depuis quelques années. Son local a une superficie d'environ 10 000 p.c., consacré à l'art imprimé, et demande une installation technique particulière à cause de l'utilisation de produits dangereux ou toxiques. Une configuration de son espace était nécessaire afin de mettre son corridor central d'étage conforme aux normes. Cette démarche a nécessité des travaux de démolition, une relocalisation de leur salle électrique et l'ajout d'un espace dans les locaux d'ACi. Lors de ces travaux, les professionnels ont constaté que les installations actuelles devaient être complètement revues et corrigées pour être conformes aux normes en vigueur. Le coût estimé est de 500 000\$. Il a été évalué que, de cette somme, le projet global pouvait en absorber 300 000\$. Le solde de 200 000\$ sera assumé par le MCC dans le cadre de l'entente de financement des ateliers d'artiste. Cette somme portera la contribution du MCC de 2,65 M\$ à 2,85 M\$

JUSTIFICATION

Dans les circonstances, les travaux sont nécessaires non seulement pour respecter le Code du bâtiment et la sécurité des utilisateurs, mais aussi pour assurer la mission et les fonctions d'ACi. Les installations techniques, entièrement remises aux normes ainsi qu'un aménagement adéquat et conforme aux besoins des membres, permettront de produire des oeuvres en toute sécurité.

Il est à noter que le projet du Regroupement Pied Carré est aussi soutenu à hauteur de 3, 49 M\$ par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût d'aménagement et mise aux normes :

Travaux en électromécanique	270 000\$
Travaux en architecture	100 000\$

Contingences de construction	30 000\$
Conditions générales	50 000\$
Honoraires professionnels	50 000\$
Total aménagement	500 000\$

Part assumée par le projet général	300 000\$
Montant assumé par la modification à l'entente avec le MCC.	200 000\$

Le coût est entièrement assumé par l'entente avec le ministère de la Culture et des communications et n'a aucun impact budgétaire sur la Ville. Par conséquent, les dépenses de ce dossier seront financées à 100%, ce qui ne laisse aucun impact sur l'emprunt à la charge des contribuables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La pérennisation des espaces de la rue de Gaspé permet de donner une nouvelle vocation à des immeubles qui ont été construits à des fins industrielles. La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4^e pilier du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

ACi, fondé en 1982, est fréquenté par plus d'une centaine d'artistes qui œuvrent dans ce lieu de création. Sans ces travaux, l'organisme devrait cesser ses activités. La réalisation des travaux en une seule opération représente une économie importante, minimisant le temps de fermeture de l'atelier et les effets sur les membres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera développée en prévision de l'inauguration des locaux, en accord avec la Direction des communications et le ministère de la Culture et des Communications. Un protocole de visibilité est en vigueur et sera appliqué lors des actions de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du chantier 25 août 2014
Fin des travaux 30 octobre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier s'inscrit dans la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015, qui a été adoptée par le comité exécutif en 2005. Il permettra plus précisément de contribuer à l'engagement 27, libellé comme suit : « *La Ville se donnera - en étroite collaboration avec les arrondissements concernés et ses autres partenaires - un plan d'action et des outils permettant d'intervenir pour consolider et développer les ateliers d'artistes et d'artisans, avec ou sans espace habitable, particulièrement dans les quartiers centraux, en favorisant notamment l'accès à la propriété pour les artistes* ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Lyne OLIVIER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Celine D'AOUST)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle PICARD
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-18

Francyne LORD
Chef de section bureau - art public

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2014-07-24



Dossier # : 1143220005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour l'année 2014, à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) faisant aussi affaire sous le nom de TQSOI - Table de Quartier Sud de l'Ouest de l'Ile, pour la réalisation du projet « Diagnostic des besoins de la population vulnérable », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015) / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ non récurrent, pour l'année 2014, à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) faisant aussi affaire sous le nom de TQSOI - Table de Quartier du Sud de l'Ouest de l'Ile, pour la réalisation du projet «Diagnostic des besoins de la population vulnérable», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2015);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-25 17:57

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1143220005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour l'année 2014, à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) faisant aussi affaire sous le nom de TQSOI - Table de Quartier Sud de l'Ouest de l'Ile, pour la réalisation du projet « Diagnostic des besoins de la population vulnérable », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente fut de 24 M\$, soit 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Ce dernier nous a octroyé une contribution financière de 18 M\$ pour deux ans (2013 - 2014 et 2014 - 2015) soit 9 M\$ par année. Les projets, initiatives et interventions financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale

- viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0753 du 29 mai 2013

Accorder un soutien financier non récurrent, pour l'année 2013, de 10 000 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la réalisation du projet « À la rencontre des citoyens du sud de l'Ouest-de-l'île » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 — 2014 et 9 M\$ en 2014 — 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$

CG10 0255 du 17 juin 2010

Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009 - 2010

CG09 0039 du 26 février 2009

Approuver le projet d'Entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009 - 2010 - 2011

DESCRIPTION

Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) faisant aussi affaire sous le nom de TQSOI - Table de Quartier Sud de l'Ouest de l'Île « TQSOI » est dans sa deuxième année d'existence. Une coordonnatrice est entrée en poste à la fin 2013. Bien que cette table de concertation est nouvelle dans le paysage de l'ouest de l'île de Montréal, elle a cordonné

l'organisation de plusieurs actions, notamment : forums citoyens tenus à Pointe-Claire et à Beaconsfield, réalisation d'un portrait de la population du sud de l'ouest de l'île de Montréal et la tenue de plusieurs rencontres de travail visant à développer une vision commune des acteurs entourant les dossiers du logement et du transport.

Les perspectives de développement pour cette année sont claires et concordent avec le plan d'action 2014 - 2015. La contribution de la Ville de Montréal permettra à TQSÔI de réaliser un diagnostic des besoins de la population vulnérable et de diffuser ce rapport.

JUSTIFICATION

La création de TQSÔI est le fruit d'une longue réflexion réalisée par les acteurs de l'Ouest-de-l'Île relativement au besoin de mettre sur pied une instance ayant pour mission d'informer, de concerter et de mobiliser les citoyens et la communauté autour de la question de l'amélioration de la qualité et des conditions de vie de citoyens. Il s'agit, à ce moment-ci, d'une initiative émergente que Centraide du Grand Montréal, la Direction de la santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal ainsi que la Ville de Montréal soutiennent conjointement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, anciennement connue sous le nom Entente administrative contre la lutte et l'exclusion sociale Ville-MESS, demeure entièrement financé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Organisme	Montant accordé année en 2013	Montant recommandé en 2014	Projet	Soutien financier MESS p/r au projet global
Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS)	10 000 \$	10 000 \$	Diagnostic des besoins de la population vulnérable	17,1 %

Les crédits sont réservés par la demande d'achat 339040. Les versements seront effectués, conformément aux dates inscrites aux conventions signées entre la Ville de Montréal et les organismes, de la manière suivante : 70 % au début du projet et 30 % suite au dépôt du rapport final.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En agissant collectivement sur des enjeux qui ont un impact sur l'amélioration de la qualité de vie des personnes vulnérables, ce projet est un outil de prévention en ce qui a trait aux problématiques sociales et répond à l'un des quatre principes du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015 qui vise une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à ce financement tripartite : Centraide du Grand Montréal, la Direction de la santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et de la Ville de Montréal, TQSÔI entend poursuivre les activités de mobilisation auprès des partenaires ainsi que des citoyens amorcées l'an dernier afin de réaliser son plan d'action 2014 - 2015,

notamment le deuxième objectif qui vise à procéder à une analyse et une évaluation des besoins du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (en pièces jointes).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2014 présentation au comité exécutif

Ce projet débutera en septembre 2014 et se terminera en décembre 2014. Il fera l'objet d'un suivi de la part de la Division du développement social du Service de la diversité sociale et des sports.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CROZE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Le : 2014-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 868-5066
Approuvé le : 2014-07-24



Dossier # : 1146307002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière de 100 000 \$ pour l'année 2014 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet.

Le Service de la culture recommande :

1. d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec afin de réaliser son mandat de promotion internationale et de développement de l'industrie pour l'année 2014;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser le directeur, Service de la culture à signer ledit projet de convention;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-22 19:38

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1146307002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière de 100 000 \$ pour l'année 2014 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal soutient activement le développement de l'activité cinématographique sur son territoire depuis 1979. Grâce à ce soutien continu, elle jouit depuis de nombreuses années d'une reconnaissance nationale et internationale à ce niveau. Si l'année 2014 s'annonce prometteuse, Montréal doit néanmoins demeurer en alerte dans une économie où la compétitivité internationale est de plus en plus importante. En témoigne, l'existence de 300 Bureaux du cinéma et de la télévision dans le monde, sans oublier le travail intensif de promotion internationale et de soutien effectué par Toronto et Vancouver.

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) constitue un instrument privilégié pour faire la promotion de Montréal à l'étranger; les résultats de son travail en sont garants. Sa mise sur pied en 2005 a constitué le geste prioritaire pour que le Québec, et surtout Montréal, demeurent concurrentiels. Le BCTQ est basé à Montréal et il a pour mission de contribuer au développement et à la compétitivité de Montréal et du Québec comme centre de production cinématographique et télévisuel de calibre international.

L'industrie du cinéma et de la production audiovisuelle est une des grandes filières économiques du Québec et de Montréal, au même titre que les Sciences de la vie et l'Aérospatiale. Elle représente 38 000 emplois (équivalent temps plein) et 500 entreprises de production et de distribution. Autre particularité, ses activités sont très largement concentrées à Montréal (>85 %), ce qui en fait un centre de production majeur en Amérique du Nord avec un volume de production annuelle de l'ordre de 1,3 milliard \$. La vitalité de notre centre de production repose sur trois piliers essentiels : la production locale, les tournages étrangers et les coproductions et coentreprises.

Les mutations liées à l'avènement du numérique sont aussi prises en compte par le BCTQ. Ce dernier a notamment identifié les créneaux de l'animation et des effets visuels comme importants et a mis sur pied un comité spécifique avec un plan d'action précis. Cela est particulièrement pertinent pour Montréal puisqu'elle est reconnue mondialement comme un pôle de compétence dans ces deux secteurs.

Alors que le volume de la production locale dépend largement des institutions subventionnaires, les tournages étrangers et coproductions nécessitent une intervention spécifique pour que leur niveau se maintienne et se développe.

Le BCTQ est financé par tous les paliers de gouvernement et par l'industrie privée. En 2005, la Ville de Montréal annonçait qu'elle soutiendrait le BCTQ à raison de 100 000 \$ par année, soit 6 % du budget actuel de l'organisme. Voici le sommaire des contributions pour le dernier exercice financier:

Gouvernement du Canada (DEC) : 190 351 \$
Gouvernement du Québec (MAMR, MDEIE, MCC et SODEC) : 651 076 \$
Industrie privée : 413 830 \$
CMM : 200 000 \$
Ville de Montréal : 100 000 \$
Ville de Québec : 61 095 \$
Autres commandites et revenus divers : 30 589 \$
TOTAL REVENUS: 1 646 941 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0785 du 27 août 2013 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2013 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

CM12 0518 du 19 juin 2012 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2012 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

CM11 0359 du 16 mai 2011 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2011, au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec / Approuver le projet de convention à cet effet.

CM10 0598 du 23 août 2010 - Octroyer un soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2010 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM09 0863 du 21 septembre 2009 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2009, au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec / Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le BCTQ peut compter sur une dizaine d'employés pour mener à bien son double mandat : 1) la promotion nécessaire du Québec et de Montréal tant au niveau national et international afin d'attirer des tournages étrangers et des opportunités d'affaires internationales et 2) réaliser des projets porteurs et structurants pour le développement de l'ensemble de l'industrie. L'organisme a été mandaté par la Communauté métropolitaine de Montréal pour agir comme Secrétariat de la Grappe du cinéma et de l'audiovisuel. Le BCTQ ne dédouble pas le travail du Bureau du cinéma et de la télévision de la Ville de Montréal. Il agit de façon complémentaire et en concertation avec celui-ci. En effet, le rôle principal du Bureau du cinéma municipal est d'assurer la coordination et la logistique pour 650 tournages annuels sur le territoire montréalais (incluant 15 tournages étrangers en 2013) et de livrer plus de 6 000 de permis et autorisations nécessaires à cette fin.

Quant à l'accueil des producteurs étrangers (tournées de repérage à Montréal, etc.), il se fait de façon conjointe et coordonnée entre les deux organisations.

La contribution de la Ville permet au BCTQ de réaliser son mandat de prospection internationale et de poursuivre son rôle stratégique, tout en nous assurant que la Ville

envoie un message clair de confiance envers le BCTQ et qu'elle affirme ainsi son leadership auprès de l'industrie.

JUSTIFICATION

Plusieurs raisons justifient la contribution de la Ville :

- Le Plan d'action 2007-2017 Montréal, métropole culturelle, ainsi que la Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal 2011-2017 font clairement état de la nécessité de consolider Montréal comme centre international de production audiovisuelle.
- Les réalisations du BCTQ témoignent de son efficacité et de sa pertinence, notamment l'augmentation significative des tournages internationaux au cours des dernières années à Montréal. Il a aussi joué un rôle décisif relativement à divers sujets menaçant et touchant l'industrie (conflit syndical, doublage, etc.).
- Après avoir dépassé Toronto pour la première fois en termes de volume de tournage en 2011, Montréal a poursuivi sa lancée en augmentant à nouveau cette année ses retombées économiques. De plus, en 7 ans, le BCTQ a plus que triplé les retombées économiques directes des tournages étrangers au Québec les faisant passer de 74M\$ en 2005 à 257M\$ en 2012, et les augmentant à 273M\$ en 2013, avec un total de 740 jours de tournage par année. Rappelons que 85% des tournages ont lieu sur le territoire montréalais.
- Le BCTQ utilise Montréal comme élément central pour la promotion internationale et il a inscrit, à la demande expresse de la Ville, la mention « Montréal » dans son logo.
- Le BCTQ a su développer une expertise qui lui permet de poser des gestes ciblés et efficaces. D'ailleurs, son plan d'action 2014 identifie les marchés et secteurs les plus prometteurs qui guideront ses démarches futures;

1. · Marchés : Etats-Unis/Hollywood (80% des retombées économiques), Europe (15%) et Asie (5%)
2. · Secteurs : Long métrage (50% des retombées économiques), série télé (25%), effets visuels (20%) et animation (5%).

· Les investissements de la Ville de Montréal dans ce domaine, compte tenu de l'importance de cette industrie sur son territoire, sont essentiels. Ils le sont d'autant plus que le gouvernement du Québec vient tout juste d'annoncer des coupures de 20% sur les crédits d'impôt pour le cinéma et la télévision. Le soutien financier de Montréal est également essentiel dans la consolidation du budget global de l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2014 du Service de la culture. Elle sera versée en deux versements: un premier de 85 000\$ et un deuxième de 15 000\$, aux dates mentionnées à l'article 5.2 de la convention.

Imputation	2014
AF Gén. Ville / Bud. rég. / Bureau du cinéma / Ind. et comm. - Promo. et dév. écon. / Contrib. autres org. / Autres org.	100 000 \$

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no. 339274

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Depuis 2006, la contribution annuelle de la Ville de Montréal a toujours été de 100 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan d'action du BCTQ s'inscrit dans le principe du soutien à une croissance économique durable en 1) améliorant les conditions de vie des travailleurs de l'industrie qui ont

généralement des emplois non permanents; 2) soutenant l'innovation et le savoir, en particulier dans les marchés liés au numérique; 3) contribuant à la compétitivité de Montréal sur le marché mondial de la production visuelle.

De plus, il vise à soutenir et éduquer la relève et à assurer un transfert de connaissances et de la formation continue pour la main d'oeuvre existante. En effet, la présence significative de tournages étrangers à Montréal est un levier important pour la formation pratique de la main-d'oeuvre dans cette industrie (apprendre des meilleurs) et pour la relève (les grosses équipes de tournage emploient une proportion significative de jeunes).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts des interventions de cet organisme sont très significatifs :

- Avec le BCTQ, nous disposons d'un organisme qui a les ressources nécessaires, grâce à un financement mixte, pour effectuer la promotion adéquate et requise sur les marchés internationaux compte tenu de la concurrence. Ceci nous permet d'être à niveau par rapport à nos principaux concurrents tout en ayant pour effet de générer davantage d'opportunités d'affaires internationales et de tournages étrangers à Montréal.
- Le positionnement de Montréal a aussi un impact plus intangible au niveau du rayonnement international de la métropole.
- Montréal étant le seul centre de production au Québec et le siège de plus de 85 % de toute l'activité de l'ensemble de cette industrie, il est certain que les retombées pour notre ville sont beaucoup plus significatives et plus importantes qu'ailleurs au Québec. C'est également à Montréal que sont concentrées toutes les ressources-clés de cette industrie (entreprises, techniciens, services, etc.).
- Le BCTQ étant reconnu par la Communauté métropolitaine de Montréal comme le Secrétariat de la grappe du cinéma et de l'audiovisuel, il dispose des leviers nécessaires pour permettre à la Grappe d'effectuer des interventions (ex. : en formation, promotion, etc.) qui bénéficieront à l'ensemble de l'industrie montréalaise. L'organisme a donc un rôle clé dans le développement et le renforcement de l'industrie à long terme.
- Par son rôle de rassembleur lié au mandat accordé par la Communauté métropolitaine de Montréal, l'organisme assure également une meilleure cohésion de l'industrie montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité fait partie intégrante de la convention type et doit être appliqué par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme concerné.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Suzanne RODIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuelle HÉBERT
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-22

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2014-07-22



Dossier # : 1141477007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur les lots 1 276 425, 1 276 428, 1 276 430, 1 276 461, 1 276 470, 1 276 472, 1 278 143 à 1 278 175, 1 278 177, 1 278 179, 1 278 181, 1 278 183 à 1 278 190, 1 278 417, 1 278 419, 1 278 886, 1 278 890, 1 278 893, 1 279 058, 1 279 059, 1 279 120, 1 279 122, 1 279 123, 1 279 196 et 1 279 197 du cadastre du Québec situés au sud-est du boulevard Parras et sud-ouest et nord-ouest de l'avenue Salomon-Marion dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

Il est recommandé:

de donner instructions au greffier de la Ville d'accomplir les formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, afin que la Ville soit libérée d'une restriction contenue dans ses titres quant à l'usage des lots 1 276 425, 1 276 428, 1 276 430, 1 276 461, 1 276 470, 1 276 472, 1 278 143 à 1 278 175, 1 278 177, 1 278 179, 1 278 181, 1 278 183 à 1 278 190, 1 278 417, 1 278 419, 1 278 886, 1 278 890, 1 278 893, 1 279 058, 1 279 059, 1 279 120, 1 279 122, 1 279 123, 1 279 196 et 1 279 197 du cadastre du Québec.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-22 09:48

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1141477007**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Libérer la Ville de Montréal des restrictions quant à ses titres sur les lots 1 276 425, 1 276 428, 1 276 430, 1 276 461, 1 276 470, 1 276 472, 1 278 143 à 1 278 175, 1 278 177, 1 278 179, 1 278 181, 1 278 183 à 1 278 190, 1 278 417, 1 278 419, 1 278 886, 1 278 890, 1 278 893, 1 279 058, 1 279 059, 1 279 120, 1 279 122, 1 279 123, 1 279 196 et 1 279 197 du cadastre du Québec situés au sud-est du boulevard Parras et sud-ouest et nord-ouest de l'avenue Salomon-Marion dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Article 193 de l'annexe C de la Charte.

CONTENU

CONTEXTE

Les lots ou une partie des lots 1 276 425, 1 276 461, 1 276 470, 1 276 472, 1 278 159 à 1 278 174 du cadastre du Québec illustrés au plan complémentaire PC-01362 et les lots ou une partie des lots 1 278 143 à 1 278 158, 1 278 417, 1 278 419, 1 278 890 et 1 278 893 du cadastre du Québec illustrés au plan complémentaire PC-01373 représentent maintenant une partie du lot 137-1462 (rue) du cadastre de la Paroisse de Rivière-des-Prairies.

Le lot ou une partie du lot 1 276 425 du cadastre du Québec illustré au plan complémentaire PC-01362, les lots ou une partie des lots 1 276 428 et 1 279 058 du cadastre du Québec illustrés au plan complémentaire PC-01364, le lot ou une partie du lot 1 278 886 du cadastre du Québec illustré au plan complémentaire PC-01381, les lots ou une partie des lots 1 279 122, 1 279 123, 1 279 196 et 1 279 197 du cadastre du Québec illustrés au plan complémentaire PC-01383, le lot ou une partie du lot 1 279 120 du cadastre du Québec illustré au plan complémentaire PC-01366 et les lots ou une partie des lots 1 278 149, 1 278 150, 1 278 156, 1 278 157, 1 278 417 et 1 278 419 du cadastre du Québec illustrés au plan complémentaire PC-01373 représentent maintenant une partie du lot 137-1480 (rue) du cadastre de la Paroisse de Rivière-des-Prairies.

Les lots ou une partie des lots 1 276 428, 1 276 430, 1 278 175, 1 278 177, 1 278 179, 1 278 181, 1 278 183 à 1 278 190, 1 279 058 et 1 279 059 du cadastre du Québec illustrés au plan complémentaire PC-01364 représentent maintenant une partie du lot 137-1492 (rue) du cadastre de la Paroisse de Rivière-des-Prairies.

Les plans complémentaires PC-01362, PC-01364, PC-01366, PC-01373, PC-01381 et PC-01383 sont déposés aux archives de la Direction générale de l'arpentage et du cadastre du ministère des Ressources naturelles du gouvernement du Québec.

La Ville de Montréal succède aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte.

L'ancienne Ville de Montréal succède aux droits de la Ville de Rivière-des-Prairies suite à l'annexion constatée par le règlement numéro 2840 adopté par le conseil municipal de l'ancienne Cité de Montréal lors de sa séance tenue le onze (11) juin mil neuf cent soixante-trois (1963), lequel règlement est entré en vigueur le vingt (20) juillet mil neuf cent soixante-trois (1963), date de la publication dans la Gazette officielle du Québec de l'avis indiquant l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales. Le règlement 2840 se retrouve en pièce jointe.

Les lots 137-1462 (rue), 137-1480 (rue) et 137-1492 (rue) du cadastre de la paroisse de Rivière-des-Prairies ont été acquis par la Ville de Montréal, aux termes de l'acte de vente par «Paramount Development Corporation» à la Ville de Rivière-des-Prairies passé devant Me Yves Gauthier, notaire, le quatorze mai mil neuf cent cinquante-neuf sous sa minute 587, dont copie a été publiée à Montréal le 19 mai 1959 sous le numéro 1 404 863, avec les conditions suivantes :

« Se servir dudit emplacement comme rue seulement.»

Une partie de ces lots a été vendue à des fins de construction de bâtiments d'habitation dans le cadre de l'Opération 20000 logements, le tout tel que relaté dans l'acte de vente de la Ville de Montréal à Haas & Cavaliere Inc passé devant me Jean-Paul Langlois, notaire, le 6 juin 1983 et publié à la division d'enregistrement de Montréal le 13 juin 1983 sous le numéro 3368207.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du conseil municipal - le 16 mai 1983 - Autoriser la vente de terrains au sud du boulevard Perras. (une copie en pièce jointe)

Règlement 5644 - 30 mars 1981- Fermeture de rues et de parties de rues situées de part et d'autre des 18e et 19e Avenues, entre la rue Jean-Sicard et le boulevard Perras. (une copie en pièce jointe)

DESCRIPTION

Étant donné que les titres de la Ville de Montréal contiennent une restriction quant à l'usage des lots 137-1462 (rue), 137-1480 (rue) et 137-1492 (rue) du cadastre de la paroisse de Rivière-des-Prairies qui ont été inclus en partie dans les lots maintenant connus comme étant les lots 1 276 425, 1 276 428, 1 276 430, 1 276 461, 1 276 470, 1 276 472, 1 278 143 à 1 278 175, 1 278 177, 1 278 179, 1 278 181, 1 278 183 à 1 278 190, 1 278 417, 1 278 419, 1 278 886, 1 278 890, 1 278 893, 1 279 058, 1 279 059, 1 279 120, 1 279 122, 1 279 123, 1 279 196 et 1 279 197 du cadastre du Québec, il est nécessaire d'appliquer les dispositions prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte, en vue de permettre à la Ville de Montréal de se libérer de cette restriction.

JUSTIFICATION

Ces parties de lots ont été retirées du domaine public, ne sont pas aménagées comme rue et ont été cédées à des tiers qui les occupent. (Voir orthophoto en pièce jointe)

Dans l'acte de vente de la Ville de Montréal à Haas & Cavaliere Inc passé devant me Jean-Paul Langlois, notaire, le 6 juin 1983 et publié à la division d'enregistrement de Montréal le 13 juin 1983 sous le numéro 3368207, la Ville s'est engagée à appliquer l'article 193 de l'annexe C de la Charte en ces termes :

« Vu que certains terrains qui font partie de la présente vente avaient été acquis à la condition qu'ils ne soient utilisés que pour fins de rues, la Ville, pour se libérer de cette restriction, entreprendra sans délai les procédures indiquées à l'article 36b de sa charte.»

Les dispositions de l'article 36b de la charte de l'époque sont maintenant reprises en l'article

193 de l'annexe C de la charte actuelle.

L'article 193 de l'annexe C de la Charte se lit comme suit:

« La ville est libérée des restrictions qui affectent ses titres dans l'usage futur d'une rue, ruelle, voie, place publique ou parc, dès que les formalités suivantes sont accomplies:
1° la publication d'un avis à cet effet dans les journaux avec un croquis des terrains visés;
2° le paiement de l'indemnité fixée par la cour lorsque, dans les douze mois de la publication de cet avis, le donateur ou ses ayants droit ou successeurs ont exercé leur recours, sauf qu'elle est libérée automatiquement si le recours n'est pas exercé dans ce délai;
3° l'inscription au registre foncier d'un avis signé par le greffier et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.
Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.»

Ainsi, l'article 193 de l'annexe C de la Charte permet à la Ville de Montréal de se libérer des restrictions quant à l'usage comme rues des lots ou parties de lots, et ce, afin de pouvoir régulariser l'usage de ceux-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Bien que le deuxième alinéa de l'article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal prévoit l'exercice d'un recours au donateur, ayants droit ou successeurs dans les 12 mois de la publication de l'avis, le paiement d'une indemnité fixée par la cour est peu probable. En effet, la donation s'est effectuée il y a plus de 55 ans et la division de la géomatique n'a pas souvenir de réclamation suite à la levée de restrictions sur des rues.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à l'application de l'article 193 de l'annexe C de la Charte sur les lots 1 276 425, 1 276 428, 1 276 430, 1 276 461, 1 276 470, 1 276 472, 1 278 143 à 1 278 175, 1 278 177, 1 278 179, 1 278 181, 1 278 183 à 1 278 190, 1 278 417, 1 278 419, 1 278 886, 1 278 890, 1 278 893, 1 279 058, 1 279 059, 1 279 120, 1 279 122, 1 279 123, 1 279 196 et 1 279 197 du cadastre du Québec ferait en sorte que la Ville de Montréal ne remplit pas l'obligation contractuelle stipulée à l'acte publié sous le numéro 3368207 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aurait lieu que le greffier de la Ville de Montréal publie dans les journaux, l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte. Le croquis CR-6969 nécessaire à la publication de l'avis se trouve en pièce jointe.
Subséquent, le Service du contentieux devra faire enregistrer au bureau de la publicité des droits un avis au même effet, constatant l'accomplissement des formalités prévues audit article de la Charte.

Enfin, il y aurait lieu qu'une copie de cet avis dûment enregistrée soit transmise à la Division de la géomatique de la Ville de Montréal afin que nous puissions annoter en conséquence notre registre officiel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication dans les journaux de l'avis mentionné à l'article 193 de l'annexe C de la Charte.
Inscription au registre foncier de l'accomplissement des formalités stipulées à l'article 193 de l'annexe C de la Charte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BROUSSEAU
C/s géomatique

ENDOSSÉ PAR

Luc LÉVESQUE
Chef de division

Le : 2014-07-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2014-07-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2014-07-14



Dossier # : 1133496003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renoncer, sans considération, à un droit de préemption et à la restriction d'usage créés en faveur de la Communauté urbaine de Montréal sur un emplacement situé du côté ouest de l'avenue Broadway Nord et au nord du boulevard Métropolitain, dans la Ville de Montréal-Est. N/Réf. : 31H12-005-4574-03

Il est recommandé :
d'approuver l'intervention de la Ville dans l'acte de cession prévu entre M. Franco Rubbo et Mme Antonietta Guerrera et 9089-6697 Québec inc., relatif au lot 1 250 873 du cadastre du Québec, aux termes de laquelle la Ville renonce, sans considération, à un droit de préemption et à une restriction d'usage résultant d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 817 000, le 2 novembre 1995.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-09 10:18

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1133496003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renoncer, sans considération, à un droit de préemption et à la restriction d'usage créés en faveur de la Communauté urbaine de Montréal sur un emplacement situé du côté ouest de l'avenue Broadway Nord et au nord du boulevard Métropolitain, dans la Ville de Montréal-Est. N/Réf. : 31H12-005-4574-03

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 novembre 1995, aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 817 000, la Communauté urbaine de Montréal (CUM) a vendu à M. Franco Rubbo et Mme Antonietta Guerrera un terrain vacant dans la Ville de Montréal-Est et composé des lots 12-13 à 12-25 inclusivement du cadastre officiel de la Paroisse de Pointe-aux-Trembles, lesquels font aujourd'hui partie du lot 1 250 873 du cadastre du Québec. La vente prévoit notamment un droit de préemption en faveur de la CUM et une restriction d'usage.

Cette restriction d'usage consiste en l'obligation d'utiliser les lots seulement aux fins de stationnement et d'entreposage de véhicules, ainsi que pour l'entreposage, le recyclage et la vente de pièces de véhicules à moteurs.

Le 13 décembre 2011, le notaire de M. Franco Rubbo et Mme Antonietta Guerrera a avisé la Ville de Montréal de l'intention de ses clients de céder l'immeuble, incluant le bâtiment dessus érigé portant le numéro 8100, avenue Broadway Nord, situé dans la Ville de Montréal-Est, à leur compagnie 9089-6697 Québec inc., dans le cadre d'une planification successorale.

Le 5 février 2013, le Service de la gestion et de la planification immobilière (la « SGPI ») a reçu un projet d'acte de cession d'immeuble, préparé par M^e Philip Friedman, notaire, entre M. Franco Rubbo et Mme Antonietta Guerrera et 9089-6697 Québec inc., des entités contrôlées par des personnes liées au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il s'agit d'un acte d'aliénation du lot 1 250 873, avec bâtisse dessus érigée, sujet au droit de préemption et à la restriction d'usage.

La CUM ayant été dissoute, la Ville de Montréal est maintenant aux droits de cette dernière en vertu de l'article 5 de sa Charte.

Aucun renseignement ne peut expliquer pourquoi la CUM a stipulé cette restriction d'usage. Nous demeurons dans l'ignorance des motifs véritables à l'origine de la création de la clause de restriction d'usage.

La SGPI, par sa Division des stratégies immobilières, a mandaté la Section des transactions immobilières pour procéder à la renonciation au droit de préemption et à la restriction d'usage prévus à l'acte puisqu'elle n'y voit aucun intérêt de développement, à vocation déterminée, à court ou moyen terme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Approuver l'intervention de la Ville dans l'acte de cession prévu entre M. Franco Rubbo et Mme Antonietta Guerrera et 9089-6697 Québec inc., relatif au lot 1 250 873 du cadastre du Québec, aux termes de laquelle la Ville renonce, sans considération, à un droit de préemption et à une restriction d'usage résultant d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 817 000, le 2 novembre 1995.

La Ville de Montréal aux fins de renoncer à son droit de préemption et à la restriction d'usage interviendra directement dans l'acte de transfert prévu entre les parties.

JUSTIFICATION

La transaction envisagée aurait pour effet de transférer le titre de propriété du terrain situé au 8100, avenue Broadway Nord, présentement détenu personnellement par M. Rubbo et Mme Guerrera, à 9089-6687 Québec inc., dont l'actionnaire majoritaire est F & A Family Trust, une fiducie familiale avec lesquelles M. Rubbo et Mme Guerrera sont liés, au sens de la Loi sur les impôts sur le revenu.

M. Franco Rubbo et Mme Antonietta Guerrera souhaitent libérer l'immeuble de tout droit, pour donner suite à la cession d'immeuble à leur compagnie 9089-6687 Québec inc., pour en jouir pleinement.

Si la Ville choisit de ne pas exercer son droit de préférence, et ce, sans l'annuler ainsi que la restriction d'usage, 9089-6687 Québec inc. devra subir ces droits pour l'avenir alors que la Ville est nullement intéressée d'acquérir cet immeuble et la restriction d'usage est aujourd'hui totalement injustifiée puisqu'un règlement de zonage vient encadrer l'ensemble des activités.

L'approbation de cette intervention par la Ville a pour but de rendre définitivement libre le titre de propriété et évitera tout questionnement ultérieur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette renonciation est consentie sans contrepartie monétaire. Selon le compte foncier de l'année en cours de la demande (rôle triennal 2014-2016), la valeur municipale de l'immeuble est de 335 400 \$. Cette valeur est fournie seulement dans le but de déterminer à quelle instance décisionnelle sera présentée le dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BERTRAND
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2013-06-03

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DG MARCOUX
Directeur général

Approuvé le : 2014-07-08

Approuvé le : 2014-07-09



Dossier # : 1144602002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

Il est recommandé :

d'adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), sommaire 1144602001.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-06-20 07:02

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144602002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, l'arrondissement de Verdun a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin que cette dernière réalise un échange de terrains avec le Syndicat de la copropriété du 41 à 53 rue des Parulines. L'échange est requis puisque l'accès au stationnement de la copropriété empiète sur le terrain de la Ville et le sentier piétonnier de la Ville empiète sur le terrain de la copropriété.

Le terrain que la Ville désire vendre est localisé dans l'écoterritoire Les rapides de Lachine. Suivant l'article 37 du Décret d'agglomération (1229-2005, 8 décembre 2005) et son annexe, les écoterritoires sont des équipements d'intérêt collectif. De ce fait, la Ville de Montréal, qui est propriétaire de ces équipements ne peut les aliéner. L'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20-001) stipule que le conseil d'agglomération peut, par règlement, modifier la liste des équipements d'intérêt collectif. Certains terrains peuvent donc ainsi être retranchés de la liste des équipements d'intérêt collectif. Afin que la Ville puisse vendre ce terrain, il est requis de l'exclure de la liste des équipements d'intérêt collectif.

Le SGPI souhaite, en collaboration avec l'arrondissement et les services concernés, extraire de l'écoterritoire Les rapides de Lachine le lot 4 680 048 du cadastre du Québec sur lequel il y a un empiètement du stationnement de la copropriété adjacente.

Ce sommaire s'inscrit comme une étape complémentaire au sommaire N° 1144602001 dont l'objet est : « **Adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel on retire de la liste des équipements d'intérêt collectif un terrain localisé au nord-ouest de la rue des Parulines, d'une superficie de 43,7 m², situé dans l'arrondissement de Verdun, localisé dans l'écoterritoire Les rapides de Lachine. N/Réf : 31H05-005-6472-01** ».

Le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), sommaire N° 1144602001, sera adopté par le conseil d'agglomération le 29 mai 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

JUSTIFICATION

Afin que le règlement puisse entrer en vigueur, une résolution du conseil municipal manifestant son accord est requise conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 116 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

Comme cette résolution permettra l'entrée en vigueur du règlement, elle est nécessaire dans le processus permettant de retirer de la liste des équipements d'intérêt collectif un terrain qui sera vendu au syndicat de copropriété, de manière à régulariser son titre de propriété.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le terrain concerné par la présente exclusion n'a pas de valeur écologique et se situe à l'extérieur de la zone de conservation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à prévoir dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'approbation du conseil d'agglomération du sommaire n° 1144602001, le dossier devra être soumis au MAMOT pour approbation du ministre. Par la suite, un nouveau sommaire décisionnel sera présenté pour l'approbation du projet d'acte d'échange.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-11

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Approuvé le : 2014-06-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2014-06-19



Dossier # : 1144378015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour les travaux de construction d'un sentier-digue dans le milieu humide de l'Éco-campus Hubert Reeves dans le futur parc-nature des Sources.

Recommander au Conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour les travaux de construction de digues dans le milieu humide de l'Éco-campus Hubert-Reeves, et une résolution d'engagement de la municipalité pour l'entretien et le maintien des ouvrages.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-17 15:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1144378015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Luttte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour les travaux de construction d'un sentier-digue dans le milieu humide de l'Éco-campus Hubert Reeves dans le futur parc-nature des Sources.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paule SCHETAGNE
Rédactrice de procès-verbaux

IDENTIFICATION

Dossier # :1144378015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour les travaux de construction d'un sentier-digue dans le milieu humide de l'Éco-campus Hubert Reeves dans le futur parc-nature des Sources.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du développement de l'Éco-campus Hubert Reeves du Technoparc Montréal, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal. exigent du promoteur Technoparc Montréal la protection du milieu humide afin de lui permettre de débiter son développement. D'ailleurs, le certificat d'autorisation accordé à Technoparc Montréal par le MDDELCC en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement stipule les actions à entreprendre par le promoteur pour mettre en place une zone de compensation et de conservation, dont la construction de sentier-digue en rive et de chambres de contrôle pour le maintien du niveau d'eau du marais et du marécage. Cette zone de conservation sera ultérieurement cédée à la Ville de Montréal et sera partie intégrante du parc-nature des Sources.

En vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le promoteur Technoparc Montréal ou son mandataire doit obtenir toutes les autorisations requises du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de réaliser la construction de digues et des ouvrages de contrôle. De plus, selon l'article 32.3 de cette loi, les demandes transmises à cet effet doivent être accompagnées d'une attestation du greffier confirmant la non-objection des instances municipales à la délivrance du certificat d'autorisation du MDDELCC.

Le présent sommaire décisionnel vise à accorder au greffier l'autorisation pour l'émission de cette attestation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0223 - 18 mars 2013 - Accepter, en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent de réaliser la totalité des travaux relatifs aux projets Ruisseau Bertrand et Éco-campus Hubert Reeves du Technoparc Montréal.

CA1308 0098 - 5 février 2013 - Offrir, en vertu de l'article 85.2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Conseil de la Ville de prendre en charge la totalité des travaux relatifs aux projets Ruisseau Bertrand et Éco-campus Hubert Reeves du Technoparc Montréal

CA12 08 0656 - 7 août 2012 - De confirmer l'engagement de l'arrondissement auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) à accorder, dans un délai de 12 à 24 mois suivants la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDEP, un statut de zone de conservation aux aires de compensation du projet, tel qu'illustré sur le plan annexe - Milieux humides ciblés et Compensation réalisée par Le groupe IBI-DAA., en date du 23 février 2012 et de délimiter, durant les travaux, les zones sensibles afin que la machinerie ne puisse y accéder.

CE12 0774 - 30 mai 2012 - Octroyer le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis du projet Éco-campus Hubert Reeves du Technoparc Montréal, Campus Saint-Laurent.

CM12 0413 - 14 mai 2012 - adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la requalification du secteur de la gare Bois-Franc, la révision de la disposition relative au pourcentage d'espace vert prévu au PPU du Technoparc et la modification de la carte des parcs.

CG12 0054 - 23 février 2012 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au parc-nature des Sources ».

CM12 0134 - 21 février 2012 - Autoriser un emprunt de 12 050 000\$ pour la réalisation de travaux municipaux requis dans le cadre du projet Éco-campus Hubert Reeves du Technoparc Montréal, Campus Saint-Laurent.

CG12 0023 - 26 janvier 2012 - Avis de motion de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement relatif au parc-nature des Sources », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

CG 08 0280 - 28 mai 2008 - Autoriser un emprunt de 12 300 000\$ pour la mise en valeur du milieu naturel en intégrant des éléments écologiques et techniques pour une meilleure gestion des eaux de surface.

DESCRIPTION

Technoparc Montréal doit construire des infrastructures afin de répondre aux exigences du certificat émis par le MDDELCC en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et ceux de la Ville de Montréal. Les travaux comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- travaux de terrassement et de nivellement requis pour l'implantation d'un sentier-digue en périphérie du milieu humide;
- construction de deux chambres de contrôle;
- stabilisation de pente;
- construction de sentiers;

- travaux connexes.

Afin de permettre au promoteur ou son mandataire d'obtenir l'autorisation du MDDELCC, le greffier de la Ville doit émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'un certificat d'autorisation pour les travaux.

JUSTIFICATION

La délivrance du certificat de non objection et de la résolution d'engagement pour l'entretien et le maintien des ouvrages visée par le présent dossier est requise par l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Chapitre Q.-2).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet respecte les principes de développement durable tel qu'illustré dans le tableau qui suit :

Orientations	Objectifs	Action du plan de développement durable 2010-2015
Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels	Réduire de 25% le solde migratoire entre Montréal et la banlieue d'ici 2012	Aménager des quartiers durables : Accès aux transports collectifs Parcs et verdissement
Pratiquer une gestion responsable des ressources	Améliorer la qualité des eaux de ruissellement qui se déversent dans les cours d'eau	Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie: Infrastructure verte de captage
Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts	Améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25% d'ici 2025 par rapport à 2007	Tirer profit des infrastructures vertes et de leurs services écologiques en milieu urbain : Création de promenade verte Renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le promoteur, Technoparc Montréal ne pourra débiter son développement sans avoir réalisé les travaux de préservation du milieu humide.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du Conseil d'arrondissement : 2014-06-03

Autorisation du Comité exécutif : 2014-06-18

Autorisation du Conseil municipal : 2014-08-18

Autorisation du MDDELCC : La demande d'autorisation sera acheminée dès l'obtention de la résolution du CM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'attestation de non-objection représente une des formalités administratives requises de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'émission du certificat d'autorisation, pour effectuer des travaux relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et aux eaux pluviales sur le territoire de la municipalité concernée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Jacinthe DAPRATO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dang NGUYEN
Chef de division
Études techniques et ingénierie
Direction des travaux publics
Arrondissement de Saint-Laurent
Secrétaire: Dina El-Karen (514-855-6000 # 4260)
Chargé de projet : Rita Chahine (514-855-6000 # 4251)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-23

François LAPALME
Directeur des Travaux publics
Direction des travaux publics
Arrondissement de Saint-Laurent
Secrétaire: Carole Castonguay (514-855-6000 poste 4504)

CE : 30.003

2014/08/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1141333013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'approuver l'entente visant la relance du fonds local de solidarité Ahuntsic-Cartierville et la conversion partielle du prêt de Fonds de solidarité FTQ sous forme de contribution et d'autoriser la signature de cette entente

Il est recommandé au conseil d'agglomération:
d'approuver l'entente visant la relance du fonds local de solidarité Ahuntsic-Cartierville et la conversion partielle du prêt de Fonds de solidarité FTQ sous forme de contribution et d'autoriser la signature de cette entente.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-07-18 11:37

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1141333013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'approuver l'entente visant la relance du fonds local de solidarité Ahuntsic-Cartierville et la conversion partielle du prêt de Fonds de solidarité FTQ sous forme de contribution et d'autoriser la signature de cette entente

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1141333013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'approuver l'entente visant la relance du fonds local de solidarité Ahuntsic-Cartierville et la conversion partielle du prêt de Fonds de solidarité FTQ sous forme de contribution et d'autoriser la signature de cette entente

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur le ministère des Régions (L.R.Q., c. M-25.001) et d'une entente avec la Ville de Montréal, la CDEC d'Ahuntsic-Cartierville détient pour le territoire de l'arrondissement, le statut de Centre local de développement (CLD). Ainsi, elle gère plusieurs fonds d'investissement qui lui permettent de participer financièrement au démarrage et à la croissance d'entreprises locales.

En 2010, le conseil d'agglomération prenait acte de la réorganisation structurelle d'un de ces fonds, les Société locales d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE) dont les actifs ont été transférés au CLD sous l'appellation de Fonds locaux de solidarité FTQ

Depuis l'adoption de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), il est prévu que les éléments du développement économique que sont, entre autres, les CLD, relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

De ce fait, le Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville recommande au Conseil d'agglomération d'approuver l'entente visant la relance du fonds local de solidarité Ahuntsic-Cartierville et la conversion partielle du prêt de Fonds de solidarité FTQ sous forme de contribution et d'autoriser la signature de cette entente

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0064 Dépôt du projet de réorganisation structurelle des sociétés locales d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE) de l'agglomération de Montréal au sein de leurs CLD respectif

DESCRIPTION

Recommander au conseil d'agglomération d'approuver l'entente visant la relance du fonds local de solidarité Ahuntsic-Cartierville et la conversion partielle du prêt de Fonds de

solidarité FTQ sous forme de contribution et d'autoriser la signature de cette entente. Cette entente a pour but de permettre à la CDEC Ahuntsic-Cartierville de recapitaliser le Fonds local de solidarité FTQ dont elle assure la gestion pour le territoire de l'arrondissement. Toutes les disponibilités financières du fonds étant engagées dans des projets d'entreprises, la recapitalisation va permettre à la CDEC de participer au financement d'autres projets.

JUSTIFICATION

Lors de la création du fonds SOLIDE, la Ville de Montréal est devenue actionnaire de ce fonds comme en fait foi l'Annexe A de l'entente jointe. La Ville de Montréal est demeurée actionnaire lors du transfert des actifs de ce fonds au Fonds local de solidarité FTQ. En sa qualité d'actionnaire, la Ville de Montréal doit approuver cette opération de recapitalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente a pour effet de bonifier l'actif du fonds par un apport du milieu qui sera effectué par la CDEC et par la conversion partielle du prêt de Fonds de solidarité FTQ sous forme de contribution. Le conseil d'agglomération n'a pas à réinvestir de nouveaux fonds en regard de cette entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Poursuite des activités d'investissement dans les projets d'entreprises locales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du développement économique , Direction (Alain MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-16

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1143136001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens , Service à la communauté Région Nord , PDQ 30
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création temporaire d'une traverse scolaire à l'intersection de la rue Louvain et du boulevard Saint-Michel, dans le secteur du PDQ 30, arrondissement Villeray - St-Michel - Parc Extension, qui sera en fonction au début de l'année scolaire 2014-2015 et ce, jusqu'à la réouverture de l'école primaire Sainte-Lucie.

Autoriser la création temporaire d'une traverse scolaire à l'intersection de la rue Louvain et du boulevard Saint-Michel, dans le secteur du PDQ 30, arrondissement Villeray - St-Michel - Parc Extension, qui sera en fonction au début de l'année scolaire 2014-2015 et ce, jusqu'à la réouverture de l'école primaire Sainte-Lucie.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-22 09:49

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143136001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens , Service à la communauté Région Nord , PDQ 30
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création temporaire d'une traverse scolaire à l'intersection de la rue Louvain et du boulevard Saint-Michel, dans le secteur du PDQ 30, arrondissement Villeray - St-Michel - Parc Extension, qui sera en fonction au début de l'année scolaire 2014-2015 et ce, jusqu'à la réouverture de l'école primaire Sainte-Lucie.

CONTENU

CONTEXTE

Des travaux de rénovation majeurs seront effectués en septembre 2014 à l'école Sainte-Lucie, située au 8901 boulevard Saint-Michel. A cet effet, à compter du début de l'année scolaire 2014-2015, soit fin août 2014, les élèves seront relocalisés à l'école Louis-Joseph Papineau, sise au 2901 rue Louvain, pour une période pouvant se prolonger jusqu'en juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'école Louis-Joseph Papineau est située à l'ouest du boulevard Saint-Michel et les élèves demeurent dans un rayon inférieur à celui déterminé permettant d'avoir droit au transport scolaire. Le boulevard Saint-Michel est une artère routière importante du quartier et une voie réservée aux autobus et taxis est en fonction à l'heure de traversée des élèves. De plus, le boulevard est reconnu pour ses nombreux accidents avec blessés. Plusieurs parents de l'école ont signifié leur inquiétude concernant la sécurité de leurs enfants concernant la traversée du boulevard Saint-Michel. Nos observations et démarches de recherche indiquent que près de 343 enfants traverseront à cette intersection pour se rendre à l'école. Comme le déménagement n'a pas encore eu lieu, nous ne pouvons

confirmer le nombre d'enfants qui traverseront seuls. Cependant, nous pouvons anticiper une bonne proportion de ceux-ci.

Les brigadiers attirés aux traverses desservant l'école primaire Sainte-Lucie desservent aussi l'école Montcalm située tout près (8800, 12e Avenue) et doivent donc demeurer en place. En conséquence, nous souhaitons la présence d'un brigadier scolaire à l'intersection de la rue Louvain et du boulevard Saint-Michel pour la fin août 2014 et ce, jusqu'à la fin de travaux prévue en juin 2017.

JUSTIFICATION

La Division de la sécurité routière et des patrouilles spécialisées est en accord avec la proposition d'affecter temporairement un brigadier scolaire à l'intersection du boulevard Saint-Michel et de la rue Louvain afin d'assurer la sécurité des élèves qui traverseront à ce carrefour. La configuration de l'intersection ainsi que le flot de circulation élevé sont des facteurs déterminants qui justifient l'affectation d'un brigadier à cette intersection. Cette recommandation respecte les critères de justification de création de traverses scolaires temporaire du Service de police de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recommandation n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire, les frais engendrés seront couverts à même l'enveloppe budgétaire de masse salariale déjà prévue pour les brigadiers scolaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La nouvelle traverse sera comblée par un brigadier scolaire surnuméraire, et ce, conformément à l'entente syndicale.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Richard C GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon RACINE
Secrétaire d'unité administrative pour Marc
Charbonneau, commandant, PDQ 30, SPVM.

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-07

Hélène CHARRON
Assistant-directeur, Service à la communauté
région Nord, SPVM.

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Bruno PASQUINI
Directeur adjoint, SPVM.

Approuvé le : 2014-07-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marc PARENT
Directeur, SPVM.

Approuvé le : 2014-07-21



Dossier # : 1141158002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 27 873 400 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.5 (PIQM 1.5) et modifier la résolution CM14 0412 du 29 avril 2014 afin de préciser dans la demande de subvention associée au présent projet de protocole que la Ville assumera les coûts d'exploitation des installations financées par le PIQM 1.5.

Il est recommandé :

1 - d'approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal pour le versement d'un soutien financier maximal de 27 873 400 \$ dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-municipalités aux termes et conditions mentionnés au protocole d'entente (Dossier 525364)), et ce, sans préjudice aux droits de la Ville de contester la portée et la validité de la clause de pénalité inscrite à l'article 11.2 et en tenant compte notamment des dispositions de l'article 5 l) dudit protocole, telles que décrites ci-après :

"Le Bénéficiaire s'engage à :

(...)

5 l) : assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de travaux décrits à l'annexe B. D'autre part, tenir indemne et prendre fait et cause pour le Ministre, le gouvernement du Québec et leurs représentants, advenant toute réclamation pouvant découler du présent protocole et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réclamation des travaux décrits à l'annexe B";

2 - d'autoriser le maire et la greffière adjointe à signer cette entente pour et au nom de la Ville;

3 - de mandater le Service de l'eau pour gérer les demandes de subventions ainsi que le protocole d'entente;

4 - de modifier la résolution du conseil municipal CM14 0412 du 29 avril 2014 en ajoutant l'alinéa suivant :

«3 - de spécifier au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que la Ville de Montréal s'engage à assumer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus des projets réalisés avec l'aide financière obtenue du PIQM 1.5».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-21 16:29

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141158002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 27 873 400 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.5 (PIQM 1.5) et modifier la résolution CM14 0412 du 29 avril 2014 afin de préciser dans la demande de subvention associée au présent projet de protocole que la Ville assumera les coûts d'exploitation des installations financées par le PIQM 1.5.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau, tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonne sur plusieurs années.

Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions. Dans le cas présent, c'est le gouvernement du Québec qui a mis en place en 2013 le PIQM 1.5, programme d'aide financière aux travaux sur les conduites d'aqueduc et d'égout des municipalités québécoises.

Le PIQM 1.5 a pris la relève de l'ancien programme PRÉCO, dont la Ville de Montréal a bénéficié au cours des dernières années. Les deux programmes sont similaires en ce qu'ils pré-déterminent des montants maximum d'aide financière au mètre linéaire des conduites que les villes désirent reconstruire ou réhabiliter. Les analyses menées au Service de l'eau ont démontré que les travaux qui étaient le plus avantageux d'inscrire au programme consistaient en de la réhabilitation d'égout secondaire de juridiction municipale. Cela dit, le PIQM 1.5 limite à 75 % de la valeur des travaux l'aide financière maximale pour des travaux de réhabilitation de conduites.

Une demande de subvention a été soumise au MAMOT le printemps dernier. Le ministre a,

le 9 juin 2014, confirmé son accord à l'octroi de l'aide financière demandée et le projet de protocole soumis ici pour approbation confirme cette transaction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0412 - 29 avril 2014 - Approuver la programmation no 1 des travaux sur les réseaux secondaires d'égout de la Ville de Montréal admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Conduites (PIQM-Conduites) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). - 1141158001

CM14 0360 - 29 avril 2014 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage pour le secteur Ouest (contrat UX14300) - Dépense totale de 11 628 456,08 \$, taxes incluses (contrat 11 478 456,08 \$ + incidences 150 000 \$) et accorder un autre contrat à Insituform Technologies Limitée pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage pour le secteur Est (contrat UX14299) - Dépense totale de 15 018 969,27 \$, taxes incluses (contrat 14 868 969,27 \$ + incidences 150 000 \$) - Appel d'offres public 10139 - 3 soumissionnaires pour chacun des contrats - 1144551001

DESCRIPTION

Le projet de protocole soumis confirme la programmation demandée par la Ville en mai dernier soit 126 tronçons d'égout secondaire à réhabiliter sur une longueur totale de 20,155 km. Le projet de protocole énumère les diverses conditions qui régissent l'obtention de cette aide financière. Le délai octroyé à la Ville pour procéder à ces travaux est de trois années. Le Service de l'eau a choisi pour cette première programmation de travaux au PIQM 1.5 de soumettre exclusivement des projets de réhabilitation d'égout sans tranchée. Ces projets sont subventionnables à 75 % des coûts réels. En vertu des contrats octroyés pour la réalisation de ces travaux en avril dernier, nous estimons que la Ville pourra réclamer la somme de 17 930 114,33 \$ car ces coûts offerts par les soumissionnaires sont plus bas que les maxima préétablis fixés dans le PIQM 1.5, soit 23 906 819,10 \$.

Cette programmation pourra être modifiée par le retrait de certains projets si les intervenants techniques le demandent.

Par ailleurs, à la demande des autorités du ministère, nous ajoutons à ce dossier décisionnel une modification à la résolution du conseil municipal qui accompagnait la demande de subvention. Il s'agit d'un engagement à l'effet que la Ville assumera sa part des coûts admissibles à la subvention (c'est-à-dire le 25 % qui n'est pas subventionnable) et les coûts d'exploitation des conduites qui seront réhabilitées dans le cadre de cette entente. En effet, le vérificateur du MAMOT exige que cet engagement soit nommément inclus à la demande initiale même si cet engagement se retrouve par ailleurs à l'item 5 m) du projet d'entente.

JUSTIFICATION

Les projets inscrits au PIQM 1.5 sont nécessaires à l'atteinte des objectifs du Service de l'eau quant à la modernisation des infrastructures et, plus spécifiquement, à des dispositifs de drainage performants.

La modification à la résolution du conseil municipal accompagnant la demande de subvention est exigée par le MAMOT.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme mentionné précédemment, les coûts de réalisation évalués sur la base des contrats octroyés se chiffrent à 21 565 627\$, taxes nettes. Comme la subvention est plafonnée à 75% des coûts réels, on estime celle-ci à 16 173 470\$, taxes nettes. Le coût net assumé

par la Ville pour la réalisation de ces tronçons d'égout secondaire à réhabiliter devrait donc atteindre 5 392 157 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux rendus possibles par ces subventions contribueront à assurer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière obtenue contribue à l'atteinte de nos objectifs financiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux ont débuté dès la réception de la lettre d'engagement du ministre au début juin dernier. Ils devraient être complétés avant la fin du mois de mai 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Louise B LAMARCHE)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (George DEL RIO)

Avis favorable avec réserve :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Bernard TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

ENDOSSÉ PAR

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

Le : 2014-07-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal MORISSETTE
Directrice du Service de l'eau

Approuvé le : 2014-07-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice du Service de l'eau

Approuvé le : 2014-07-21

CE : 30.007

2014/08/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1146751001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver l'adhésion de la Ville de Montréal au système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Autoriser la signature de la Licence commune de droit d'auteur pour l'utilisation finale de l'information géographique gouvernementale. Autoriser monsieur Yan Beaumont, agent de recherche au sein de la Direction de l'urbanisme, à agir en tant que pilote local de la Ville de Montréal auprès du Ministère.

Il est recommandé :

- 1- d'approuver l'adhésion de la Ville de Montréal au système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- 2- d'autoriser la signature de la Licence commune de droit d'auteur pour l'utilisation finale de l'information géographique gouvernementale;
- 3- d'autoriser monsieur Yan Beaumont, agent de recherche au sein de la Direction de l'urbanisme, à agir en tant que pilote local de la Ville de Montréal auprès du Ministère.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-25 09:31

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146751001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver l'adhésion de la Ville de Montréal au système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Autoriser la signature de la Licence commune de droit d'auteur pour l'utilisation finale de l'information géographique gouvernementale. Autoriser monsieur Yan Beaumont, agent de recherche au sein de la Direction de l'urbanisme, à agir en tant que pilote local de la Ville de Montréal auprès du Ministère.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de faciliter le travail des divers intervenants municipaux en matière de développement et d'aménagement du territoire, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a développé un outil géographique accessible aux professionnels via un extranet. Cet outil, nommé Système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT), facilite la recherche, le téléchargement et l'utilisation d'informations textuelles et géographiques liées à l'aménagement du territoire. L'accès au contenu du système nécessite l'adhésion de la Ville de Montréal et l'identification d'un pilote local (personne-ressource).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT) est un ensemble de services intégrés qui donne accès à de l'information géographique et textuelle pouvant être utilisée dans plusieurs domaines, notamment en aménagement, en développement et en occupation du territoire.

SIGAT peut également être utilisé dans plusieurs dossiers municipaux tels que l'évaluation foncière, la sécurité civile, la protection des rives des cours d'eau et des lacs, la planification des transports, le développement régional et local, la protection de l'environnement, etc.

SIGAT rend accessibles des données produites par les agglomérations, les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales, ainsi que d'autres renseignements

provenant de sources publiques et parapubliques. La richesse des données accessibles dans SIGAT peut aider à mieux comprendre diverses problématiques et orientations régionales et locales.

JUSTIFICATION

L'accès aux contenus de la base de données SIGAT nécessite la signature du Formulaire d'adhésion et de la Licence commune de droit d'auteur (jointes à l'intervention du Service des affaires juridiques). De plus, le conseil d'agglomération doit désigner un pilote local (personne-ressource) qui sera responsable des communications entre la Ville et le MAMOT, ainsi que des communications entre les municipalités de l'agglomération pour la gestion de SIGAT.

La Direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal sera un des principaux producteurs des contenus qui seront diffusés dans SIGAT. Il est donc recommandé que le pilote local (personne-ressource) soit rattaché à cette direction. Monsieur Yan Beaumont occupe un poste d'agent de recherche au sein de la Direction de l'urbanisme et dispose des connaissances nécessaires pour assurer les tâches confiées au pilote local.

SIGAT permettra aux professionnels impliqués dans la révision du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal d'avoir accès au contenu de la base de données.

Le processus de révision des plans d'urbanisme de la Ville de Montréal et des villes liées profitera d'un accès numérique et standardisé au contenu du schéma de l'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion à SIGAT est gratuite.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une note de service sera envoyée aux arrondissements, services centraux, villes liées et autres partenaires pour les informer de l'adhésion de la Ville de Montréal à SIGAT et des principales démarches à suivre pour obtenir l'accès au système.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan BEAUMONT
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-24

Monique TESSIER
Chef de division - par intérim - Planification
urbaine

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
C/d - Aménagement et design urbain
(délégation de pouvoirs de Monsieur Sylvain
Ducas)

Approuvé le : 2014-07-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Approuvé le : 2014-07-24

CE : 30.009

2014/08/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1140387001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au montant de 200 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la culture pour le financement des études préalables du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière réalisées en 2014.

Le Service de la culture recommande :

1. d'autoriser un virement budgétaire de 200 000 \$ en 2014, en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la culture pour le financement des études préalables du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière réalisées en 2014.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-15 17:37

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1140387001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au montant de 200 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la culture pour le financement des études préalables du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière réalisées en 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Forte du succès et de la renommée du Musée Pointe-à-Callière, la Société du Musée Pointe-à-Callière a élaboré un important projet d'expansion du musée qui relierait en un nouvel ensemble muséal élargi, neuf lieux patrimoniaux et historiques reconnus d'intérêt national. Ces intentions mises de l'avant par la Société visent donc à terme la création d'une institution muséologique d'envergure internationale, soit la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, sur un site d'une valeur patrimoniale exceptionnelle en Amérique du Nord. La réalisation de ce projet est prévue pour 2017, année du 375ième anniversaire de Montréal. Le 23 septembre 2013, pour la réalisation des études préalables du projet de la "Cité d'archéologie et d'histoire", le Conseil Municipal (CM13 0990) et le Comité Exécutif (CE13 1533) avaient autorisé une dérogation au gel des dépenses générales d'administration (C13 0713) afin d'accorder un soutien financier de 500 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière. Un protocole d'entente entre la Ville et la Société avait été approuvé à cet effet. Une autorisation de virement budgétaire de 300 000 \$, en 2013, en provenance des dépenses générales d'administration avait été émise et un ajustement de la base budgétaire de la direction de la Qualité de vie pour un montant non récurrent de 200 000 \$, en 2014 avait été prévu.

Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2012-2015, la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) se sont entendus pour soutenir financièrement la planification de la phase 2 du projet d'expansion du Musée à raison de 2 900 000\$. Le coût total du projet d'agrandissement du Musée Pointe-à-Callière sera à évaluer suite aux recommandations des études préalables de la Société Pointe-à-Callière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1533 Le 23 septembre 2013 - Autoriser une dérogation au gel des dépenses générales d'administration (C13 0713) / Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, pour la réalisation de ses études préalables au projet "Cité d'archéologie et d'histoire" / Approuver un protocole d'entente à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 300 000 \$, en 2013, en provenance des dépenses générales d'administration / Ajuster la base budgétaire du Service de la qualité de vie pour un montant non récurrent de 200 000 \$, en 2014.

CE12 0966 Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 300 000\$ toutes taxes incluses, pour le renouvellement des expositions permanentes et des équipements muséographiques dans le hall d'entrée de l'Éperon, dans la crypte et dans l'Ancienne-Douane.

CE11 1392 Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 600 000\$ toutes taxes incluses, pour l'achat et l'installation d'équipements spécialisés requis pour assurer la cohérence des systèmes et des espaces qu'implique la réalisation du lien piétonnier souterrain reliant la crypte archéologique à la Maison-des-Marins.

CG110122: Octroi d'un contrat de services professionnels à la Société d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour la réalisation des fouilles archéologiques au montant de 1,2M\$ ainsi que de l'engagement de la Ville pour la réalisation des travaux de réfection d'une valeur de 1M\$ sur l'édifice du Musée

CM10 0936 : La Ville renouvelle la convention avec la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière relative aux modalités d'exploitation de celui-ci, pour trois ans, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012

CG06 0341 : Convention de services professionnels de gestion de projet - QIM - réalisation place D'Youville Ouest, rues place D'Youville, rue D'Youville et square des Frères-Charon

CG06 0478 : Modification de la convention de services professionnels de QIM

CG07 0206 : Modification de la convention de services professionnels de QIM, modification de la portée du projet

CG07 0432 : Modification de la convention de services professionnels de QIM, augmentation des honoraires de QIM en conséquence de l'augmentation de la portée des travaux et de la complexité particulière du contexte d'intervention occasionnant des délais dans la réalisation des travaux de réaménagement du domaine public prévus dans la partie ouest du Vieux-Montréal

CG08 0471 : Octroi d'un contrat de services professionnels au Groupe Cardinal Hardy / Claude Cormier, architectes paysagistes dans le cadre de l'aménagement de la place D'Youville Ouest au montant de 257 225 \$ taxes incluses; contrat administré par QIM en vertu de la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et QIM

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à permettre à la Société, d'une part, de compléter ses études préalables de manière à identifier le concept final du projet "Cité d'archéologie et d'histoire", d'en évaluer les coûts et d'en planifier sa réalisation et, d'autre part, de réaliser avec la collaboration de la Ville, les études préalables aux énoncés patrimoniaux requis par le projet pour la Place D'Youville et la Caserne de pompier D'Youville. Pour ce faire, le projet requiert une somme de 500 000\$ en budget de fonctionnement, dont 300 000\$ a déjà été versé en 2013 et 200 000\$ est requis en 2014.

Pour la réalisation du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, la Ville (Service de la culture et Service de la planification et de la gestion immobilière) agirait à titre de maître d'oeuvre pour les portions du projet qui sont localisés sur les terrains dont elle est propriétaire. L'organisation précise du projet est en cours de préparation.

Études préalables du projet de Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal

Les études préalables permettent de raffiner le concept du projet de la Cité de l'archéologie et de l'histoire, d'en documenter la faisabilité, d'en déterminer l'envergure, de préciser le positionnement en souterrain en relation avec les données archéologiques obtenues lors des dernières fouilles archéologiques (2011-2012-2013) sous la place D'Youville Ouest, ainsi que d'évaluer les coûts de réalisation.

Le site visé dans le cadre des études préalables est constitué de terrains et d'édifices appartenant au domaine public et privé de la Ville, soient:

- le collecteur William situé sous la Place d'Youville Est,
- la place D'Youville Ouest et son sous-sol qui abrite les vestiges du marché Sainte-Anne et du Parlement du Canada-Uni,
- et la Caserne de pompier D'Youville actuellement occupée par le Centre d'histoire de Montréal.

Les études préalables ont pour objectif de finaliser les options suivantes et de les documenter afin d'éclairer de façon précise l'identification du concept final :

- l'option principale qui avait été présentée dans le document d'étude de faisabilité de 2007, prévoyant l'aménagement en souterrain de la portion Sud des vestiges de l'édifice du Musée, intégrant l'égout collecteur William comme voie de circulation souterraine et ouvrant un axe Nord-Sud à hauteur du corps central du marché, toujours en souterrain avec des accès hors sol situés sur la place D'Youville Ouest,
- et une seconde option qui découle de l'utilisation de l'édifice de la Caserne de pompiers actuellement occupée par le Centre d'histoire de Montréal sans toutefois occuper le souterrain de la place D'Youville Ouest.

Les études préalables effectuées par la Société Pointe-à-Callière comprennent :

- les études et analyses techniques, architecturales et structurales des concepts d'aménagement
- la mise à jour de l'étude de faisabilité de 2007
- l'étude d'impacts sur le milieu urbain environnant
- l'élaboration d'un échéancier de réalisation
- l'estimation des coûts de réalisation.

La portion des études préalables effectuées en collaboration avec la Ville comprennent:

- les recherches documentaires préalables à l'énoncé de valeur patrimoniale de la Place D'Youville et de la Caserne D'Youville;
- l'énoncé patrimonial de la Place D'Youville réalisé par la Division du patrimoine;
- l'énoncé patrimonial de la Caserne de pompier centrale (D'Youville) réalisé par la Division du patrimoine;

Par ailleurs, dans le contexte de la collaboration de la Société avec la Ville, un comité de suivi en aménagement a été mis sur place. Ce comité est composé de professionnels provenant de différents services de la Ville et de l'arrondissement concernés par la conception du projet, par l'aménagement du domaine public relié au projet et par les impacts d'aménagement du projet sur le milieu urbain environnant.

Le concept final de la Société résultant des études préalables a été proposé à la Ville de Montréal et présenté à l'instance consultative, soit le Comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine), pour avis préliminaire tel que recommandé par le comité de suivi en aménagement.

JUSTIFICATION

La réalisation des études préalables est une étape essentielle à la réalisation de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal prévu pour le 375^e anniversaire, d'autant plus qu'elle est située sur les lieux mêmes de la fondation de Montréal. Les études préalables permettront d'acquérir les connaissances nécessaires:

- au choix de l'option finale qui sera recommandée,
- aux décisions subséquentes des autorités de la Ville,
- et aux discussions avec les partenaires financiers publics et privés.

La plupart des études préalables ont été complétées et remises et présentées à la Ville par la Société. L'énoncé patrimonial de la Place D'Youville est en cours et sera complété en septembre 2014 de même que pour l'énoncé patrimonial de la Caserne D'Youville. Ces études sont requises par le processus d'analyse du projet. Cette échéance doit être atteinte de manière à planifier adéquatement les étapes subséquentes qui permettront une ouverture de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal le 17 mai 2017, date de fondation de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture ne dispose pas du montant total qui était planifié de 500 000 \$ (300 000 \$ en 2013 et 200 000 \$ en 2014) dans son budget de fonctionnement. Un virement budgétaire a été demandé à même les dépenses générales d'administration pour un montant de 300 000 \$ en 2013. Aucun ajustement de la base budgétaire n'ayant été fait lors de la confection du budget 2014, le Service de la culture ne dispose pas du montant requis de 200 000 \$ en 2014 dans son budget de fonctionnement pour verser la contribution requise.

La dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Politique de développement durable dans les édifices municipaux (PDDEM) devrait être appliquée à ce projet. A cet effet, des études préalables proposées comporteront un volet d'intégration des possibilités d'aménagement visant la certification LEED Or du projet et celles-ci seront identifiées et estimées.

Les activités de recherche, de conservation et de diffusion du Musée contribuent directement au développement durable, la culture étant reconnue comme le 4^e pilier du développement durable par la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des études préalables du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, permettra de:

- définir le projet de la Cité en tenant compte des nouvelles données issues des recherches archéologiques et l'évaluation du potentiel de l'ensemble des lieux ainsi que des deux nouveaux édifices qui pourraient être intégrés à la Cité: l'ensemble conventuel des Soeurs Grises et l'ancienne Caserne de pompiers;
- définir avec plus de précision le projet de la Cité afin de viser la plus grande qualité de projet possible, la meilleure intégration dans son milieu urbain en conformité avec les paramètres d'aménagement de la Ville et dans le but de réaliser une place publique de grande qualité;
- préparer les paramètres et critères qui permettront la définition précise du projet de la Cité, afin d'envisager les étapes de réalisation, de définir le mode de réalisation du projet et d'identifier le budget adéquat;
- préciser le mode de copropriété entre la Société du Musée, les autorités et Douanes Canada;
- identifier les impacts sur les édifices avoisinants le projet de la Cité, afin de prévoir les

aménagements ou déménagements requis;

- planifier le projet dans son ensemble, de manière à assurer une réalisation intégrée de la Cité dans le Vieux Montréal;
- et préciser le mode de tenure de la Cité.

L'étude d'impacts sur les milieux urbains environnants, faisant partie des études préalables, permettra de préciser le concept du projet et l'ampleur des impacts créés par sa réalisation. La mise à jour de l'ensemble des coûts directs et indirects sera effectuée avec une plus grande précision. Sur le plan qualitatif, cette étude permettra aussi d'analyser plus finement la pertinence du projet en fonction de l'approche muséologique proposée, de l'aménagement urbain, de l'approche architecturale et de la mise en valeur du patrimoine qui en résulte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sommaire du calendrier de réalisation des étapes préalables concernant la demande -

Étapes des études préalables réalisées à ce jour:

Activité	Échéancier
Études préalables: Études et analyses techniques, analyse architecturale et structurale	
Études et analyses techniques – sous-sol	Septembre à novembre 2013
Analyses architecturale et structurale et aménagement	Septembre à octobre 2013
Étude d'impact sur le milieu environnant	Septembre à décembre 2013
Plan de développement	
Mise à jour de l'étude de pré faisabilité 2007	Septembre à décembre 2013
Hypothèses de mise en valeur, mode de réalisation, septembre à novembre 2013, coûts	Septembre à décembre 2013
Production de la version finale	Septembre 2013 à mars 2014
Activité	Échéancier
Études archéologiques (en parallèle avec les études préalables)	
Fouilles archéologiques préalables	En cours 2013
Restauration des collections	30 avril 2014
Synthèse et analyse des fouilles	Septembre 2013 à septembre 2014
Dépôt du rapport préliminaire des fouilles	30 avril 2014
Rédaction du Programme de recherche, de conservation in situ et de mise en valeur	Décembre 2013

A la suite des études préalables, du projet dans le cas où la Ville, PàC et les partenaires vont de l'avant avec le projet:

Activité	Échéancier
Avant-projet détaillé	
Études complémentaires particulières en fonction du concept choisi	Juillet 2014
Phase de réalisation (Phase 1)	

Processus de sélection des professionnels pour la réalisation du projet	Été 2014
Fouilles et mise en chantier (selon la localisation finale)	Été 2014
Conception préliminaire, plans et devis	Automne 2014 et hiver 2015
Début des travaux	Printemps 2015
Muséographie, rodage et mise en fonction	Automne 2016 - printemps 2017
Fin de chantier	Mai 2017
Fin de chantier (aménagement extérieur)	2017
Ouverture de la <i>Cité d'archéologie et d'histoire</i>	17 mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie CHARLEBOIS
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-10

Richard ADAM
Chef de Division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2014-07-14



Dossier # : 1141082010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un montant de 20 648 \$, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière provenant de l'organisme Avenir d'enfants - Budget de fonctionnement

Il est recommandé au comité exécutif de la Ville de Montréal :
de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 20 648 \$ provenant de l'organisme Avenir d'enfants, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-07-18 11:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1141082010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un montant de 20 648 \$, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière provenant de l'organisme Avenir d'enfants - Budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LABBÉ
CHEF DE SECTION BIBLIOTHÈQUES

IDENTIFICATION

Dossier # :1141082010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un montant de 20 648 \$, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière provenant de l'organisme Avenir d'enfants - Budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a reçu une confirmation de la Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville (TCJBC), fiduciaire de la subvention d'Avenir d'enfants pour le plan d'action 2014 - 2015, qu'il recevra une somme de 20 648 \$ pour la réalisation de l'action "Festival je lis, tu lis" dans Bordeaux-Cartierville pour la période du 1er juillet 2014 au 15 septembre 2015.

Afin de pouvoir utiliser ce montant, l'arrondissement désire modifier sa dotation en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 20 648 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifier la dotation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 20 648 \$.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de réaliser le mandat donné aux bibliothèques d'Ahuntsic-Cartierville et de débiter le projet "Festival je lis, tu lis" dans les délais en octroyant des contrats de services professionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les interventions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LABBÉ
CHEF DE SECTION BIBLIOTHÈQUES

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur

Le : 2014-06-20



Dossier # : 1140237002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'autoriser un virement de crédits du budget de fonctionnement du programme Revitalisation Urbaine Intégrée (RUI) de la Direction de la diversité sociale vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour un montant de 51 000 \$, accorder un contrat à Terrassement Ahunsic inc. pour l'aménagement et l'installation d'un abri au parc De Mésey - Montant de 48 122.79 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation S2014-014 - deux (2) soumissionnaires conformes et accorder un contrat de gré à gré à Carbec.ca pour la fourniture de la structure en acier devant recevoir l'abri au parc De Mésey - Montant de 24 636.27 \$ - Dépense totale de 80 017.43 \$ - Budget de fonctionnement, de P.T.I.et du budget RUI 2014

Il est recommandé au comité exécutif de la Ville de Montréal :
 d'autoriser un virement de crédits de 51 000 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la Direction de la diversité sociale et des sports vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin de réaliser les travaux d'aménagement et d'installation d'un abri au parc de Mésey, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-07-18 11:38

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1140237002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'autoriser un virement de crédits du budget de fonctionnement du programme Revitalisation Urbaine Intégrée (RUI) de la Direction de la diversité sociale vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour un montant de 51 000 \$, accorder un contrat à Terrassement Ahunsic inc. pour l'aménagement et l'installation d'un abri au parc De Mésey - Montant de 48 122.79 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation S2014-014 - deux (2) soumissionnaires conformes et accorder un contrat de gré à gré à Carbec.ca pour la fourniture de la structure en acier devant recevoir l'abri au parc De Mésey - Montant de 24 636.27 \$ - Dépense totale de 80 017.43 \$ - Budget de fonctionnement, de P.T.I.et du budget RUI 2014

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Élena MANCILLA
Architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1140237002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'autoriser un virement de crédits du budget de fonctionnement du programme Revitalisation Urbaine Intégrée (RUI) de la Direction de la diversité sociale vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour un montant de 51 000 \$, accorder un contrat à Terrassement Ahunsic inc. pour l'aménagement et l'installation d'un abri au parc De Mésey - Montant de 48 122.79 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation S2014-014 - deux (2) soumissionnaires conformes et accorder un contrat de gré à gré à Carbec.ca pour la fourniture de la structure en acier devant recevoir l'abri au parc De Mésey - Montant de 24 636.27 \$ - Dépense totale de 80 017.43 \$ - Budget de fonctionnement, de P.T.I.et du budget RUI 2014

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2014, un budget de 134 100\$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions reliées au plan d'intervention issu de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Du budget global de 2014, un montant de 83 100 \$ a été octroyé en mars 2014 au bénéfice du mandataire de la mise en oeuvre du plan d'action RUI soit, le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE. Comme prévu, le présent projet s'inscrit dans le plan d'action de la zone RUI et prévoit l'aménagement et l'installation d'un abri au parc De Mésey, parc qui constitue un centre névralgique des activités et de rassemblement du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090053 (10 mars 2014): Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2014 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 83 100 \$

DESCRIPTION

Le 1er contrat visé par la présente concerne l'aménagement et l'installation d'un abri au parc De Mésey.

Les travaux d'aménagement et l'installation de l'abri consisteront à :

1. Construire une dalle de béton qui servira de base pour l'abri;
2. Construire un banc continu qui s'inscrira au fond de l'abri;
3. Installation de l'abri (comprend un tableau d'affichage);
4. Construction de conduits électriques vers le nouvel abri relié au chalet de parc existant;
5. Faire le nivellement derrière l'abri;
6. Faire le gazonnement et;
7. Tout autre travail requis pour un projet complet et sécuritaire.

Le 2e contrat visé par le présent dossier concerne la fourniture et l'installation d'une pergolas:

1. Fourniture de la structure en acier galvanisé, peinturé gris avec toit en acier et panneaux d'affichage en lexan;
2. Toute la structure sera boulonné ainsi que les panneaux.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet permettra d'offrir aux citoyens une aire protégée des intempéries et des équipements sécuritaires, agréables et favorisant le rassemblement et l'interaction citoyenne.

L'ajout de cette structure et les prises électriques ajoutera un plus à nos infrastructures et permettra de fréquenter nos installations et ainsi, les citoyens pourront socialiser et faire des activités en plein air tout au long de l'année. Un tableau ou de l'affichage peut être réalisé pour annoncer les activités dans le parc.

Il est à noter que cet abri a fait l'objet d'un appel d'offres sur invitation ayant pris fin le 16 juin 2014 et les soumissions reçues sont :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
Terrassement Ahuntsic inc.	38 050,00 \$	3 805,00 \$	48 122,79 \$
Les excavations DDC - 2632-2990 Québec inc.	48 863,00 \$	4 886,30 \$	61 798,26 \$
Estimation du professionnel	41 260,00 \$	4 126,00 \$	52 182,55 \$

Contrat gré à gré pour la fourniture et l'installation: Carbec.ca (montant: 24 636.27 taxes incluses)

Incidences :

- Imprévus : 413,00 \$
- Ingénieur en électricité 2400,00 \$
- Imprévus en électricité 3500,00 \$
- TOTAL 7 258,37\$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet fait parti de la réalisation du plan d'action 2014 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Laurentien/Grenet. Un montant de 51 000 \$ en provenance du budget Corporatif est prévu pour ce projet.

Le montant de 51 000 \$ est dans l'imputation budgétaire suivante: 2101-0010000-101235-05803-61900-016491 Ce compte budgétaire sert pour des contributions financières.

Pour le présent dossier, nous ne pouvons octroyer une contribution financière à un organisme afin qu'il gère la construction de l'abri au parc de Mézy étant donné que l'abri sera bâti sur des terrains de la Ville de Montréal. C'est l'arrondissement qui a la responsabilité de ces travaux. Le montant de 51 000 \$ servira à financer une partie de ces travaux.

Étant donné que le montant de 51 000 \$ était prévu pour des contributions financières, nous devons demander au comité exécutif l'autorisation de virer ces crédits du budget de fonctionnement du Programme Revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la Direction de la diversité sociale vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Ce n'est qu'ainsi que l'arrondissement pourra utiliser ce montant à des fins de construction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

On offrira ainsi aux citoyens une aire de rassemblement conforme aux normes du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la démarche de la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) "Laurentien/Grenet", une subvention a été attribuée pour la construction d'un abri au parc De Mézy. Les sommes accordées doivent absolument être dépensées cette année 2014 si non la subvention sera perdue.

Les objectifs du plan de la RUI pour le projet en titre sont: Offrir une vie de quartier dynamique, bonifier l'offre de services en matière de vie culturelle et contribuer à un aménagement urbain pour l'ensemble du secteur visé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les modalités prévues au financement RUI

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par résolution du conseil d'arrondissement : 7 juillet 2014.

Début des travaux : 21 juillet 2014.

Fin des travaux : 20 août 2014 (la fin des travaux devrait être 30 jours de calendrier suivant le début des travaux).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La soumission numéro S2014-014 a fait l'objet d'un appel d'offres sur invitation.

Le procès verbal d'ouverture des soumissions est joint à la présente, ainsi que la première page du bordereau de soumission.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jacques A SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Élena MANCILLA
ARCHITECTE PAYSAGISTE

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Chef de division

Le : 2014-06-19



Dossier # : 1143027001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert budgétaire de 105 178 \$ au Bureau de l'inspecteur général en provenance des postes budgétaires du chapitre corporatif dédiés aux priorités de l'administration et un transfert budgétaire de 19 878 \$ au Bureau de l'inspecteur général en provenance du bureau du contrôleur général et autoriser, lors de la confection budgétaire 2015 du bureau de l'inspecteur général, un ajustement budgétaire récurrent de 247 700 \$ afin de permettre au Bureau de l'inspecteur général de gérer la ligne éthique.

Il est recommandé de :

- Autoriser un transfert budgétaire de 105 178 \$ au Bureau de l'inspecteur général en provenance des postes budgétaires du chapitre corporatif dédiés aux priorités de l'administration ;
- Autoriser un transfert budgétaire de 19 878 \$ au Bureau de l'inspecteur général en provenance du Bureau du contrôleur général ;
- Autoriser, lors de la confection budgétaire 2015 du Bureau de l'inspecteur général, un ajustement budgétaire récurrent de 247 700 \$ en sus du budget prévu par la Loi (0,11 %) sur le Bureau de l'inspecteur général ;
- Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier, après avoir effectué les virements budgétaires indiqués au présent dossier.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-18 15:36

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1143027001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert budgétaire de 105 178 \$ au Bureau de l'inspecteur général en provenance des postes budgétaires du chapitre corporatif dédiés aux priorités de l'administration et un transfert budgétaire de 19 878 \$ au Bureau de l'inspecteur général en provenance du bureau du contrôleur général et autoriser, lors de la confection budgétaire 2015 du bureau de l'inspecteur général, un ajustement budgétaire récurrent de 247 700 \$ afin de permettre au Bureau de l'inspecteur général de gérer la ligne éthique.

CONTENU

CONTEXTE

Le vérificateur général fut mandaté le 27 avril 2009, pour mettre sur pied la ligne éthique, qui fut transférée le 14 décembre 2010 au Service du contrôleur général, nouvellement créé, assortie d'une enveloppe budgétaire de 325 000 \$.

Le 11 juin 2014, le comité exécutif autorisait le transfert de l'activité liée à la responsabilité de la ligne éthique de la Direction générale - Bureau du contrôleur général vers le Bureau de l'inspecteur général.

En vertu de la Loi sur l'inspecteur général de la Ville de Montréal, celui-ci sera appelée à réaliser des activités dont la portée et la nature des enquêtes seront différentes et de plus grande envergure en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi. Par ailleurs, le volume des signalements sera plus important compte tenu que les organismes partenaires s'ajoutent au bassin de la clientèle actuellement desservie par le Bureau du contrôleur général.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM09 0293 (27 avril 2009) – Mandater le vérificateur général afin qu'il mette en place une ligne éthique.
- CM10 0949 (14 décembre 2010) - Autoriser le transfert de la responsabilité de la ligne éthique ainsi que les ressources humaines et financières qui y sont associées, du Bureau du vérificateur général (BVG) vers le Service du contrôleur général (SCG).
- CM14 0103 (24 février 2014) - Nomination de l'inspecteur général de la Ville de Montréal.

CE14 0890 (11 juin 2014) - Autoriser le transfert de la responsabilité de la ligne éthique de la Direction générale - Bureau du contrôleur général vers le Bureau de l'inspecteur général et mandater le directeur général pour effectuer le transfert des ressources humaines et financières requises.

DESCRIPTION

Le présent dossier vient concrétiser la décision du comité exécutif du 11 juin dernier afin de prévoir les transferts de ressources financières et les budgets additionnels requis au cadre financier 2015 pour le Bureau de l'inspecteur général

JUSTIFICATION

Les virements budgétaires demandés pour 2014 et les budgets additionnels demandés au cadre financier 2015 sont requis afin de permettre au Bureau de l'Inspecteur général d'assumer pleinement ses nouvelles responsabilités liées à la ligne éthique, et ce, dans le cadre des pouvoirs élargis qui lui sont conférés par la Loi.

Ces sommes serviront notamment à financer un poste de professionnel et un poste de col blanc qui seront assignés à cette activité et à assumer les coûts du contrat de services professionnels de la firme Clearview strategy partners Inc. qui est chargée de la réception des signalements.

Partage des responsabilités et des budgets requis au Bureau de l'inspecteur général et au Bureau du contrôleur

Le Bureau de l'inspecteur général gèrera la ligne éthique, procédera au traitement des signalements, mènera des enquêtes et des entrevues, fera des recommandations et leurs suivis, développera les outils promotionnels et assurera la coordination avec tous les organismes apparentés ayant exprimé la volonté de s'intégrer à la ligne éthique qui sera gérée par le Bureau de l'inspecteur général..

Cette volonté exprimée par certains organismes apparentés de la Ville engendrera un plus grand volume de signalements auxquels le Bureau de l'inspecteur général devra consacrer davantage de ressources pour les analyses, les enquêtes et leurs suivis. Ce point unique d'entrée offre le potentiel d'une efficacité accrue tout en diminuant la confusion chez les plaignants.

De plus, convaincu que le succès d'une ligne éthique repose, entre autres, sur sa promotion, le Bureau de l'inspecteur général défrayera, à même son enveloppe budgétaire, la première campagne annuelle d'envergure visant à sensibiliser et à promouvoir la ligne éthique. Pour les années 2015 et suivantes, un réaménagement budgétaire à même le budget additionnel demandé pour la ligne éthique permettra d'en assurer une promotion continue.

Pour sa part le Bureau du contrôleur général poursuivra ses interventions aux niveaux des enquêtes internes et assurera la formation et la promotion de l'éthique et verra à l'application du code de conduite des employés. Pour cette raison, il a été convenu avec la Direction générale que le Bureau du Contrôleur conserverait ses budgets actuels, à l'exception du budget alloué au contrat de services de la firme Clearview strategy partners Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention du Service des finances

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera fait.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mode de fonctionnement de la ligne éthique pourra éventuellement être révisé pour assurer la prise en charge d'un nombre potentiel important de nouveaux utilisateurs et ce, à l'intérieur des ressources transférées au présent dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Marc LACHANCE)

Avis favorable avec commentaires :
Bureau de l'inspecteur général , Direction (Éric-Christopher DESNOYERS)

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Contrôleur général (Yves GRIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline MARCHAND
Charge de dossiers ou missions

ENDOSSÉ PAR

Normand LAPOINTE
Directeur_ adjoint au directeur général

Le : 2014-07-09



Dossier # : 1140002001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Caisse centrale Desjardins, pour garantir la marge de crédit d'exploitation de 100 000 000\$ pour une durée de cinq ans.

Il est recommandé :

D'approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Caisse centrale Desjardins pour garantir la marge de crédit d'exploitation de 100 000 000 \$ pour une durée de cinq ans.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-06-25 13:00

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1140002001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Caisse centrale Desjardins, pour garantir la marge de crédit d'exploitation de 100 000 000\$ pour une durée de cinq ans.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GÉLINAS
Conseillère analyse - contrôle de gestion

IDENTIFICATION

Dossier # :1140002001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et la Caisse centrale Desjardins, pour garantir la marge de crédit d'exploitation de 100 000 000\$ pour une durée de cinq ans.

CONTENU

CONTEXTE

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) a été constituée par lettres patentes le 15 juin 2010, à la demande de la Ville de Montréal.

La SHDM est une société à but non lucratif qui a pour objet de contribuer au développement économique et social de la Ville de Montréal par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle sur le territoire de celle-ci. Pour assumer son mandat, la SHDM est ainsi pourvue des pouvoirs, notamment, d'acquérir, de construire, de rénover et de restaurer des immeubles, de posséder des actifs, de les aliéner ou de les hypothéquer. Ces activités de mise en valeur d'actifs immobiliers sont toutefois soumises à l'autorisation du comité exécutif de la Ville.

Ainsi, en fonction de ses lettres patentes, et pour assumer ses opérations et activités, la SHDM peut obtenir un fonds de roulement de la Ville n'excédant pas 20 M\$ ou disposer d'une marge de crédit d'exploitation dont le capital ne doit pas excéder 100 M\$. Cette dernière formule fut retenue. Dans le cadre d'une entente conclue en avril 2011 entre la Ville et la SHDM, ces dernières reconnaissent l'importance de coordonner leurs actions en vue d'assurer l'efficacité de leurs interventions respectives. Cette entente prévoit l'engagement de la SHDM à contribuer financièrement à certaines activités (absorption du déficit d'exploitation des maisons de chambres et du Marché Bonsecours, et remboursement d'une avance de fonds). En contrepartie, la Ville s'engage à garantir, sans frais, ses emprunts, pour les exercices de 2010 à 2015.

La garantie actuelle sur la marge de crédit d'exploitation de 100 M\$ accordée par la Ville de Montréal à la Caisse centrale Desjardins venant à échéance en août 2014, la SHDM a procédé à un appel de propositions sur invitation auprès de six institutions financières. Le conseil d'administration de la SHDM a accepté l'offre soumise par la Caisse centrale Desjardins à sa séance du 27 mai 2014, conformément à ses politiques administratives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0636 – Le 4 mai 2011 - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal, laquelle permettra à la Ville de Montréal d'encaisser un revenu divers totalisant 9 M\$ pour la période 2011 à 2015 et également de ne verser aucune contribution pour le PAMAC et pour la gestion du Marché Bonsecours sur

cette même période.

CM08-0493 Garantie de la Ville de la marge de crédit d'exploitation de 100 M\$ pour la période précédente.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel vise l'approbation du projet de garantie à intervenir entre la Ville de Montréal et l'adjudicataire, la Caisse centrale Desjardins, pour garantir la marge de crédit d'exploitation de 100 M\$ pour cinq ans.

JUSTIFICATION

La Ville garantit tous les emprunts de la SHDM depuis sa création, par la fusion de la SHDM et de la Société de développement de Montréal (SDM), en 2007. Cet engagement de la Ville est effectivement convenu depuis la signature de la première entente Ville-SHDM, en 2007. Même si l'actuelle entente entre la Ville et la SHDM conclue en 2011 se termine en 2015, la proposition de renouveler la garantie pour une période de cinq ans est justifiée par les éléments suivants:

- 1) La Ville garantit cette marge de crédit sans impact sur ses résultats puisque l'ensemble des résultats financiers et dettes de la Société font déjà partie du périmètre comptable de la Ville;
- 2) Les conditions obtenues pour le terme de cinq ans sont très avantageuses;
- 3) L'utilisation annuelle moyenne pour les années 2008 à 2013 a été de 20 937 306 \$ et la prévision d'utilisation moyenne pour les cinq prochaines années est de 25 000 000 \$ par an;
- 4) Les frais s'appliquent sur la partie utilisée de la marge seulement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1) Conditions offertes:

-Avances directes à taux flottant: Taux préférentiel moins 50 points de base;

-Avances directes à taux fixe: Frais d'estampillage pour les acceptations Desjardins plus 13 points de base pour la période du 25 août 2014 au 25 août 2015;

-Avances directes à taux fixe: Frais d'estampillage pour les acceptations Desjardins plus 14 points de base pour la période du 25 août 2015 au 25 août 2016;

-Avances directes à taux fixe: Frais d'estampillage pour les acceptations Desjardins plus 16 points de base pour la période du 25 août 2016 au 25 août 2019.

2) Si la Société n'obtient pas la garantie de la Ville, les frais d'estampillage sont de 70 points de base de plus. En obtenant la garantie de la Ville, la Société économise de 54 à 57 points de base. Basé sur une utilisation moyenne de 25 M\$, l'économie annuelle d'intérêt est de 135 000 \$ à 142 500 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention de crédit et de la garantie de la Ville de Montréal au plus tard le 25 août 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite (Diane CORBEIL CADOTTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte - Ext DION
Directrice des finances et de l'administration

ENDOSSÉ PAR

Johanne GOULET
Directrice générale

Le : 2014-06-17



Dossier # : 1143220004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Nomination, pour une période indéterminée, de madame Monique Vallée, membre du comité exécutif responsable du développement social et communautaire ainsi que de l'itinérance, à titre de membre du conseil d'administration de Réseau québécois de villes et villages en santé et de Carrefour action municipale et familles pour représenter la Ville de Montréal

Il est recommandé :

1. de nommer madame Monique Vallée, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal responsable du développement social et communautaire ainsi que de l'itinérance, pour représenter la Ville de Montréal à titre de membre du conseil d'administration de Réseau québécois de villes et villages en santé et du conseil d'administration de Carrefour action municipale et familles, pour une période indéterminée, en remplacement de madame Jane Cowell-Postras

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-18 17:29

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1143220004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Nomination, pour une période indéterminée, de madame Monique Vallée, membre du comité exécutif responsable du développement social et communautaire ainsi que de l'itinérance, à titre de membre du conseil d'administration de Réseau québécois de villes et villages en santé et de Carrefour action municipale et familles pour représenter la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal est un membre actif de Réseau québécois de villes et villages en santé (le Réseau) ainsi que de Carrefour action municipale et familles (le CAMF). Il s'agit de deux réseaux regroupant des municipalités québécoises ayant à cœur l'amélioration de la qualité de vie de leurs citoyens. À travers diverses activités notamment des colloques, des rencontres régionales ou des formations, ces réseaux favorisent l'échange d'information et d'expériences réalisées dans diverses municipalités du Québec visant à l'amélioration de la qualité de vie.

À l'hiver 2014, ces deux organismes à but non lucratif ont sollicité la Ville de Montréal afin qu'elle nomme un nouvel élu Montréalais au sein de leur conseil d'administration respectif en remplacement de madame Jane Cowell-Poitras, conseillère associée au développement social et communautaire qui a représenté la Ville de Montréal pendant sept ans au Réseau (de 2006 à 2013) et 13 années au CAMF (de 2001 à 2013).

Il est donc proposé que madame Monique Vallée, membre du comité exécutif responsable du développement social et communautaire ainsi que de l'itinérance, occupe cette fonction au sein des deux conseils d'administration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0153 du 26 février 2013

Nommer Mme Jane Cowell-Poitras au conseil d'administration de l'organisme Carrefour action municipale et familles

CM06 0406 du 19 juin 2006

Nommer madame Jane Cowell-Poitras pour représenter la Ville à titre de membre du conseil

d'administration de Réseau québécois de villes et villages en santé (RQVVS)

CM06 0324 du 23 mai 2006

Nommer madame Marie-Andrée Beaudoin à titre de responsable des questions familiales (RQF) pour la Ville de Montréal et désigner madame Jane Cowell-Poitras à titre de représentante de la Ville au conseil d'administration de Carrefour action municipale et familles, pour un mandat de quatre ans

CE06 0981 du 19 mai 2004

Mandater madame Jane Cowell-Poitras, conseillère municipale de Lachine, à titre de responsable des questions familiales (RGF), et ce, du mois de mai 2004 au mois de mai 2006

DESCRIPTION

Réseau québécois de villes et villages en santé (le Réseau)

Créé en 1988, ce mouvement d'envergure internationale grâce à l'Organisation mondiale de la santé, compte aujourd'hui 200 municipalités membres, dont la Ville de Montréal, ce qui représente plus de 70 % de la population québécoise.

La mission du Réseau est de promouvoir et de soutenir le développement durable de milieux de vie sains. Pour ce faire, il mise sur les échanges et le partage entre les municipalités, sur l'engagement des décideurs municipaux en faveur de la qualité de vie et sur leur capacité à mobiliser leurs partenaires et les citoyennes et citoyens dans l'action concrète. Il a notamment comme objectifs d'inciter les décideurs du monde municipal à prendre conscience de l'importance de leurs décisions en regard de la santé de leurs citoyens autant dans leur planification stratégique à long terme que dans leurs décisions courantes et de défendre les intérêts des projets locaux auprès des autres structures concernées telles les gouvernements, le secteur privé ou d'autres associations.

Le Réseau est chapeauté par un conseil d'administration composé de dix membres élus, comprenant une majorité d'élus municipaux, ainsi que de trois membres nommés. Il bénéficie d'un partenariat privilégié avec l'Institut national de santé publique du Québec qui assume le fonctionnement du Réseau. Les principaux dossiers traités par le Réseau sont :

- Organisation et participation au colloque annuel qui aura lieu cette année à Montmagny les 18 et 19 septembre 2014;
- Développement des dossiers portés par le Réseau : l'accessibilité universelle, les saines habitudes de vie et le renforcement du tissu social, principalement à travers la Fête des voisins;
- Mise en valeur des projets des membres, notamment par l'entremise du Prix d'excellence qui récompense les réalisations remarquables des Villes et Villages en santé en matière de participation citoyenne, concertation entre partenaires du projet et le rôle actif joué par la municipalité;
- Poursuite des travaux visant à soutenir les municipalités et développement de l'expertise, notamment en pilotant diverses recherches-interventions.

En moyenne, le conseil d'administration du Réseau se réunit quatre fois par année pour une durée d'une journée. Les rencontres se déroulent à Montréal.

Carrefour action municipale et familles (le CAMF)

Créé en 1989 par la Fédération des unions de familles, Carrefour action municipale et famille s'est incorporé en 2001 et regroupe des municipalités, dont la Ville de Montréal, intéressées par le développement de politiques familiales. Le CAMF est un partenaire du gouvernement du Québec dans la promotion et le développement de politiques municipales en faveur des familles. Son expertise en ce domaine est unique. Depuis 2008, le Carrefour est aussi partenaire du gouvernement du Québec dans le développement de la démarche «

Municipalité amie des aînés ». Le fonctionnement de CAMF est assumé par le ministère de la Famille et des Aînés. Sa mission est l'amélioration de la qualité du milieu des familles par l'offre de services professionnels et techniques, de promotion de soutien et d'accompagnement des politiques familiales municipales.

Le conseil d'administration de CAMF est composé de 17 administrateurs et les villes de Montréal et de Québec y disposent d'un siège d'office. Quatre ou cinq rencontres, majoritairement des conférences téléphoniques, sont prévues annuellement. De plus, les membres du conseil d'administration seront invités à participer, sur une base volontaire, à des comités de travail et au colloque annuel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal travaille de concert avec les organisations du milieu et ses citoyens afin d'améliorer la qualité de vie de tous et renforcer la vitalité des quartiers. En participant aux travaux du Réseau et du CAMF, la Ville de Montréal a un accès privilégié à des lieux d'échanges et d'information, à du soutien technique ainsi qu'à des outils d'information et de développement dédiés à cet objectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour devenir membre du Réseau, la Ville de Montréal verse une cotisation annuelle qui s'élève à 500 \$. Cette dernière n'est pas taxable. En ce qui a trait à CAMF, la cotisation annuelle demandée aux municipalités de plus de 600 000 habitants s'élève à 8 155,18 \$, taxes incluses. Cette cotisation équivaut à 0,005 \$ (1/2 cent) par citoyen. Aussi, des frais de représentations liés à la participation des colloques annuels des deux réseaux devront être défrayés. Ces dépenses sont estimées à environ 1 500 \$, annuellement. Toutes ces dépenses seront assumées à même le budget de la Division du développement social du Service de la diversité sociale et des sports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tant le Réseau que le CAMF réalisent leurs travaux à travers une approche de développement durable. En participant activement à ces derniers, la Ville de Montréal répond à l'un des quatre principes du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015 qui vise une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En saisissant l'opportunité qui lui est présentée de siéger au conseil d'administration de ces deux réseaux, la Ville de Montréal s'assure d'avoir une place de choix, notamment pour :

- faire connaître les enjeux et les défis d'une grande ville en matière d'amélioration de la qualité de vie des citoyens; et,
- développer une vision commune stratégique des actions collectives à entreprendre pour accroître la portée des interventions en cette matière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2014 Présentation au comité exécutif
Présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CROZE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Le : 2014-07-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514-868-5066
Approuvé le : 2014-07-18



Dossier # : 1144248005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Désignation de madame Chantal Rossi au conseil d'administration de l'organismes Les Arts et la Ville.

Le Service de la culture recommande:

- de nommer madame Chantal Rossi à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville en remplacement de madame Élane Ayotte.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-22 19:26

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1144248005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Désignation de madame Chantal Rossi au conseil d'administration de l'organismes Les Arts et la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

En raison des changements dans l'attribution des mandats du comité exécutif à l'automne 2013, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant de la Ville de Montréal. Madame Élane Ayotte qui était membre du comité exécutif responsable de la culture, du patrimoine et du design, occupait un poste au conseil d'administration jusqu'à l'automne 2013.

Madame Chantal Rossi est la conseillère associée à la culture, au patrimoine et au design.

En raison de cette modification, une dérogation usuelle doit être mise à jour afin d'harmoniser le dossier et le représentant de la Ville au sein de cet organisme culturel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE14 0693 - 30 avril 2014 - Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.
- CM13 0150 - 25 février 2013 - Désignation de madame Elaine Ayotte au conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville.
- CE12 0232 - 22 février 2012 - Autoriser le paiement de 10 000 \$ aux fins de la cotisation de la Ville à l'organisme Les Arts et la Ville pour l'année 2012.
- CE11 0346 - 16 mars 2011 - Autoriser le paiement de la cotisation de 10 000 \$ à l'organisme Les Arts et la Ville pour l'année 2011.
- CM10 0333 -19 avril 2010 - Nommer madame Marie Cinq-Mars à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville.
- CE10 0472 - 7 avril 2010 - Autoriser l'adhésion à l'organisme et le versement d'un montant de 10 000 \$ à titre de cotisation de la Ville pour l'année 2010.

DESCRIPTION

L'organisme Les Arts et la Ville souhaite la présence de deux représentants de la Ville de Montréal au sein de son conseil d'administration, un élu et un fonctionnaire. Présentement, le représentant de la Ville est monsieur Paul Langlois, chef de division, Action culturelle et partenariats, au sein du Service de la culture. Compte tenu des changements de mandataires du dossier culturel au comité exécutif, la désignation de madame Chantal Rossi, conseillère associée à la culture, au patrimoine et au design, est recommandée.

JUSTIFICATION

Les Arts et la Ville est un organisme à but non lucratif qui collabore avec les municipalités québécoises à la promotion et au soutien des arts et de la culture. Elle est formée de représentants des municipalités (élus et fonctionnaires), des MRC, des organismes et des regroupements culturels voués aux intérêts du développement culturel au sein des municipalités québécoises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la *Politique de développement culturel - Montréal métropole culturelle* et l'engagement 33 : leadership des élus envers la promotion de l'action culturelle à l'échelle tant locale que nationale. (Page 66).

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Margot BOURGEOIS
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-21

Isabelle CABIN
Coordonnatrice - Montréal, métropole
culturelle

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2014-07-21

CE : 30.017
2014/08/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1134386006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 18e Avenue entre la rue Parent et la rue Victoria, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ». N/Réf. : 31H12-005-4702-03

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 18^e Avenue entre la rue Parent et la rue Victoria, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles » formée des lots 5 322 273 à 5 322 301 du cadastre du Québec et délimitée par les lettres ABCDEFGHJKLMNPA sur le plan D-52 Pointe-aux-Trembles, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, dossier n° 21305-1 en date du 21 août 2013, sous le n° 1435 de ses minutes.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-22 12:02

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1134386006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 18e Avenue entre la rue Parent et la rue Victoria, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ». N/Réf. : 31H12-005-4702-03

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montréalaise, à titre indicatif, par une trame ombrée sur les plans B et C annexés est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains (29).

Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de ruelle, maintenant connue, selon le plan D-52 Pointe-aux-Trembles, par les lots 5 322 273 à 5 322 301 du cadastre du Québec. Plus du deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, seulement deux (2) propriétaires se sont opposés et l'un n'a pas répondu.

Une action est requise pour permettre la fermeture de vingt-neuf (29) lots identifiés, sur le plan numéro D-52 Pointe-aux-Trembles ci-joint, comme domaine public, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle aux termes de l'acte suivant :

Pour les anciens lots (ruelle) 1 262 013, 1 262 014, 1 262 021 et 1 262 022 :

Cession gratuite de la Compagnie Nationale d'immeubles Limitée suivant un acte intervenu devant M^e Joseph Onesiphore Roy, notaire, sous le numéro 4332 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 13 juin 1916, sous le numéro 322958.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux riverains les lots 5 322 273 à 5 322 301 du cadastre du Québec, et créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications sur les biens-fonds identifiés par les lettres CRSFGTUQC tels que montrés au plan D-52 Pointe-aux-Trembles, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, numéro de dossier 21305-1 en date du 21 août 2013 sous le numéro 1435 de ses minutes.

JUSTIFICATION

Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles, de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Daniel DESHAIES)

Avis favorable :

Sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Stéphane ROBITAILLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2013-12-11

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

Approuvé le : 2014-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2014-07-22



Dossier # : 1144386002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Prince-Albert entre la 8e Avenue et la 9e Avenue, aux fins de transfert aux propriétaires riverains dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ». N/Réf. : 31H11-005-4502-07

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Prince-Albert entre la 8^e Avenue et la 9^e Avenue, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles » formée des lots 5 423 419, 5 423 420 et 5 423 421 du cadastre du Québec et identifiée sur le plan P-87 Pointe-aux-Trembles, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, dossier n° 21276-1 en date du 11 mars 2014, sous le n° 1493 de ses minutes.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-06-11 16:05

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144386002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Prince-Albert entre la 8e Avenue et la 9e Avenue, aux fins de transfert aux propriétaires riverains dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ». N/Réf. : 31H11-005-4502-07

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des stratégies et transactions immobilières (la « DSTI ») a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montrée, à titre indicatif, par une trame hachurée sur les plans B et C annexés est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains (3). Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de la ruelle et la totalité des propriétaires riverains ont signé et répondu favorablement à une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle.

Une action est requise pour permettre la fermeture de trois (3) lots identifiés, sur le plan P-87 Pointe-aux-Trembles ci-joint, comme domaine public, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal est propriétaire de la ruelle aux termes d'une cession publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 janvier 1914 sous le n° 263 949 et d'un acte de correction publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 30 janvier 1919 sous le n° 371 859.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 5 423 419, 5 423 420 et 5 423 421 du cadastre du Québec, tels qu'identifiés au plan P-87 Pointe-aux-Trembles préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, dossier n° 21276-1, en date du 11 mars 2014, sous le n° 1493 de ses minutes. Afin d'être libérée des restrictions affectant ses titres de propriété, la Ville a fait publier au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal l'avis suivant les

procédures prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal le 27 juillet 2011 sous le n° 18 354 937.

JUSTIFICATION

Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, Direction des affaires civiles, de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable :
Sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Stéphane ROBITAILLE)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Daniel DESHAIES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-07

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim

Approuvé le : 2014-05-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2014-06-05



Dossier # : 1144602001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel on retire de la liste des équipements d'intérêt collectif un terrain localisé au nord-ouest de la rue des Parulines, d'une superficie de 43,7 m ² , situé dans l'arrondissement de Verdun, localisé dans l'écoterritoire Les rapides de Lachine. N/Réf : 31H05-005-6472-01

Il est recommandé :

1. d'approuver un règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) pour retirer le lot 4 680 048 du cadastre du Québec de l'écoterritoire Les rapides de Lachine;
2. de ne prévoir aucune condition ou modalité afin d'assurer la transition puisque l'immeuble n'a pas été financé par des revenus d'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-06-20 07:02

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144602001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel on retire de la liste des équipements d'intérêt collectif un terrain localisé au nord-ouest de la rue des Parulines, d'une superficie de 43,7 m ² , situé dans l'arrondissement de Verdun, localisé dans l'écoterritoire Les rapides de Lachine. N/Réf : 31H05-005-6472-01

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, l'arrondissement de Verdun a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin qu'il réalise un échange de terrains avec le Syndicat de la copropriété du 41 à 53 rue des Parulines. L'échange est requis puisque l'accès au stationnement de la copropriété empiète sur le terrain de la Ville constitué du lot 4 680 048 du cadastre du Québec et le sentier piétonnier de la Ville empiète sur le terrain de la copropriété constitué du lot 4 680 049 du cadastre du Québec. Le terrain que la Ville désire vendre est localisé dans l'écoterritoire Les rapides de Lachine. Suivant l'article 37 du Décret d'agglomération (1229-2005, 8 décembre 2005) et son annexe, les écoterritoires sont des équipements d'intérêt collectif. De ce fait, la Ville de Montréal, qui est propriétaire de ces équipements ne peut les aliéner. L'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20-001) stipule que le conseil d'agglomération peut, par règlement, modifier la liste des équipements d'intérêt collectif. Certains terrains peuvent donc ainsi être retranchés de la liste des équipements d'intérêt collectif. Afin que la Ville puisse vendre ce terrain, il est requis de l'exclure de la liste des équipements d'intérêt collectif.

Le SGPI souhaite, en collaboration avec l'arrondissement et les services concernés, extraire de l'écoterritoire Les rapides de Lachine, le lot 4 680 048 du cadastre du Québec, sur lequel il y a un empiètement du stationnement de la copropriété adjacente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le terrain à exclure de l'écoterritoire est illustré par une zone ombrée sur les plans A, B, C et P en pièces jointes. Il est constitué du lot 4 680 048 du cadastre du Québec d'une superficie de 43,7 m², lequel est localisé au nord-ouest de la rue des Parulines, dans l'arrondissement de Verdun.

L'échange de terrains suivant cette exclusion permettra de régulariser les titres de propriété de la copropriété du 41 à 53 rue des Parulines ainsi que celui de la Ville relativement au sentier piétonnier existant. Ainsi, dans le futur échange, la copropriété acquerra le lot 4 680 048 du cadastre du Québec faisant l'objet de cette exclusion et la Ville acquerra le lot 4 680 049 du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande de retirer ce terrain de l'écoterritoire pour les motifs suivants :

- L'arrondissement souhaite réaliser l'échange de terrains afin de régulariser la situation du sentier piétonnier qui est construit sur le terrain de la copropriété du 41 à 53 rue des Parulines.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas lieu d'obtenir une intervention du Service des finances puisque, selon l'article 37 du Décret, la gestion des équipements, infrastructures, et activités (énumérées à l'annexe du Décret), le financement des dépenses qui y sont liées et l'utilisation des revenus qu'ils produisent ne s'appliquent pas aux écoterritoires. Dans ce cas, la gestion est assumée par la municipalité liée sur le territoire où est situé l'écoterritoire. De plus, aucune condition ou modalité n'est prévue au règlement afin d'assurer la transition puisque l'immeuble n'a pas été financé par des revenus d'agglomération.

Le retrait de ce lot de l'écoterritoire n'entraîne aucune dépense pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le terrain concerné par la présente exclusion n'a pas de valeur écologique et se situe à l'extérieur de la zone de conservation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à prévoir dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

approbation de ce retrait par le conseil d'agglomération;

1. approbation de ce retrait par le MAMOT;
2. approbation du projet d'acte d'échange;
3. signature de l'acte d'échange.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Christiane DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Philippe DESROSIERS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-11

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

Approuvé le : 2014-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2014-06-19



Dossier # : 1144334005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de modifier les densités prescrites par l'ajout d'un secteur «12-T3» sur le site délimité par la rue Fernand-Séguin à l'est, par l'emprise de l'Autoroute Bonaventure au sud et à l'ouest et par l'emprise du CN au nord - Modification Plan d'urbanisme

Recommander au Conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de modifier les densités prescrites par l'ajout d'un secteur «12-T3» sur le site délimité par la rue Fernand-Séguin à l'est, par l'emprise de l'Autoroute Bonaventure au sud et à l'ouest et par l'emprise du CN au nord.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-07-22 10:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1144334005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de modifier les densités prescrites par l'ajout d'un secteur «12-T3» sur le site délimité par la rue Fernand-Séguin à l'est, par l'emprise de l'Autoroute Bonaventure au sud et à l'ouest et par l'emprise du CN au nord - Modification Plan d'urbanisme

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de l'équipe du soutien aux instances, l'ajout du procès-verbal de la consultation publique est requis. Le document est ajouté comme pièces jointes au présent sommaire.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144334005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de modifier les densités prescrites par l'ajout d'un secteur «12-T3» sur le site délimité par la rue Fernand-Séguin à l'est, par l'emprise de l'Autoroute Bonaventure au sud et à l'ouest et par l'emprise du CN au nord - Modification Plan d'urbanisme

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu, le 16 janvier 2014, une demande de modification de zonage pour le développement de la propriété localisée au 1701, rue Carrie-Derick, dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles. Le demandeur a fait l'acquisition d'un terrain de la Ville de Montréal situé à l'angle des rues Carrie-Derick et Fernand-Séguin, tout juste à l'est des terrains occupés par les studios Mel's. Il envisage l'agrandissement des activités de studio de production cinématographique sur ce nouveau terrain, ainsi qu'à l'ouest des studios existants.

La réalisation de ce projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme et au Règlement d'urbanisme (01-280) en ce qui a trait à la densité minimale prescrite. (1144334006)

Le conseil d'arrondissement peut modifier le Règlement d'urbanisme (01-280) afin d'autoriser les projets d'agrandissement actuels et futurs des studios Mel's. Parallèlement, le conseil municipal peut modifier le Plan d'urbanisme en suivant le processus prévu aux articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0567 - 17 juin 2013 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Vision globale A.R. Itée un terrain vacant d'une superficie de 24 057,6 mètres carrés, délimité au nord par la rue Marc-Cantin, au sud par la rue Carrie-Derick et à l'ouest par la rue Fernand-Séguin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué des lots 1 728 978 et 2 400 865 du cadastre du Québec, pour la somme de 362 536 \$, plus taxes applicables. (1120288005).

DESCRIPTION

Le site

Le site visé par la demande est situé dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, entre les rues Carrie-Derick et Marc-Cantin, à l'ouest de la rue Fernand-Séguin. Le site est occupé par les studios Mel's, entreprise liée à l'industrie cinématographique.

Le projet est situé sur un terrain ayant un passif environnemental important, celui-ci ayant servi de dépotoir durant environ 100 ans. Une construction y est permise seulement avec des conditions de construction spécifiques dictées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (le « MDDEFP »), lesquelles sont très coûteuses. Les nombreuses contraintes hypothéquant le développement du secteur touchent notamment à l'instabilité des sols, la faible capacité portante du sol, la présence de biogaz dans le sous-sol, la non-réhabilitation totale des sols et le contrôle gouvernemental strict pour le développement des terrains.

Cadre bâti

L'ensemble des constructions dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles a été réalisé avant l'adoption du Plan d'urbanisme de 2004 et avant l'imposition d'un coefficient d'occupation du sol minimum. Ainsi, les bâtiments présents dans le secteur présentent tous une densité inférieure à 1,0.

Évaluation environnementale

Dans ce secteur, la décontamination s'avère impossible et le MDDEFP prévoit, dans le cas de construction au-dessus d'un ancien dépotoir, que le propriétaire puisse construire sur celui-ci en procédant à une réhabilitation partielle du site tout en tenant compte des mesures de mitigation dictées par le celui-ci. Ces exigences, tant au niveau du sol que du type de construction particulière, ont pour résultat d'augmenter considérablement les coûts de construction du promoteur. Il est à prévoir que des biogaz continueront de s'échapper, ce qui nécessitera, entre autres, des équipements spéciaux pour les évacuer adéquatement.

Réglementation

Règlement d'urbanisme

Le projet présenté par le promoteur n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement actuellement en vigueur. Le Règlement d'urbanisme exige une densité minimale de 1,0.

Plan d'urbanisme

Au Plan d'urbanisme, le site se retrouve dans un secteur dont la densité minimale est de 1,0 et la densité maximale de 3,0. La réalisation de ce projet nécessitera donc une modification au Plan d'urbanisme afin diminuer la densité minimale prescrite pour le secteur visé.

Suite aux modifications entérinées du Plan d'urbanisme, l'arrondissement modifiera son Règlement d'urbanisme (01-280).

Le projet

Le projet d'agrandissement prévoit dans un premier temps la construction d'un bâtiment de 15 500 m², d'une hauteur de 23 mètres, comprenant 2 studios de production et différents ateliers et salles mécaniques. Une fois construit, ce bâtiment sera le plus grand studio de production cinématographique au Canada en termes de superficie et de hauteur. Dans un deuxième temps, le demandeur prévoit l'agrandissement du complexe vers l'ouest avec la construction d'un autre bâtiment de 12 500 m².

De par la nature des activités de production cinématographique, les bâtiments construits impliquent la présence de grands locaux de grande hauteur et donc, ne comprennent qu'un seul plancher au niveau du sol et des dégagements sur toute la hauteur du bâtiment. Ce faisant, même si les bâtiments respectent le taux d'implantation prescrit et atteignent la hauteur maximale permise, il n'est pas possible pour ces constructions de se conformer à la densité minimale exigée.

JUSTIFICATION

La construction de nouveaux studios de cinéma dans le secteur permettra de satisfaire à la demande grandissante en espace de tournage à Montréal et permettra la consolidation de cette activité économique de plus en plus importante pour la Ville.

Le terrain vendu par la Ville ayant un passif environnemental important (dépotoir durant environ 100 ans), la vente est associée à de nombreuses conditions, dont un délai pour amorcer les travaux, un investissement minimum de 10 M\$, la remise de lettre de garantie bancaire, des pénalités en cas de retard dans les travaux et plusieurs servitudes envers la Ville (environnementales, parc linéaire, non-construction).

À cet effet, les servitudes visent à préserver le potentiel de développement du secteur en lien avec la vision à long terme visant la densification et la consolidation de l'entrée de ville en cours d'élaboration par la Ville. Ainsi, le déplacement de l'autoroute Bonaventure, l'aménagement d'un parc linéaire ou l'implantation d'une nouvelle infrastructure de transport collectif d'envergure ne sont pas hypothéqués par la réalisation du projet ni par la diminution de la densité minimale.

Objectifs du Plan d'urbanisme

Le Plan d'urbanisme et le Chapitre de l'arrondissement constituent les documents de référence en matière d'intervention sur le territoire en ce qui a trait à l'harmonisation des projets de développement avec le milieu. Le projet présenté répond à plusieurs objectifs et actions apparaissant à ces documents.

Au niveau du Plan d'urbanisme :

Objectif 9 - Diversifier et renforcer les activités dans la couronne du Centre afin de soutenir une utilisation plus intensive des infrastructures existantes

Action 9.1 - soutenir la transformation de la structure d'emplois dans le tissu industriel existant

Objectif 11 - Mettre en valeur le mont Royal, le caractère insulaire et les autres éléments identitaires du paysage urbain

Action 11.2 - affirmer le caractère insulaire de Montréal et mettre en valeur son parcours riverain

Action 11.6 - marquer de manière distinctive les entrées au territoire montréalais

Secteur de planification détaillée 4.15 – Havre de Montréal

Au niveau du Chapitre d'arrondissement, le projet répond aussi à plusieurs objectifs. Tout d'abord, il soutient la transformation à des fins d'emploi d'un secteur fortement hypothéqué par la mise en valeur de ce secteur sous-utilisé. Également, le projet stimule la création d'emplois associés au domaine de la création, contribuant ainsi au développement économique, social et culturel de l'arrondissement.

RECOMMANDATIONS

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Considérant que le projet, malgré sa faible densité, permet de consolider le cadre bâti de l'entrée de Ville;

Considérant l'importance de l'industrie cinématographique pour le développement économique de Montréal et les retombées positives sur l'emploi dans le secteur;

Considérant que le projet permet d'améliorer qualitativement l'environnement d'un site anormalement hypothéqué;

Considérant que le projet ne contraint pas le développement à long terme du secteur (servitude de non-construction);

Considérant que le contrôle qualitatif des interventions sera assuré lors de l'approbation du permis de construction en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

La DAUSE émet un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme afin de diminuer la densité minimale requise pour le site délimité par la rue Fernand-Séguin à l'est, par l'emprise de l'Autoroute Bonaventure au sud et à l'ouest et par l'emprise du CN au nord.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 3 avril 2014, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable allant dans le même sens que la recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Recommandation du Comité Jacques-Viger

À la séance du 4 avril 2014, les membres du Comité Jacques-Viger ont indiqué être en accord avec la demande de réduction du COS minimal, sous certaines réserves, puisque celle-ci permet de consolider le secteur d'emploi de la Cité du Cinéma si tel est l'objectif. Il n'est toutefois pas ouvert à réduire le COS pour l'ensemble des usages. Également, le Comité mentionne que toute modification au Plan d'urbanisme pour ce secteur devrait s'inscrire dans une réflexion et une planification plus large. Le Comité est d'avis qu'il "*serait souhaitable d'utiliser cette demande afin d'instaurer un dialogue avec les intervenants du milieu dans le but de définir une vision d'aménagement porteuse d'une image positive pour la Ville de Montréal et son agglomération.*".

Commentaire de la DAUSE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises partage l'avis du Comité Jacques-Viger et collabore déjà à la planification du secteur du Havre en cours d'élaboration par la Division de l'aménagement et du design urbain du Service de la mise en valeur du Territoire. Toutefois, la DAUSE souhaite rappeler que l'échéancier d'un tel exercice de planification est incompatible avec le calendrier de réalisation du projet d'agrandissement des studios de cinéma. Plus spécifiquement, la vente du terrain du 1701, rue Carrie-Derick est soumise à différentes conditions dont l'obligation de construire dans les 24 premiers mois de la signature de l'acte de vente. Enfin, la DAUSE rappelle que la demande de modification du Plan d'urbanisme concerne uniquement les terrains propriété de Vision Globale, opérateur des studios Mel's, et non la portion est du Parc d'entreprises qui reste disponible au développement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sur plusieurs aspects, le projet présenté participe à mettre de l'avant des principes de développement durable. Sur le plan de l'environnement, le projet propose la réhabilitation d'un site hautement contaminé par le développement d'un secteur industriel sous-utilisé. Le projet devra aussi respecter les normes en vigueur à l'arrondissement qui visent, entre autres, la réduction des îlots de chaleur. Sur le plan social et économique, le projet permettra la création de nombreux emplois avec l'accroissement du nombre de tournages et l'augmentation des retombées économiques pour le secteur et la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le Conseil d'arrondissement : 6 mai 2014
Consultation publique : mai 2014
Dépôt du rapport de consultation au CA pour recommandation au CM : 3 juin 2014
Adoption du règlement par le Conseil municipal : 18 août 2014
Entrée en vigueur du règlement : septembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Claire MORISSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-23

Julie NADON
Chef de division

Luc Gagnon, Directeur
Aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1144815002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (14-006), aux fins d'y ajouter les tarifs pour le Centre de soccer de Montréal.

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (14-006), aux fins d'y ajouter les tarif visant le Centre de soccer de Montréal dont l'ouverture est prévue à l'hiver 2014-2015.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-06-09 18:29

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1144815002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (14-006), aux fins d'y ajouter les tarifs pour le Centre de soccer de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale L.R.Q., c. F-2.1, indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que ses biens, services ou activités, en tout ou en partie, seront financés au moyen d'un mode de tarification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0184	24 février 2014	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014).
CE13 1371	4 septembre 2013	Adopter le modèle d'affaires proposé pour le Centre de soccer de Montréal et donner un accord de principe relatif aux termes du contrat de gestion entre l'Association régionale de soccer Concordia et la Ville pour le Centre de soccer de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'apporter une modification au Règlement sur les tarifs pour y ajouter les articles relatifs aux tarifs 2014 pour le Centre de soccer de Montréal, équipement qui est sous la responsabilité du conseil municipal, dont l'ouverture est prévue à l'hiver 2014-2015.

Les tarifs sont en adéquation avec le modèle d'affaires du Centre de soccer adopté par le comité exécutif en septembre 2013.

Afin d'assurer la plus grande fréquentation possible des trois centres de soccer municipaux au meilleur coût possible pour les contribuables, une analyse des besoins de la clientèle de l'ensemble de Montréal et de l'offre de service sera réalisée à la suite de l'ouverture du Centre de soccer et du Complexe sportif de Saint-Laurent. Les impacts de l'ouverture de ces deux nouveaux équipements sur la structure gonflable au Stade Hébert (Saint-Léonard)

seront notamment évalués. Si requis, la grille de tarification du Centre de soccer de Montréal pourrait être revue par la suite.

JUSTIFICATION

Dans une perspective de planification responsable de l'ouverture du Centre de soccer de Montréal prévue à l'hiver 2014-2015, il faut amorcer la réservation des plateaux sportifs en septembre 2014. Pour ce faire, il est important que les tarifs pour le Centre de soccer soient adoptés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les tarifs proposés visent à maximiser les revenus pour le Centre de soccer de Montréal tout en maintenant l'accessibilité pour les jeunes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du Centre de soccer de Montréal est réalisé en adéquation avec les principes de développement durable, qui visent une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs, ainsi que par l'accessibilité universelle.

En ce qui a trait au volet sociétal, le projet a suivi un processus d'acceptabilité sociale en amont de sa conception. Les parties prenantes ont été consultées et leurs besoins spécifiques ont été, dans la mesure du possible, intégrés. Soulignons que des plages horaires gratuites seront réservées pour des programmes d'organismes supportant le développement des jeunes moins bien nantis par la pratique du soccer, en collaboration avec l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) entraînerait un retard dans la prise de réservations des plateaux sportifs du nouveau Centre de soccer de Montréal, et possiblement un plus faible taux d'occupation, ce qui se traduirait par des revenus moindres que ceux prévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Planification de la réservation des plateaux sportifs au Centre de soccer de Montréal : en continu à partir de septembre 2014.
- Inauguration du Centre de soccer de Montréal : mars 2015.
- Étude sur les centres de soccer intérieurs municipaux de Montréal : 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Gilles RAINVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-15

Réal TRAVERS
C/d gestion des installations (dir sports-sdo)

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514-868-5066

Approuvé le : 2014-06-09



Dossier # : 1144386003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 2e Rue et au nord-est de la 62e Avenue, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ». N/Réf. : 31H12-005-5270-03

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 2^e Rue et au nord-est de la 62^e Avenue, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles » formée des lots 5 464 355 à 5 464 358, 5 464 360, 5 492 107 et 5 492 108 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDEFA sur le plan D-31 Rivière-des-Prairies, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, dossier n° 21378-1 en date du 10 avril 2014, sous le n° 1506 de ses minutes.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-22 12:02

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144386003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 2e Rue et au nord-est de la 62e Avenue, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ». N/Réf. : 31H12-005-5270-03

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montréalaise, à titre indicatif, par une trame ombrée sur les plans B et C annexés est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains (6).

Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, maintenant connue, selon le plan D-31 Rivière-des-Prairies, par les lots 5 464 355 à 5 464 358, 5 464 360, 5 492 107 et 5 492 108 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Plus du deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, seulement un propriétaire n'a pas répondu.

Une action est requise pour permettre la fermeture de sept (7) lots identifiés, sur le plan numéro D-31 Rivière-des-Prairies ci-joint, comme domaine public, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle aux termes de l'acte suivant :

Pour les anciens lots (ruelle) 1 509 381, 1 509 388 :

Selon une vente de M. Hector C. Boulay suivant un acte intervenu devant M^e Yvon Delorme, notaire, sous le numéro 5925 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 21 décembre 1987, sous le numéro 3 968 324, avec la mention que ces lisières de terrains sont désignées comme rues et ruelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 5 464 355 à 5 464 358, 5 464 360, 5 492 107 et 5 492 108 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie sur les lots 5 464 355, 5 464 356, 5 464 357, 5 464 358 ptie, 5 492 107 et 5 464 360 du cadastre du Québec, délimitée par les lettres ABHFA, tel qu'identifiées au plan D-31 Rivière-des-Prairies, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, n° de dossier 21378-1, en date du 10 avril 2014, sous le n° 1506 de ses minutes.

JUSTIFICATION

Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques de la Direction générale adjointe aux services institutionnels de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Daniel DESHAIES)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Stéphane ROBITAILLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-04

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

Approuvé le : 2014-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2014-07-22



Dossier # : 1140524002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et mandater l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi.

Il est recommandé :

1. d'adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
2. de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la loi.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-06-02 09:41

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140524002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et mandater l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'environnement projette le développement de quatre (4) centres de traitements des matières organiques et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères sur quatre (4) emplacements répartis sur le territoire de l'agglomération de Montréal, afin d'atteindre ses objectifs en matière de valorisation et de réduction de l'enfouissement des déchets et de mettre en valeur les matières organiques. Un terrain était visé, pour le secteur Nord, dans la partie nord-ouest du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Toutefois, l'administration municipale ne souhaite plus accueillir un centre de traitement des matières organiques par compostage sur le site du CESM.

Conséquemment, un nouveau site devait être sélectionné dans la partie nord de l'île. Après investigation, le Service de l'environnement a constaté qu'aucun terrain répondant aux conditions d'implantation pour une telle structure n'était disponible dans le secteur Nord, et elle a dû en trouver un dans un autre secteur. Le terrain choisi est situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, il appartient à la Ville de Montréal et il est conforme à toutes les conditions applicables.

À la carte « L'affectation du sol - Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » du Plan d'urbanisme, le terrain est situé dans un secteur d'affectation « Secteur d'emplois » où l'usage projeté est autorisé. Cependant, à la carte « La densité de construction - Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles », le nouveau site se trouve dans un secteur de densité où le bâti peut avoir un ou deux étages hors sol et où le taux d'implantation doit être faible. Une modification du Plan d'urbanisme s'avère requise afin de remplacer ce paramètre de « taux d'implantation faible » par le paramètre « taux d'implantation faible ou moyen ».

Le présent sommaire est donc complémentaire au sommaire 1140524001 qui vise à adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (CVM), un projet de

règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et à mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir la consultation publique requise par la loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0059 (28 février 2013)

Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé et en andains couverts sur un emplacement situé à même le Complexe environnemental de Saint-Michel, au nord de l'avenue Papineau et à l'extrémité ouest de la rue Michel-Jurdant sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension » (RCG 11-015).

CM13 0145 (26 février 2013)

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » (04-047-105).

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à modifier la densité de construction préconisée pour une partie du secteur de densité 20-06 située du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, soit pour le lot 3 156 707 du cadastre du Québec, afin de passer d'« un taux d'implantation faible » à « un taux d'implantation faible ou moyen ». À cette fin, la carte « La densité de construction » sera modifiée pour y circonscrire un secteur formé du lot 3 156 707 et les paramètres associés à ce nouveau secteur de densité seront les suivants :

- bâti de un ou deux étages hors sol;
- taux d'implantation faible ou moyen.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce projet de modification du Plan d'urbanisme s'avère requise pour permettre l'adoption par le conseil d'agglomération, en vertu de l'article 89 paragraphe 2° de la CVM, du projet de règlement prévoyant l'implantation du centre de traitement de matières organiques sur le lot 3 156 707 au nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste (voir à cet égard le sommaire 1140524001).

Le comité Jacques-Viger (CJV) a émis un avis favorable quant à la modification au Plan d'urbanisme et au site proposés et appuie son autorisation (voir l'avis du CJV en pièce jointe).

Conformément aux dispositions de la CVM, le projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique par l'OCPM au même moment que le projet de règlement en vertu de l'article 89 de la CVM permettant la construction du centre de traitement.

Le présent dossier est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 (actions 5.5 et 9.2), du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), du Plan d'urbanisme (action 17.4) et du schéma d'aménagement, ainsi qu'aux dispositions de la CVM et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les choix proposés par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 découlent d'une analyse du cycle de vie des produits, procédés et services. Les technologies sélectionnées pour le traitement des matières organiques ont des effets positifs sur l'environnement en raison de la production de matières fertilisantes et d'énergie renouvelable. Dans la continuité du programme du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, le projet contribue à la lutte contre les changements climatiques par la réduction du transport des matières résiduelles hors agglomération et la réduction des émissions de méthane des sites d'enfouissement causées par la fermentation des matières organiques. De plus, il contribue à la lutte contre les changements climatiques par la réduction du transport des matières résiduelles hors agglomération et la réduction des émissions de méthane des sites d'enfouissement causées par la fermentation des matières organiques. Le projet contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 21 000 tonnes par an à pleine capacité de traitement. Le projet rejoint également l'objectif du Plan de développement durable 2010-2015 de faire de Montréal un leader nord-américain de l'industrie de l'environnement et des technologies propres d'ici 2020 en stimulant la demande de technologies, de produits et de services verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact principal de ce dossier est d'adopter des dispositions réglementaires spécifiques qui, par la suite, mèneront à l'implantation d'une des quatre installations de traitement de matières organiques. Cette capacité de traitement permettra à l'agglomération de Montréal le détournement des matières organiques de l'enfouissement, conformément au Plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise et en respect de la nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Dans le cas contraire, d'autres solutions allant à l'encontre des recommandations du plan de gestion des matières résiduelles de la CMM devraient être mises en place, ce qui prendrait plusieurs années et pourrait nuire financièrement à l'agglomération de Montréal et ternir ainsi son bilan environnemental.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet de règlement fera l'objet d'un avis public et d'une consultation publique par l'OCPM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2014 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'agglomération;

Automne 2014 : Consultation publique et rapport de l'OCPM;

Hiver 2015 : Adoption du règlement par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Éric BLAIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BRULÉ
Architecte - chef d'équipe Réglementation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-28

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2014-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Approuvé le : 2014-06-02



Dossier # : 1140524001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.

Il est recommandé :

1. d'adopter, en vertu du paragraphe 2 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
2. de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la loi.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-06-02 09:35

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140524001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du mandat qui a été confié en juin 2011 par le conseil d'agglomération à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne les assemblées de consultation requises à l'égard des projets de règlement relatifs à la construction et à l'occupation de quatre centres de traitements des matières organiques et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères sur le territoire de l'agglomération, l'OCPM a rendu public et déposé son rapport au conseil d'agglomération en avril 2012. Le conseil d'agglomération a adopté les règlements suivants en août 2012 :

- pour le secteur Est : « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est » (11-014);
- pour le secteur Sud : « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Angrignon et la rue Irwin, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle » (11-012).

Puis en février 2013, les règlements suivants ont été adoptés :

- pour le secteur Nord : « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé et en andains couverts sur un emplacement situé à même le Complexe environnemental de Saint-

Michel, au nord de l'avenue Papineau et à l'extrémité ouest de la rue Michel-Jurdant sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » (11-015);
- pour le secteur Ouest : « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Therrien, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent » (12-013).

Étant donné que l'administration municipale ne souhaite plus accueillir un centre de traitement de matières organiques par compostage sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), le règlement adopté relatif à l'infrastructure projetée à cet endroit ne s'avère plus approprié. Conséquemment, un autre site a dû être sélectionné pour qu'un nouveau projet de règlement soit adopté et fasse l'objet d'une nouvelle consultation publique. Aucun terrain répondant aux conditions n'étant disponible dans le secteur Nord, le Service de l'environnement a donc dû trouver un terrain dans un autre secteur. Le terrain choisi appartient à la Ville de Montréal et il est conforme à toutes les conditions applicables. Il est situé du côté nord-est de l'intersection des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

L'implantation d'un centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé pouvant traiter 29 000 tonnes/an est donc proposée sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en remplacement du site du secteur Nord.

Rappelons que ce projet d'infrastructure s'insère dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010 -2014 (Plan directeur) qui a été adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2009. Celui-ci répond aux obligations et aux exigences du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) adopté le 22 août 2006 et souscrit aux orientations et aux objectifs contenus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. De plus, le Plan directeur tient compte de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action 2011-2015 (nouvelle Politique), adoptés par le gouvernement du Québec en mars 2011.

Un des objectifs de la nouvelle Politique est de recycler 60 % de la matière organique d'ici 2015 et de bannir son enfouissement d'ici 2020. Cette politique vise à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, et son objectif fondamental est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. Pour atteindre cet objectif, un programme de soutien financier a été développé pour la mise en place d'installations de traitement de matières organiques. Le programme s'adresse spécifiquement aux infrastructures de traitement de matières organiques par biométhanisation (digestion anaérobie) et par compostage.

Le Plan directeur de l'agglomération établit que, pour atteindre ses objectifs, Montréal doit exploiter les infrastructures de traitement de matières organiques (résidus verts et alimentaires) (Action 5.5) ainsi qu'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères (Action 9.2). Le Service de l'environnement projette ainsi le développement de cinq installations sur quatre emplacements répartis sur le territoire de l'agglomération de Montréal afin d'atteindre ses objectifs en matière de recyclage et de réduction de l'enfouissement des déchets et de mettre en valeur les matières organiques.

Ce projet contribuera au développement économique du secteur. Les centres de compostage ainsi que les centres de biométhanisation et de prétraitement compteront une quarantaine d'emplois au total. Aussi, la création d'une chaire de recherche a déjà fait l'objet d'une recommandation de l'OCPM dans son rapport déposé au conseil

d'agglomération.

Les critères de base utilisés pour la sélection des sites étaient les suivants :

- Normes provinciales et municipales;
- Principe d'équité régionale (répartition optimale des infrastructures sur le territoire);
- Autonomie territoriale (traitement sur le territoire générant la matière organique);
- Acceptabilité sociale (circulation, bruit, odeur);
- Aspects techniques et financiers liés à l'implantation des installations envisagées.

De plus, les aspects suivants ont été pris en considération :

- Distance respectable des secteurs résidentiels, commerciaux et de lieux publics (rayon de 500 m);
- Privilégier l'implantation sur une propriété municipale;
- Favoriser les sites présentant une topographie propice à ce type d'implantation;
- Absence de construction sur le terrain (autant que possible);
- Présence d'un réseau de gaz naturel à proximité des sites de biométhanisation (essentiel);
- Capacité adéquate des réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires;
- Bonne accessibilité par camion; et,
- Considérations sur la problématique des sols contaminés.

En ce qui a trait aux trois autres sites concernés pour l'implantation des autres centres de traitement, ceux-ci ont fait l'objet de sommaires décisionnels (GDD 1114439001 et 1124439006). Rappelons que le site visé au départ pour le secteur Ouest était localisé dans la ville de Dorval, et qu'il a aussi dû être remplacé par un nouveau site dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le propriétaire, Aéroports de Montréal, s'étant retiré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0059 (28 février 2013)

Adoption, avec changements, du règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens (lot 1 163 631 du cadastre du Québec), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

CG13 0032 (28 février 2013)

Dépôt du rapport de l'OCPM sur le projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens (lot 1 163 631 du cadastre du Québec), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

CE13 0215 (25 février 2013)

Prise de connaissance de la position du comité exécutif sur les recommandations du rapport de l'OCPM portant sur le projet d'implantation d'un centre de compostage de matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent et des commentaires de l'arrondissement Saint-Laurent relatifs audit rapport.

CA13 08 0126 (11 février 2013)

Dépôt au comité exécutif, au conseil municipal ainsi qu'au conseil d'agglomération du document joint au sommaire décisionnel 1133231006 intitulé « Commentaires sur le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal portant sur le projet d'implantation d'un centre de compostage de matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent (P-RCG 12-013) ».

CG12 0325 (23 août 2012)

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est » et adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Angrignon et la rue Irwin, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle ».

CG12 0324 (23 août 2012)

Avis de motion, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (CVM), et adoption d'un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens (lot 1 163 631 du cadastre du Québec), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, et mandat à l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi.

CE12 1081 (27 juin 2012)

Approbation d'une modification accessoire à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Génivar (CE11 0965) sans augmenter la valeur du contrat, pour réaliser les études préliminaires d'implantation nécessaires à la tenue d'une consultation publique pour le terrain du centre de traitement des matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

CE12 1026 (20 juin 2012)

Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la rétention de services professionnels dans diverses disciplines pour la préparation des devis et autres services requis pour le lancement des appels d'offres relatifs au projet d'infrastructures de traitement des matières organiques.

CG12 0097 (19 avril 2012)

Dépôt du rapport de l'OCPM sur les projets de règlements mentionnés ci-dessous permettant l'implantation de centres de traitement de matières organiques.

CE12 0147 (8 février 2012)

Approbation d'un projet de convention par lequel Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser les études financières et la rédaction du volet financier du plan d'affaires du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques.

CE11 0965 (7 juillet 2011)

Approbation d'un projet de convention par lequel Génivar inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser des études préliminaires d'implantation requises pour appuyer le dossier de modification du règlement d'urbanisme applicable à chacun des quatre sites retenus pour l'implantation d'un centre de traitement des matières organiques.

CG11 0236-3 (22 juin 2011)

Avis de motion - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé et en andains couverts sur un emplacement situé à même le Complexe environnemental de Saint-Michel, au Nord de l'avenue Papineau et à l'extrémité ouest de la rue Michel-Jurdant sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension », et le soumettre à l'OCPM pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CG11 0236-2 (22 juin 2011)

Avis de motion - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé ainsi qu'à des fins de centre pilote de prétraitement des ordures ménagères en bâtiment fermé sur deux emplacements situés du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est », et le soumettre à l'OCPM pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CG11 0236-1 (22 juin 2011)

Avis de motion - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue de l'Aviation, entre le chemin Saint-Rémi et l'avenue André, sur le territoire de la Cité de Dorval », et le soumettre à l'OCPM pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CG11 0236 (22 juin 2011)

Avis de motion - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Angrignon et la rue Irwin, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle », et le soumettre à l'OCPM pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CE11 0530 (13 avril 2011)

Autorisation de lancer un appel d'offres public pour les études préliminaires d'implantation requises pour appuyer le dossier de modification du règlement d'urbanisme applicable à chacun des quatre sites retenus pour l'implantation des centres de traitement des matières organiques et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG11 0026 (27 janvier 2011)

Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour le financement de travaux de construction et de réfection d'infrastructures de gestion des matières résiduelles.

CG10 0309 (26 août 2010)

Décret de l'imposition d'une réserve sur le lot 3 269 985 aux fins d'implantation des infrastructures de traitement des matières organiques prévues au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

CG10 0081 (25 février 2010)

Approbation et démarrage du processus d'identification des sites potentiels pour l'implantation des centres de digestion anaérobie et de compostage et d'un centre pilote de prétraitement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

CE10 0123 (1^{er} février 2010)

Autorisation de transmettre une demande de subvention pour les infrastructures de traitement des matières organiques et de recyclage.

CG09 0346 (27 août 2009)

Adoption du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement, adopté en vertu de l'article 89 paragraphe 2° de la CVM, vise à autoriser l'implantation d'un centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec. Ses conditions concernent notamment des normes relatives à l'implantation et à la hauteur des bâtiments et autres constructions accessoires, à l'occupation des espaces extérieurs et à l'aménagement paysager. Elles comportent aussi des objectifs et des critères d'aménagement, d'architecture et de design.

De plus, les usages résidentiels, les usages commerciaux et les lieux publics, tel que les écoles, les lieux de culte, les hôpitaux, etc., seront interdits dans une zone de protection autour du terrain de 500 mètres mesurée à partir des limites du terrain, soit les limites du lot 3 156 707 du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permettra à l'agglomération de poursuivre ses démarches en vue d'implanter un des quatre centres de traitement des matières organiques envisagés sur son territoire et d'ainsi progresser dans les étapes annoncées au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

Puisque la nature et l'envergure de ces projets correspondent à de grandes infrastructures et que ces projets répondent aux critères du second paragraphe de l'article 89 de la CVM, et que l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences qui relèvent de l'agglomération, le conseil d'agglomération peut adopter un règlement ayant pour effet de modifier les règlements d'urbanisme d'un arrondissement ou d'une ville reconstituée, en autorisant notamment l'implantation de ce type d'installation.

Signalons que l'emplacement proposé est situé à même un secteur où des activités industrielles et de service sont autorisées. De plus, celui-ci est facilement accessible par le réseau routier supérieur et éloigné des secteurs résidentiels. Mentionnons également que ce site répond aux lignes directrices émises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) quant à l'encadrement d'activités de compostage et que des dispositions du projet de règlement assureront le maintien de cette situation par l'interdiction des usages résidentiels, commerciaux et des lieux publics dans un rayon de 500 mètres des limites du terrain.

Puisque les actuels paramètres réglementaires d'urbanisme s'avèrent généralement adéquats, le projet de règlement est principalement axé sur l'usage spécifique à autoriser et sur la distance de 500 mètres sans usages résidentiels, commerciaux et lieux publics, ainsi que sur certains éléments relatifs à la volumétrie du bâtiment, au taux d'implantation maximum, aux dégagements et à l'aménagement paysager.

Comme le projet de construction et d'aménagement est appelé à se préciser, le projet de règlement prévoit également des objectifs et des critères notamment quant à la qualité architecturale et à l'intégration du projet dans son milieu d'insertion ou des normes, qui permettront à l'arrondissement concerné d'apprécier le projet de construction et d'aménagement du site lorsque les plans d'exécution et d'aménagement paysager auront été réalisés, et ce, préalablement à la délivrance de tout permis.

Le comité Jacques-Viger (CJV) a émis un avis favorable quant au nouveau site proposé et appuie son autorisation (voir l'avis du CJV en pièce jointe). Le projet de règlement a été ajusté pour tenir compte des recommandations.

Mentionnons que le présent projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique par l'OCPM, conformément aux dispositions de la CVM.

À la carte « L'affectation du sol - Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-

Trembles » du Plan d'urbanisme, le terrain est situé dans un secteur d'affectation « Secteur d'emplois » où l'usage projeté est autorisé. À la carte « La densité de construction - Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles », il fait partie d'un secteur de densité permettant un bâti de 1 ou 2 étages avec un taux d'implantation faible. Le règlement de zonage de l'arrondissement a prévu un taux d'implantation maximum de 40 % pour cette zone. Le taux d'implantation prévu pour le projet étant supérieur au taux autorisé au règlement de zonage, il correspond à un taux d'implantation moyen au Plan d'urbanisme et il sera nécessaire de modifier le Plan pour le permettre. Cette modification est traitée dans un autre sommaire portant le numéro 1140524002 et soumis au conseil municipal.

Le présent dossier est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 (actions 5.5 et 9.2), du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM, du Plan d'urbanisme (action 17.4) et du schéma d'aménagement, ainsi qu'aux dispositions de la CVM et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les choix proposés par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 découlent d'une analyse du cycle de vie des produits, procédés et services. Les technologies sélectionnées pour le traitement des matières organiques ont des effets positifs sur l'environnement en raison de la production de matières fertilisantes et d'énergie renouvelable. Dans la continuité du programme du MDDELCC et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, le projet contribue à la lutte contre les changements climatiques par la réduction du transport des matières résiduelles hors agglomération et la réduction des émissions de méthane des sites d'enfouissement causées par la fermentation des matières organiques. Il contribue aussi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 21 000 tonnes par an à pleine capacité de traitement. Le projet rejoint également l'objectif du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 de faire de Montréal un leader nord-américain de l'industrie de l'environnement et des technologies propres d'ici 2020 en stimulant la demande de technologies, de produits et de services verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact principal de ce dossier est d'adopter des dispositions réglementaires spécifiques qui, par la suite, mèneront à l'implantation d'une des quatre installations de traitement de matières organiques. Cette capacité de traitement permettra à l'agglomération de Montréal le détournement des matières organiques de l'enfouissement, conformément au Plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise et en respect de la nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Dans le cas contraire, d'autres solutions allant à l'encontre des recommandations du Plan de gestion des matières résiduelles de la CMM devraient être mises en place, ce qui prendrait plusieurs années et pourrait nuire financièrement à l'agglomération de Montréal et ternir ainsi son bilan environnemental.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en cours d'élaboration, en accord avec le Service des communications. De plus, le projet de règlement fera l'objet d'un avis public et d'une consultation publique par l'OCPM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2014 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'agglomération;
Automne 2014 : Consultation publique et rapport de l'OCPM;
Hiver 2015 : Adoption du règlement par le conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Éric BLAIN)

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BRULÉ
Architecte - c/e

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-28

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2014-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Approuvé le : 2014-06-02



Dossier # : 1140364005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 90,000\$ pour le branchement à la conduite d'eau potable sur la montée de l'Eglise situé dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Il est recommandé:

1. de demander au conseil municipal d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 90,000\$ pour des travaux de branchement au réseau d'aqueduc existant sur la Montée de l'Eglise de l'arrondissement de l'Ile-Bizard- Sainte-Geneviève, sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
2. de prendre acte que le propriétaire assumera 100% des coûts sous forme de taxation d'amélioration locale;
3. de décréter que la période de financement ne doit pas dépasser 20 ans;
4. d'imputer cette dépense au règlement d'emprunt précité selon les modalités.

Signé par André BRIDEAU **Le** 2014-07-21 11:19

Signataire :

André BRIDEAU

Directeur
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain



Dossier # : 1140364005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 90,000\$ pour le branchement à la conduite d'eau potable sur la montée de l'Eglise situé dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 90,000 \$ pour la réalisation des travaux de branchement de conduite d'eau potable au 937, Montée de l'Eglise de l'arrondissement de l'Ile-Bizard - Sainte-Geneviève », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-07-22 10:39

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1140364005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 90,000\$ pour le branchement à la conduite d'eau potable sur la montée de l'Eglise situé dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du lot 4 299 165 sur la Montée de l'Eglise a demandé à la ville un branchement à la conduite d'eau potable et assumera 100% des coûts sous forme de taxation d'amélioration locale.

Il s'agit d'adopter un règlement d'emprunt afin de permettre l'installation d'une conduite d'aqueduc pour desservir le lot 4 299 165 dans l'arrondissement de l'Île-Bizard -Sainte -Geneviève.

Le montant total de l'emprunt de 90,000\$ sera amorti sur une période de 20 ans. Il couvre les coûts directs des travaux, les honoraires professionnels, les imprévus & frais incidents ainsi que le contrôle qualitatif.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy B BERGERON
Conseiller en ressources humaines

IDENTIFICATION

Dossier # :1140364005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 90,000\$ pour le branchement à la conduite d'eau potable sur la montée de l'Eglise situé dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline RACINE
Analyste-rédactrice

IDENTIFICATION**Dossier # :1140364005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 90,000\$ pour le branchement à la conduite d'eau potable sur la montée de l'Eglise situé dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du lot 4 299 165 sur la Montée de l'Eglise demande à la ville un branchement à la conduite d'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il s'agit d'adopter un règlement d'emprunt afin de permettre l'installation d'une conduite d'aqueduc pour desservir le lot 4 299 165 dans l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte - Geneviève.

JUSTIFICATION

Les travaux permettront d'assurer la qualité de l'eau potable et d'être conforme aux normes en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de l'emprunt de 90,000\$ sera amorti sur une période de 20 ans. Il couvre les coûts directs des travaux, les honoraires professionnels, les imprévus & frais incidents ainsi que le contrôle qualitatif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain (Geneviève LAVALLÉE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable :

Service des finances , Direction Services partagés financiers (Francis OUELLET)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Driss ELLASSRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise FRÉCHETTE
agente comptable analyste

ENDOSSÉ PAR

Nancy B BERGERON
Conseiller en ressources humaines

Le : 2014-06-16



Dossier # : 1146185002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017 afin de modifier son champ d'application.

Il est recommandé que le conseil d'agglomération adopte le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017 ».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-22 09:00

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146185002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017 afin de modifier son champ d'application.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme Réussir@Montréal - Économie sociale (PR@M-Économie sociale) a été adopté le 1^{er} mai 2014 par le conseil d'agglomération. Ses principales composantes sont les suivantes :

Subvention pour les travaux effectués sur les bâtiments

- Subvention égale à 30 % du coût des travaux admissibles, calculé avant taxes, sans dépasser 600 000 \$
- Le requérant a jusqu'au 30 juin 2017 pour effectuer les travaux admissibles

Subvention pour les honoraires professionnels utilisés pour la conception et la réalisation du projet

- Subvention égale à 50 % du coût des honoraires professionnels, calculé avant taxes, mais d'au plus 15 % du coût des travaux admissibles sans dépasser 250 000 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0230 (1^{er} mai 2014) : Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (14-017).

DESCRIPTION

La modification proposée au règlement consiste à remplacer les mots « ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec » par les mots « ministère de la Culture et des Communications du Québec » au sous-paragraphe d) du paragraphe 2° de l'article 3.

JUSTIFICATION

Lors de la rédaction initiale du règlement, une erreur s'est glissée à l'article 3 qui définit les situations où le règlement ne peut s'appliquer. Ceci fait en sorte que le règlement ne s'applique pas à un bâtiment occupé par un organisme professionnel ou un regroupement d'organismes professionnels reconnu par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec. En fait, l'intention était plutôt d'exclure les organismes reconnus par le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le règlement contribue au développement durable, plus précisément dans sa composante sociale, en soutenant le développement d'initiatives entrepreneuriales conciliant l'économique et le social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter cette modification du règlement fera en sorte que la Ville ne pourra pas contribuer à combler les besoins de financement des entreprises d'économie sociale reconnues par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mise à jour du règlement sur le site Internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BÉRUBÉ
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-11

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice par intérim - Service du
développement économique

Tél :**Approuvé le :** 2014-07-21

**Dossier # : 1132622007**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

1. d'adopter le projet de règlement ci-joint modifiant le schéma d'aménagement quant aux dispositions du document complémentaire portant sur les normes relatives aux interventions à l'intérieur de la plaine inondable;
2. d'approuver le document d'accompagnement ci-joint intitulé : « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles aux fins de conformité au schéma d'aménagement modifié de la Ville de Montréal » qui spécifie également que seul l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles devra modifier sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement;
3. de demander l'avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
4. d'informer les membres du conseil d'agglomération qu'au moins une assemblée publique de consultation doit être tenue sur le territoire de l'agglomération et qu'une assemblée publique de consultation devra être tenue sur le territoire de tout arrondissement ou de toute municipalité reconstituée dont le représentant au conseil d'agglomération en fera la demande lors de la séance où sera adopté le projet de règlement, de même que sur le territoire de tout arrondissement ou municipalité reconstituée dont le conseil en fera la demande par résolution dans les 20 jours qui suivront la transmission du projet de règlement et du document d'accompagnement, ainsi qu'à la demande de la Communauté métropolitaine de Montréal ou de toute MRC dont le territoire est contigu à celui de l'agglomération;
5. de mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
6. de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de toute assemblée publique de consultation à

tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Sylvain DUCAS **Le** 2013-07-30 08:32

Signataire :

Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme et du développement économique
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement
économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1132622007

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Le barrage de rétention d'eau actuel installé dans le secteur aval des marais au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies a été construit en 1991 par le Service des parcs régionaux de l'ex-Communauté urbaine de Montréal. Il a été érigé dans le but de maintenir le niveau d'eau dans le milieu humide, particulièrement pendant la période de nidification des oiseaux aquatiques. De plus, le maintien du niveau d'eau avait comme objectif de favoriser l'habitat du poisson, particulièrement ceux qui fréquentent les milieux humides, dont les marais. Le barrage actuel en bois est rendu à la fin de sa vie utile, c'est-à-dire que l'état de l'ouvrage ne permet plus d'ajuster le niveau d'eau des marais. Autrement dit, l'ouvrage n'est plus opérable et présente également des risques élevés de rupture.

Au cours des derniers mois, la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) a entrepris des pourparlers avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour permettre sa reconstruction. Comme suite à ces discussions, la DGPV a déposé au MDDEFP en juin 2013 un document d'appui à leur demande de dérogation pour les travaux de réaménagement de cet ouvrage de contrôle des eaux situés en plaine inondable. Ce document d'appui a été mis à jour suite aux commentaires du MDDEFP (document d'appui à jour mis en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

Les travaux envisagés se situent en plaine inondable (0-20 ans) selon les nouvelles cotes révisées de 2006 du risque d'inondation, lesquelles ont été intégrées au schéma d'aménagement en 2009 par le règlement RCG 09-017, ainsi que dans le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en 2011. L'emplacement des travaux se situe sur la propriété de la Ville de Montréal (lot rénové 2 159 474) dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, plus précisément au sud-ouest par rapport aux limites de la propriété du Collège St-Jean-Vianney.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Les travaux qu'entend réaliser la DGPV consistent en la démolition de l'ouvrage existant et l'aménagement d'un nouveau barrage, soit une digue à l'emplacement de l'ouvrage existant afin d'assurer le contrôle du niveau de l'eau des marais. L'ouvrage prévu consiste entre autres en une digue de pierre compactée d'une hauteur de 1,46 mètre et d'une largeur de 15,8 mètres. Il permettra d'évacuer les eaux pluviales en période de crues vers le marais aval et la rivière des Prairies tout comme l'ouvrage existant. La configuration du nouvel ouvrage permettra aussi d'ajuster le niveau de l'eau requis dans les marais en amont. Il permettra de régulariser et de vidanger les eaux du marais amont pour en contrôler la végétation envahissante ou pour réaliser des travaux ultérieurs dans le marais.

La Politique gouvernementale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (décret 468-2005) reconduite au schéma d'aménagement en 2009 permet certains travaux dans la plaine inondable de grand courant, entre autres en fonction de la section 4.2.2. paragraphe m, les barrages assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, et ce, seulement s'ils ont fait l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), c'est-à-dire pourvu que le schéma d'aménagement soit préalablement modifié en ce sens.

Un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement, accompagné d'une annexe illustrant l'emplacement des lots visés, est joint au présent sommaire décisionnel. Quant au document d'accompagnement du projet de règlement, il indique la nature de la modification que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles devra effectuer à son règlement de zonage pour se conformer au schéma d'aménagement modifié. Il s'agira pour l'arrondissement d'intégrer dans son règlement de zonage la dérogation à la plaine inondable, afin que la dérogation puisse devenir effective. Le délai prescrit par la LAU pour ce faire est de six mois par un règlement dit de concordance.

JUSTIFICATION

Le projet de réaménagement d'un ouvrage de contrôle des eaux dans le secteur des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, qui requiert la modification au document complémentaire du schéma d'aménagement, a pour objectif principal d'assurer à long terme la pérennité de milieux naturels d'intérêt pour le secteur environnant.

De fait, la demande de dérogation a été soumise pour avis au MDDEFP et celle-ci respecterait les objectifs de la Politique en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement. Ceci a été considéré par la Division de la planification urbaine pour l'acceptabilité de la demande de dérogation.

Le projet de règlement ci-joint modifiant le document complémentaire du schéma d'aménagement afin d'intégrer la dérogation à la plaine inondable est par ailleurs conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, puisqu'il ne va pas à l'encontre de ceux-ci, ni en matière de protection de l'environnement, ni en matière de sécurité publique, ni en matière d'occupation du sol.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer à long terme la pérennité des marais, favorisant ainsi la biodiversité dans le secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la reconstruction du barrage afin d'éviter l'assèchement des marais du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement sera adopté suite à la tenue d'au moins une assemblée publique de consultation. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont un délai maximal de 60 jours pour avis, d'une part sur la conformité aux orientations gouvernementales et d'autre part sur la conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Le règlement modifiant le schéma d'aménagement pourra entrer en vigueur seulement après la transmission d'un avis gouvernemental favorable quant à sa conformité aux orientations gouvernementales et après la délivrance d'un certificat de conformité par la CMM. Aussi, en vue de favoriser une entrée en vigueur rapide du règlement, il est recommandé de demander l'avis du ministre dès l'étape du projet de règlement. Les municipalités reconstituées et les arrondissements pourront donner leur avis sur le projet de règlement dans un délai de 45 jours suivant la transmission des documents afférents.

Étapes :

- Transmission du projet de règlement et du document d'accompagnement aux arrondissements, aux municipalités reconstituées, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération de Montréal et à la CMM.
- Transmission du projet de règlement pour avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
- Tenue d'au moins une assemblée publique par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation sur le projet de règlement, et ce, avant l'adoption du règlement par le conseil d'agglomération lors d'une séance ultérieure.
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération.
- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales, ainsi qu'aux arrondissements, aux municipalités reconstituées, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération.
- Transmission du règlement à la CMM pour examen de conformité et approbation, le cas échéant, au PMAD.
- Entrée en vigueur du règlement conformément aux dispositions de l'article 53.11.14 de la LAU.
- Publication d'un avis dans les journaux par le greffier indiquant l'entrée en vigueur du règlement.
- Transmission du règlement entré en vigueur aux arrondissements, aux municipalités, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération et à la CMM.

- Adoption par le conseil d'agglomération du document d'accompagnement par renvoi à celui adopté avec le projet de règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le tout est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de la LAU en cette matière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Avis favorable avec commentaires :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Yann LESSNICK)

Avis favorable :

Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Philippe AFFLECK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Monique TESSIER
Chef de division

Le : 2013-07-09



Dossier # : 1112622004

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur du boulevard Lalande situé sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Il est recommandé :

1. d'adopter le projet de règlement ci-joint modifiant le schéma d'aménagement quant aux dispositions du document complémentaire portant sur les normes relatives aux interventions à l'intérieur de la plaine inondable;
2. d'approuver le document d'accompagnement ci-joint intitulé : « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro aux fins de conformité au schéma d'aménagement modifié de la Ville de Montréal » qui spécifie également que seul l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro devra modifier sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement;
3. de demander l'avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
4. d'informer les membres du conseil d'agglomération qu'au moins une assemblée publique de consultation doit être tenue sur le territoire de l'agglomération et qu'une assemblée publique de consultation devra être tenue sur le territoire de tout arrondissement ou de toute municipalité reconstituée dont le représentant au conseil d'agglomération en fera la demande lors de la séance où sera adopté le projet de règlement, de même que sur le territoire de tout arrondissement ou municipalité reconstituée dont le conseil en fera la demande par résolution dans les 20 jours qui suivront la transmission du projet de règlement et du document d'accompagnement, ainsi qu'à la demande de la Communauté métropolitaine de Montréal ou de toute MRC dont le territoire est contigu à celui de l'agglomération;
5. de mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
6. de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de

règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Sylvain DUCAS **Le** 2013-07-24 15:10

Signataire :

Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme et du développement économique
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement
économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1112622004

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur du boulevard Lalande situé sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 mars 2008, le conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté une résolution demandant au conseil d'agglomération de modifier le schéma d'aménagement afin de permettre le rehaussement du boulevard Lalande sur les lots 1 899 524, 1 899 609, 1 899 859, 1 899 946, 1 900 124, 1 902 668, 1 902 669 et 1 902 670, lots étant situés en plaine inondable selon l'ancien feuillet 31 H12-100-0102 du risque d'inondation pour la rivière des Prairies. Précisons que cet ancien feuillet est désormais remplacé par les nouvelles cotes révisées de 2006 du risque d'inondation, lesquelles ont été intégrées au schéma d'aménagement en 2009 par le règlement RCG 09-017, ainsi que dans le règlement de zonage de l'arrondissement en 2010.

Par ailleurs, il est à noter que les documents de support joints au sommaire décisionnel de 2008 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (1082948002) sont remplacés par de nouveaux documents de support présentés en pièces jointes au présent sommaire décisionnel. Certains éléments de contenu du dossier ont dû être corrigés à la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). De fait, la version corrigée de la demande de dérogation a été soumise le 28 février 2013 pour avis au MDDEFP et celle-ci respecterait les objectifs de la Politique en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement. Ceci a été considéré par la Division de la planification urbaine pour l'acceptabilité de la demande de dérogation.

Le délai de plus de cinq ans entre la date d'adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA08 29 0086 (2 mars 2008) et la date de présentation du dossier aux instances (août 2013) s'explique essentiellement par le retard administratif de l'arrondissement à répondre aux demandes de précisions formulées par le MDDEFP.

Le boulevard Lalande est une voie routière desservant la population du secteur depuis des dizaines d'années. Il est situé au nord du boulevard Gouin Ouest et à l'ouest de l'autoroute 13, plus précisément entre les rues Bergeron et Saraguay Est, à proximité de la rivière des Prairies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 29 0086 - 3 mars 2008 - Résolution du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro demandant au conseil d'agglomération de modifier le schéma d'aménagement afin de permettre le rehaussement du boulevard Lalande sur les lots 1 899 524, 1 899 609, 1 899 859, 1 899 946, 1 900 124, 1 902 668, 1 902 669 et 1 902 670 (sommaire décisionnel 1082948002).

DESCRIPTION

Le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel consiste à modifier le document complémentaire du schéma d'aménagement afin d'autoriser le rehaussement du boulevard Lalande, dont certaines parties se situent à l'intérieur de la plaine inondable vingtenaire et centenaire. En parallèle des travaux de rehaussement, des travaux de mise en valeur de la bande riveraine et des travaux de réaménagement d'aires de détente sont prévus.

Travaux de rehaussement

Le rehaussement du boulevard Lalande implique des travaux de remblai. En fait, environ de 16 à 86 centimètres de rehaussement à même l'emprise existante du boulevard, variant selon les endroits, seront nécessaires pour implanter la nouvelle chaussée du boulevard Lalande au-dessus de la cote 100 ans dans l'optique de contribuer de manière efficace à éliminer les risques d'inondations, et ce, sur une distance approximative d'un kilomètre. La chaussée sera élargie à 8 mètres, permettant l'aménagement d'une voie cyclable en chaussée partagée et la construction d'un trottoir de 1,5 mètre du côté nord du boulevard. La dérogation à la plaine inondable vise également à permettre le déplacement des poteaux d'Hydro-Québec et de Bell Canada parallèlement aux travaux de rehaussement.

Mise en valeur de la bande riveraine

Les travaux prévus consistent à naturaliser la totalité de la berge par des plantations et de l'ensemencement hydraulique. De plus, puisque la berge montre des signes d'instabilité, les travaux consistent à revoir le drainage du haut du talus, à installer une membrane et de la pierre à l'arrière des blocs stabilisateurs qui seront remplacés par endroits.

Aires de détente

Les dix placettes aménagées et asphaltées le long de la promenade du boulevard Lalande feront place à la construction de sept nouvelles placettes totalisant une superficie presque équivalente en aires de détente dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard.

La demande de dérogation à la plaine inondable s'inscrit dans une démarche ayant déjà été entamée aux fins de sécurité publique, soit la protection des infrastructures du boulevard Lalande, la sécurisation du territoire dont particulièrement les résidences situées dans le pourtour de la rive des éventuelles inondations.

Selon le document complémentaire actuel du schéma d'aménagement, les travaux de déblai ou de remblai sont interdits dans une plaine d'inondation vingtenaire (0-20 ans). Par conséquent, avant d'entreprendre les travaux de remblai pour des fins de rehaussement du boulevard Lalande, dont la majeure partie se situe en plaine inondable 0-20 ans et 20-100 ans, une modification au schéma d'aménagement s'impose dans le cadre des modalités de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Cette modification prendra la forme d'une note au document complémentaire en identifiant l'ensemble des travaux projetés sur le boulevard Lalande comme étant une dérogation permise à la plaine inondable, le tout tel que spécifié dans le rapport final daté du 28 octobre 2011 – Dossier : RF-11-001 – Révision : 004 datée du 9 janvier 2013, rapport préparé par DÉOM.+PARÉ Experts-conseils inc. (voir pièces jointes).

Un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement, accompagné d'une annexe

illustrant l'emplacement des lots visés, est joint au présent sommaire décisionnel. Quant au document d'accompagnement du projet de règlement, il indique la nature de la modification que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro devra effectuer à son règlement de zonage pour se conformer au schéma d'aménagement modifié. Il s'agira pour l'arrondissement d'intégrer dans son règlement de zonage la dérogation à la plaine inondable, afin que la dérogation puisse devenir effective. Le délai prescrit par la LAU pour ce faire est de six mois par un règlement dit de concordance.

JUSTIFICATION

Les travaux prévus font partie des dérogations à la plaine inondable admissibles selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (décret 468-2005), identifiées aux sections 4.2.2 a) et c) pour le rehaussement et l'élargissement de la chaussée partagée et les services d'utilité publique et aux sections 4.2.2 g) et l) pour l'aménagement faunique de la bande riveraine, pourvu que le schéma d'aménagement soit préalablement modifié en ce sens.

Le projet de rehaussement et de réaménagement du boulevard Lalande, qui requiert la modification au document complémentaire du schéma, a pour objectif principal d'assurer la sécurité des personnes et de permettre le déplacement des personnes en tout temps sans contrainte d'inondation. Il vise également à assurer la sécurité du public vivant le long de ce boulevard. De plus, lors de périodes de crues exceptionnelles, les travaux auront pour effet de sécuriser la population établie depuis de nombreuses années. Finalement, ce projet est associé à un projet beaucoup plus important visant l'aménagement et la stabilisation des berges de la rivière des Prairies sur un tronçon d'environ un kilomètre.

Le projet de règlement ci-joint modifiant le document complémentaire est par ailleurs conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, puisqu'il ne va pas à l'encontre de ceux-ci, ni en matière de sécurité publique ni en matière d'occupation du sol.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la réalisation des interventions nécessaires afin de protéger adéquatement des risques d'inondation le réseau routier et les résidences situées aux environs de la rive, tout en assurant en tout temps le déplacement sécuritaire des résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement sera adopté suite à la tenue d'au moins une assemblée publique de consultation. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont un délai maximal de 60 jours pour avis, d'une part sur la conformité aux orientations gouvernementales et d'autre part sur la conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Le règlement modifiant le schéma d'aménagement pourra entrer en vigueur seulement après la transmission d'un avis gouvernemental favorable quant à sa conformité aux orientations gouvernementales et après la délivrance d'un certificat de conformité par la CMM. Aussi, en vue de favoriser une entrée en vigueur rapide du règlement, il est recommandé de demander l'avis du ministre dès l'étape du projet de règlement. Les municipalités reconstituées et les arrondissements pourront donner leur avis sur le

projet de règlement dans un délai de 45 jours suivant la transmission des documents afférents.

Étapes :

- Transmission du projet de règlement et du document d'accompagnement aux arrondissements, aux municipalités reconstituées, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération de Montréal et à la CMM.
- Transmission du projet de règlement pour avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
- Tenue d'au moins une assemblée publique par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation sur le projet de règlement, et ce, avant l'adoption du règlement par le conseil d'agglomération lors d'une séance ultérieure.
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération.
- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales, ainsi qu'aux arrondissements, aux municipalités reconstituées, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération.
- Transmission du règlement à la CMM pour examen de conformité et approbation, le cas échéant, au PMAD.
- Entrée en vigueur du règlement conformément aux dispositions de l'article 53.11.14 de la LAU.
- Publication d'un avis dans les journaux par le greffier indiquant l'entrée en vigueur du règlement.
- Transmission du règlement entré en vigueur aux arrondissements, aux municipalités, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération et à la CMM.
- Adoption par le conseil d'agglomération du document d'accompagnement par renvoi à celui adopté avec le projet de règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le tout est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de la LAU en cette matière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Anne CASTONGUAY)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Christiane DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Monique TESSIER
Chef de division

Le : 2013-06-25

**Dossier # : 1112622005**

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour intégrer le profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines, applicable sur la portion extrême est du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

1. d'adopter le projet de règlement ci-joint modifiant le schéma d'aménagement quant aux dispositions du document complémentaire portant sur les normes relatives aux interventions à l'intérieur de la plaine inondable;
2. d'approuver le document d'accompagnement ci-joint intitulé : « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles aux fins de conformité au schéma d'aménagement modifié de la Ville de Montréal » qui spécifie également que seul l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles devra modifier sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement;
3. de demander l'avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
4. d'informer les membres du conseil d'agglomération qu'au moins une assemblée publique de consultation doit être tenue sur le territoire de l'agglomération et qu'une assemblée publique de consultation devra être tenue sur le territoire de tout arrondissement ou de toute municipalité reconstituée dont le représentant au conseil d'agglomération en fera la demande lors de la séance où sera adopté le projet de règlement, de même que sur le territoire de tout arrondissement ou municipalité reconstituée dont le conseil en fera la demande par résolution dans les 20 jours qui suivront la transmission du projet de règlement et du document d'accompagnement, ainsi qu'à la demande de la Communauté métropolitaine de Montréal ou de toute MRC dont le territoire est contigu à celui de l'agglomération;
5. de mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

6. de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Sylvain DUCAS **Le** 2013-07-25 10:28

Signataire :

Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme et du développement économique
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement
économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1112622005

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour intégrer le profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines, applicable sur la portion extrême est du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 septembre 2009, entré en vigueur le règlement RCG 09-017 modifiant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal ayant pour objet d'intégrer notamment les nouvelles cotes de crues de 2006 de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes, incluant la rivière à l'Orme, et les cotes de crues pour le fleuve Saint-Laurent.

Cependant, lors de l'examen gouvernemental du règlement RCG 09-017, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a constaté un manque, soit l'intégration du profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines. Aussi, dans son avis reconnaissant le règlement RCG 09-017 conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) convie le maire de Montréal à modifier de nouveau le schéma d'aménagement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0256 - 18 juin 2009 - Adoption du règlement RCG 09-017 modifiant le schéma d'aménagement (sommaire décisionnel 1072622055); entrée en vigueur le 18 septembre 2009 (voir l'avis en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

DESCRIPTION

Le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel consiste à ajouter le profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines qui est manquant au document complémentaire du schéma d'aménagement afin de disposer de l'ensemble des plus récentes cotes de crues applicables sur le territoire de l'agglomération de Montréal, le tout dûment intégré au schéma d'aménagement. Le projet de règlement est accompagné d'une annexe illustrant le profil en question.

Quant au document d'accompagnement du projet de règlement, il indique la nature de la modification que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles devra effectuer à son règlement de zonage pour se conformer au schéma d'aménagement modifié. Il s'agit pour l'arrondissement de maintenir le profil en long susmentionné qu'il a introduit dans son règlement de zonage en 2011 par le règlement RCA09-Z01-012.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement ci-joint modifiant le document complémentaire du schéma d'aménagement répond à l'invitation faite par le MAMROT dans son avis du 18 septembre 2009 et vient remédier au manque signifié. De plus, il s'inscrit en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement en matière de sécurité publique. En fait, cette modification proposée au schéma d'aménagement constitue un renforcement des objectifs en cette matière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement sera adopté suite à la tenue d'au moins une assemblée publique de consultation. Le MAMROT et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont un délai maximal de 60 jours pour avis, d'une part sur la conformité aux orientations gouvernementales et d'autre part sur la conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Le règlement modifiant le schéma d'aménagement pourra entrer en vigueur seulement après la transmission d'un avis gouvernemental favorable quant à sa conformité aux orientations gouvernementales et après la délivrance d'un certificat de conformité par la CMM. Aussi, en vue de favoriser une entrée en vigueur rapide du règlement, il est recommandé de demander l'avis du MAMROT dès l'étape du projet de règlement.

Les municipalités reconstituées et les arrondissements pourront donner leur avis sur le projet de règlement dans un délai de 45 jours suivant la transmission des documents afférents.

Étapes :

- Transmission du projet de règlement et du document d'accompagnement aux arrondissements, aux municipalités reconstituées, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération de Montréal et à la CMM.
- Transmission du projet de règlement pour avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
- Tenue d'au moins une assemblée publique par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation sur le projet de règlement, et ce, avant l'adoption du règlement par le conseil d'agglomération lors d'une séance ultérieure.
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération.
- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour examen de sa conformité aux orientations

- gouvernementales, ainsi qu'aux arrondissements, aux municipalités reconstituées, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération.
- Transmission du règlement à la CMM pour examen de conformité et approbation, le cas échéant, au PMAD.
 - Entrée en vigueur du règlement conformément aux dispositions de l'article 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
 - Publication d'un avis dans les journaux par le greffier indiquant l'entrée en vigueur du règlement.
 - Transmission du règlement entré en vigueur aux arrondissements, aux municipalités, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération et à la CMM.
 - Adoption par le conseil d'agglomération du document d'accompagnement par renvoi à celui adopté avec le projet de règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le tout est conforme au schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de la LAU en cette matière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Christiane DESJARDINS)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Yann LESSNICK)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Monique TESSIER
Chef de division

Le : 2013-07-08



Dossier # : 1140280002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

Il est recommandé:
d'adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer les travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois".

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-28 14:02

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140280002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds du patrimoine québécois finance les subventions à la restauration des biens patrimoniaux municipaux. Il répond à deux objectifs partagés par la Ville et le Ministère: l'engagement pris par la Ville, dans le cadre de sa Politique du patrimoine, de se comporter comme un propriétaire exemplaire, de même que la volonté de la Ville d'intervenir non seulement sur des immeubles visés par la Loi sur les biens culturels, mais aussi sur des immeubles régis par un instrument de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'Entente sur le développement culturel 2012-2015, approuvée le 20 décembre 2012, ne comprenait aucun investissement pour le Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ), volet 1 (2013-2015). Il avait été convenu de présenter un dossier distinct pour la mise en valeur de bâtiments municipaux d'intérêt patrimonial situés sur le territoire de l'île de Montréal dès que le ministre de la Culture et des Communications serait prêt à réapprovisionner le Fonds du patrimoine culturel du Québec.

Dans sa lettre datée du 5 juillet 2013 adressée à Monsieur le Maire (pièce jointe au présent dossier), le ministre de la Culture et des Communications confirme la contribution du gouvernement du Québec au Fonds du patrimoine culturel québécois totalisant un montant de 24 000 000 \$, dont 12 000 000 \$ provient du gouvernement du Québec et 12 000 000 \$ provient de la Ville de Montréal.

Le 30 janvier 2014, l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2012-2015) a été approuvée par le conseil d'agglomération (CG14 0020). Cette entente a été signée le 28 février 2014 par le ministre de la Culture et des Communications.

Le 16 avril 2014, en appui à la décision CG 140020, la Direction de la culture et du patrimoine a présenté au comité exécutif les orientations pour l'identification et la sélection des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti municipal. Cette sélection découle d'un appel de candidatures auprès des arrondissements, des villes liées et

des services centraux. Une vingtaine de projets répondaient aux critères pour l'obtention d'un financement.

La Ville de Montréal finance la totalité des projets sélectionnés dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois et le ministère de la Culture et des Communications en rembourse 50%. La Ville doit ainsi effectuer un règlement d'emprunt totalisant l'ensemble de la somme dédiée au Fonds. Le règlement d'emprunt se divise en trois volets selon l'appartenance et le statut de chaque bâtiment. Les montants sont répartis selon les besoins qui ont été identifiés lors de la sélection des projets.

Ainsi, le Fonds de 24 000 000 \$ se répartit de la façon suivante:

- un montant de 14 000 000 \$ est dédié aux bâtiments municipaux appartenant à la Ville de Montréal ayant un statut en vertu de la Loi du patrimoine culturel,
- un montant de 9 000 000 \$ est dédié aux bâtiments municipaux appartenant à la Ville de Montréal qui sont protégés par un instrument d'urbanisme selon la Loi de l'aménagement et de l'urbanisme,
- un montant de 1 000 000 \$ est dédié aux bâtiments municipaux appartenant à une ville reconstituée ayant un statut en vertu de la Loi du patrimoine culturel.

Le présent sommaire vise à autoriser un emprunt de 14 000 000 \$, afin de permettre la restauration de biens municipaux appartenant à la Ville de Montréal et ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois.

Deux autres sommaires décisionnels sont présentés en parallèle afin d'autoriser les règlements d'emprunts de l'ensemble du Fonds du patrimoine culturel québécois, soit le GDD 1140280003 pour un montant de 9 000 000 \$ et le GDD 1140280004 pour un montant de 1 000 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0471 -20 décembre 2012 - Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal - montant total de 121 505 000 \$, part du ministère 58 351 000 \$, part de la Ville 63 154 000 \$.

CG13 0169 - Le 13 mai 2013 - Approuver la Modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (CG12 0471) entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal aux fins de l'établissement d'un cadre d'intervention contribuant au développement culturel de Montréal, majorant ainsi le montant total de la contribution de 121 505 000 \$ à 167 405 000 \$.

CG14 0020 - 30 janvier 2014 - Approuver l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel Québécois, volet 1 (2013-2015) de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2012-2015) intervenue entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, pour un montant total de 24 000 000 \$, représentant une participation financière égale de 12 000 000 \$ pour le Ministère et pour la Ville.

CE14 0608 - 16 avril 2014 - Prendre connaissance des orientations pour la gestion du Fonds du patrimoine culturel du Québec, pour la restauration des biens patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal ou aux villes liées, dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal (2012-2015) convenue avec le ministre de la Culture et des Communications.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser un emprunt de 14 000 000 \$, afin de permettre la restauration de biens municipaux appartenant à la Ville de Montréal et ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois, soit:

- Un *"Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"* .

Les projets sont financés aux deux tiers (2/3) par le Fonds, jusqu'à concurrence d'une subvention de 1 000 000 \$, le financement du dernier tiers (1/3) devant provenir de l'arrondissement ou du service central concerné. Les frais couverts peuvent comprendre les coûts des études préalables à la restauration jusqu'à concurrence d'environ 60 000 \$.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt permettra de respecter les engagements de soutien financier sur les projets de protection et de mise en valeur d'immeubles municipaux à valeur patrimoniale selon la sélection des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti municipal à la suite de l'appel de candidatures qui a été lancé à la fin de l'été 2013 auprès des arrondissements, des villes liées et des services centraux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la mise en valeur du territoire recommande d'adopter un règlement intitulé: *"Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"* .

Comme les projets faisant l'objet de ce règlement d'emprunt seront subventionnés à 50% par le ministère de la Culture et des Communications, cela diminuera le montant d'emprunt qui sera à la charge des citoyens de l'agglomération à 7 000 000 \$. Cette subvention sera versée en remboursement du service de la dette.

Dans le cadre du règlement d'emprunt de 14 000 000 \$ prévu dans l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, un montant de l'ordre de 8 000 000 \$ sera réservé pour deux projets de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux majeurs (Hôtel-de-Ville et maison Robert-Bélanger) et de l'ordre de 6 000 000 \$ pour les autres projets. Le ministère et la Ville de Montréal contribuent à parts égales pour ces projets.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens sites et arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

L'avis de conformité budgétaire sera émis par le Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La protection du patrimoine est une composante du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, tel que convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liette CHARLAND
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-23

Nathalie M MARTIN
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2014-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice

Approuvé le : 2014-07-22



Dossier # : 1140280003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer les travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui ne sont pas reconnus par la Loi sur patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

Il est recommandé:
d'adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer les travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui ne sont pas reconnus par la Loi sur patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois" .

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-28 14:01

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140280003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer les travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui ne sont pas reconnus par la Loi sur patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds du patrimoine québécois finance les subventions à la restauration des biens patrimoniaux municipaux. Il répond à deux objectifs partagés par la Ville et le Ministère: l'engagement pris par la Ville, dans le cadre de sa Politique du patrimoine, de se comporter comme un propriétaire exemplaire, de même que la volonté de la Ville d'intervenir non seulement sur des immeubles visés par la Loi sur les biens culturels, mais aussi sur des immeubles régis par un instrument de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'Entente sur le développement culturel 2012-2015, approuvée le 20 décembre 2012, ne comprenait aucun investissement pour le Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ), volet 1 (2013-2015). Il avait été convenu de présenter un dossier distinct pour la mise en valeur de bâtiments municipaux d'intérêt patrimonial situés sur le territoire de l'île de Montréal dès que le ministre de la Culture et des Communications serait prêt à réapprovisionner le Fonds du patrimoine culturel du Québec.

Dans sa lettre datée du 5 juillet 2013 adressée à Monsieur le Maire (pièce jointe au présent dossier), le ministre de la Culture et des Communications confirme la contribution du gouvernement du Québec au Fonds du patrimoine culturel québécois totalisant un montant de 24 000 000 \$, dont 12 000 000 \$ provient du gouvernement du Québec et 12 000 000 \$ provient de la Ville de Montréal.

Le 30 janvier 2014, l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2012-2015) a été approuvée par le conseil d'agglomération (CG14 0020). Cette entente a été signée le 28 février 2014 par le ministre de la Culture et des Communications.

Le 16 avril 2014, en appui à la décision CG 140020, la Direction de la culture et du patrimoine a présenté au comité exécutif les orientations pour l'identification et la sélection des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti municipal. Cette sélection découle d'un appel de candidatures auprès des arrondissements, des villes liées et des services centraux. Une vingtaine de projets répondaient aux critères pour l'obtention d'un financement.

La Ville de Montréal finance la totalité des projets sélectionnés dans le cadre du Fonds du

patrimoine culturel québécois et le ministère de la Culture et des Communications en rembourse 50%. La Ville doit ainsi effectuer un règlement d'emprunt totalisant l'ensemble de la somme dédiée au Fonds. Le règlement d'emprunt se divise en trois volets selon l'appartenance et le statut de chaque bâtiment. Les montants sont répartis selon les besoins qui ont été identifiés lors de la sélection des projets.

Ainsi, le Fonds de 24 000 000 \$ se répartit de la façon suivante:

- un montant de 14 000 000 \$ est dédié aux bâtiments municipaux appartenant à la Ville de Montréal ayant un statut en vertu de la Loi du patrimoine culturel,
- un montant de 9 000 000 \$ est dédié aux bâtiments municipaux appartenant à la Ville de Montréal qui sont protégés par un instrument d'urbanisme selon la Loi de l'aménagement et de l'urbanisme,
- un montant de 1 000 000 \$ est dédié aux bâtiments municipaux appartenant à une ville reconstituée ayant un statut en vertu de la Loi du patrimoine culturel.

Le présent sommaire vise à autoriser un emprunt de 9 000 000 \$, dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel Québécois, afin de permettre la restauration de biens municipaux à valeur patrimoniale appartenant à la Ville de Montréal et qui ne sont pas reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, mais qui sont régis par un instrument de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois.

Deux autres sommaires décisionnels sont présentés en parallèle afin d'autoriser les règlements d'emprunts de l'ensemble du Fonds du patrimoine culturel québécois, soit le GDD 1140280002 pour un montant de 14 000 000 \$ et le GDD 1140280004 pour un montant de 1 000 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0471 -20 décembre 2012 - Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal - montant total de 121 505 000 \$, part du ministère 58 351 000 \$, part de la Ville 63 154 000 \$.

CG13 0169 - Le 13 mai 2013 - Approuver la Modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (CG12 0471) entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal aux fins de l'établissement d'un cadre d'intervention contribuant au développement culturel de Montréal, majorant ainsi le montant total de la contribution de 121 505 000 \$ à 167 405 000 \$.

CG14 0020 - 30 janvier 2014 - Approuver l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel Québécois, volet 1 (2013-2015) de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2012-2015) intervenue entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, pour un montant total de 24 000 000 \$, représentant une participation financière égale de 12 000 000 \$ pour le Ministère et pour la Ville.

CE14 0608 - 16 avril 2014 - Prendre connaissance des orientations pour la gestion du Fonds du patrimoine culturel du Québec, pour la restauration des biens patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal ou aux villes liées, dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal (2012-2015) convenue avec le ministère de la Culture et des Communications.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser un emprunt de 9 000 000 \$, dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel Québécois, afin de permettre la restauration de biens municipaux à valeur patrimoniale appartenant à la Ville de Montréal et qui ne sont pas reconnus par la Loi

sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, mais qui sont régis par un instrument de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois, soit;

- Un *"Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer les travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui ne sont pas reconnus par la Loi sur patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"* .

Les projets sont financés aux deux tiers (2/3) par le Fonds, jusqu'à concurrence d'une subvention de 1 000 000 \$, le financement du dernier tiers (1/3) devant provenir de l'arrondissement ou du service central concerné. Les frais couverts peuvent comprendre les coûts des études préalables à la restauration jusqu'à concurrence d'environ 60 000 \$.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt permettra de respecter les engagements de soutien financier sur les projets de protection et de mise en valeur d'immeubles municipaux à valeur patrimoniale selon la sélection des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti municipal à la suite de l'appel de candidatures qui a été lancé à la fin de l'été 2013 auprès des arrondissements, des villes liées et des services centraux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la mise en valeur du territoire recommande d'adopter un règlement intitulé : *"Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer les travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui ne sont pas reconnus par la Loi sur patrimoine culturel dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"*.

Comme les projets faisant l'objet de ce règlement d'emprunt seront subventionnés à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications, cela diminuera le montant d'emprunt qui sera à la charge des citoyens de la Ville de Montréal à 4 500 000 \$. Cette subvention sera versée en remboursement du service de la dette.

L'avis de conformité budgétaire sera émis par le Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La protection du patrimoine est une composante du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, tel que convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liette CHARLAND
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-23

Nathalie M MARTIN
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2014-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Approuvé le : 2014-07-22



Dossier # : 1140280004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

Il est recommandé:
d'adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-28 14:01

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140280004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds du patrimoine québécois finance les subventions à la restauration des biens patrimoniaux municipaux. Il répond à deux objectifs partagés par la Ville et le Ministère: l'engagement pris par la Ville, dans le cadre de sa Politique du patrimoine, de se comporter comme un propriétaire exemplaire, de même que la volonté de la Ville d'intervenir non seulement sur des immeubles visés par la Loi sur les biens culturels, mais aussi sur des immeubles régis par un instrument de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'Entente sur le développement culturel 2012-2015, approuvée le 20 décembre 2012, ne comprenait aucun investissement pour le Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ), volet 1 (2013-2015). Il avait été convenu de présenter un dossier distinct pour la mise en valeur de bâtiments municipaux d'intérêt patrimonial situés sur le territoire de l'île de Montréal dès que le ministre de la Culture et des Communications serait prêt à réapprovisionner le Fonds du patrimoine culturel du Québec.

Dans sa lettre datée du 5 juillet 2013 adressée à Monsieur le Maire (pièce jointe au présent dossier), le ministre de la Culture et des Communications confirme la contribution du gouvernement du Québec au Fonds du patrimoine culturel québécois totalisant un montant de 24 000 000 \$, dont 12 000 000 \$ provient du gouvernement du Québec et 12 000 000 \$ provient de la Ville de Montréal.

Le 30 janvier 2014, l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2012-2015) a été approuvée par le conseil d'agglomération (CG14 0020). Cette entente a été signée le 28 février 2014 par le ministre de la Culture et des Communications.

Le 16 avril 2014, en appui à la décision CG 140020, la Direction de la culture et du patrimoine a présenté au comité exécutif les orientations pour l'identification et la sélection des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti municipal. Cette sélection découle d'un appel de candidatures auprès des arrondissements, des villes liées et

des services centraux. Une vingtaine de projets répondaient aux critères pour l'obtention d'un financement.

La Ville de Montréal finance la totalité des projets sélectionnés dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois et le ministère de la Culture et des Communications en rembourse 50%. La Ville doit ainsi effectuer un règlement d'emprunt totalisant l'ensemble de la somme dédiée au Fonds. Le règlement d'emprunt se divise en trois volets selon l'appartenance et le statut de chaque bâtiment. Les montants sont répartis selon les besoins qui ont été identifiés lors de la sélection des projets.

Ainsi, le Fonds de 24 000 000 \$ se répartit de la façon suivante:

- un montant de 14 000 000 \$ est dédié aux bâtiments municipaux appartenant à la Ville de Montréal ayant un statut en vertu de la Loi du patrimoine culturel,
- un montant de 9 000 000 \$ est dédié aux bâtiments municipaux appartenant à la Ville de Montréal qui sont protégés par un instrument d'urbanisme selon la Loi de l'aménagement et de l'urbanisme,
- un montant de 1 000 000 \$ est dédié aux bâtiments municipaux appartenant à une ville reconstituée ayant un statut en vertu de la Loi du patrimoine culturel.

Le présent sommaire vise à autoriser un emprunt de 1 000 000 \$, afin de permettre la restauration de biens municipaux appartenant à une ville reconstituée ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois.

Deux autres sommaires décisionnels sont présentés en parallèle afin d'autoriser les règlements d'emprunts de l'ensemble du Fonds du patrimoine culturel québécois, soit le GDD 1140280002 pour un montant de 14 000 000 \$ et le GDD 1140280003 pour un montant de 9 000 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0471 -20 décembre 2012 - Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal - montant total de 121 505 000 \$, part du ministère 58 351 000 \$, part de la Ville 63 154 000 \$.

CG13 0169 - Le 13 mai 2013 - Approuver la Modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (CG12 0471) entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal aux fins de l'établissement d'un cadre d'intervention contribuant au développement culturel de Montréal, majorant ainsi le montant total de la contribution de 121 505 000 \$ à 167 405 000 \$.

CG14 0020 - 30 janvier 2014 - Approuver l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel Québécois, volet 1 (2013-2015) de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2012-2015) intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, pour un montant total de 24 000 000 \$, représentant une participation financière égale de 12 000 000 \$ pour le Ministère et pour la Ville.

CE14 0608 - 16 avril 2014 - Prendre connaissance des orientations pour la gestion du Fonds du patrimoine culturel du Québec, pour la restauration des biens patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal ou aux villes liées, dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal (2012-2015) convenue avec le ministère de la Culture et des Communications.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser un emprunt de 1 000 000 \$, afin de permettre la restauration de biens municipaux appartenant à une ville reconstituée ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois, soit:

- Un *"Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"* .

Les projets sont financés aux deux tiers (2/3) par le Fonds, jusqu'à concurrence d'une subvention de 1 000 000 \$, le financement du dernier tiers (1/3) devant provenir de la ville reconstituée concernée. Les frais couverts peuvent comprendre les coûts des études préalables à la restauration jusqu'à concurrence d'environ 60 000 \$.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt permettra de respecter les engagements de soutien financier sur les projets de protection et de mise en valeur d'immeubles municipaux à valeur patrimoniale selon la sélection des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti municipal à la suite de l'appel de candidatures qui a été lancé à la fin de l'été 2013 auprès des arrondissements, des villes liées et des services centraux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la mise en valeur du territoire recommande d'adopter un règlement intitulé: *"Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"* .

Comme les projets faisant l'objet de ce règlement d'emprunt seront subventionnés à 50% par le ministère de la Culture et des Communications, cela diminuera le montant d'emprunt qui sera à la charge des citoyens de l'agglomération à 500 000 \$. Cette subvention sera versée en remboursement du service de la dette.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens sites et arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

L'avis de conformité budgétaire sera émis par le Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La protection du patrimoine est une composante du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, tel que convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liette CHARLAND
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-11

Nathalie M MARTIN
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2014-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Approuvé le : 2014-07-22



Dossier # : 1144521004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « parc Paul-Dozois » la partie du parc Toussaint-Louverture située au sud-est du boulevard De Maisonneuve Est, entre les rues Saint-Dominique et Sanguinet, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Il est recommandé :
de renommer « **parc Paul-Dozois** » la partie du parc Toussaint-Louverture formée du lot numéro 2 161 590 du cadastre du Québec et située au sud-est du boulevard De Maisonneuve Est, entre les rues Saint-Dominique et Sanguinet, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme illustré sur le plan joint au dossier.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-02 13:52

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1144521004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « parc Paul-Dozois » la partie du parc Toussaint-Louverture située au sud-est du boulevard De Maisonneuve Est, entre les rues Saint-Dominique et Sanguinet, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal désire honorer monsieur Paul Dozois en inscrivant son nom dans la toponymie montréalaise. Pour ce faire, un lieu approprié a été identifié : il s'agit d'un parc situé au coeur du secteur des Habitations Jeanne-Mance, ensemble résidentiel à caractère social réalisé à la fin des années 1950 et dont monsieur Dozois est reconnu comme l'un des principaux artisans. De plus, par ce geste, la Ville contribue à une meilleure identification de ce parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05 0061 - 25 janvier 2005 - Nommer « parc Toussaint-Louverture » le parc situé de part et d'autre du boulevard De Maisonneuve Est entre les rues Sanguinet et Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Renommer « **parc Paul-Dozois** » la partie du parc Toussaint-Louverture formée du lot numéro 2 161 590 du cadastre du Québec et située au sud-est du boulevard De Maisonneuve Est, entre les rues Saint-Dominique et Sanguinet, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Paul Dozois (1908-1984), commerçant, courtier d'assurances, élu municipal, député, ministre et administrateur né à Montréal. Dès 1942, Paul Dozois siège au conseil municipal de Montréal à titre de représentant des chambres de commerce et fait partie du comité exécutif de 1947 à 1956. En 1954, il dépose un rapport portant sur « l'élimination des taudis et la construction de logements à loyer modique à Montréal ». Élu député de l'Union nationale dans Montréal-Saint-Jacques en 1956, il est ministre des Affaires municipales dans les cabinets Duplessis, Sauvé et Barette. C'est à ce titre qu'il représente le gouvernement du Québec dans la réalisation du projet des Habitations Jeanne-Mance et qu'il laisse son nom dans l'appellation usuelle de ce projet de rénovation urbaine inauguré en 1959 : le « plan Dozois ». (Sources : Paul Dozois, biographie tirée du site Internet de l'Assemblée nationale du Québec, www.assnat.qc.ca et Marc H. Choko, *Les Habitations*

Jeanne-Mance : un projet social au centre-ville, éditions Saint-Martin, 1995)

Dans le secteur des Habitations Jeanne-Mance, l'ensemble des espaces versés au domaine public aux fins de parc a longtemps porté le nom usuel « parc des Habitations Jeanne-Mance ». Le 25 janvier 2005, le conseil municipal attribuait le nom « parc Toussaint-Louverture » à l'ensemble de ces espaces, situés de part et d'autre du boulevard De Maisonneuve Est; toutefois, seule la partie la plus vaste, située au nord-ouest du boulevard et aménagée en terrains de jeux et jardins, a été identifiée au moyen d'une plaque toponymique. La partie du parc située au sud du boulevard De Maisonneuve Est n'est donc pas clairement identifiée.

Le parc faisant l'objet de la présente dénomination se distingue tant par son aménagement paisible et arboré que par la séparation physique due au passage du boulevard De Maisonneuve Est. Il accueille depuis 2013 l'oeuvre d'art public « L'Étreinte » de Luce Pelletier qui rend hommage à la diversité culturelle aux Habitations Jeanne-Mance. Pour des raisons de repérage et de sécurité publique, ce parc doit donc porter un nom distinct afin d'éviter toute confusion.

Par ailleurs, le Comité de toponymie de la Ville de Montréal s'est prononcé en faveur de cette proposition lors de la séance du 23 juin 2009 et le conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance a aussi exprimé son accord lors d'une rencontre tenue en décembre 2010.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car il vise la commémoration d'une personnalité montréalaise ayant marqué l'histoire nationale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte de cet espace public a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

- Cette dénomination permet d'enrichir le patrimoine toponymique de la Ville de Montréal en rendant hommage, dans le lieu le plus approprié, à un homme politique ayant oeuvré dans le milieu municipal montréalais et au niveau du gouvernement provincial à titre de ministre des Affaires municipales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission de nouvelles informations toponymiques aux différents fournisseurs de services d'utilité publique ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

- Il n'y a aucune opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement de Ville-Marie lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements (Alain DUFORT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Le : 2014-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude LAURIN
Chef de division projets urbains

Approuvé le : 2014-06-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Approuvé le : 2014-07-02



Dossier # : 1143751013

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Attribuer le toponyme « parc Ludger-Beauregard » à l'espace vert localisé à l'angle du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue McNider.

Il est recommandé :
de nommer « parc Ludger-Beauregard », l'espace vert formé du lot numéro 1 350 428 du cadastre du Québec et localisé à l'angle du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue McNider, dans l'arrondissement d'Outremont, tel qu'illustré au plan joint au dossier.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-21 10:51

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143751013

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Attribuer le toponyme « parc Ludger-Beauregard » à l'espace vert localisé à l'angle du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue McNider.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont souhaite nommer l'espace vert localisé à l'angle de l'avenue McNider et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine soit nommé en l'honneur de monsieur Ludger Beauregard. Ce parc est actuellement appelé parc McNider, du nom de l'avenue qui le borde. Ce toponyme n'est pas inscrit au Répertoire historique des toponymes montréalais et n'a pas été officialisé. Le conseil d'arrondissement souhaite donc attribuer un toponyme officiel à ce lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à nommer « parc Ludger-Beauregard », l'espace vert formé du lot numéro 1 350 428 du cadastre du Québec et localisé à l'angle du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue McNider, dans l'arrondissement d'Outremont, tel qu'illustré au plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Ludger-Beauregard (1920-2012), géographe, conseiller municipal de 1983 à 1991 et président du comité d'urbanisme d'Outremont. En tant qu'auteur et universitaire, il a publié plusieurs ouvrages ayant trait à l'histoire urbaine, la géographie et le patrimoine, notamment sur l'histoire des avenues d'Outremont. Il a également publié une étude toponymique intitulée « Toponymie de la région métropolitaine de Montréal », en collaboration avec la Commission de géographie du ministère des Terres et Forêts du Québec (1968). L'Université de Montréal décerne chaque année le prix Ludger-Beauregard à un étudiant du département de géographie. Le comité de toponymie s'est prononcé en faveur de cette proposition lors de la rencontre du 12 juin 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie car elle permet de faire connaître aux usagers du parc l'action positive d'un citoyen qui s'est démarqué dans son domaine d'expertise et qui a contribué à la connaissance de la géographie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle des lieux public a pour objectif d'assurer un repérage géographique rapide et efficace.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'opération de communication a été préparée en accord avec le Service des communications.

L'adoption d'une résolution par le Conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le Conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Marie-France PAQUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Soleil BROSSEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Le : 2014-07-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2014-07-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Approuvé le : 2014-07-18



Dossier # : 1146767001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Attribuer le toponyme « allée Norman-McLaren » à deux tronçons d'une voie piétonne localisés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, entre les rues De Contrecoeur et Duchesneau.

Il est recommandé :
de nommer « allée Norman-McLaren » les deux tronçons qui sont localisés entre les rues De Contrecoeur et Gabriele-Frascadore puis entre les rues Gabriele-Frascadore et Duchesneau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ces tronçons correspondent respectivement aux lots numéros 4 061 756 et 4 061 759 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-21 10:49

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146767001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Attribuer le toponyme « allée Norman-McLaren » à deux tronçons d'une voie piétonne localisés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, entre les rues De Contrecoeur et Duchesneau.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite attribuer un toponyme à une nouvelle voie publique dans le secteur du projet de développement Contrecoeur. Deux tronçons distincts composent cette voie piétonne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à nommer « allée Norman-McLaren » les deux tronçons qui sont localisés entre les rues De Contrecoeur et Gabriele-Frascadore puis entre les rues Gabriele-Frascadore et Duchesneau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ces tronçons correspondent respectivement aux lots numéros 4 061 756 et 4 061 759 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Norman McLaren (1914-1987) fut récipiendaire en 1953 de l'Oscar du meilleur court-métrage pour son film « Neighbours ». Il fut également reconnu par l'Académie Royale des arts du Canada, qui lui décerna une médaille en 1963. Il a collaboré avec plusieurs autres créateurs dont Claude Jutra et Ravi Shankar pour le film « Il était une chaise » (source : site internet de l'ONF/NFB, consulté le 29 avril 2014).

Le nom de cette personnalité fut suggéré dans le concours « Faites l'histoire! », qui permettait aux citoyens de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de choisir des noms de rues du projet Contrecoeur en 2008 et n'avait pas été attribué à ce jour.

Le comité de toponymie s'est prononcé en faveur de cette proposition lors de la rencontre du 23 avril 2014.

Cette demande est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie car elle permet de faire connaître aux usagers de cette voie l'oeuvre artistique et sociale d'un citoyen qui s'est démarqué dans son domaine d'expertise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle des lieux publics a pour objectif d'assurer un repérage géographique rapide et efficace.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, tel que convenu avec le Service des communications. L'adoption d'une résolution par le Conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le Conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Réjean BOISVERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Soleil BROSSEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Le : 2014-07-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2014-07-17

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Approuvé le : 2014-07-18

**Dossier # : 1144521007**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CM14 0064 afin de corriger le nom du parc Urgel-Archambault par celui de « parc Urgel-Eugène-Archambault », dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Il est recommandé :
de modifier la résolution CM14 0064 approuvée par le conseil municipal lors de l'assemblée du 27 janvier 2014 afin de corriger le nom du parc Urgel-Archambault par celui de « parc Urgel-Eugène-Archambault », bordé du côté est par l'avenue Marie-Curie et séparé en son centre par la rue Frederick-Banting, constitué des lots numéros 2 483 198 et 1 163 781 du cadastre du Québec, comme illustré sur le plan joint au dossier.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-21 10:50**Signataire :**

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144521007

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CM14 0064 afin de corriger le nom du parc Urgel-Archambault par celui de « parc Urgel-Eugène-Archambault », dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Pour corriger une erreur qui s'est glissée dans le toponyme d'un parc de l'arrondissement de Saint-Laurent, il est nécessaire de corriger la résolution CM14 0064 adoptée par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0064 - 28 janvier 2014 - Nommer trois parcs dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

DESCRIPTION

Modifier la résolution CM14 0064 approuvée par le conseil municipal lors de l'assemblée du 27 janvier 2014 afin de corriger le nom du parc Urgel-Archambault par celui de « parc Urgel-Eugène-Archambault », bordé du côté est par l'avenue Marie-Curie et séparé en son centre par la rue Frederick-Banting, constitué des lots numéros 2 483 198 et 1 163 781 du cadastre du Québec, comme illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Une erreur typographique s'est glissée dans le sommaire décisionnel numéro 1134521023 et il est maintenant nécessaire de corriger la résolution CM14 0064 adoptée par le conseil municipal lors de l'assemblée du 27 janvier 2014. En effet, le toponyme adopté par le conseil municipal est « parc Urgel-Archambault » alors qu'il aurait dû être présenté comme suit : « parc Urgel-Eugène-Archambault ». Monsieur Archambault (1834-1904) était connu avec ses deux prénoms et le comité de toponymie, réuni le 18 novembre 2013, avait recommandé que le parc soit nommé avec son nom complet.

Dès que l'erreur a été constatée, la Division du patrimoine a informé la Commission de toponymie du Québec qui a officialisé, le 26 février 2014, le toponyme sous la forme suivante: « parc Urgel-Eugène-Archambault ». Il convient donc, pour fins de conformité, de modifier la résolution de la Ville en ce sens.

Par ailleurs, aucune nouvelle plaque d'identification n'a été produite à la suite de la décision du 27 janvier 2014, l'arrondissement étant au courant de la modification à venir.

parc Urgel-Eugène-Archambault

- Urgel-Eugène Archambault (1834-1904) consacre sa vie à l'éducation. Muni d'un diplôme de l'École normale Jacques-Cartier, il est nommé instituteur laïc à la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM). Fondateur et directeur (1873-1904) de la première école d'ingénieurs francophones, qui allait devenir l'École polytechnique de Montréal, il sera aussi directeur de l'Académie commerciale catholique de Montréal ainsi que directeur et surintendant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM). Sources: Arrondissement de Saint-Laurent, Division du patrimoine et Robert Gagnon, «Urgel-Eugène Archambault, Une vie au service de l'instruction publique», Éditions du Boréal, 2013, 304 pages (résumé consulté en ligne le 17 décembre 2013 à l'adresse suivante: <http://www.editionsboreal.qc.ca/catalogue/livres/urgel-eugene-archambault-2312.html>).
- Il convient de corriger la résolution pour préciser le nom de monsieur Archambault, considérant qu'il s'identifiait lui-même avec ses deux prénoms et qu'il était connu comme tel.
- La mise en conformité est nécessaire en vertu de l'article 128 de la Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11) qui prévoit que « Dès la publication à la *Gazette officielle du Québec* des noms choisis ou approuvés par la Commission, leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ».
- Le comité de toponymie de la Ville de Montréal s'est prononcé en faveur de l'adoption du toponyme « parc Urgel-Eugène-Archambault » lors de la séance du 18 novembre 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte de cet équipement municipal a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission de nouvelles informations toponymiques aux différents fournisseurs de services d'utilité publique et assurera la conformité au toponyme officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

- Aucune opération de communication, comme convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique conforme pourra être complété par l'arrondissement de Saint-Laurent lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Éric PAQUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Le : 2014-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2014-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Approuvé le : 2014-07-18



Dossier # : 1144521009

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « complexe aquatique Michel-Leduc » l'immeuble municipal actuellement connu sous le nom d'Aquadôme et situé au 1411, rue Lapierre, dans l'arrondissement de LaSalle.

Il est recommandé :
de renommer « complexe aquatique Michel-Leduc » l'immeuble municipal actuellement connu sous le nom d'Aquadôme et situé au 1411, rue Lapierre, dans l'arrondissement de LaSalle, comme illustré sur le plan joint au dossier.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-21 10:47

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144521009

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « complexe aquatique Michel-Leduc » l'immeuble municipal actuellement connu sous le nom d'Aquadôme et situé au 1411, rue Lapierre, dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle désire honorer monsieur Michel Leduc en attribuant son nom à un équipement municipal significatif érigé alors qu'il était maire de l'ancienne ville de LaSalle. Le lieu identifié est l'Aquadôme, nom actuel du complexe aquatique situé au 1411, rue Lapierre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 20 0538 - 1er octobre 2012 - Condoléances - décès de M. Michel Leduc.

DESCRIPTION

Renommer « **complexe aquatique Michel-Leduc** » l'immeuble municipal actuellement connu sous le nom d'Aquadôme et situé au 1411, rue Lapierre, dans l'arrondissement de LaSalle, comme illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Michel Leduc (1941-2012), médecin et politicien, maire de la Ville de LaSalle de 1983 à 2001. D'abord conseiller municipal avant d'être élu maire, il participe à la réalisation de nombreux projets tels que le développement d'un parc industriel, l'aménagement du parc des Rapides, la construction de l'Aquadôme (1991) et la restauration du moulin Fleming, devenu l'emblème de la Ville. Sous sa gouverne, LaSalle est la première grande ville du Québec à instaurer un programme de collecte sélective des déchets en 1987. À titre de maire, il occupera aussi plusieurs postes à l'échelle régionale, notamment au sein de la Communauté urbaine de Montréal. Source : Marielle Rougerie, La Presse, « Michel Leduc (1941-2012) : L'homme qui a façonné le LaSalle d'aujourd'hui », publié le 23 septembre 2012.

Le terme générique « complexe aquatique », recommandé par la Commission de toponymie du Québec, signifie un « ensemble d'installations récréosportives regroupées sous le thème de l'eau, comprenant principalement une piscine publique ». Source : Grand dictionnaire terminologique, OQLF, consulté le 4 juillet 2014.

Le Comité de toponymie de la Ville de Montréal s'est prononcé en faveur d'une dénomination du complexe aquatique en l'honneur de Michel Leduc lors de la séance du 23

avril 2014. Le nom retenu a été recommandé par un avis technique de la Commission de toponymie du Québec. Par ce geste, la Ville contribue à une meilleure identification de cet équipement sportif.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car il vise la commémoration d'une personnalité ayant marqué l'histoire locale de LaSalle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte de cet équipement municipal a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

- Cette dénomination permet d'enrichir le patrimoine toponymique de la Ville de Montréal en rendant hommage localement à un homme politique ayant œuvré dans l'arrondissement de LaSalle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission de nouvelles informations toponymiques aux différents fournisseurs de services d'utilité publique ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

- Une stratégie de communication a été préparée par l'arrondissement de LaSalle, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement de LaSalle lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

LaSalle , Direction des affaires publiques et du greffe (Hellen DIONNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-15

Nathalie M MARTIN
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2014-07-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Approuvé le : 2014-07-18

CE : 50.001
2014/08/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1144217003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2013 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Il est recommandé :

1. de prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2013 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
2. d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-21 11:24

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144217003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2013 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2011, le gouvernement du Québec déposait la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP). Celle-ci s'adresse en particulier aux municipalités et fixe deux grands objectifs :

- réduire de 20 % la consommation d'eau pour l'ensemble de la province d'ici 2017 par rapport à 2001;
- réduire le taux de fuites à 20 % du volume total d'eau produit ainsi qu'à un maximum de 15 mètres cubes par jour par kilomètre de conduite.

La SQEEP exige un certain nombre de mesures aux municipalités, dont la production des deux livrables associés au présent dossier :

- un bilan synthèse de l'usage de l'eau destiné au conseil municipal;
- un formulaire contenant un bilan de la production et de la distribution d'eau potable, ainsi qu'un état de la situation et un plan d'action destiné au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0685 - 26 août 2013 - Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau 2012 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire MAMROT.

CM12 0440 - 18 juin 2012 - Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau 2011 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire MAMROT.

CE 12 0065 - 18 janvier 2012 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs suite à l'examen du public de la nouvelle stratégie de l'eau.

DESCRIPTION

Le Bilan de l'usage de l'eau potable 2013 s'appuie principalement sur les données inscrites dans le formulaire sur l'usage de l'eau du MAMOT et sur les données provenant de l'utilisation de la méthodologie M36 de l'American Water Works Association (AWWA) étant la référence en Amérique du Nord en matière de bonnes pratiques de gestion de l'eau. Ce bilan présente la production d'eau sur le territoire de l'agglomération, de même que la distribution d'eau sur le territoire de la ville de Montréal en intégrant, toutefois, les volumes d'eau distribués dans quatre villes reconstituées, du fait qu'il n'est pas possible présentement d'isoler leur distribution d'eau selon les exigences du MAMOT. Ces villes sont : Mont-Royal; Westmount, Montréal-Est, ainsi que la partie de Dollard-des-Ormeaux alimentée par l'usine d'eau potable de Pierrefonds.

Globalement, le Bilan 2013 présente les données suivantes :

- La production totale des 6 usines de production d'eau potable de l'agglomération de Montréal totalisait 639 de millions de m³. Il s'agit d'une diminution de près de 2 % par rapport à 2012 (653 millions de m³). La diminution de la production depuis 2001 (année de référence de la SQEEP) est de 15 %.
- Pour l'agglomération, la production par personne par jour était établie à 903 litres par jour, ce qui est sensiblement inférieur à 2012 (934 L/personne/jour). Avec une réduction de 19 % de la production par personne depuis 2001, l'objectif de réduction de 20 % d'ici 2017 est en bonne voie d'être atteint.
- Le taux de pertes est passé de 33 % en 2011-2012 à 30 % en 2013. Cette baisse reflète les efforts réalisés sur le réseau et la diminution de la baisse de production. Cette estimation comporte néanmoins une marge d'incertitude relativement élevée. Le programme d'installation de compteurs dans les industries, commerces et institutions (ICI) permettra à terme d'améliorer le degré de précision des estimations.

Les principales actions mises en oeuvre en 2013 en vue d'atteindre les objectifs de la SQEEP ont été les suivantes :

- La recherche systématique de fuites fut effectuée sur 80 % du réseau d'aqueduc. La complétion de l'équipe de dépistage au Service de l'eau permettra de renforcer ce programme avec les arrondissements et d'atteindre l'objectif de 100 % du réseau. Les réparations totales sur le réseau secondaire ont été légèrement inférieures à 2012, mais le nombre de réparations uniquement sur les conduites ont connu une augmentation sensible.
- 2,7 km de conduites primaires et plus de 27 km de conduites secondaires ont été renouvelées. Au cours des 8 dernières années, 241 km de conduites ont été renouvelées au total, soit 5,6 % des réseaux.
- Plus de 2000 compteurs ont été installés dans les ICI dans le cadre du programme de mesure de la consommation d'eau depuis la relance en juillet 2012. La cible intermédiaire de réalisation a été de 92 %, selon le nouvel échéancier de 5 ans.
- L'équipe du projet d'optimisation du réseau a poursuivi ses études en vue d'implanter les trois premiers secteurs de régulation de pression en 2014.

- Un règlement municipal et un règlement d'agglomération sur l'usage de l'eau ont été adoptés en juin 2013 et ils ont commencé à être appliqués localement.
- Le partenariat avec le Regroupement des éco-quartiers pour le déploiement de la Patrouille bleue a été reconduit en 2013. Près de de 11 000 personnes ont été sensibilisées par les patrouilleurs.

JUSTIFICATION

L'analyse des demandes d'aide financière pour les projets d'infrastructures d'eau est désormais conditionnelle à la production d'un bilan annuel de l'usage de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La production d'un bilan annuel constitue un outil de suivi important des efforts entrepris par la Ville en matière de gestion durable de l'eau. Il rejoint aussi l'orientation « Pratiquer une gestion responsable des ressources » du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et, en particulier, l'objectif de « Réduire de 15 % la production d'eau potable d'ici 2015 par rapport à l'an 2000 ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de présentation d'un bilan annuel au conseil municipal et la non transmission du formulaire du MAMOT entraîneraient une suspension dans l'analyse des demandes d'aide financière pour les infrastructures de l'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du formulaire au MAMOT après approbation par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi HAF
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-02

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Kathy DAVID
En remplacement de Dominique Deveau -
Directrice

Approuvé le : 2014-07-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2014-07-21



Dossier # : 1141041005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 1er au 31 mai 2014

Il est recommandé :
de déposer le rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1er au 31 mai 2014.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-21 14:48

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1141041005**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 1er au 31 mai 2014

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation du plan d'action du directeur général visant l'action, la rapidité d'exécution, l'efficacité, l'imputabilité, la simplification des processus, la revalorisation des employés et la réalisation du PTI, des allègements à certains mécanismes décisionnels ont été convenus. Parmi ceux-ci, une nouvelle approche a été convenu avec les membres du comité exécutif concernant les lancements des appels d'offres afin d'accélérer le processus tout en assurant une information adéquate pour les décideurs. Seuls les contrats suivants font l'objet d'un dossier décisionnel de lancement d'appel d'offres soumis au comité exécutif (CE) :

- Tout contrat visant un projet de développement, selon le sens habituellement reconnu au PTI;
- Tout contrat visant un programme ou un projet de protection et de réhabilitation des éléments d'actifs non prévu au PTI;
- Tout contrat à être approuvé à la suite d'une évaluation qualitative des soumissions avec une grille d'évaluation qui doit être approuvée préalablement par le CE, à moins que l'unité utilise une grille d'évaluation standard préapprouvée.

Conséquemment tous les autres contrats ne nécessitent pas une autorisation préalable de lancement d'appel d'offres par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0836 - 28 mai 2014 - De prendre acte du rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1er mars au 30 avril 2014.

CE14 0456 - 26 mars 2014 - De prendre acte du rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1^{er} au 28 février 2014.

CE14 0260 - 19 février 2014 - De prendre acte du rapport sur les appels d'offres publiés au

Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2014.

CE14 0141 - 29 janvier 2014 - De prendre acte du rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013.

CE13 1856 - 18 décembre 2013 - De prendre acte du rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2013.

CE13 1752 - 27 novembre 2013 - De prendre acte du rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2013.

CE13 1635 - 16 octobre 2013 - De prendre acte du rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2013

DESCRIPTION

Afin d'informer le comité exécutif des lancements d'appel d'offres publics réalisés, un rapport d'information sera déposé régulièrement. Ce rapport est basé sur les informations provenant du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Ce rapport, couvrant la période du **1^{er} au 31 mai 2014** fait état de **45** lancements d'appels d'offres publics. Le détail relatif à ces appels d'offres approuvés par le comité exécutif et les fonctionnaires est présenté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Ce rapport s'inscrit dans les activités habituelles liées au cycle de gestion, soit la planification, l'organisation, la direction et le suivi d'activités

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina CHRYSAGIS
Secrétaire d'unité administrative
pour M. Marc Demers
Conseiller contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-21

Danielle JIONA
Coordonnatrice - processus décisionnel



Dossier # : 1141041007

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 1er au 30 juin 2014

Il est recommandé :
de déposer le rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1er au 30 juin 2014.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-21 14:49

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141041007

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 1er au 30 juin 2014

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation du plan d'action du directeur général visant l'action, la rapidité d'exécution, l'efficacité, l'imputabilité, la simplification des processus, la revalorisation des employés et la réalisation du PTI, des allègements à certains mécanismes décisionnels ont été convenus. Parmi ceux-ci, une nouvelle approche a été convenu avec les membres du comité exécutif concernant les lancements des appels d'offres afin d'accélérer le processus tout en assurant une information adéquate pour les décideurs. Seuls les contrats suivants font l'objet d'un dossier décisionnel de lancement d'appel d'offres soumis au comité exécutif (CE) :

- Tout contrat visant un projet de développement, selon le sens habituellement reconnu au PTI;
- Tout contrat visant un programme ou un projet de protection et de réhabilitation des éléments d'actifs non prévu au PTI;
- Tout contrat à être approuvé à la suite d'une évaluation qualitative des soumissions avec une grille d'évaluation qui doit être approuvée préalablement par le CE, à moins que l'unité utilise une grille d'évaluation standard préapprouvée.

Conséquemment tous les autres contrats ne nécessitent pas une autorisation préalable de lancement d'appel d'offres par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0836 - 28 mai 2014 - De prendre acte du rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1er mars au 30 avril 2014.

CE14 0456 - 26 mars 2014 - De prendre acte du rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1^{er} au 28 février 2014.

CE14 0260 - 19 février 2014 - De prendre acte du rapport sur les appels d'offres publiés au

Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2014.

CE14 0141 - 29 janvier 2014 - De prendre acte du rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013.

CE13 1856 - 18 décembre 2013 - De prendre acte du rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2013.

CE13 1752 - 27 novembre 2013 - De prendre acte du rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2013.

CE13 1635 - 16 octobre 2013 - De prendre acte du rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2013

DESCRIPTION

Afin d'informer le comité exécutif des lancements d'appel d'offres publics réalisés, un rapport d'information sera déposé régulièrement. Ce rapport est basé sur les informations provenant du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Ce rapport, couvrant la période du **1^{er} au 30 juin 2014** fait état de **55** lancements d'appels d'offres publics. Le détail relatif à ces appels d'offres approuvés par le comité exécutif et les fonctionnaires est présenté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Ce rapport s'inscrit dans les activités habituelles liées au cycle de gestion, soit la planification, l'organisation, la direction et le suivi d'activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina CHRYSAGIS
Secrétaire d'unité administrative
pour M. Marc Demers
Conseiller contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-21

Danielle JIONA
Coordonnatrice - processus décisionnel



Dossier # : 1142714002

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activité pour l'année 2013 du Conseil interculturel de Montréal

Il est recommandé au conseil municipal de prendre acte du dépôt du rapport d'activité 2013 du Conseil interculturel de Montréal.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-22 11:30

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION**Dossier # :1142714002**

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activité pour l'année 2013 du Conseil interculturel de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil interculturel de Montréal (CiM) est une instance consultative de la Ville de Montréal en matière de relations interculturelles. Il conseille et donne son avis au conseil de la ville et au comité exécutif sur les services et politiques municipales à mettre en oeuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des membres des communautés culturelles à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la ville. Annuellement, le Conseil doit rendre compte de ses activités au conseil de la ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0257 - 22 avril 2013 - Dépôt du rapport d'activité 2012 du Conseil interculturel de Montréal.

DESCRIPTION

Le rapport d'activité fait état des réalisations du conseil au cours de l'année 2013. L'année 2013 a marqué le 10e anniversaire de la création du conseil interculturel. À ce sujet, le rapport dresse la liste des publications entre 2003 et 2013 ainsi que la liste des membres au cours des 10 dernières années.

JUSTIFICATION

Le Conseil doit rendre compte au conseil de la ville de ses activités conformément à l'article 83.10 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'équité sociale étant une dimension du développement durable, les activités menées par le conseil ainsi que les avis publiés sont des actions qui visent à favoriser le rapprochement interculturel et un mieux vivre ensemble.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport au sein de l'administration municipale ainsi qu'auprès des partenaires externes. Le rapport sera également disponible sur le site Internet du Conseil interculturel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 83.10, Charte de la ville de Montréal.
Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-22

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et
adjointe au directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Colette FRASER
Greffière adjointe

Tél : 514 872-3140
Approuvé le : 2014-07-22



Dossier # : 1143592006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Informations financières et contrôles internes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dépôt des indicateurs de gestion 2013

Il est recommandé :

de prendre connaissance des indicateurs de gestion 2013 tels que soumis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-06-28 11:14

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1143592006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Informations financières et contrôles internes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dépôt des indicateurs de gestion 2013

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de se conformer à l'article 5 de « l'Arrêté ministériel concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux » (L.R.Q., c. M-22.1, r.1) la Ville de Montréal doit déposer lors d'une séance ordinaire du conseil le rapport des indicateurs de gestion.

Le rapport est déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0279 - 29 août 2013 - Dépôt des indicateurs de gestion 2012

CG12 0248 - 23 août 2012 - Dépôt des indicateurs de gestion 2011

CG11 0186 - 22 juin 2011 - Dépôt des indicateurs de gestion 2010

CG10 0351 - 28 octobre 2010 - Dépôt des indicateurs de gestion 2009

DESCRIPTION

Prendre connaissance des indicateurs de gestion 2013 tels que soumis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

JUSTIFICATION

Tel que mentionné à l'article 4 de « l'Arrêté ministériel concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux » (L.R.Q., c. M-22.1, r.1) tout organisme municipal doit, avant le 30 juin de l'exercice financier qui suit celui à l'égard duquel sont appliqués les indicateurs de gestion, transmettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) les valeurs obtenues pour les indicateurs de gestion obligatoires.

Les indicateurs de gestion de l'année 2013 ont été envoyés au MAMROT le 26 juin 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service des finances, après réception du présent dossier par le conseil municipal et le conseil d'agglomération, rendra disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal, les indicateurs de gestion 2013.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie MARCHETERRE
Agent(e) comptable analyste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-25

Nicole MONTREUIL
Chef de division - Information financière

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Informations financières et contrôles internes

Approuvé le : 2014-06-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Approuvé le : 2014-06-27